LES ANNALES FLÉCHOISES

ET

LA VALLÉE DU LOIR

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES & ARTS
DE LA FLÈCHE

LES ANNALES FLÉCHOISES
ET
LA VALLÉE DU LOIR

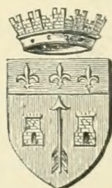
REVUE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

DOUZIÈME ANNÉE. — TOME XV

JANVIER-DÉCEMBRE 1914.

PARIS
—
Honoré CHAMPION
LIBRAIRIE ANCIENNE & MODERNE
5, Quai Malaquais, 7 Arr.



LA FLÈCHE
—
Eugène BESNIER
Imprimeur
des « Annales Fléchoises »

1914

NOTICE SUR M. L'ABBÉ RÉCHIN

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE MAMERS (SARTHE)

La mort imprévue de M. l'abbé Réchin, survenue à Pralognan (Savoie), le 22 Août 1913, a douloureusement surpris tous ceux qui s'étaient trouvés en rapport avec ce savant et digne prêtre. Les agréments de son commerce, la solidité de ses affections, sa physionomie ouverte et souriante lui avaient gagné toutes les sympathies. Très instruit dans les matières de son enseignement, professeur dévoué, prêtre fidèle à ses devoirs, il laisse à ses confrères, à ses amis et à ses élèves l'inaltérable souvenir d'une belle vie sacerdotale.

M. l'abbé Réchin fut un travailleur ; tous les moments dont il pouvait disposer étaient consacrés à des études botaniques, surtout à celle des Mousses et des Hépatiques. Il comptait parmi nos plus zélés bryologues ; non content de parcourir la région mamertine, de visiter assidûment les forêts de Perseigne et de Bellême, les calcaires de Saint-Longis, de Villaines et de Chaumiton, l'étang de Saosne, il passait chaque année une partie de ses vacances à explorer les hautes cîmes des Alpes et des Pyrénées. Les observations qu'il a faites sur la flore bryologique des environs de Mamers, les travaux qu'il a publiés sur celle des hautes montagnes de France ne doivent pas être oubliés, et c'est un devoir pour ses compatriotes d'en conserver la mémoire.

Jules Réchin naquit à Sablé (Sarthe) le 8 Décembre 1853. Il fit ses études au petit séminaire de Précigné, où il manifesta un goût très vif pour les Sciences, en particulier pour l'Histoire naturelle. Après avoir suivi pendant quatre années avec distinction les cours de Théologie au Grand séminaire du Mans, il fut ordonné prêtre le 22 Décembre 1877. M. Réchin passa le reste de l'année scolaire à Précigné en qualité de surveillant, et aux vacances de 1878 il était nommé professeur de Sciences au Collège Saint-Paul de Mamers. Il occupa ce poste pendant 35 ans.

En 1909 il fut nommé sous-supérieur de l'établissement, et à la dernière distribution des prix Mgr De La Porte, évêque du Mans, lui avait donné la mozette de Doyen. Ces distinctions furent le couronnement de sa carrière toute de labeur et de dévouement.

M. l'abbé Réchin succédait comme professeur à M. l'abbé Chevalier, zélé botaniste lui aussi, ayant marqué dignement son passage à Mamers par d'excellentes observations sur les Mousses et les Hépatiques insérées dans plusieurs travaux, que l'on consulte toujours avec profit (1).

Ces recherches furent continuées avec ardeur par M. l'abbé Réchin, et comme il reste toujours à glaner même dans le champ le plus attentivement parcouru, il eut la bonne fortune de recueillir nombre d'espèces rares et d'en trouver plusieurs encore inconnues dans la région, entre autres *Buxbaumia aphylla* Hall. dans la forêt de Perseigne et *Jungermannia nigrella* De Not. à Chaumiton.

M. Réchin ne publia aucune note sur la flore des environs de Mamers, mais il communiqua ses récoltes

(1) *Nouvelles localités du* SPHÆROCARPUS MICHELII Bœll. *dans la Sarthe*, Revue bryologique, Cahan (Orne), 1877, nº 2, p. 19; *Aperçu bryologique sur les environs de Mamers*, Bull. soc. Bot. Fr., 1879, p. XX; *Muscinées des environs de Mamers*, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1879, in-8º, 12 p.

à M. Husnot, à M. l'abbé Boulay, et à l'auteur de cette notice, qui en firent profiter leurs ouvrages (1).

En 1888 la Société Linnéenne de Normandie, ayant fixé son excursion publique annuelle dans la région bellêmoise, demanda à M. l'abbé Réchin de diriger la section de Botanique. Elle n'eut qu'a se louer d'un pareil choix ; nous fîmes une herborisation des plus fructueuses dans la forêt de Bellême, à la Perrière et dans le vallon du Rutin. La flore des sables du Perche, de la craie de Rouen, et de l'oolithe inférieure donna lieu à des comparaisons intéressantes et nous permit de recueillir un nombre trés varié d'espèces (2). C'est là que pour la première fois je rencontrai M. l'abbé Réchin, avec lequel j'étais en correspondance depuis plusieurs années déjà, et cette entrevue fut le principe d'une amitié que la mort seule devait interrompre.

La Société Linnéenne, venue de nouveau à Bellême et à Mamers en 1907, n'avait pas oublié les services rendus par M. Réchin lors de sa première visite, et elle le choisit à nouveau pour la guider dans la forêt de Perseigne et à Chaumiton.

M. Lignier, professeur de Botanique à la Faculté des Sciences de Caen, qui prenait part à cette seconde excursion de la Linnéenne, put voir, en passant à Mamers, la belle collection d'empreintes de végétaux

(1) T. Husnot, *Flore des Mousses du Nord-Ouest*, Paris, F. Savy, 1882, in-8°, 175 p. ; *Muscologia gallica*, Cahan, par Athis (Orne), 1883-1894, in-8°, 458 p. — Boulay (l'abbé), *Muscinées de France*, 1re partie, *Mousses*, Paris, Savy, 1884, in-8° 2me partie, *Hépatiques*, Paris, Paul Klincksieck, 1904, in-8° ; — A.-L. Letacq, *Recherches sur la distribution géographique des Muscinées dans le département de l'Orne et catalogue méthodique des espèces recueillies dans cette région*. Auch. G. Foix : 1885, in-8°, 60 p.

(2) E. Lecœur, *Compte-rendu de l'excursion botanique de Bellême*, B. S. L. N., 1887-88, p. 166 — 175 ; — A.-L. Letacq, *Liste des Muscinées récoltées par la Société Linnéenne de Normandie aux environs de Bellême (Orne) et de Mamers (Sarthe) les samedi 30 Juin et dimanche 1er Juillet 1888*. Ibid, id. p. 175-177.

fossiles conservée au Collège ecclésiastique et en obtenir communication grâce à l'obligeante intervention de M. l'abbé Réchin. Il fit une étude approfondie de cette flore, sujet à peine effleuré par Brongniart, Saporta et Crié, et y reconnut 17 espèces dont 4 nouvelles. L'une de ces dernières, *Otozamites Rechini*, est dédiée au naturaliste que nous pleurons, juste hommage rendu à son zèle et à son dévouement scientifiques (1).

La flore des montagnes tient la plus grande place dans l'œuvre de M. l'abbé Réchin. Dès 1879 une visite en Auvergne l'avait gagné à la végétation des hautes altitudes. Explorer des contrées lointaines, à peine connues, « courir les montagnes et les forêts, gravir « contre des rochers escarpés, s'exposer au bord des « précipices (2) » lui parut plus intéressant, et sans doute aussi plus utile à la science que de se cantonner dans la province du Maine, ou de s'attacher à connaître à fond les environs de Mamers. Son corps semblait d'ailleurs comme son esprit préparé pour les voyages botaniques : grand, fort, d'une endurance à toute épreuve, les longues marches à pied, même dans les montagnes, ne lui coûtaient pas. Aussi le voyons-nous passer ses vacances tantôt dans les Pyrénées, tantôt dans les Alpes françaises ou suisses, presque exclusivement à la piste des Mousses et des Hépatiques. Il accompagne la Société Botanique de France dans le Valais, la Société française de Botanique dans l'Ariège, l'Association française de Botanique aux environs de Gap. Là il fait connaissance avec des botanistes éminents, le Dr Camus et M. Corbière, dont il devient le collaborateur. Pour ses recherches person-

(1) O. Lignier, *Flore Jurassique de Mamers (Sarthe)*. M. S. L. N. XXIVme vol., 1911, p. 26 ; — A.-L. Letacq, *Rapport sur le mouvement scientifique (Sciences naturelles). Assises De Caumont, Caen, 9-11 Juin 1913*, Caen, E. Lanier, 1913, in-8°, 154 p.

(2) Fontenelle, *Eloge de Tournefort.*

nelles, il choisit des localités encore inexplorées, étudie les points où l'altitude, l'orientation, la diversité du terrain lui font espérer les récoltes les plus abondantes, et s'efforce par des comparaisons multipliées de reconnaître les zones de végétation dans les montagnes.

Depuis un certain nombre d'années c'était la Haute-Tarentaise (Savoie) qu'il parcourait en compagnie de M. l'abbé Sébille, curé-archiprêtre d'Issy-l'Evèque (Saône-et-Loire). Ces botanistes firent paraître en 1897 les premiers résultats de leurs recherches, et depuis lors ils n'ont cessé d'étudier ce pays si intéressant pour l'observateur, qui ne se contente pas de recueillir des plantes, mais cherche à dégager des faits les lois qui les régissent. M. l'abbé Sébille m'écrivait le 18 Octobre dernier : « Après notre publication de 1897, nous avons poursuivi ensemble la continuation de ce travail, en complétant l'exploration du curieux massif de la Vanoise, qui nous avait tant intéressé au premier abord. Chaque année, de 1905 à 1909, nous nous retrouvions réunis à Pralognan, au centre de ce même massif, pour en mieux connaître les richesses bryologiques. En 1909 nous avons visité ensemble le vallon de Pésey jusqu'au col du Palet. »

M. l'abbé Boulay dans ses *Hépatiques de France* (1904) a cité un grand nombre d'espèces recueillies dans les Alpes par MM. Réchin et Sébille, mais les trouvailles faites depuis lors et toutes les Mousses récoltées après 1897 sont enfouies dans les herbiers de ces botanistes. Aucun imprimé n'est venu les mettre au jour. Aussi M. Husnot observe-t-il avec raison que « les études de M. Réchin lui auraient permis de publier plus qu'il ne l'a fait. »

L'herbier de M. l'abbé Réchin appartient aujourd'hui à l'Université catholique d'Angers, qui tiendra sans doute à faire connaître le résultat des dernières

recherches de l'auteur. Il serait bien à regretter que des collections certainement très intéressantes au point de vue scientifique, et amassées non sans fatigues et sans dangers, restassent indéfiniment dans l'oubli.

Dans ces derniers temps M. l'abbé Réchin s'occupait à traduire les *Tableaux analytiques* de la flore bryologique allemande de Limpricht, qu'il destinait à l'impression Ce travail rendrait d'incontestables services aux débutants, si, comme le P. Lacouture l'a fait pour les *Hépatiques françaises*, on joignait au texte des figures destinées à mettre en relief les caractères distinctifs des familles, des genres et des espèces.

L'année dernière encore M. l'abbé Réchin s'était rendu à Pralognan pour y prendre quelque repos avant un voyage scientifique au Maroc, qu'il projetait de faire avec le Dr Dezanneau, d'Angers. Celui-ci avait pris les devants et donné à M. Réchin rendez-vous à Marseille. Il y était depuis quelques jours, quand une dépêche lui annonça que son ami venait de mourir subitement à Pralognan. On l'avait trouvé mort dans son lit le matin du 22 Août ; rien n'indiquait une fin douloureuse et agitée. S'il vit venir la mort, *il n'en ressentit point le tourment*, car il était de ceux qui ont tout disposé pour paraître devant le Souverain Juge.

M. l'abbé Réchin a été inhumé à Angers dans un caveau de famille.

Liste des Publications de M. l'Abbé Réchin

— Rapport sur une excursion bryologique au Lioran (Cantal). *Bull. Soc. Bot. de Fr.*, T. XXVI. (1879), p. LXXIXr

— Fleurs mâles du *Fissidens grandifrons* Brid., *Revue bryologique* de M. Husnot, Cahan (Orne), T. XI, 1885, p. 30.

— Récoltes bryologiques de la Société française de Botanique ; session à Ax-les-Thermes (Ariège), 17-24 Aout 1892. *Revue de Botanique*, Toulouse, Impr., Vialelle sept. 1894, p. 74 — 83. — A la suite de ce compte-rendu l'auteur donne une liste de 21 Lichens recueillis dans la même région (1).

— Notes bryologiques sur le canton d'Ax-les-Thermes (Ariège). *Revue bryologique*, 1894, p. 90-93, et 1895, p. 11-16.

— Rapport sur les Muscinées récoltées pendant la session en Valais (Suisse), en Aout 1894. *Bull. Soc. Bot. Fr.*, T. XLI. p. CCXVII-CCXXXVI. — En collab. avec le Dr F. Camus.

— Excursions bryologiques dans la Haute-Tarentaise (Savoie) en Aout 1895. *Journal de Botanique* de M. Morot, T. XI, 1897, 28 p. — En collab. avec M. l'abbé Sébille.

— Excursions bryologiques dans les Hautes-Alpes en Aout 1898, (session de l'Ass. fr. de Bot.), *Bull. Ass. Fr. Bot.*, 1899, p. 129-140, 154-160 et 185-193. — En collab. avec M. Corbière,

Des *Notices* sur M. l'abbé Réchin ont été publiées : *La Semaine du Fidèle* du Mans, n° du 30 Aout 1913 (Anonyme) ; *Le Journal de Mamers*, n° du 27 Aout, par M. Gabriel Fleury, et la *Revue bryologique*, 1913 n° 6, par M. Husnot.

A.-L. LETACQ.

(1) La Société française de Botanique fondée en 1882 et dirigée par M. l'abbé Lucante, curé de Courrensan (Gers) fut après sa mort (12 Juillet 1889) confiée à M. l'abbé Ed. Marçais, alors précepteur à Toulouse. — M. Marçais, né à Précigné, a été ordonné prêtre au Mans en 1869, et pendant quelques années vicaire à Champfleur.



RONSARD

ET

LE TOMBEAU DE MARGUERITE DE VALOIS

ROYNE DE NAVARRE

(*Suite*)

Là, dessous les estandars
De la Chair seditieuse,
Flottoient d'ordre ces Soudars
D'une vague audacieuse :
Mais par sus tous s'eleuoit
Vne lance qu'elle auoit
D'Impatience ferrée
Sur la couz d'Ire acerée.
Que l'on voioit s'enflammer
Par la poincte, en mesme sorte
Que flambe l'Astre qui porte
Vn prodige sur la mer.
La maille qu'elle vestoit
Fut de Paresse étoffée,
En lieu d'armet elle estoit
D'une Vanité coifée,
Ou chanceloit attaché
Le vieil tymbre de Peché :
Ainsi l'horrible Guerriere
Pressoit ses bandes derriere
Pour les pousser en auant,
Ondoiant de rang, comme vndes
Ou comme les forestz blondes

VARIANTES. — 93. Et les poussoit en a. 1560. — 94. Ondoyants 1552. Ondoians 1560.

Des espicz, soufflés du vent.
Elle adonc qui regardoit
Ses mains coleros de rage,
Pleine d'un feu qui l'ardoit
Se redoubloit le courage.
Par vous, disoit ell', mes mains.
Tant de hayneux inhumains
Ce iourdhuy mordront la terre :
Par vous l'honneur de la guerre
Ia ce dit mien, et par vous
Martelant plus dru que foudre
Ie mettray l'Esprit en poudre,
Accablé sous moy de coups.
Sus Soudars, il est saison
Que chacun or se souuienne
De soy, et de sa maison :
La-donc, de peur qu'il n'auienne
Que nous sentions du Vainqueur
La loy, par faute de cœur.
Courage, Enfans, la viétoire
Enrichira nostre gloire :
Autant qu'eux n'auons-nous pas
De braz, de iambes, et d'armes,
Pour repousser leurs allarmes
Par l'effort de noz combatz ?
Si couards vous estes pris,
Rien que la mort ne vous reste :
Ne craignez donc les periz
D'un butin tant manifeste :
Et bien s'ilz sont plus que nous,
Le gaing en sera plus dous
Et les louenges plus grandes
D'auoir meurtry plus de bandes :
De telz motz la Chair flattoit
Les cœurs bouillantz de sa bande
Et d'une alleure plus grande
A la guerre les hâtoit.
Ia l'Esprit d'une autre part
Impatient qu'on l'assaille,
Auoit franchy son rempart

VARIANTE. — 110. Qu'ore un chacun se s. 1560.

Pour deuançer la bataille :
Lui de raison accoustré,
Horrible à voir s'est montré
Parmy les troupes menues
Comme vn foudre entre les nues :
Et marchant à pas contés
Arrangoit sous sa conduitte
Vne longue et longue suitte
De Cheualiers indontéz.
　L'Amour diuin fut vestu
Du harnois de resistance,
Tout engraué de vertu,
Et redoré de constance.
Là, l'ardante Charité,
Là, la simple Verité,
De pres l'Esprit accompaigne
Auec sa ferme Compaigne,
Là, l'Oraison, et la Loy,
Là, l'honneste Preudhommie,
Là, la crainte d'Infamie,
Là, l'Esperance, et la Foy.
　Là, tenoit rang la Pitié
De son guide la plus proche,
Là, s'auançoit l'Amytié
Que chacun doit à son Proche :
Là, les Contemplations,
Auecques les Passions
Que l'Ame fidele endure
Pour corriger la Chair dure
A la bataille arriuoient
Queue à queue d'une-tire,
Et mordant leurs leures d'ire
D'un grand branle se suyuoient.
　L'Esprit ores se tournant
Haste son camp magnanime,
Ores vn peu seiournant
De telz éguillons l'anime.
Amys, tentez le labeur,
Et ne palissez de peur
Qu'une si lache canaille

VARIANTE. — 151-154. De p. son maistre a. A. sa forte c. Qui suit les paz de son Roy : Là, l'antique P. 1552. 1560.

Face entreprise qui vaille,
Qui ia tremble seulement
De voir sans plus vostre face,
Tant nostre premiere audace
L'epouente horriblement.

Ces motz finiz, dans leur fort
D'un sault de course il s'élance,
Abattant le Monde mort
Au premier heurt de sa lance :
Du bond en terre donné,
Ses armeures ont tonné,
Apres l'orgueil il renuerse
Qui trepignant des piedz verse
Vn lac rouge de son flanc
Vomissant ia froid et blesme
Du creux de la playe mesme
L'ame, le fer, et le sang.

Sans vie apres il rua
Le long ordre des Delices,
Les Voluptés il tua
Du coup qu'il tua les vices,
Tant de neige ne chet pas
Quant l'air l'éparpille en bas
Pour enfariner la plaine,
Comme la terre estoit plaine
De Soudars menuz greslez
Renuersez de son orage
Les ayant de grand courage
L'un sur l'autre amoncelez.

L'Humilité s'attacha
Contre la Gloire mondaine,
Et sa lance luy cacha
Droit en cette part, ou l'ayne
Se ioinct auecque le flanc :
Le Péché de crainte blanc
N'attendit la repentance,

VARIANTES. — 182. D'un s. de c. s'é. 1560. — 193. 194. Mortes a. il rua Contre terre les D. 1560. — 202. R. soubz tel o. 1560. — 203. Les a. d'un g. c. 1552. — 203. Par un estrange melage 1560.

Ains vint fuiant sa constance
Ou la Grace l'enserra
Dedans sa trouppe hardie,
Là, d'une lance brandie
Iusques au cœur l'enferra.
Vn peu plus auant la Foy
Faisant branler son panache,
Les Charnelz loing deuant soy
Foudroyoit à coups de hache :
La Loy d'un grand coup d'epieu
Profendit iusqu'au millieu
L'opiniatre Heresie,
Et la faulse Hypocrisie
En cent morceaux tronçonna :
La Iustice de sa pique
Si auant le vice pique
Que mort le desarçonna.
D'un aultre costé la Chair
Comme vn bras d'une montaigne,
Que l'orage fait bruncher
Au plus creux de la campaigne,
Casse, froisse, tonne, bruit :
En ce point elle destruit
Les forces qu'elle rencontre :
Mais l'Esprit s'opposa contre
Son foudre trop inhumain,
Et de pres se ioignant d'elle
Effroiablement l'appelle
Seule au combat main à main.
Toi, dist il, apres auoir
Contre mon obeissance
Sceu tant d'armes emouuoir,
Fuiras-tu bien ma puissance ?
Toi, qui as trahi mes loix,
Et l'honneur que tu me dois,
Toi, Citoienne mutine
Que la Vengeance diuine

VARIANTES. — 212-213. A. evitant sa puissance Vint où G. l'e. 1552. 1560. — 215. Et,... 1560. — 248. Que la volonté d. 1552-1560. — 252. D. les m. p. la v. 1552-1560.

Ores conduit au danger,
Et souflant sur toi sa hayne
D'un bras violent t'attraine
Dans les miens pour me venger ?
Ia ia la Chair pallissant
De peur sillonne la presse
Deuant l'Ennemy puissant
Qui ia l'epaulle luy presse,
Et vouloit se repentir
Quand l'Esprit luy fist sentir
De son homicide pointe
Le coup, ou la gorge est iointe
De l'epaulle au plus gros os :
Ainsi meit fin aux batailles
Elle poussant ses entrailles
D'un long ordre de sanglotz.
Alors l'Esprit glorieux
De l'heur de son entreprise
A d'un bras victorieux
La serue depouille prise :
Puis MARGUERITE en orna,
Et de laurier entourna
Tout le beau rond de sa teste
Lui consacrant la conqueste
De la Chair, car sa vertu
Seulle en causa la defaitte
Et la victoire parfaitte
Que l'Esprit en auoit eu.
IESVCHRIST a cette fois
Ebranlant dans sa main nue
Le grand fardeau de la croix
Perçoit l'antre d'une nue
A lescart, pour voir ça bas
La fin de ces deux combas :
Ayant ferme souuenance
D'une fatale ordonnance,
Que l'Ame au ciel monteroit
Par une nouuelle porte,
Dont la main sainctement forte

VARIANTE. — 274-275. S. en moyenna la gloyre Et la fameuse victoire 1552. 1560.

Sa chair propre donteroit.
    Lors son Ange il appella,
Qui front a front des Vents vole,
Nageant par l'air ça et la
Ou le souffle sa parolle :
Poste, dist il, marche, fuy,
Huche les Ventz et les suy,
Laisse ramer tes aisselles,
Et glisse dessus tes ailes
Tant que bas tu te scais veu
Dedans les champs que'nuironne
La tortueuse couronne
Des Mons surnommez du feu.
    La, de ta parolle endors
Cette Guerriere, et le voile
De son victorieux corps
Transforme au ciel en estoille.
En apres laisse rouller
Son Idole parmy l'aer,
Affin qu'en terre elle tumbe,
Et dedaignante la tumbe
Vole en France sans repos
Par la bouche de maint homme
Sans que iamais l'an consomme
Son voler vague et dispos.
    L'Ange adoncques s'est lié
Pour mieux haster sa carriere
A l'un et à l'autre pié
L'vne et l'autre Talonniere,
Dont il est porté souuent
Egal aux soupirs du vent
Soit sur la terre, ou sur l'onde
Quand sa roideur vagabonde
L'aualle oultre l'air bien loing :
Puis sa perruque diuine
Coiffa d'une Cappeline
Entant sa verge en son poing.
    De celle, il est defermant
L'œil de l'homme qui sommeille,
De celle il est endormant

VARIANTES. — 297 ....tu te sois veu 1560 [1552 a *scais*].

Les yeux de l'homme qui veille,
De celle en l'air soutenu
Noüa, tant qu'il fust venu
Se percher sur la Montaigne
Qui fend la France et l'Espagne :
Montaigne ou bruit sur le haut
Vne eternelle tempeste,
Ayant tousiours blanc le feste
De neige qui point n'y faut.

De la se laissant pancher
A corps elancé, grand erre
Fondoit en bas pour trancher
Le vent qui raze la terre :
De ça et de la vaguant
A basses rames voguant,
Ores coup sur coup mobiles,
Ores coyes, et tranquilles
Comme vn oiseau qui pend bas
Et l'aile au vent il ne plie
Quand pres des eaux il epie
Le hazard de ses apas

Ainsi l'humble Messager
Trassant vne voye escritte,
Glissa bassement leger
Iusqu'au corps de MARGVERITE
D'elle, les yeux il a cloz,
Puis la chargeant sur son doz
(Comme fut l'Athenienne
Sur l'echine Thracienne)
Haut par l'air se surpendit
Loing loing de la terre basse,
Et d'un long trac il repasse
Par ou mesme il descendit.

Lors il ficha dans les cieux

VARIANTES. — 331-332. Montagne. Espagne. 1560. — 333. Mont que l'orage cruel 1552. 1560. — 334. D'une e. t. 1552. — 334. Bat toujours d'une t. 1560. — 335. Ceint, luy blanchissant le f. 1552. — 335. Tousjours en glaceant sa teste 1560. — 336. D'un frimas perpetuel 1552. 1560. — 350. Volant d'une aile subite 1560. — 357. H. dans l'air se s. 1560.

De ce corps la masse entiere,
Il lui aggrandit les yeux
De rondeur, et de lumiere :
Ses cheveux furent changez
En nouueaux rais allongez,
Ses deux bras et ses deux iambes
En quatre iumelles flambes :
Bref, ce fut vn Astre ardant
Lequel de la hault encores
De son aspect benin ores
La France va regardant.

Si qu'elle auecques les feux
De l'Estoille de son Frere,
Et de ses doubles Neueux
Bien tost oubliant sa sphere
Viendra flammer sur l'armet
De HENRY, droit au sommet
Où l'espouentable creste
Reflotte dessus la teste
Pour le guider aux dangers
Soit de l'onde ou de la terre
Quant les foudres de sa guerre
Perdront les Roys estrangers.

L'Ange apres dans l'Vniuers
Chasse son Idole errante
Par la bouche et par les vers
De la Muse non-mourante :
Puis chargeant l'Ame à son col
L'emporta d'un roide vol
(Toute pure et toute nette
Mieux luisant que sa Planette)
Sur le ciel, iusques au lieu
Où les ans ferme demeurent
Entre ceulx qui plus ne meurent

VARIANTES. — 375. Et des Princes ses n. 1552. 1560. — 380 R. d. sa t. 1552. — 380. Luy flote desur sa t. 1560. — 386. C. son errante Idole 1552. 1560. — 387. Pour voller dessus nos v. 1552. — 387. Pour voler dessus mes v. 1560. — 388. De l'un jusque à l'autre polle 1552. 1560. — 394. fermes 1552. 1560.

Incorporés auec DIEV.
La, le droit chemin tenant
Tu es (ô Princesse) allée,
Où sous tes piedz maintenant
Tu voys la Terre auallée,
Tu voys sous tes piedz saillir
Le iour pour naistre et faillir,
Tu voys la Mer et ses voiles,
Tu scais le nom des Estoilles,
Le froid, le vent, et le chaut
Ne te donnent plus de crainte
Toi faicte nouuelle Saincte
Par les trouppes de la haut.
Là, sous tes piedz, les saisons
Recueillent leur pas qui glissent,
Là, tu connois les raisons
Des longs iours qui s'apetissent,
Tu scais pourquoy le Soleil,
Ores palle, ores vermeil
Predit le vent et la pluye,
Et le serain qui l'essuye,
Tu scais les deux trains de l'eau,
Ou si c'est l'air qui seiourne,
Ou si la Terre qui tourne
Nous porte comme vn batteau.
Tu scais de quoy se refont
Les deux cornes renaissantes
Que la Lune ente à son front,
Et qui les fait decroissantes :
Tu voys ce grand Animal,
Son rond, et son nombre egal
Discordant en melodie :
Où tu es, la maladie
Ne defleure la santé,
On n'y voit rien qui deplaise,
Chacun y vit à son aise
De nul ennuy tourmenté.
Mais nous pouures et chetifz
Ici n'auons connoissance
Non plus qu'enfans abortifz

VARIANTES. — 410. Eternellement cheminent 1552. 1560. — 412. Des astres qui nous dominent 1552. 1560.

Du lieu de nostre naissance :
Ains volenteux de gesir
Soubs le vicieux plaisir
Des Serenes de la vie,
Iamais ne nous prend enuie
(Comme au Grec) de voir vn iour
La flamme en l'air promenée
Sauter sur la cheminée
De nostre antique seiour.

Si plus tost ie n'ay sacré
Tes cendres à la Memoire,
Ne m'en saiche mauuais gré,
Plus longue en sera la gloire.
Les arbres qui sont tardifz
Demeurent plus long temps vifz,
Les fleurs tost epanouyes,
Tost s'en vont euanouyes,
Et le Colosse eleué
Qui ores le ciel menasse,
En vn mesme traict d'espace
Ne se veit point acheué.

Mais quel plus riche Tumbeau
Blanc de neige Parienne
Iadis t'eust dressé plus beau
Cette veufue Carienne ?
Quel rocher elabouré,
Ou quel Temple redoré
Pressera la renommée
De cette Tumbe animée,
Laquelle non vne fois
Au iour de ses raix publiques
Redônra l'ame aux Reliques
Du sainct Astre Nauarrois ?

Ie te salue ô l'honneur
De mes Muses, et encore
L'ornement et le bon heur
De la France qui t'honore :
Ecarte loing de mon chef
Tout malheur, et tout mechef :
Preserue moy d'infamie,

VARIANTES. — 438. Desous l'alechant p. 1552. 1560. — 448. P. vive en s. la g. 1560.

De toute langue ennemie,
Et de tout acte malin :
Et fait que devant mon Prince
Desormais plus ne me pince
La tenaille de Melin.

VARIANTES. — 477. Teinte en venin odieus 1552. 1560. — 480. Le caquet des envieus. 1552. 1560.

Annotations de Denizot : 14. Les ieux qu'Hercule fonda de la depouille du pariure Roy Augée, et l'Oliuier sauuaige qu'il apporta des terres Hyperborées pour planter sur le mont d'Olympe. Pindare. Olymp. — 32. Pise est vne petite ville pres d'Olympe souuentesfois usurpée pour Olympe mesmes à cause de leur proximité. — 72. De sa vie. — 83. Homere δ. — 152. Patience. — 158. L'Esprit. — 254. Sillonne. Trauerse enlong. — 290. A l'égal du vent. — 291. De l'auiron de ses ailes vogant par l'air. — 293. D'vne haute voix appelle. — 300. Les mons Pyrenées. — 306. Homere feint en son Odissée que la seule Idole des mortz, et non le vray corps mesme erre aux Enfers : au contraire il feint icy que l'Idole de la Royne erre par la bouche des Francoys. — 316. Talonniere et Capeline ce sont les ailes et le chappeau de Mercure ainsi nommés par Iean le Maire. — 349. Bas, volant à fleurs de terre. — 355. Orithye fille d'Erectée Roy d'Athenes, rauie par Borée vent de Thraée. OVID. Metamor. 6. — 375. Feu FRANCOIS dauphin de France et CHARLES duc d'Orleans. — 425. Le monde, ainsi nommé par Platon. — 441. Vlisse qui desiroit voir la fumée de son antique pais. HOMERE. A. — 458. De marbre blanc venant de l'Isle de Paros. — 460. Arthemisie. — 480. Il entend Melin de Sainct Gelais, qui trop enuieusement blâma ses œuvres deuant le Roy.

Après de nombreuses pièces grecques et latines et quelques sonnets français, nous lisons, au r° du f. L viij, la quatrième des pièces annoncées plus haut.

AUX CENDRES DE MARGUERITE DE VALOIS ROYNE DE NAUARRE
ODE PASTORALE
PAR
PIERRE DE RONSARD VANDOMOIS

Bien heureuse et chaste cendre
Que la Mort a faict descendre
Dessous l'oubly du tumbeau :
Tumbeau qui vrayment enserre
Tout ce qu'auoit nostre terre
D'honneur, de grace et de beau.
Comme les herbes fleuries
Sont les honneurs des prairies,
Et des préz les ruisseletz,
De l'orme la vigne aymée,
Des bocaiges la ramée,
Des champs les bledz nouueletz :
Ainsi tu fuz ô Princesse,
Ainçois plus tôt ô Deesse,
Tu fuz certes tout l'honneur
Des Princesses de nostre age,
Soit en force de courage.
Ou soit en royal bon heur.
Il ne faut point qu'on te face
Vn sepulchre qui embrasse
Mille Termes en vn rond :
Pompeux d'ouurages antiques
Et de haux pilliers Doriques
Eleuéz à double front.
L'Arain, le Marbre et la Cuyure
Font tant seulement reuiure
Ceulx qui meurent sans renom :
Et desquelz la sepulture
Presse soubz mesme closture
Le corps, la vie, et le nom :
Mais toi, dont la renommée
Porte d'une aile animée

VARIANTES. — Titre. A elle méme Ode pastorale VI. 1560. — 23. Et brave en pilliers D. 1552. 1560.

Par le monde tes valeurs :
Mieux que ces pointes superbes
Te plaisent les douces herbes,
Les fontaines, et les fleurs.
  Vous Pasteurs que la Garonne
D'un demy tour enuironne
Au millieu de voz prez vers,
Faictes sa tumbe nouuelle,
Et grauéz l'herbe suz elle
Du long cercle de ces vers
  ICY LA ROYNE SOMMEILLE
DES ROYNES LA NONPAREILLE
QVI SI DOVCEMENT CHANTA,
C'EST LA ROYNE MARGVERITE
LA PLUS BELLE FLEUR D'ESLITE
QV'ONQVE L'AVRORE ENFANTA.
  Puis sonnéz vos Cornemuses,
Et menéz au bal les Muses
En vn cerne tout au-tour :
Soit aux iours de la froidure,
Ou quant la ieune verdure
Fera son nouueau retour.
  Aux raiz cornuz de la Lune
Assembléz sous la nuict brune
Voz Naiades et voz Dieux,
Et auecque voz Dryades
Donnéz luy dix mille aubades
Du flageol melodieux.
  Tous les ans soit recouuerte
De gazons sa tumbe verte,
Et qu'un ruisseau murmurant
Neuf fois recourbant ses vndes
De neuf torces vagabondes
Son sepulchre aille emmurant.
  Dittes à vos brebiettes,
Fuyez vous-en camusettes
Gaignéz l'ombre de ce bois :
Ne broutéz en cette prée,
Toute l'herbe en est sacrée

VARIANTES. — 66. Aille sa fosse e. 1552. — 66. Aille sa tombe e. 1560.

A la Nymphe de Valois
    Dittes, à tout-iamais tumbe
La manne dessus sa Tumbe :
Dittes aux filles du ciel,
Venez mouches menageres,
Pliéz voz ailes legeres,
Faictes ici vostre miel.
    Dittes leur, trouppes mignonnes
Que vos liqueurs seroient bonnes
Si leur douceur egalloit
La douceur de sa parolle,
Lors que sa voix douce et molle
Plus douce que miel couloit.
    Dittes, que les mains auares
N'ont pillé des lieux barbares
Telle Marguerite encor,
Qui fut par son excellance
L'Orient de nostre France
La richesse et le thresor.
    Ombragéz d'herbes la terre,
Tapisséz-la de Lyerre,
Plantéz vn Cypres aussi :
Et notéz dedans à force
Suz la nouailleuse écorce
De rechef ces vers ici.
    Pasteurs si qvelqv'vn sovhaitte
D'estre faict novveav poette
Dorme avx fraiz de ces rameavx :
Il le sera, sans qv'il ronge
Le lavrier, ov qv'il se plonge,
Dans l'eav des tertres ivmeavx.
    Seméz aprés mille roses,
Mille fleurettes decloses,
Verséz du miel, et du laict :
Et pour annuel office
Repandez en sacrifice
Le sang d'un blanc aignelet.
    Faictes encor à sa gloire
Pour allonger sa memoire

VARIANTES. — 73. D. qu'à t. j. t. 1560. — 90. Ses Indes et son tesor [tresor 1560] 1552. 1560.

Mille ieux et mille esbatz :
Vostre Royne saincte et grande
Du hault ciel vous le commande :
Pasteurs, ni faillez donc pas.
  Iô Io MARGVERITE,
Soit que ton Esprit habite
Sur la nue, ou dans les champs,
Que le long oubly couronne,
Oy ma lyre qui te sonne,
Et preste l'aile à mes chantz.

VARIANTES. — 114. P., n'y f. d. pas 1552. 1560. — 120. Et favorise à ses c. 1552. — 120. Et favorise mes c. 1560.

Annotation de Denizot : 101. Les anciens pensoient que le laurier maché faisoit deuenir ceux qui le mangoient poëtes et deuins.

Dans quelques dix ans, nous fêterons le IVe centenaire *de la naissance de Ronsard : nous espérons, si Dieu nous accorde santé et vie, le célébrer dignement en procurant aux travailleurs cette* édition critique *que nous avons commencée en 1910 et qui se poursuivra au cours de ces trois lustres : Les* Odes *viennent de paraître ;* le Livre II des Amours *ainsi que les* Sonets pour Helene *ne tarderont guère à être imprimés : viendront ensuite* les Hymnes, les Poèmes, les Elegies, les Discours et la Franciade.

Lyon, 20 Décembre 1913. HUGUES VAGANAY.



RABELAIS ET L'ABBAYE DE TURPENAY

En novembre 1913, une délicieuse revue Tourangelle, la *Touraine Artistique* (1), nous donnait, sous la signature de M. Henry Grimaud, une intéressante page intitulée *Une excursion à Turpenay*. Il s'agit de cette abbaye bénédictine située près de Chinon, qui figurait parmi les bénéficiaires des bienfaisances ou charges du Comte d'Alençon, en 1466 (2).

« A propos de Turpenay, dit M. Grimaud, on nous a raconté cette plaisante anecdote. De 1780 à 1790, le frère portier de l'abbaye cumulait cette modeste fonction avec la profession de cardeur de laine. Sur sa cellule servant de conciergerie, le religieux en question avait peint, comme enseigne, ce singulier jeu de mots : AU CARDEUR DE RABELAIS. Il y a quelque trente ans on voyait encore les traces de cette enseigne facétieuse ».

Le bon frère, ce faisant, montrait qu'il avait des lettres. Il se souvenait que jadis, au temps de la guerre Picrocholine, décrite si sérieusement par Rabelais, Gargantua comptait au nombre de ses ravitailleurs l'abbé de Turpenay : celui-ci envoyait « unze sangliers » pris, sans doute, dans cette même forêt de Chinon, où M. Grimaud signale l'existence de loups féroces jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

(1) *La Touraine Artistique*, Littéraire, scientifique et mondaine, à Tours, 21, rue du Hallebardier, Rédacteur en chef : M. Horace Hennion, 119, rue George-Sand.

(2) *Comptes de la Baronnie de La Flèche, en 1466*, publiés par Paul Calendini. *Annales Fléchoises*, Novembre-Décembre 1913, et ce présent numéro.

J'en conclus, qu'à l'abbaye de Turpenay, Rabelais était connu bien avant la fin du XVIII[e] siècle. Au reste, nous sommes là en plein domaine de la famille Rabelais. De Turpenay à la Devinière, maison natale de l'auteur de Gargantua, il n'y a guère plus de vingt kilomètres, et un profès, aussi « lancé » que l'était Rabelais, devait certainement faire parler de lui dans un cloître où, à l'exemple de tous les fils de saint Benoît, les moines, cultivaient l'histoire et les lettres. Assurément les sujets traités par Rabelais n'ont jamais servi à personne de lectures spirituelles, et les abbayes de ses œuvres sont loin d'être des modèles, mais la langue Rabelaisienne, étant la plus riche du XVI[e] siècle, ne pouvait manquer de frapper des intelligences aussi averties que les intelligences bénédictines. Et dès lors, les bons frères portiers, à quelque époque qu'ils aient vécu, ont dû entendre parler de Rabelais — un compatriote !! — ; et l'un d'eux s'est trouvé, qui, ne se jugeant pas digne d'être, comme son abbé, le fournisseur attitré de la venaison gargantuesque, s'intitula tout simplement : « LE CARDEUR DE RABELAIS ». S'il était dans le monde, cardeur de laine, la facétie de son enseigne s'explique encore mieux.

J'ajouterai, puisque je suis à Turpenay, qu'au temps de Rabelais, l'abbaye avait pour abbé, Philippe Hurault de Chiverny, de la famille des Hurault de Chiverny, aujourd'hui marquis de Vibraye (Sarthe), et toujours, je crois, possesseur de la terre de Chiverni, ou mieux, Cheverny en Sologne.

Au tome deuxième des *Œuvres de Rabelais,* page 320 (1), savante édition critique publiée récemment par M. Abel Lefranc, professeur au collège de France,

(1) Nous donnerons prochainement un compte rendu de cette édition publiée par la librairie Champion, avec tout le soin qu'elle sait apporter à ses œuvres.

avec l'aide de plusieurs collaborateurs, l'un de ces derniers, M. Henri Clouzot, nous dit, en note, que l'abbé de Turpenay, Hurault de Chiverny, était également pourvu des abbayes de Bourgueil, Marmoutiers, Saint-Aubin d'Angers et Pontlevoy. Il mourut à Paris le 11 novembre 1539. On lui attribue l'importation à Bourgueil du plant de vigne de Beaune. Un des introducteurs du *Moyen de parvenir* se nomme l'abbé de Turpenay.

Les touristes tourangeaux, si aimablement conviés par M. Grimaud à diriger leurs pas vers Turpenay, me pardonneront ces quelques lignes qui n'ont d'autre but que de donner plus d'intérêt encore, si c'est possible, à leur excursion, et de leur faire passer un agréable *quart-d'heure*.

PAUL CALENDINI.
Directeur des *Annales Fléchoises*.



COMPTES DE LA BARONNIE DE LA FLÈCHE

(1466)

(Suite)

XVII^vo *Despense et mise faicte sur la recepte dessusd. en l'année de ce compte*
Charges et héritaige

A l'abbé et couvent de Mellinays (1) qui ont acoustumé prendre et avoir chacun an sur la recepte de la prevosté de La Flèche, aux termes de Noël et de Saint Jehan Bap̄te, par moitié la sōme de dix livres douze soulz tourn. pour cecy X l. XII s.

Aux prieur et frères de Notre Dame du Parc (2) en Charnie qui ont acoustumé prendre et avoir chacun an sur lad. prevosté aux festes et termes de Penthecoste et de Toussains par moitié xiii^{l} vi^{s} viii^{d} pour ce cy pour les termes de Toussains mil iiii^{c} lxvi et penthecoste iiii^{c} lxvii escheuz au temps de ce compte XIII l. VI s. VIII d.

A l'abbé et couvent de Turpenay (3) ausquelz est deu par chacun an sur lad. prevosté au terme de Saint-Jehan Baptiste par moitié dix livres tourn. X l.

Aux prieur et frères de Saint-Jacques de la Malla-

(1) L'abbaye Saint-Jean de Mélinays fut fondée par Henri II, roi d'Angleterre, dans la forêt de Mélinais, et sur la paroisse de Sainte-Colombe aujourd'hui du territoire de La Flèche.

(2) La Chartreuse du Parc, située à St-Denis-d'Orques (Sarthe) et surnommée *la Thébaïde* du Maine, y fut fondée en 1235, par la comtesse Marguerite de Fif.

(3) L'abbaye de Turpenay (ordre de Saint-Benoit) était située sur la commune de Saint-Benoit, canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, à l'extrémité N-O de la forêt de Chinon. Elle fut fondée au XIIe siècle par Foulque, comte d'Anjou, et enrichie dans la suite par d'importantes donations des seigneurs de Montsoreau.

Voir l'excellente revue mensuelle, la *Touraine Artistique*, de Novembre 1913, qui nous a donné dans « Une Excursion à Turpenay » quelques détails sur cette abbaye.

derie (1) de La Flèche ausquelz est deu par chacun an deux septiers de froment et deux septiers de seigle mouleure sur les moullins a blé de mond.sgr. estans aud. lieu de La Flèche que les fermiers desd. moullins leur poyent : néant.

Au sire de Fontaines (2), auquel est deu chacun an sur la terre de Ramefort et de Champeaux xviii[l] ts. de rente, neant, pour ce que les heritiers de Mons[r] Danguille (?) l'ont tenue et tiennent, néant.

Some XXXIII l. XVIII s. VIII d.

XVIII[ro] *Gaiges d'officiers*

A Guille de Carmene (3) escuier nouvellement institué Capitaine aud. lieu de La Flèche, néant.

A Maistre Hardouin Fournier licencié en loix, bailly dud. lieu de La Flèche, xx[lts] de gaiges par an a poyer au terme de Toussains et Ascencion par moitié pour cecy pour les termes de Toussains mil iiii[c] lxvi et Ascension iiii[c] lxvi, XX l.

A Maistre Nicolle Chauvet licencié en loix conseiller de mondit sgr. à Chinon, Tours et ailleurs, néant.

A Estienne Chaillou (4) procureur aud. lieu de La

(1) La *Maladrerie* ou léproserie Saint-Jacques de La Flèche fut fondée en 1135, par Geoffroi Plantagenet. Le prieuré étant supprimé en 1604, ses religieux allèrent à Melinais, et le temporel fut réuni au Collège des Jésuites de La Flèche. Ceux-ci transformèrent les batiments en une maison de convalescence pour leurs religieux malades. De 1764 à 1776 on y installa la première clinique d'inoculation (voir *Guide fléchois* page 33).

(2) Est-ce Guérin des Fontaines qui défit le duc de Clarence au Vieil-Baugé, en 1420 ?

(3) Guillaume de Carmene avait succédé à Turq de Melito qui lui-même, avait remplacé en 1464, Guy de Crez, seigneur de Bonnefontaine. (Voir *Annales Fléchoises*, Octobre 1913, p. 285.

(4) Les Chaillou habitaient à La Flèche « en la rue appelée Le Marchis, joignant le tout, d'un costé, aux maisons et jardins de Jean Salmon, d'autre costé aux autres maisons et jardins dud. Salmon ; d'un bout au parc de La Flèche, d'autre bout à la rüe du Marchis... » Déclaration de Michel Chaillou, au fief des Sars (3 Janvier 1530), auquel il devait 4[d] de cens par an au jour Saint-Aubin, et en outre 5[d] à la cure de La Flèche, au jour de Toussaint (Chartrier *La Varenne-Choiseul-Praslin*, Série E, Registre C. C-93).

Flèche pour mond. sgr. a quinze livres tourn. de gaiges par an a poyer aux termes de Toussains et Ascencion par moitié, « pour ce cy pour les termes de Toussains iiii^c lxvi et Ascencion iiii^c lxvii, XV l.

A Maistre Mathurin de Pincé advocat et conseiller de mond. sgr. aud. lieu de La Flèche, Baugé, Angers et ailleurs à six livres tourn. de gaiges par an a poyer aux termes de Toussains et Ascencion par moitié X l.

A Guillemin Artus, chastelain, receveur et segrayer de mond. sgr. aud. lieu de La Flèche, à xlv lts. de gaiges par an a prendre et avoir par sa main sur la recepte dessd. XLV l.

Some IIII xx. X l.

XVIII^vo *Euvres et reparacions faictes ou temps de ce compte*

A Jehan Jonhas charpentier la some de XVII^s VI^d pour avoir charpenté et assis a convenant et par marché fait avecques luy une goutière es halles dud. lieu de La Flèche du costé devers la maison Guillemin Doysteau, XVII s. VI d.

A René Cornilleau, couvreur pour avoir descouvert lad. halle pour asseoir lad. goutière et pour la recouvrir XXXV s.

Item pour clou, late et coyaux pour lad. couverture, XXII s. VI d.

Item pour le charroy de lad. goutiere II s. VI d.

Some LXXVII s. VI d.

XIX^ro *Deniers baillez et poyez par mandement de Monseigneur*

A Guillemin Artus, chastelain et receveur aud. lieu de La Flèche, la sōme de soixante livres tourn. laquelle some il a mise et employée par le commandement et ordonnance de Madame la Duchesse en certaines euvres et reparacions quelle a fait faire ou chastel dud. lieu de La Flèche, appert par mandement

de mond. sgr. donné à La Flèche le pénultième jour de novembre lan mil iiii^c soixante six, LX l.

Aud. receveur la sōme de sept livres sept soulz six deniers ts. laquelle sōme dessd. il a poyée par le commandement et ordonnance de mes tres honorez seigneurs messeigneurs de la chambre des comptes de Monsgr. le Duc,.. c'est assavoir a Guion Lespine, clerc de Estienne Chaillou procureur dud. lieu de La Flèche, la some de lv^sts ; à Guille Beusdin secretaire de mond.sgr. la some de xxvii^s vi^d ts ; à Christophlin Ducormier la some de LXV^s ts. come appert — par iceluy (mandement de monsgr.) donné le viiie jour de janvier lan mil iiii^c soixante six, VII l. VII s. VI d.

A lui la sōme de vingt escuz dor, laquelle some dess.d. monsgr. le Conte lui ordonna estre poyée pour une hacquenée quil fist autreffois prendre et acheter de lui, ainsi quil appert par mandement de Monsgr. le Conte, donné a Complaigne le Xe jour daoust lan mil iiii^c soixante huit pour cecy par monnoye à xxvii^s vi^d escu, XXVII l. X s.

Sōme IIII xx. XIIII l. XVII s. VI d.

XIX^vo *Deniers baillez a court*

A Simon Macé tresorier et receveur general des finances de Monsgr. le duc d'Alençon, sur ce que led. Receveur peut ou pourra devoir a mond. sgr. a cause de sa dite recepte de ceste pnte année la some de soixante troix livres douze soulz six deniers tourn. monnoyé de sa recepte, c'est assavoir la some xxvii^l xvii^s vi^d quil a baillez content a mond.sgr. pour faire a son bon plaisir ; a Jehan Hubert et Ambroys Cousin (1) XIII l. xv^s ts pour deux pippes de vin achatées deulx qui furent menées a Belleme ; A Jehan Bineu, Christophlin Ducormier et la feme Jehan de

(1) Les Hubert et les Cousin possédaient, sur les côteaux de Saint-Germain et aux Sars, dès le XVe siècle (Chartier *La Varenne*, *op. cit.*)

la Plume xiii l. xv s.ts pour certains voyaiges par eulx faiz du commandement de mond. sgr. et a Jehan Durant la some de huit livres cinq soulz tourn. pour la vendicion de deux chevaulx, lesquelles parties font ensemble lad. some de lxiii l. xii s. vi d. appert par quictance donnée le xxviie jour de Novembre lan mil iiii^c soixante six, cy rendue LXIII l. XII s. VI d.

A lui (receveur) sur ce que led. receveur peut ou pourra devoir a mond.sgr. a cause de lad. recepte de ceste pnte année, la some de sept cens livres tournois monnoyé desad. recepte, laquelle some mond. sgr. a eue et receue pour faire a son bon plaisir, du sire de Champaigne pour la finaison du rachat des terres de Brouassain et La Mothe Achar, appert par quictance donnée le xviie jour de novembre lan mil iiii^c soixante six, VII^c l. ts.

A lui sur ce que led. receveur peut ou pourrra devoir a mond. sgr. a cause desad. recepte de ceste pnte année, la some de cent dix soulz tourn. monnoyé de sa recepte cest assavoir a Jamet Bourgoignon cinquante cinq soulz ts et à ung serrurier dud. lieu de La Flèche pareille some de cinquante cinq soulz tourn. pour paiement de certaines besongnes de leur mestier qu'ils ont faictes pour mond.sgr. appert par quictance donnée le viiie jour de décembre lan mil iiii^c soixante six, CX s.

[**xx**^ro] A lui sur ce que led. receveur peut ou pourra devoir... la some de deux cens livres tourn. monnoyé desad. recepte en assignacion faicte à Guille Mabon maistre de la chambre a deniers de mond. sgr. pour les affaires dicelle, appert par quictance donnée le dix^me jour de mars mil iiii^c soixante six, II l. ts.

A lui sur ce que led. receveur peut on pourra devoir... la some de cinquante deux livres tourn. quatorze soubz ts... en assignation faicte à Guille

Mabon argentier et maistre de la chambre à deniers demond. sgr. pour les affaires delad. despence de mond. sgr. et mesures au paiement de certaines avoines delivrées a lescuierie de mond. sgr. par led. chastellain de La Flèche... quictance de xviiie jour de mars lan mil iiiic soixante six, LII l. XIV s.

A lui sur ce que led. receveur peut ou pourra devoir... la some de vingt escuz dor quil a poyée a Phlin Ducormier sommelier des chançonnerie demond. sgr. auquel lad. some est ordonnée et donnée pour achater ung cheval en rescompence de ung autre que mond. sgr. sest pieca prendre delui pour donner a son plaisir qui valloit par monnoye xxvii l. X s. appert par quictance donnée le dernier jour de Septembre lan mil iiiic soixante sept, XXVII l. X s.

Paul CALENDINI,
Directeur des *Annales Fléchoises*

(A suivre)



LETTRES
D'UN COLON MANCEAU
A Saint-Domingue
AU XVIIIᴱ SIÈCLE

La vie d'un jeune gentilhomme au XVIIIe siècle devait être parfois bien monotone. Encore qu'il n'eut ni l'humeur guerrière ni l'esprit chicanier pour prendre état dans l'armée ou la magistrature, il était contraint de demeurer au foyer familial, veillant à l'exploitation de ses terres, mais voué quand même à l'inaction. Aussi, plusieurs rêvaient-ils d'expéditions lointaines. Dès longtemps, les manceaux, en cela un peu parents des Normands, ont eu l'âme aventureuse, et le Maine fournit à chaque siècle un ou plusieurs voyageurs.

Les Indes attiraient surtout les colons, tant à cause des richesses qu'elles recélaient, disait-on, qu'à cause de leur climat relativement tempéré. L'Ile Saint-Domingue, lorsqu'elle eut été reconnue par les Espagnols, à la fin du XVIIe siècle, colonie française, fut spécialement le rêve des jeunes gentilshommes de France, aux yeux de qui miroitaient peut-être les exploitations faciles, mais aussi, il faut le reconnaître, la vie d'indépendance.

De la fin du XVIIe à la fin du XVIIIe siècle, se retrouvent dans l'ile les représentants des meilleures familles du Maine. C'est ainsi que nous y rencontrons les familles Gouault de Villiers, Du Perier du Mourier, de Bongars, Rottier de la Borde, Du Vivier de la Méhoutière, Giroust de Marcilly, Vallée des Saunières, Bourdet, Pihery de Sivré, de Sarcé, Le Chat des Landes, Belin de la Caillière, Le Roy des Epinières, Pommier, Chauvet, Poirier, Baugé, Drouet du Valoutin, Collet, Hodebourg, de Courteilles, et d'autres encore (1).

Noblesse de robe ou d'épée, roture ou bourgeoisie se cotoyaient, se chicanant parfois, mais se reconciliant chaque fois qu'il était question de la mère-patrie.

(1) Sur cette île on pourra consulter avec fruit : *Haïti ou la République noire* par Sir Spenser St John, traduit par J. West. — Paris, Plon, 1886, in-12 de XV-337 p.

C'est de l'un de ces colons manceaux dont il sera question au cours de ces pages. Grâce à l'amabilité d'un fidèle ami, M. l'abbé Em.-L. Chambois, qui nous a communiqué tout un dossier le concernant, nous pourrons le suivre pas à pas dans ses courses aventureuses.

*
* *

Emmanuel-Gabriel Gouault de Vivier, sieur des Landes, appartenait à une vieille famille du Maine qui blasonnait *d'azur à une étoile d'or en cœur accompagnée de trois petits sautoirs d'or, 2 et 1*, et dont on rencontre des membres, dans la magistrature et le clergé, dès le XVI[e] siècle. Né au Mans, en 1690, il était le dernier des nombreux enfants de Jacques Gouault, sieur de Villiers, et de Catherine Ozan. Deux de ses frères furent curés, René à Fay, Louis-Jacques à Ruaudin et Fay ; Marthe Gouault, sa sœur, épousa Antoine Le Roy, sieur des Epinières, et, en secondes noces, Siméon Lambert, sieur de Lanferme ; Madeleine, une autre de ses sœurs, était unie à François Bouju, sieur de la Haye.

De bonne heure il partit pour « les Iles », comme on disait alors, pour y faire commerce. En 1712, lors du mariage de sa sœur Marthe, il est déjà absent. Revenu en 1714 « et dans le dessein d'y retourner pour y continuer son commerce, ce qu'il ne peut faire sans quelque argent comptant, » il insiste auprès de sa mère, qui demeurait alors à La Ferté-Bernard, pour qu'elle lui remette une certaine somme à valoir sur la succession paternelle. Celle-ci ne voulut le faire que sur l'avis et consentement de ses autres enfants. Ce consentement est accordé dans un acte du 5 octobre 1714, passé devant M[e] Gendrot, notaire royal au Mans, et où il est dit par Catherine Ozan que « son fils étant sur le point de faire trafic sur mer et y ayant déjà esté pendant deux années, il serait necessaire de luy donner quelque argent pour continuer ce trafic, » elle emprunte 1.400 livres, à cette intention, à demoiselle Marie Tremblay, femme de Jean-Baptiste Le Grand, paroissiens de Fay.

Il repart dès lors pour l'île lointaine.

De là, à de longs intervalles, il adresse aux siens de curieuses missives, presque toutes relatives à ses intérêts.

La fortune ne sourit pas toujours à qui la cherche, et notre colon doit lutter pour mener à bien son entreprise : révoltes de nègres, intempéries des saisons, indélicatesse des colons, la maladie même, tout se réunit parfois contre lui. Son tempérament français, robuste et plein de foi, résiste aux assauts.

Au reste, ouvrons sa correspondance ; rien ne peint mieux un homme qu'une lettre qu'il écrit.

La première que nous ayons est adressée à M. Le Roy des Epinières, du Mans, son beau-frère.

« A Léoganne, ce 12e may 1718.

« Monsieur et très-cher frère,

« J'ay reçu, le mois de mars dernier, l'honneur de la vostre en date du 28e octobre 1717, à laquelle j'ay fait réponse aussytost pour vous remercier de l'honneur que vous me faictes de m'envoyer vostre procure. J'ay escrit une autre lettre il y environ un mois, mais l'appréhension qu'elles ne vous aient pas esté rendues, joint à l'envie que j'ay de ne laisser passer aucune occasion de vous assurer de mes civilités, m'oblige de vous adresser cette troisième pour vous informer plus au long que par la première, de toutes nos affaires dans le pays. J'ay reçu de Mr de la Gasnetière (1) les papiers de feu sieur Le Roy, comme il dit les avoir reçus de M. Chancerel, procureur et avant luy, qui sont tels : une obligation de M. Chauvet, de 3926l ; une obligation de M. Pommier de 1000l ; un contrat de vente d'une habitation à M. Haron ; une reconnaissance d'un nommé Bernard, pour un billet de 28l, etc. M. de la Gasnetière a esté payé de M. de la Motte le Mercier, de 2000l qu'il devoit, ensemble de 400l pour les assurances de lad. somme et 54l pour les frays, et a aussy reçu à compte de M. Chauvet, 1766l 14s, du provenu des quelles sommes il m'a dit avoir chargé l'indigot pour vostre compte... Pour Mrs Les Chats, j'ay demandé s'ils vouloient payer, ils ont répondu que pour cette année, ils ne pouvoient ; ils promettent l'année prochaine, mais prévoyant qu'ils ne seront pas plus en estat, à moins qu'ils ne se voyent contraints par justice, je vais retirer l'acte du greffe et les poursuivre incessamment. M. Haran m'a dit

(1) Probablement M. Grandhomme, sieur de la Gasnetière, au Lude.

qu'il faisoit des remises en France pour vous rembourser de 19500[1] qu'il paroît vous debvoir ; je le souhaite, mais j'appréhende qu'il ne se presse pas, ne payant que 5 0 0 d'intérêts. Faictes-moy, je vous prie, l'honneur de m'escrire ; je vais, en attendant, faire remuer tous vos débiteurs, et je manqueray pas de vous informer de tout, et vous asseurer que je vous suis, et à ma chère sœur, avec toute l'affection possible,

Monsieur et très cher frère,
Vostre très humble et obéissant serviteur,
de Villiers.

Mes compliments, s'il vous plaist, à tous mes frères et sœurs, en attendant que j'aye l'honneur de leur faire par lettre à chacun en particulier. Mon adresse : de Villiers, habitant à Léganne.

A Monsieur
Monsieur le Roy, sieur des Espinières,
paroisse Saint-Benoist du Mans
Au Mans

Trois ans après, le même destinataire reçoit la lettre suivante :

A Léogane, ce 4 mars 1721.

Monsieur et cher frère,

...Je vous diray que j'ay obtenu sentence contre Mrs Les Chats qui, faute d'avoir payé en France et de vouloir donner des lettres de change, n'y ayant point de fonds, ont esté condamnés de me payer icy la somme ensemble les intérests depuis le 16 Juillet 1713, jusqu'à parfait payement.

Un négociant du pays a donné du temps aux sieurs Le Chat pour le payement de la vente de dix nègres que les dits sieurs m'ont donnés bien à meilleur marché ; je les ay revendus au sieur Berson pour peu de profit, mais au moins, je suis sûr de toucher cette somme à l'échéance.

Sous huit jours, je pars pour Lartibonnite où j'ay une habitation et douze esclaves à mettre dessus, ce qui fait que je prend la liberté de vous prier de me faire la grâce de me laisser le fonds que j'ay à vous pour quelques années ; je vous en payeray les intérêts exactement, et pour ce faire, je vous envoye ma procure pour d'advance les toucher sur le peu de bien que vous m'avez marqué m'appartenir. Je vais encore acheter des esclaves, establir bien ma place, et sous deux ans je compte estre en estat, non pas de vous envoyer l'intérêt de vos deniers, mais vous rembourser du moins d'une partie du principal. J'espère de vous ce plaisir sachant que cela ne peut que contribuer à faire promptement mes affaires et que vous n'y perdrès jamais rien.

Tout est fort cher icy, il n'y a presque ny pain ny vin ; sans quelques anglois, il n'y en auroit point du tout. Il y a cinq mois qu'il n'est arrivé de navire françois et on en ignore la raison. Je souhaite que ce ne soit point pour quelques troubles ou faute d'argent, qui est ce qu'on croit icy arrester le commerce. Je finis en vous priant, et ma sœur votre espouse, de me continuer toujours la continuation de vostre amitié et me croire avec toute l'affection possible.

Monsieur et cher frére,

Vostre très humble et obéissant serviteur,
de Villiers.

L'année suivante Emmanuel-Gabriel Gouault de Villiers envoie encore cette autre lettre à son beau-frère, M. A.-C. Le Roy des Epinières.

« Au Port au Prince, ce 13e juillet 1722.

« Mon cher frère,

« La présente est pour vous marquer le chagrin que j'ay d'avoir esté si longtemps sans vous donner de mes nouvelles et vous demander la continuation de vostre amitié. J'ay tardé quinze mois ; vous croiés

sans doute que c'est paresse, et j'espère m'excuser quand je vous diray que depuis le départ du s^{r} Poirier, porteur de la dernière que vous avez reçue ensemble d'une procure de moy, dont vous ne m'avez cependant marqué la réception, j'ay esté trois ou quatre mois à Lartibonite, distante de trente-cinq lieues du port ordinaire des navires où j'avois fait une société pour une habitation. Depuis, je vous ay bien escrit, il y a environ six mois, par un navire de La Rochelle commandé par M. Germon, qui a esté entièrement pillé par les forbans, ce qui fait que je ne compte point que les lettres vous soient parvenues ; et pour plus grande raison, je vous diray encore que j'ay achepté, il y a un an passé, un quart dans l'habitation du Port au Prince, quartier du Troubourde[1], dont les trois autres quarts appartiennent à M. Jacques Belin, que vous avez bien connu à la Petite-Rivière, ce qui m'a donné assez d'exercice et empèché de trouver une occasion de vous escrire. Celuy qui a contribué à me faire faire cet achapt fut le s^{r} Soisson, ancien habitant du Cul de Sac et un de mes amis, qui m'ayant trouvé malade et un peu mécontent du quartier de Lartibonite, me dit que c'estoit mieux mon fait à moy qui avois toujours resté sur de grosses places, de prendre plutost un interest sur quelque bonne habitation ; qu'il en avoit un comme donataire d'un de ses amis, qui m'accomoderait. J'en ay donné et promis trente mil livres ; c'est bon marché, et pour l'avoir, je vendis douze nègres et fis une somme de vingt mil livres que j'ay payé comptant ; reste à dix que je vais payer dans deux ans. Mon vendeur avoit toujours compté, comme bien d'autres, que M. Belin, qui estoit en France, ne reviendroit pas dans ce pays. Cela estant, mon poste paroissoit fort advantageux ; je prélevois 1800^{l} pour ma nourriture, avois à moy tout seul la douceur et le profit des bestiaux, et malgré tout cela, c'est un si honneste homme que

je suis ravi qu'il soit venu avec son espouse. Je ne suis plus obligé d'avoir l'embarras du ménage qui m'ennuyoit fort et qui me coustoit, rapport au grand passage, et je compte ni plus ni moins, estant tout aussi maistre que j'estois, prélever, ma pension payée, une centaine de pistoles, à moins que, par quelque accommodement, M. Belin ne me cèderoit encore un quart, ainsi qu'il m'en a déjà parlé. L'habitation est fort belle, grande et bonne ; il y a une sucrerie toute de mur et un moulin qui ont cousté, sans compter le detour des nègres, plus de trente mil livres. Il nous manque encore l'équipage d'un moulin que nous avons mandé de France ; il n'y a pas encore assez de cannes plantées, mais j'y pense et à faire toujours un peu d'indigo jusques à ce que cela soit. Il y a soixante dix esclaves qui m'ont donné un peu de peine, parce que nous nous ne connaissions pas ; je me suis trouvé obligé d'en recommander quelques-uns à MM. de la Justice et d'en arrester quelques autres à coups de fusil. Ils commencent à bien faire et devenir sages. J'ay fait, il n'y a pas longtemps, cinquante barriques de sucre pour me mettre en train ; je compte recommencer au mois de décembre et en faire trois cens dans l'année, par la suite, cela va toujours de mieux en mieux.

Comme M. Haran m'a toujours dit et même fait voir qu'il avoit des fonds en France, et qu'il avoit donné ordre de vous payer ce qu'il vous devoit, j'appréhende que vous n'ayez eu le malheur de bien d'autres, et que vous n'ayez esté rembourcé en billets de banque. Pour me tirer d'inquiétude, mandés le moy, s'il vous plaist.

M. Pommier m'a promis de payer au plus tost ce qu'il doit ; il s'est trouvé fort embarrassé depuis quinze mois, et cependant plus riche de beaucoup qu'il n'estoit ; le jeune Dalmand, son beau-frère, s'est laissé mourir, le laissant exécuteur testamentaire, et ses en-

fants donataires de tout son bien qui estoit considérable, à condition de donner aux enfants de M. Haron la somme de 20000[l] et aux enfans de M. Dalmand pareille somme, saus autre spécification. La jalousie a brouillé toute la famille, pour la première fois, ils ont eu procès, voulant estre payés comptant ou faire les habitations. Ce n'estoit pas l'intérêt de M. Pommier ; il ne l'a pas souffert non plus ; il les a payés par accommodement. Ils sont à présent tous bons amis, et je compte au premier jour voir le dit sieur Pommier et le prier de vous satisfaire.

Je vous ay déjà marqué plusieurs fois que, par le moyen des transactions, j'avois trouvé le moyen de me faire payer de MM. Les Chats de ce qu'ils vous devoient ; je me souviens de vous avoir marqué à peu près la somme, je n'avois point d'ordre de transiger, je ne l'ay fait non plus qu'après avoir obtenu contre eux une sentence fort à vostre advantage dont je vous ay marqué la teneur, et qui est ce qui me doit régler avec vous ; quand M. Pommier m'aura payé, je tascheray d'envoyer une barique d'indigo en France pour vous. En attendant, donnés moy, s'il vous plaist, de vos nouvelles et de toute la famille, et croyez que je suis et à ma chère sœur vostre espouse, que j'embrasse,

Monsieur et cher frère,

Vostre très humble et obéissant serviteur et frère,

de Villiers.

Mon adresse : de Villiers, habitant au
Port au Prince, quartier de Troubourdet,
coste Saint Domingue
à Léoganne.

(A suivre) LOUIS CALENDINI.



L'INTERMÉDIAIRE

DES

ANNALES FLÉCHOISES

3. — ANDRÉ LEVESQUE

MAITRE DES ŒUVRES DU ROI DE SICILE

Après les Dictionnaires des Artistes Angevins et Manceaux, M. l'abbé Angot, dans son excellente *Epigraphie de la Mayenne* (I-209-210), nous rappelle que, de Mathurin Levesque, seigneur de Gastines en Mollières, descendait André Levesque, maître des œuvres du roi de Sicile, « en ses pays d'Anjou et du Maine » entre 1403 et 1410.

Or, on a pu lire, dans les *Annales Fléchoises* de décembre dernier, page 312, qu'il était question d'un André Levesque, maçon à La Flèche, en 1466. Ce n'est plus assurément le *maître des œuvres* ci-dessus nommé, mais ne s'agirait-il point de son fils, ou d'un proche parent ?

En outre, dans les comptes de fabrique d'Epineu-le-Chevreuil, je lis, à la date de 1501 : « Item a poyé le dit procureur à Julien Levesque escryvaing sur la faczon des cahiers du livre de chant qu'il a marchandé pour la fabrique XX sols ».

Ne sommes-nous point encore en présence d'un membre de la famille des Levesque de Gastines en Mollières ?

A nos lecteurs de répondre, et merci d'avance !

Paul CALENDINI.

4. — Les Vicomtes de Beaumont

SEIGNEURS DE LA FLÈCHE

Monsieur le Directeur,

Pourriez-vous m'aider à debrouiller une question Fléchoise ?

Comment la seigneurie est-elle passée des rois d'Angleterre, comtes d'Anjou, aux vicomtes de Beaumont.

Le premier pourvu est Raoul VI, 1196-1237, dont la femme nommée Agnès n'est connue que par ce seul prénom.

On a supposé que cet apanage serait échu aux vicomtes par l'alliance antérieure de Roscelin de Beaumont et de Constance, batarde d'Henri d'Angleterre, mais de son temps, La Flèche n'appartenait pas aux rois d'Angleterre.

Ni sous Henri II, ni sous Etienne, Richard ou Jean sans Terre il n'est question de cette donation pourtant considérable.

On ne voit pas non plus que La Flèche ait été confisquée par Philippe-Auguste sur Jean sans Terre, et donnée à Raoul de Beaumont quand il prit le parti du roi de France.

Agnès, femme de Raoul, serait-elle aussi une batarde d'un des rois d'Angleterre ?

La donation daterait-elle seulement du règne d'Henri III, après 1226? une charte concernant La Flèche, analysée dans Bilard (t. I, p. 575), est datée de 1202, ce qui est nécessairement faux.

Si les nouveaux historiens ont, à votre connaissance, émis une opinion sur cette question, veuillez donc me le dire.

Et croyez-moi, Monsieur, votre respectueux serviteur.

Alph. ANGOT.

Sainte-Gemme, 28 janvier 1914.



DÉCORATIONS

Le Docteur Buquin

Un arrêté du Ministre de l'Instruction Publique, en date du 3 janvier 1914, inséré au *Journal Officiel* du 10 février, a nommé *Officier de l'Instruction Publique*, M. le docteur rené buquin, conseiller d'arrondissement, Maire de La Flèche, et Vice-Président de la Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche.

Notre distingué Vice-Président voudra bien accueillir à nouveau nos plus vives félicitations.

Le Docteur Marage

Notre savant compatriote fléchois vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur ; tous nos lecteurs applaudiront avec nous à cette distinction, justement méritée, et nous renouvelons au distingué légionnaire nos plus sincères félicitations. *Le Correspondant Médical* nous communique ces lignes que nous sommes heureux de reproduire : les fléchois seront fiers de la célébrité, déjà grande, acquise par leur jeune compatriote, et nos lecteurs jugeront que la récompense officielle ne s'est pas trompée d'adresse.

Docteur ès-sciences, docteur en médecine, notre confrère Marage, dont le nom fait autorité en physiologie, est de l'école du regretté Marey. Comme lui, il applique les procédés expérimentaux, notamment la photographie, à l'étude des fonctions de l'organisme, surtout de la voix, de la parole et du chant. Et, comme le savant est chez lui doublé d'un médecin, il tire de ses travaux des conclusions pratiques fort remarquables pour le traitement des sourds et des sourds-muets.

Avant de se spécialiser, Marage a fait de beaux travaux d'anatomie consacrés au sympathique thoracique et abdominal des oiseaux, travaux qui ont été couronnés par la Faculté de Médecine de Paris.

En physique biologique, il a fait établir un nouveau sphygmographe (prix Barbier, 1889) qui peut servir en même temps d'hémodynamomètre, un stéthoscope, un cornet acoustique servant en même temps de masseur du tympan. Mais c'est surtout dans la *photographie de la voix* que Marage a réalisé des découvertes remarquables. Après une étude des cornets acoustiques par la photographie des flammes de Kœning (par Blinquet à l'Académie de Médecine, 1897), il édifia une théorie de la formation des voyelles. L'appareil vocal se divisant en trois éléments principaux, bouche, ventricules de Morgagni et larynx, il tenta de réaliser la synthèse artificielle de la voix : il moula l'intérieur de la bouche humaine avec du *stents* fondu, en faisant prononcer au sujet une voyelle donnée, puis, écartant la joue, il solidifia le stents par un jet d'eau froide il put ainsi avec du plâtre en prendre le moule. Ce moule est donc une bouche artificielle qui, par un courant d'air continu, donne une voyelle *chuchotée*. Pour qu'elle prononce la voyelle à voix haute, il suffira de la relier à une sirène qui fera l'office des cordes vocales inférieures : cette sirène comprend deux plateaux, un fixe percé d'une seule fente triangulaire représentant l'espace glottique; un mobile percé de fentes égales, mais diversement disposées suivant la voyelle qu'on veut reproduire. Marage construisit ainsi un appareil de cinq sirènes, actionné par une dinamo, avec les moulages de la bouche, et pouvant donner les voyelles ou, a, e, i, o. Ce sont là les voyelles fondamentales; les autres dépendent des différentes formes que prennent les résonnateurs supralaryngiens. Il démontra également que si la cavité buccale fonctionne seule on a la voyelle chuchotée; si le larynx fonctionne seul, on a la voyelle chantée; si les deux fonctionnent ensemble, on a la voyelle parlée.

Concurremment à ses travaux sur la phonation, Marage entreprenait une série d'études sur l'audition. Après avoir fait établir un accoumètre destiné à mesurer l'acuité auditive, il démontra le rôle de la chaine des osselets dans l'audition, celui du liquide dans l'oreille interne, le mécanisme de la transmission des vibrations dans l'oreille interne et leur mode d'action sur le système nerveux, en même temps que, l'an dernier, il publiait un travail sur la photo-

graphie rapide des principales vibrations de la voix parlée et chantée, procédé qui permet à un professeur de chant de montrer à ses élèves la « matérialisation » de leurs fautes.

Mais ce qui intéressera surtout le médecin, parmi les nombreux travaux de Marage, ce sont leurs applications médicales : or, la sirène de Marage produisant les vibrations fondamentales des voyelles et transmises par une membrane vibrante à une oreille scléreuse ou catarrhale, modifie celle-ci très favorablement et accroît son acuité auditive.

De même cet appareil permet d'abord de mesurer graphiquement l'acuité auditive des sourds-muets; les vibrations de cet appareil transmises à l'oreille par l'intermédiaire d'un tube muni d'une membrane vibrante, développent l'acuité auditive, même chez les sourds complets.

Enfin on peut modifier la voix spéciale des sourds-muets en développant leur audition de manière à leur faire entendre d'abord des instruments de musique, puis la voix nue. Marage a pu ainsi présenter à l'Académie de Médecine des sourdes-muettes dont la voix était devenue normale.

Cette méthode d'exercices acoustiques, à l'aide de la sirène et du *cornet-masseur*, est absolument sans dangers et a donné déjà de remarquables résultats.

Il est inutile d'insister davantage sur ce sujet pour montrer le côté pratique des travaux que Marage poursuit depuis une dizaine d'années. Ces procédés sont appelés à rendre de précieux services dans les institutions de sourds-muets et à devenir de fidèles auxiliaires des maîtres de chant. Constatation originale : déjà les élèves viennent d'eux-mêmes consulter le savant docteur, mais les professeurs et professionnels le redoutent; dame il serait peu agréable à un ténor en renom, à une de nos plus célèbre cantatrices, d'apprendre qu'ils chantent faux, par exemple, ou que leur « belle » voix est entachée de tant d'imperfections qu'ils n'oseraient plus la faire entendre !

C'est à l'Académie de Médecine que la plupart des travaux de Marage ont été communiqués. Souhaitons que bientôt ce soit lui-même qui, à la tribune de cette compagnie savante, donne lecture de ses remarquables études qui le classent parmi les plus savants physiologistes contemporains.

Dr VAINTRAY.



BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre, notre Revue annonce :

1° Les ouvrages ou articles dont il lui est fait hommage ;

2° Les ouvrages ou articles de ses collaborateurs ou abonnés et des Revues correspondantes ; les Revues correspondantes sont marquées d'un astérisque ;

3° Les ouvrages ou articles intéressant le pays fléchois et la vallée du Loir.

Les hommages d'auteur (en vue d'un compte rendu), les Revues et les Bulletins de Sociétés correspondantes doivent être adressés à M. Paul Calendini, à Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

A TRAVERS LES LIVRES

A. Bourdeaut. — *La jeunesse de Joachim du Bellay, ses parents, ses amis, ses ennemis en Anjou ;* un vol. in-8 de 226 p. Angers, G. Grassin, 1912.

Voyez le pouvoir magique de la poésie. De toutes les terres et de tous les châteaux que les Du Bellay ont possédés, Liré est l'un des moindres et ils n'y ont résidé que durant une cinquantaine d'années. Mais, dans l'un de ces sonnets (1) qui, Boileau n'y contredirait pas, valent un long poème, Joachim a prononcé le nom du petit manoir, et, depuis lors, la postérité ne l'a plus oublié.

Comment ces Angevins furent amenés à s'y établir, c'est ce que M. l'abbé Bourdeaut nous expose (2). L'un des grands oncles maternels du poète, Thibaut de Beaumont, s'était d'autant plus attaché à ses neveux que lui-même n'avait pas de postérité. Leur père, Eustache du Bellay, le laissait faire. Ce dernier, veuf après seize ans de mariage, était entré dans les ordres et s'était retiré dans la solitude de son château de

(1) Ce sonnet que M. l'Abbé Bourdeaut ne pouvait manquer de citer (voir page 5), se trouve mal équilibré au 3e vers du 1er quatrain. Il faut évidemment lire : *Et puis est retourné plein d'usage et raison.*

(2) Il y était préparé par ses études antérieures. Cf. du même auteur : *Joachim du Bellay et Olive de Sévigné,* Angers, 1910, in-8° de 54 p., et : *Les Malestroit d'Oudon et les du Bellay de Liré,* Angers, 1911, in-8° de 84 p.

Gizeux, situé au milieu des bois et des marais, sur la rive droite du Changeaux, à la limite de l'Anjou et de la Touraine, pour y pleurer son épouse et penser au salut de son âme. Seuls, l'amour de son père et de sa mère, le soin de veiller à la fortune temporelle de ses enfants, l'empêchèrent de s'enfermer dans un cloître, suivant en cela l'exemple de trois de ses frères et de deux de ses sœurs. Il mourut, laissant un véritable renom de sainteté. C'est à ses pieds, dans la petite église de Gizeux, témoin de sa vie charitable, que ses descendants, et en particulier son petit-fils, Eustache, évêque de Paris, voulurent être inhumés.

Ce sont ses deux beaux-frères, Thibaut et Louis de Beaumont, ce dernier évêque de Paris, qui veillèrent sur la jeunesse et sur l'établissement de leurs neveux. C'est près de l'évêque de Paris que les deux plus jeunes, Louis et Jean, furent placés ; il les fit élever au collège de Navarre. Tous deux y étaient encore, quand il mourut en 1492. Il se proposait sans doute de leur ménager une entrée favorable dans la carrière ecclésiastique. L'un des jeunes gens, Louis, s'y porta de lui-même ; mais, Jean, son frère, le père de notre poète, revint près de son autre oncle, Thibault de Beaumont. On lui avait déjà confié, l'aîné, René. Il le maria à l'une de ses nièces par alliance, Marquise de Laval, fille de Pierre de Laval-Loué et de Philippe de Beaumont. Il ne pouvait moins faire pour le frère cadet, Jean. Il avait près de lui une petite pupille, orpheline de père et de mère, René Chabot, dame de Liré, dernière représentaute de la branche des Chabot de la Turmelière. Elle était fille de Christophe Chabot de Liré et d'une Nantaise, Marie des Rames. Elle vivait à la cour, en qualité de fille d'honneur de la reine Anne de Bretagne. Elle était destinée à recueillir un assez bel héritage. Par son père, elle était appelée à posséder, entre autres seigneuries, une partie de celle de Gonnord, non loin d'Angers, et la terre de Liré. Par sa mère, elle possédait, entre autres fiefs, celui de la Touche-Gerbault, en Saint-Cyr-en-Rais. Thibaut de Beaumont résolut d'unir cette jeunesse, à peine âgée de quatorze ans, à son neveu l'ex-étudiant en théologie. Le contrat fut amorcé à Blois, le 28 mai 1504, sous les yeux des premiers officiers de la cour royale. Pour faciliter ce mariage, Eustache du Bellay et Thibaut de Beaumont déclarèrent que le futur époux recevrait dans la succession de son oncle les terres de Gonnord, de Bréhabert et des Jarrys. Ainsi se trouvaient réunies dans une seule maison les diverses portions de la seigneurie de Gonnord. Ce fut très probablement

le 12 octobre 1504, que, devant les autels, les deux jeunes époux échangèrent leurs mutuelles promesses.

Encore que la terre de Gonnord fût, de toutes celles qu'il possédait, la plus importante, ce ne fut point dans la demeure de ce nom, mais au château de la Turmelière, à Liré, propriété de sa femme, que Jean du Bellay résida. Il n'en reste plus rien maintenant qu'une fuie qui abrita les pigeons du poète. D'après un aveu qui fut rendu, en 1521, on peut reconnaître que le logis des maîtres se composait de deux ailes, disposées en équerre et regardant le midi et le soleil couchant. C'est là que Renée Chabot donna à son époux, en 1508, un fils aîné, René, le mauvais génie de la famille, puis un second fils, Jean, à telle date que l'on ne saurait fixer. Une fille naquit ensuite, Catherine, et enfin, vint le dernier et le plus illustre, Joachim, qui vit bien le jour à Liré, car ses confrères du chapitre de Paris, dont il fut plus tard l'un des membres, en le recevant parmi eux, le disent clerc du diocèse de Nantes, « clericus Nannetensis », ce qui n'aurait pas été exact, s'il était né à Gonnord, c'est-à-dire en Anjou. En quelle année exactement fit-il son entrée dans le monde : en 1522 ou en 1524 ? M. l'abbé Bourdeaut reste indécis ; néanmoins il marque ses préférences pour l'année 1522.

Nous ne saurions dire si la naissance de cet enfant coûta la vie à sa mère. Quoi qu'il en soit, jamais son fils ne la connut. Il était, en outre, tout jeune, quand mourut son père, Jean du Bellay, décédé avant l'année 1532. « J'étais à peine enfant, a écrit le poète, lorsque les deux auteurs de mes jours me furent enlevés, me laissant dans mon malheur sous l'empire de mon frère. »

Faut-il prendre au pied de la lettre, cette dernière assertion ? ne serait-ce pas plus tôt exagération d'écrivain ? M. l'abbé Bourdeaut est porté à le croire. Aussi bien, l'aîné de ces orphelins, René, ne put-il être le tuteur de son plus jeune frère, étant lui-même encore mineur en 1532. Ce fut très probablement l'un de leurs oncles paternels, Louis du Bellay, archidiacre de Paris, proviseur de Sorbonne et trésorier de l'église d'Angers, qui eut, tout d'abord, à s'occuper de l'éducation de ses neveux. Ce fut toutefois pour peu de temps, car, dès l'an 1534, nous trouvons l'aîné de ces orphelins, pourvu de la curatelle de ses frères et de sa sœur. Est-il possible que, dès lors, les abandonnant à Liré, il les y ait laissés croupir dans l'ignorance. Le fait est d'autant moins vraisemblable que nous trouvons alors établi en cette localité, l'un des membres les plus éminents du clergé angevin,

Jacques Michelet, docteur en theologie, principal du collège de la Fromagerie, et qui remplissait, à Liré même, les fonctions de chapelain de l'oratoire de la Madeleine, dont les du Bellay étaient les présentateurs. Quand J. Michelet mourut en 1555, Joachim du Bellay, qui était alors à Rome, choisit lui-même le titulaire du bénéfice, et, sur sa demande, on le confera à Jean Guilloteau, recteur de Drain. Celui-ci, dans son affection pour la famille de son protecteur, a transcrit sur les registres paroissiaux de sa paroisse les évènements qui intéressaient le plus l'histoire des seigneurs de Liré. On peut donc supposer que son prédécesseur accueillit dans le collège de la Fromagerie (1), que fréquentaient alors les enfants des meilleures familles de la région, le jeune Joachim du Bellay. S'il n'y rencontra pas l'intense foyer d'études où, plus tard, sa verve s'enflamma, quand il fréquenta les universités de Poitiers et de Paris, il ne laissa pas d'y prendre contact avec les auteurs français. « Par je ne sais quelle inclination, écrivait-il lui-même plus tard, j'ai toujours aimé les bonnes lettres, singulièrement nostre poésie française, pour m'estre plus familière, qui vivoy entre ignorans des langues étrangères ».

Mais, s'il n'est pas fondé à s'en prendre de sa prétendue ignorance à son frère aîné, on doit reconnaître aussi que ce dernier, dans la gestion de ses affaires temporelles et pour avoir porté ses vues trop haut, compromit les intérêts de sa famille jusqu'à y laisser péricliter, non seulement sa fortune, mais sa propre renommée et son bon renom.

A côté des parents du poète, il y a aussi ses amis et ses adversaires. De ces derniers, nous ne dirons rien, car il faut savoir se borner, mais, parmi les premiers, il en est deux que l'on doit à M. l'abbé Bourdeaut de pouvoir identifier plus et mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Nons lui devons de savoir exactement quel est ce René Urvoy, fils cadet de maître Pierre Urvoy, sieur de la Brelaudière en Champtoceaux, et de Benoîte Girard, dame de la Rougelière, en Saint-Jean-des Mauvrets, et qui épousa Claude de Cordon, de laquelle il eut au moins, une fille, Georgina, baptisée à Pouillé, près Ancenis, le 1er décembre 1563. René Urvoy suivit à Paris, Joachim du Bellay. Dans sa compagnie, il prit part à la fameuse *Bacchanale* d'Arcueil, où figurèrent les jeunes recrues de la *Brigade*, Ronsard à leur tête. Il nous renseigne aussi

(1) Parmi ceux qui étudiaient alors à la Fromagerie, M. l'abbé Bourdeaut peut citer les fils de Béatrice de la Jonchère, et René et Louis de Montécler.

sur ce Claude de Bizé, un angevin, chanoine de Notre-Dame de Paris, et chez lequel résidait notre poète, quand il mourut en 1559.

Par ce que nous venons de signaler, on peut se rendre compte de l'importance du travail de M. l'abbé Bourdeaut. Nul ne saurait le négliger, qui voudrait désormais parler de Joachim du Bellay. Depuis la belle thèse de M. Chamard, rien d'aussi nouveau ne nous avait été dit sur le poète.

L. FROGER.

A TRAVERS LES REVUES

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE. - Année 1913, — T. LXXIII.

Le Marquis de Beauchesne. — *Jean des Vaux, capitaine de Mayenne pendant la guerre de Cent Ans*. (pp, 225-287).

Etude très fouillée sur un gentilhomme du Bas-Maine, placé par le roi de France dans la forteresse de Mayenne qu'il sut défendre contre l'envahisseur, au prix de bien des obstacles et de nombreux déboires, mais non contre le baron de Coulonces qui par représailles, s'en empara lors d'une absence du capitaine. M. de Beauchesne apporte ici une page nouvelle et très documentée sur l'histoire de la guerre de cent ans au Maine et spécialement pour les contrées de Mayenne et Lassay et aussi sur les luttes intestines dont notre province fut remplie au XIVe siècle.

Histoire illustrée du Kaolin d'Alençon, d'après l'ouvrage de M. R. de Brebisson pp. 104-109).

Abbé L. Calendini. — *Un Enfant de chœur de la cathédrale du Mans, membre de l'Institut d'Egypte, André Villoteau* [1759-1839] (pp. 288-303) né dans le Perche, mort à Paris.

Abbé L. Froger. — *La Paroisse de Montfort-le-Rotrou*, (pp. 187-179 ; 273-287).

René de Lantivy. — *Les Vendéens au Mans* (pp. 113-166). — Historique succinct des Journées des 10, 11, 12, 13 Décembre 1793, dans lesquelles l'armée vendéenne, s'étant emparée de La Flèche, victorieuse à Clermont-Créans, s'avançait vers Le Mans qu'elle prenait mais que bientôt, devant les soldats de Westermann, de Marceau et de Kléber, elle devait abandonner, pour fuir misérablement, en partie du moins, vers Laval.

Lucien Lecureux. — *Peintures Murales récemment découvertes dans l'ancien diocèse du Mans*, (pp. 210-214). Nomenclature par arrondissement ; signalons à l'auteur l'église d'Amné, arrondissement du Mans, où se voient, dans une chapelle, des traces de peintures ; celle de Saint-Ouen-en-

Champagne, où sont des vestiges du XVe siècle: les peintures du lambris de Saint-Michel-de-Chavaignes, et quelques traces à Saint-Christophe-en-Champagne.

H.-M. Legros. — *Les gardes nationales et les volontaires,* (1792-1793). Episodes de l'Histoire de la Révolution à Arçonnay et aux environs (pp. 85-99 ; 184-209).

Robert Triger : *Les Musset au Maine.* — Compte rendu du travail publié dans les *Annales Fléchoises* par notre éminent collaborateur M. le Marquis de Beauchesne, (*Journal des Débats*).

D. Mallet. — *Albert Maignan et son œuvre* (pp. 32-53). Texte d'une conférence faite, en 1912, à la Société des Amis des Arts, du Mans.

E. Toublet. — *Fiefs de Mont-Saint-Jean.* — (pp. 55-84) : Le Mesnil, La Bermondière, Cordé, Grand-Thimont.

R. Triger. — *L'Eglise de Semur.* — (pp. 180-183). Les Pins, Illiers. Combran. Cri d'alarme en faveur d'une église rurale menacée, par l'incurie de ses habitants, d'une prochaine destruction. Nous joignons notre humble voix à celle du sympathique président de la société du Maine et demandons à qui de droit que soit conservé « un vieil édifice dont les souvenirs, si modestes qu'ils soient, ne sont point à dédaigner. »

L'abbé Uzureau. — *Le collège au Mans et l'Université d'Angers.* (pp. 384-313). Le collège du Mans n'obtint jamais son agrégation à l'Université, et ses élèves, durent faire à Angers et non au Mans leur « quinquennium ». Il n'en était pas ainsi pour le collège de La Flèche où les études, du moins à partir de 1776, étaient réputées académiques, comme si elles avaient été faites dans l'Université d'Angers.

Tome LXXIV. — **G. Fleury.** *Les œuvres de Veron de Forbonnais.* (pp. 5-54). (voir aussi 2e livraison. pp. 105-130).

M. Echivard. — *L'Art du vitrail au Mans du Xe au XIIIe siècle*, (pp. 35-64).

L'abbé E. Toublet. — *Le collège d'Auvers-le-Hamon.* (pp. 65-81). Dès le XIIe siècle, l'instruction est donnée à Auvers ; Un collège y est signalé au milieu du XVIIe siècle, qui reçut de nombreuses fondations et spécialement du Prieur d'Auvers, François Menaut, mort en 1589. François Lebarbier (1610-1642) Pierre Gorgeart (1642-1664) Louis Limousin (1664-1656(, Jean Coustable (1666-1691), Jean Roussin (1691-1694), Gandon, Jean-Baptiste-Marie (1728), François Briquet (1728-1750) Louis Leroux (1750-1753), Noël Desrues, (1753-1790), René Daugré, (1790-1793) en furent les Principaux ;

le dernier devait mourir sur l'échafaud, à Sablé, victime de sa foi.

Une annexe à cette étude, traite de l' « école de filles » due à l'initiative du curé d'Auvers, M. Félix Le Gras de Melesve, de la famille si noblement représentée aujourd'hui par M. le Marquis du Luart, et datant du début du XVIIIe siècle. D'abord dirigée par des filles ou veuves, cette école, qui avait reçue quelques fondations (Mmes de Baraton) fut confiée aux sœurs de Charité de la Chapelle-au-Riboul, et subsista jusqu'à la Révolution.

Abbé L. Calendini. — *Vendéens morts à Sainte-Croix (1793-1794).* Liste de 77 martyrs vendéens, morts dans la prison de Coëffort ou sur le territoire de l'ancienne paroisse Sainte-Croix.

Robert Triger. — *Une prison du Mans pendant la Révolution : la maison d'arrêt de l'Evêché* (1793-1803) pp. 105-130) La première partie de cette intéressante notice va de 1793 à 1795, c'est-à-dire qu'elle comprend l'époque de la Terreur, époque où l'ancienne demeure épiscopale, bien qu'assez étroite, reçut toute une série de captifs et fut comme un lieu de campement : Aristocrates ou bourgeois suspects, de la meilleure société mancelle, refractaires âgés et impotents, vendéens demeurés après la déroute ou pris sur les routes sarthoises, y passèrent à tour de rôle, peu de temps pour la plupart. Leur régime fut moins que bénin et laissé souvent à la merci des geôliers : ce que nous en dit le chanoine Fay, un grand-oncle de l'auteur, nous édifie grandement sur les souffrances que durent y subir les détenus.

Abbé L. Calendini. — *Bibliographie du Maine pour 1912*, (pp. 144-169).

Louis Calendini.

Je prie nos aimables lecteurs de vouloir bien faire encore quelque crédit au « bibliographe » de la revue, l'abondance des matières, reculant toujours nos promenades habituelles « à travers les livres et à travers les revues ». Je ne veux pas cependant tarder davantage à remercier tous les auteurs qui ont envoyé des hommages à la bibliothèque de la Société : MM. Julien Chappée, André Girodie, E. Laurain, Léon Le Grand, abbé Legros, docteur Marage, Jean Martellière, L. Martinière, Robert Triger, Abbé Uzureau.

P. C.

L'Administrateur-Gérant Eug. Besnier.

CINQUANTE ANS D'HISTOIRE

(1800-1851)

PAR DOUZE LETTRES

LE CONSULAT

Une lettre de Lucien Bonaparte

Le Consulat a pris naissance dans la nuit du 19 au 20 brumaire an VIII (10-11 novembre 1799). Lucien Bonaparte, qui avait fait expulser par la force des bayonnettes les membres de l'assemblée qu'il présidait, se trouvait tout naturellement indiqué pour devenir « le ministre de l'Intérieur ».

Il dut à cette position de pouvoir, huit mois après, le 21 Juin 1800, rédiger, en tous cas signer, la charmante lettre que l'on va lire. Que les grands sont heureux, de pouvoir faire le bien et décerner des éloges mérités !

Et quel meilleur début pourrions-nous trouver pour cette revue de la première moitié du XIXe siècle, puisque dès le seuil nous trouvons l'Humanité !

BUREAU des Hospices et Secours	LIBERTÉ	Sceau de la République	ÉGALITÉ

Paris, le 2 thermidor an 8 de la République Française une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur,

Au citoyen Cadet-Chambine, membre du Bureau de Bienfaisance de la division de la Fontaine de Grenelle.

Je vous annonce, Citoyen, que d'après le compte que vous m'avez rendu de l'état de détresse du C^en Marchand du Colombier, je me suis empressé de lui accorder un secours de six cents francs.

J'ai apris, Citoyen, avec satisfaction, que vous ne vous étiez point borné à me procurer l'occasion de soulager une famille infortunée, et que vos premiers soins, en lui faisant présager un avenir plus heureux, avaient été d'adoucir sa position. Je ne peus qu'applaudir à cet acte d'humanité qui caractérise l'homme vertueux.

Je vous salue,

L. BONAPARTE.

Adresse au revers de la feuille double.

Au citoyen Cadet-Chambine, membre du Bureau de Bienfaisance de la division de la Fontaine de Grenelle, à Paris.

LE PREMIER EMPIRE

Une Supplique de Pigault-Lebrun en 1810

Elle est peut-être un peu longue, cette lettre adressée au ministre de la Guerre par le fécond romancier; mais en la dégustant à loisir, on reconnaîtra combien il m'a été impossible d'en rien retrancher; je n'ai rien souligné, car tout est à retenir, traits, tournures de phrases.....

C'est une biographie lestement troussée, un *curriculum* de la carrière de son frère, dont le mouvement étonnera notre époque où l'on se fige un peu trop dans les mêmes fonctions. Mais lui-même, Pigault-Lebrun, avait-il le temps de se rappeler ses divers avatars ? Enfin en 1810, il était inspecteur des Douanes à Paris, et j'imagine qu'alors cette administration devait être souriante.

« Monsieur le Comte », c'est M. le comte de Cessac, *vulgo* Lacuée, l'adversaire de Dumouriez en 1792, le Président des Anciens en 1796.

Paris, 27 mars 1810.

Monsieur le Comte,

Mon ancien camarade, M. Percy, a bien voulu vous prier de vous intéresser en faveur de Pigault de Blonchamp, mon frère ; et vous avez paru accueillir sa demande avec bonté. Je n'ai donc pas à craindre d'être importun, en vous instruisant de quelques détails relatifs à votre nouveau protégé.

Mon frère a été capitaine dans le bataillon du Pas de Calais, envoyé à St-Domingue, lors de la première expédition ; il a rempli, par intérim, les fonctions de quartier-maître.

A son retour en France, il a été fait Commissaire des guerres à la résidence de Lille. Là, il est devenu amoureux, et il n'y a pas de mal à cela. Très honnête homme, il avait la très louable manie du mariage ; et pendant qu'il faisoit ses dispositions, il fut nommé à l'armée de Sambre-et-Meuse.

La future, très estimable sous tous les rapports, ne voulait cependant pas se marier sans qu'il y parût ; et peut-être savez-vous, monsieur le comte, qu'on accorde avec plaisir, la veille du mariage, ce qu'on refuserait le lendemain : mon frère donna sa démission.

Avec une vocation aussy prononcée, on doit avoir des enfans. Mon frère en a fait trois, fort jolis ; mais c'est tout ce qui lui reste ; et ce qui fut bénédiction pour Abraham, est quelquefois le contraire en 1810.

Il a été nommé Directeur d'une ambulance à l'armée d'Italie, il y a un an. Il a débuté par perdre sa malle, sa valise et son chapeau, qui sont tombés dans je ne sais quelle rivière. Et comme j'ai grande foi aux augures, j'ai pressenti que cet évènement annonçait quelque chose de fâcheux ; en effet mon frère, après s'être parfaitement conduit, vient d'être réformé avec beaucoup d'autres.

Vous jugerez, d'après cet exposé, monsieur le comte, que mon frère n'est étranger à aucune partie du matériel de la guerre ; et qu'il se tirera d'affaire dans le petit coin, quel qu'il soit, où vous aurez la bonté de le caser.

Je dis petit coin, monsieur le comte, parce qu'il faut être modeste, et qu'un petit coin vaut mieux que rien. Je vous prie de croire cependant que je laisse à votre bienveillance toute sa latitude.

J'ignore si des détails plus étendus vous sont nécessaires. Veuillez, dans tous les cas, monsieur le comte, m'accorder

une audience. Elle me procurera au moins l'occasion de vous assurer de vive voix du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,
Votre très humble et très obéissant serviteur
PIGAULT LE BRUN
Rue Férou, Saint-Sulpice, n° 24.

LA PREMIÈRE RESTAURATION (1814)

Un Sous-Préfet de l'Empire

C'est à Dax que le drapeau blanc a flotté tout d'abord, et c'est le sous-préfet qui l'a arboré. Eh bien ! M. de Buonaparte avait la main heureuse dans ses choix !

M. le baron du Rou, qui rappelle avec orgueil ce fait d'armes, omet de dire — et ce serait peut-être à sa décharge — que la perte de la bataille d'Orthez le 27 Février, et la retraite de Soult sur Tarbes, avaient livré les Landes aux Anglais et aux royalistes, qui le 12 mars à Bordeaux proclamèrent Louis XVIII.

Mais comment ce brave fonctionnaire, qui tournait au blanc au moment où tout verdit, était-il, cinq mois après, obligé de craindre une révocation ? Mystères de la politique de M. le duc de Richelieu.

La pétition, adressée à ce dernier, est revêtue de l'apostille, adressée au Roy, de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1756-1830), le père du duc d'Enghien, et le bienfaiteur du duc d'Aumale.

Monseigneur,

Le Baron du Rou, sous-préfet à Dax, a été le premier magistrat du Dép[t] des Landes, qui ait embrassé la cause du Roi. Il a couru même des dangers à lutter contre l'autorité militaire du général Clausel.

Il était avant cette époque dénoncé fortement comme royaliste par le parti de Buonaparte et son Préfet. Il a montré du dévouement pour son Roi.

Son arrondissement, très prononcé dans ses opinions et pour son royalisme, réclame pour que M. du Rou soit maintenu dans sa sous-préfecture.

Dax est la première ville du Dép^t des Landes où ait flotté le drapeau blanc.

M. Du Rou sera heureux s'il peut servir le Roy, et lui donner de nouvelles preuves de son dévouement.

Il supplie Votre Excellence de le maintenir dans la sous-préfecture de Dax.

Paris, ce 22 août.

En marge : Je serai très reconnaissant si S. M. veut bien accueillir la demande de M. le Bon du Rou, dont la fidélité et le zèle pour son service me sont parfaitement connus, en ayant eu moi-même des preuves à mon passage à Dax.

L.-H.-J. DE BOURBON.

LA SECONDE RESTAURATION (1815)

Le Retour de Gand

Encore une supplique de sous-préfet ! Celui-là a été destitué « par erreur », dit-il naïvement.

Je crois que Louis XVIII a eu raison de se priver des services d'un pareil maladroit, qui pour intéresser à son sort le frère du roi, Monsieur, le comte d'Artois, ne trouve rien de mieux que de lui rappeler sa fuite du 19 mars, et son passage à Bauvais le 20 mars.

Aussi l'apostille, tout entière de la main de Monsieur, paraît manquer de chaleur.

A Son Altesse Royale

Monsieur

Monseigneur

J'étois sous-préfet à Beauvais, lorsqu'au 20 mars, j'eus la consolation d'être, près de Votre Altesse Royale, l'organe des profondes douleurs de mes administrés.

Remplacé *par erreur* à la rentrée du Roi, ma réintégration a été demandée par M. l'abbé de Montesquiou, qui connoissoit mes effort contre l'usurpateur, et par M. le Chancelier.

Les principaux de mes administrés, notamment MM. de Crillon, de Juigné, de Grasse, d'Espiez, etc., etc., viennent *d'y* joindre leurs instances près du ministre de l'Intérieur.

Si Votre Altesse Royale daignoit avoir l'extrême bonté d'apostiller favorablement le présent mémoire, en le renvoyant à son Excellence, je serois au comble de mes vœux, par la certitude de prouver de nouveau mon zèle pour le service de Sa Majesté, et mon entier dévouement à la Famille Royale.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur,
avec le plus profond respect
de Votre Altesse Royale
Le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur,

Pe LA BOULINIÈRE,
ex sous-préfet de Beauvais.
Paris, ce 15 décembre 1815,
rue Poissonnière, nº 21.

En marge, en tête :

Je prie le Cte de Vaublanc d'examiner la demande cy-jointe, et d'y avoir égard, si cela lui est possible.

CHARLES-PHILIPPE.

Demande de Pension (Décembre 1815)

C'est un émigré, qui rentre en France à cause de sa mauvaise santé, et « cependant il ne trouvera aucuns biens dans sa patrie ». Aussi il compte sur les bontés du roi.

« Ses services dans l'armée de Condé (1791-1801) où il a constamment servi » lui avaient fait obtenir de l'Angleterre une pension de 2 shellings par jour (2.50 par jour, 912.50 par an). Comme cette pension vient de lui être supprimée, il réclame de la France une autre pension « en indemnité ».

L'apostille est de son ancien général en chef, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé (1736-1818), père

du dernier des Condé, rentré enfin dans son Palais-Bourbon, où il avait englouti 12 millions.

A Son Excellence,

Monseigneur le comte de Barentin, chancelier honoraire et Président de la Commission des Secours.

Monseigneur

Febvrel de Clavières (Alexandre).

Supplie Votre Excellence d'obtenir en sa faveur des bontés du Roi une pension en indemnité de celle de 2 schillings par jour, qui lui avait été accordée par S. M. Britannique, et qui vient d'être supprimée.

Après le licenciement de l'armée de Condé où il a constamment servi, il a obtenu un asile à Moscou, d'où sa santé l'oblige à rentrer dans sa patrie, où cependant il ne trouvera aucuns biens.

Sa pétition, ses services, lui font espérer que Votre Excellence protégera sa demande d'une indemnité de la pension anglaise.

Il lui présente l'hommage de son profond respect.

Pour M. Febvrel de Clavières,

Le Secrétaire des Command[ts] de S. A. R. Mgr le prince de Condé

Le chev. DE FEBVREL.

Paris, au Palais-Bourbon, le 28 décembre 1815.

Apostille, en marge :

Je recommande à Monsieur le Président de la Commission des Secours M. Febvrel de Clavières, pour une pension en indemnité de celle que ses services à mon armée lui avoient fait obtenir de Sa Majesté Britannique.

Palais-Bourbon, le 28 décembre 1815.

Louis-Joseph DE BOURBON.

En marge, différentes mentions, constituant une causette entre les bureaux.

— Rentré depuis la Restauration.

— N° 550.

— D'abord, compris sur l'état de M. l'Evêque de Nancy, pour une somme de 900 francs.

— Il a été rayé depuis, sans doute parce qu'il est placé.

— Il paraît que non, puisqu'il réclame.

— Au travail.

Demande de Place (1820)

Un capitaine de garde nationale à Lille, décoré de la Légion d'honneur, s'avise en 1820 de demander une place — rétribuée, s'entend — d'administration.

Ses titres ? Les voici : Son père et son oncle ont tous été à l'armée de Condé, son père ne lui a rien laissé, ses oncles non plus sans doute ; et quant à lui, « il a, pendant les Cent Jours, *passé huit fois la frontière du Nord*, d'après les ordres du comte Anglès ». Il n'insiste pas davantage, nous ferons comme lui.

Il ne semble pas qu'il ait obtenu une place, à en juger du moins par l'état des annotations, dont la dernière témoigne qu'on lui a demandé s'il était capable de remplir la place qu'il réclamait assez hautement.

Paris, le 23 septembre 1820.

A Monsieur, Monsieur le Baron Mounier, Directeur Général de l'Administration Départementale et de la Police.

Monsieur le Baron,

Si les services de mon Père, de mes Oncles, qui, tous, se sont trouvés à l'armée de Monseigneur le Prince de Condé jusqu'à l'époque de son licenciement, si la perte de toute ma fortune paternelle, et des sommes assez considérables dépensées par moi, dans les Cent Jours, pour *passer huit fois la frontière du Nord, d'après les ordres de monsieur le comte Anglès,* me méritent les bontés du Gouvernement,

Je prendrai occasion de vous informer, Monsieur le Baron, que j'ai déjà été assez heureux pour fixer l'attention de son Altesse Royale Monseigneur Duc d'Angoulême, et que tous les Préfets qui ont administré tour à tour le département du Nord, m'ont recommandé pour une place d'administration.

... (il demande donc au Baron de le proposer au ministre de l'Intérieur « pour une place de Conseiller de Préfecture, vacante dans le D[t] du Nord, ou une autre place d'administration. »

FORMIGIER DE BEAUPUY

Chevalier de la Légion d'honneur,
Capitaine de la garde nationale de Lille.

Apostille : Ayant entendu dire beaucoup de bien de M. Formigier de Beaupuy, je le recommande avec intérêt à M. le B[on] Mounier.

LOUIS-ANTOINE (Duc D'ANGOULÊME).

Annotations : Il n'y a plus de vacance. M. Poteau étant nommé. Il faudrait l'écrire à M. Formigier.

— Ecrire au P. pour s'informer si M. de Beaupuy a quelque connaissance des loix.

ENTRE CHARLES X ET LOUIS-PHILIPPE (1830)

Un Sous-Préfet dans l'incertitude

Encore une lettre de sous-préfet; mais celle là, elle vaut son pesant d'or.

Nous sommes au 31 Juillet 1830. Depuis 2 jours les Trois Glorieuses (27, 28, 29) ont pris fin, assurant la chute définitive de Charles X ; depuis la veille, le duc d'Orléans est Lieutenant Général du Royaume, et ce jour même il brandit le drapeau tricolore.

Mais Clamecy est bien loin de Paris ; on y sait seulement qu'on se bat dans la capitale : c'est le moment où les sous-préfets éprouvent le besoin de proclamer leur fidélité...

Donc Dupin père, le père des trois Dupin, s'empressa d'adresser à tous ses chefs la profession de foi ci-après, sous forme d'une circulaire, écrite de sa main, à laquelle il n'eut besoin d'ajouter que le nom du destinataire et les formules de politesse dues à chacun suivant son grade.

Et ce fut le ministre de Louis-Philippe qui savoura ces protestations de fidélité à Charles X ! Le père Dupin n'en fut pas moins nommé conseiller d'Etat honoraire.

Clamecy, 31 juillet 1830.

Monsieur le Duc (de Damas-Crux),

Je crois devoir vous donner connaissance de la lettre que j'écris à M. le Préfet.

Clamecy, 31 juillet 1830.

M. le Préfet, quoique les bruits sinistres qui circulent de bouche en bouche et de moment à autre ne soient encore accompagnés d'aucune nouvelle positive et certaine, il n'en est pas moins de mon devoir de vous prévenir dès à présent de mes dispositions personnelles.

Fidelle à mon serment, je ne reconnaitrai d'autre autorité que celle du Roi, d'autres ordres que ceux que vous me donnerez, M. le Préfet, au nom du Roi, ni d'autre successeur que celui qui me serait donné par S. M. Je ne dois rendre qu'à elle la place qu'Elle m'a confiée.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement
Monsieur le Duc,
de votre Seigneurie,
le très humble et très obéissant serviteur

Le sous-préfet de Clamecy,
DUPIN.

(A suivre)

J. MARTELLIÈRE.



UNE " RÉTRACTATION " SOUS LA TERREUR

Me Benoist DELANOË, curé de Congé

Près d'ALENÇON (Orne)

Par un matin de décadi, le brûle-gueule en bonne place, le chef surmonté d'un bonnet phrygien garni de la cocarde nationnale, les mains dans les poches de sa carmagnole, le citoyen Pierre Maygnan, agent national de Congé, l'air satisfait et tout gonflé de sa vaniteuse importance, déambulait béatement, faisant sa tournée habituelle dans « sa commune ».

Pour mieux tromper les « patriotes » il se donnait ces allures de « sans culotte », car religieux comme toute sa famille, la Révolution le verra souvent fournir, ainsi que son père, un asile aux prêtres « refractaires » qui feront plusieurs baptêmes dans la grange de sa demeure (1).

(1) Beaucoup de personnes à cette époque, afin de détourner les soupçons, affectaient semblables sentiments.

Il en était ainsi notamment dans les maisons d'Aché, du Val, de Pontchalon, de la Guerivière, où l'on cachait les prêtres qui y exerçaient en secret. Dans ces deux dernières familles, en particulier, sous les dehors d'un profond attrait pour la Révolution, mais en réalité pour mieux cacher leur attachement à la religion, on donnait volontiers asile aux prêtres traqués, ce qui faisait dire plus tard de cette dernière demeure : « Là, on était tout à la fois, Dieu et diable».

(Registre manuscrit sur Valframbert et Congé, par feue Mlle Jouvencel, ancienne institutrice à Valframbert, manuscrit qu'a aimablement mis à notre disposition le curé actuel de Valframbert, M. l'abbé Fernand Rivière).

C'était, d'après le jargon révolutionnaire de l'époque, le 30 germinal an 2, ou pour parler plus humainement, le samedi 19 avril 1794.

On était en pleine Terreur!

Passant devant « la cy-devant » église, superbement dénommée « le temple de la raison » par d'intelligents citoyens libres et conscients, quelle n'est pas sa stupéfaction d'y voir, affiché sur la grande porte, un immense placard aux allures provoquantes! (1)

Intrigué il s'approche, et lentement se met à lire ce libellé dont, plus vivement que lui, nous allons prendre connaissance :

(1) Cent ans plus tôt, en 1693, sous le ministère et par les soins du Curé, Gabriel Manoury (1690-1736) la coquette petite église de Congé, aux portes d'Alençon, avait été lambrissée avec le lambris du prêche ou temple protestant d'Alençon detruit en 1685. Quand, en 1839, la paroisse de Congé sera définitivement réunie, au civil, à Valframbert, après l'avoir déjà été au religieux, au moment du Concordat, son église sera abattue par les soins de la fabrique de Valframbert qui en vendra les matériaux pour un millier de francs; la boiserie citée plus haut sera portée dans l'église de Valframbert d'où elle disparaîtra lors de la restauration de cette dernière église vers 1880, de sorte que de l'ancienne église de Congé il ne reste plus aujourd'hui que la croix de fer du clocher conservée dans l'ancien cimetière entourant l'église de Valframbert, et une pierre tombale qui se trouve dans cette dernière église. Sur cette pierre est gravé un moine chevalier en prières; à côté de ses armoiries se lit l'inscription suivante en lettres gothiques : Cy gist le corps d'Innocent Le Coustelier, chevalier, en son vivant Seigneur et Justicier des Requestes et de Congé et Vicomté d'Alençon, lequel trépassa le..... (1549). La date est effacée, mais on sait par ailleurs qu'Innocent fut fait chevalier en 1522 et mourut en 1549.

Quant à l'ancien cimetière de Congé, vendu également vers 1839 pour 1.500 francs, et devenu aujourd'hui, ainsi que l'ancien presbytère, propriétés particulières, il n'en reste plus qu'une croix en granit. Transportée au lieu dit les Vieilles-Cours, restaurée et érigée en calvaire aux frais de M. le Colonel Charpentier, sur une motte de terre faite, si on en croit la tradition, des ruines d'un couvent, cette croix a été bénite, vers 1869, par Mgr. Rousselet, en même temps qu'un second calvaire érigé au lieu dit les Malporées et donné par Mme Brullemail d'Açhé (Manuscrit de Mlle Jouvencel).

Rétractation du citoyen Benoit Delanoë, prêtre, originaire de la paroisse de St-Martin-l'Aiguillon, ci-devant vicaire des Ventes-de-Bourses, et depuis la Révolution, curé constitutionnel de la paroisse de Congé, département de l'Orne, district d'Alençon, canton de Radon.

Citoyens,

En prêtant le serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics, je l'avoue, mais trop tard, je suis tombé dans une multitude d'erreurs condamnées formellement par l'Eglise.

En acceptant la place du sieur Lavallée (1), *seul légitime curé de la paroisse de Congé, j'ai commis la plus grande des injustices.*

Je me suis rendu coupable du crime affreux de l'INTRUSION ; en reconnoissant l'évêque INTRUS, je me suis séparé de l'église catholique. Je suis tombé dans le SCHISME. Je l'ai réalisé en lisant sa lettre pastorale (2).

Persévérant dans mes erreurs sans vouloir me rétrac-

(1) Originaire de Sées, et nommé curé de Congé en 1789, Jean Margault Lavallée, après avoir été délégué par les communes du bailliage d'Alençon aux Etats-Généraux, refusa en 1791 le serment schismatique.

Forcé de s'exiler, il était parti pour Jersey en compagnie de son confrère voisin, Jérôme René Levain, de Valframbert, dont nous parlerons plus loin.

Après la tourmente révolutionnaire, Jean Margault Lavallée reviendra en France, et en 1803, lors du rétablissement du culte catholique, échangera son ancienne paroisse de Congé pour celle de Valframbert, ou plutôt deviendra curé des deux paroisses, Congé étant réuni, nous l'avons dit, à Valframbert.

Il mourra en cette dernière paroisse en 1825, et sera inhumé dans le cimetière (Manuscrit de Mlle Jouvencel).

(2) Le Fessier, ancien curé de Bérus, élu évêque de l'Orne par l'assemblée électorale tenue à Alençon, dans l'église Notre-Dame, 19 - 25 Février 1791.

ter dans le délai accordé par le Souverain Pontife, j'ai encouru la CENSURE *et l'*IRRÉGULARITÉ.

Manquant donc de pouvoirs et de juridiction, toutes les absolutions que j'ai données sont nulles, EXCEPTÉ A L'ARTICLE DE LA MORT*; tous les mariages que j'ai bénis en qualité de curé constitutionnel de Congé sont* INVALIDES *de plein droit; tous les actes du saint ministère que j'ai exercés sont autant de nouveaux crimes.*

Pour remédier donc à tant de maux, je conjure au nom de Dieu ceux qui auroient reçu de moi ces deux sacrements de se pourvoir au plus tôt par devant les ministres catholiques, prévenant surtout ceux qui se sont adressés à moi pour le mariage, dans la paroisse de Congé et de Valframbert, qu'ils sont obligés, en conscience, de se partager (1), *jusqu'à ce qu'ils aient fait réhabiliter leurs mariages.*

Pénétré de la plus profonde douleur d'avoir tenu

(1) D'eux-mêmes, les paroissiens qui, en ces temps malheureux, étaient forcés lors de leur mariage ou du baptême de leurs enfants, de se présenter devant les curés constitutionnels, J. M. Mignon pour Valframbert et Benoît Delanoë pour Congé, ne se tenaient pas pour satisfaits, et en cachette allaient trouver les prêtres insermentés et non jureurs, qui n'abandonnèrent jamais, même au plus fort de la terreur, ces pays, et les priaient de consacrer leur union et de baptiser leurs enfants.

Nous permettra-t-on d'en citer un exemple :

Jean François Lemarié, fils du fermier de la Touchardière, s'était marié à Gabrielle Ruel, de la Grange, le 24 floréal an IV (14 Mai 1796) devant l'officier civil.

Voulant régulariser leur union, les deux conjoints se rendent à Alençon un Jeudi, jour de marché, pour leurs affaires. Celles-ci terminées, ils se rendent séparément dans une maison de la place à l'Avoine. Jean, arrivé le dernier, attache son attelage à la porte et entre dans la maison, en tenue de charretier, le fouet sur l'épaule, de façon à écarter toute défiance. Un prêtre, habillé en civil, les attendait. Il confessa les jeunes gens, reçut leurs serments et bénit leur union.

Deux ans et demi plus tard, le 2 pluviôse an VII (21 Janvier 1799), une fille leur naissait, Madeleine Gabrielle; ils voulurent pour elle le baptême et le lui firent administrer par un prêtre proscrit, caché dans le Logis du Val (ancienne maison disparue vers 1880). Le prêtre, pour détourner l'attention, était déguisé en peintre revêtu de la grande blouse blanche propre aux gens de ce métier.

pendant trois ans une conduite si peu chrétienne et si scandaleuse, je retracte formellement le serment que j'ai eu la lâcheté de prêter ; je réitère solennellement celui que j'ai fait au baptême de vivre et mourir dans l'église catholique, apostolique et romaine.

Je proteste devant Dieu, devant les hommes, que je ne veux plus désormais reconnoître pour le spirituel d'autre autorité que celle de l'église romaine ; que je veux toujours être uni à son chef visible, et ne regarder désormais pour mon légitime évêque que M. d'Argentré et ses successeurs canoniquement élus et institués, à qui dans mon ordination j'ai promis respect et obéissance.

Tels sont les principes religieux dont j'aurois toujours du faire profession et dont j'ai eu le malheur de m'écarter pour suivre les dangereuses impulsions d'une aveugle concupiscence, séduit par les faux raisonnements d'une philosophie mensongère.

Revenu à Dieu, à l'Eglise, à mon devoir, je suis dans la disposition de prendre tous les moyens possibles pour réparer tous les maux, torts et scandales dont j'ai été la cause, MÊME PAR L'EFFUSION DE MON SANG, *s'il en étoit besoin.*

De tous ces maux et scandales je demande à Dieu pardon du plus profond de mon cœur ; pardonnez-le moi aussi, citoyens, je vous en supplie.

Implorons tous avec confiance les puissans secours du Ciel dont nous avons un si puissant besoin pour rester fidèles à notre vocation ; soumettons-nous toujours avec

(Recueilli par l'auteur de ces lignes, de la bouche des descendants de ces familles, qui conservent une tasse ayant appartenu à leur bisaïeulle, Gabrielle, la mariée de 1796. Ce vase porte l'inscription suivante : « Je suis à Gabrielle Reul (a) (Ruel) femme de Jean Lemarié. Fait le 10 Juillet 1798. » (*Manuscrit* de Mlle Jouvencel).

Tout comme aujourd'hui, les inscriptions étaient souvent fautives. C'est ainsi que nous possédons nous-même un gobelet en terre de Malicorne, avec dessins, souvenir de bisaïeul, et portant comme inscription : 1790, René Brestio, au lieu de Bresteau, nom de notre aïeul maternel.

joie aux tribulations que le Seigneur pourra nous envoyer, et n'oublions jamais que ce seroit l'outrager que de chercher à nous soustraire au malheur par le crime.

Revenez tous, à mon exemple, et Dieu sera glorifié.

Mourons pour lui comme il est mort pour nous.

Du lieu de ma retraite, ce 20 mars 1794 (1).

LANOË, prêtre.

Sa lecture achevée, agité et mécontent, du moins en apparence, à cause des regards inquisiteurs et dangereux de « patriotes » toujours à craindre, le citoyen agent rentre chez lui, et là, sans se presser, alors pourtant que toute négligence de sa part à signaler un tel factum pouvait lui être fatal, il écrit à son collègue d'Alençon la lettre suivante qu'un express ! remettra, de sa part, le lendemain seulement, à son destinataire qui, lui, en prendra aussitôt connaissance.

« De Congé, ce 1er floréal an 2 de la Rpb.

« L'agent national de Congé à l'agent national près le district d'Alençon,

« Républicain,

« Je t'écrit celle cy pour te prévenir que samedy decady 30 germinal, ayant passé devant la porte de notre église cy devant, jay trouvé un placart affiché à

(1) Dans son bel ouvrage *Louis de Frotté et les Insurrections Normandes*, t. I, page 248, M. de la Sicotière, notant les rétractations de serment faite par *Delanoë, ci-devant curé de Congé;* le Dauphin, ci-devant curé de Tanville; d'Alleaume, ci-devant curé de Neauphe; Dugué, ci-devant vicaire constitutionnel à Sainte-Honorine-la-Guillaume, les datent du " fond de notre retraite, 20 Août 1794". En ce qui concerne tout au moins Benoit Delanoë, cette date est une erreur, car toutes les pièces que nous avons sous les yeux contiennent bien la date du 20 Mars 1794.

Quoique légère, cette erreur de date a sa grande importance, car une rétratation faite en Mars 1794, en pleine terreur par conséquent, est autrement crâne et méritoire que celles qui ont eu lieu après le 9 Thermidor.

laditte porte concernant une retractation du serment prèté par le citoien Benois Lanoë, cy devant curé de notre commune, concernant ces mots quil declare au citoien de ma commune que toute les absolution ainsy que mariage ou autre foncion quil ayt pu exercer depuis le serment prèté par luy mesme sont nulle et que cest autant de crime quil a commis, dont il previen les citoien quil a marié tant dans la commune de Congé ainsi quand celle de Valframber, de se partagé jusqua ce quil naist fait rehabiliter leur mariage, et quil ne connoistra pas dautre evesque que Duplessis Dargentré et ces successeur canoniquement élus et institués à qui dans son ordination il a promis respect et obéissance.

« Sur un pareil atentas je crois de mon devoir te prévenir de ce fait et le regarder comme un homme rebelle à la loy et en le cas destre mis en état darestation, mais netant plus dans ma commune depuis viron un mois, je ne puis pas te donner les rensaignement de sa personne.

« Voila ce que je puis te marquer pour le présent.

« Salut et fraternité.

« Pierre MAYGNAN,
« Agt. nat. »

De colère froissant cette lettre en proférant un horrible juron, le citoyen Jean-Jacques Chauvin (c'est le nom de l'agent-national d'Alençon) « ardent patriote et pur sans culotte », fait prendre plusieurs copies du subversif et incendiaire placard ; il en expédie une au Comité de Salut Public et l'autre au Comité de Sûreté Générale, ce pendant qu'il dépêchait un express aux membres du Comité de surveillance de Congé, porteur d'une missive leur recommandant « de faire, dans leur commune, des recherches de Benoist Lanoë, ci-devantcuré constitutionnel de Congé, et d'apposer les scellés sur ses meubles et effets. »

Des estafettes partaient également pour Saint-Mars-l'Aiguillon et la Vente-de-Bourses pendant que, par ses soins, le Comité de Sûreté Générale et de Surveillance faisait placarder dans tout le District, contre le nommé Delanoë, un mandat d'arrêt ainsi libellé :

« Convention Nationale. — Comité de Sûreté Générale et de Surveillance.

« Du Quartidi floréal, l'an 2e de la Rép.

« Le comité arrête que Benoist Delanoë, curé de la commune de Congé, canton de Radon, district d'Alençon, sera saisi en quelque lieu il sera rencontré, conduit par la gendarmerie nationale de brigade en brigade dans les prisons de la Conciergerie à Paris, et que la copie de sa rétractation certifiée par ce Comité de surveillance d'Alençon sera envoyée à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire pour être dirigé toutes poursuites convenables ; que les scellés seront apposés sur les papiers dudit de Lanoë, distraction faite de ceux qui seront suspects et qui seront pareillement envoyés à l'accusateur public dudit Tribunal... »

Malgré cette activité et ce zèle, les perquisitions faites à Congé restent sans effet.

Ce sont les membres du Comité de Surveillance de cette commune qui, par la plume de l'un d'eux, va nous l'apprendre dans une lettre à Jean-Jacques Chauvin :

« Républicain, Je t'écrit cette lettre pour répondre à celle que tu nous a envoyée par laquelle tu nous demandes que nous fassions les recherches dans notre commune de Benoist Lanoë ci devant curé constitutionnel de Congé.

« D'après les recherches par nous faites, nous certifions et attestons qu'il n'est point dans notre commune.

« Tu nous mandes de mettre les scellés sur lé

papié et autres effets qui peuvent estre dans son domicile.

« Nous certifions qu'il n'y a plus rien dans son presbitaire ; par conséquent, ajoutent-ils avec une pointe d'ironie, il nous seroit inutile d'y mettre les scellés.

« A Congé, ce 2 floréal an 2. Salut et fraternité. »

Etait-on plus heureux à Saint-Martin-de-l'Aiguillon ?

Un gendarme de la résidence d'Alençon, le citoyen Nanot va nous l'apprendre dans son procès-verbal où « il certifie s'être transporté, en vertu des ordres du citoyen Chauvin, en la commune de l'Aiguillon, aux fins de remettre un paquet adressé par ce dernier au Comité de surveillance de ladite commune. »

Ayant remis son pli, il commence ses perquisitions, mais « après plusieurs recherches et démarches nessésaires, accompagné des membres dudit Comité, ils n'ont rien trouvé. »

« Sur quoy le dit gendarme recomende au susdit Comité de ne rien négliger pour de nouvelles recherges dans la ditte commune, ainsy que d'en adresser procest verbal à l'agent national d'Alençon, ce à quoy ils se soubmettent et s'engagent. »

Tenant à leur « engagement et soubmission », les membres se transportent chez le père du récalcitrant Lanoë ; transport inutile et infructueux, ils font chou blanc.

Ecoutons-les informer de leur insuccès le citoyen Jean-Jacques Chauvin :

« Nous, membres du Comité de Surveillance de l'Aiguillon, au reçu de ta laitre, nous sommes transportés chés le citoien Benoist Lanoë, père du ci-devant curé de Congé.

« Après les perquisitions les plus exactes dans tous les bâtimens dudit Lanoë, nous n'avons pu dé-

couvrir ledit Lanoë, prêtre; mais avons néanmoins apposé les scellés sur deux armoires que nous avons trouvé dans les bâtimens.

« Le cachet porte les lettres I. M. R.

« Ensuite, nous avons interpellé François Lanoë, oncle dudit prêtre, à nous dire où étoit son neveu, lequel nous a répondu ne l'avoir point vü depuis plus d'un mois. »

Cette lettre est assez explicite, et marque suffisamment le zèle et la bonne volonté des membres du Comité de l'Aiguillon ; toutefois le président de ce Comité ne s'en contentera pas, et pour accentuer son civisme, il enverra à l'agent national d'Alençon une lettre libellée à peu près dans les mêmes termes que celle que nous venons de lire, et qu'il terminera en « assurant son collègue qu'il mettra tous en œuvre pour découvrir le fanatique. »

Introuvable à Congé, à « l'Aiguillon » (1), comme l'on disait alors, le « fanatique » Lanoë se sera peut-être réfugié aux Ventes-de-Bourses, lieu de son ancien vicariat ?

Alors qu'il se cache bien, car, en même temps que les « perquisitions les plus exactes » se faisaient dans ces deux premières communes, le gendarme Desmarets, sans crainte de la fatigue, bravant les ténèbres et le sommeil, accourait aux Ventes-de-Bourses, « à 1 heure après minuit », avec mission de « découvrir et d'arrester le fameux Lanoë et le conduire à la maison d'arrêt d'Alençon. »

Le conduire à la maison d'arrêt, ce sera facile ; le trouver, ce sera plus dur.

N'importe ; en fin limier, Desmarets s'adresse de suite « chez le citoyen Leboul, secrétaire de la com-

(1) Sur l'ordre de l'agent national Chauvin, on avait supprimé dans le canton de Carrouges, le mot *Saint* des localités qui le portaient.

mune, et l'interpelle à lui dire s'il avoit quelque connoissance où pouvait être le curé de Congé. »

En bon Normand, celui-ci lui répond que « peut-être il pouvoit être chez le citoyen curé de l'endroit ».

Vite, le brave gendarme « s'y transporte, y fait les perquisitions nécessaires », et naturellement, « ne trouve rien ».

Aussi est-il reçu plutôt froidement par le citoyen Jean-Jacques Chauvin quand, au lieu du fugitif que celui-ci escomptait, le gendarme Desmarets, fourbu et piteux, lui remet... le procès-verbal ci-dessus, en bonne et due forme, qu'il a rédigé de sa moins mauvaise écriture, après qu'il a eu soin de le faire enregistrer, collationner et signer par un de ses collègues, le sieur Deshayes, lequel le datait du 3 floréal an 3 de la République une, indivisible et *inépuisable,* ajoutait ce dernier, en sa qualité sans doute de secrétaire-greffier de la maréchaussée d'Alençon.

Ne pouvant s'emparer du « pigeon au nid », selon les expressions des agents nationaux d'Ecouché et du Merlerault qui, à l'occasion de « l'arrestation de prêtres venus pour confesser et faire faire la pâque à des gens qu'ils avoient fanatisés », écrivaient à leurs districts « qu'ils avaient trouvé les oiseaux ou pigeons au nid et les avaient mis en cage pour qu'ils ne puissent s'évader, les bêtes féroces n'étant pas apprivoisées (1) », le citoyen Jean-Jacques Chauvin, en bon patriote et digne rejeton de sa rapace et sanguinaire marâtre, tentait du moins de faire main basse sur les biens du cy devant Lanoë.

« Sans désemparer », il envoyait, aux membres du Comité de surveillance de Congé, une nouvelle estafette leur enjoignant de « préciser si véritablement le citoyen Lanoë n'avoit plus aucun bien dans la commune. »

(1) Arch. de l'Orne, série L, 1668.

Las sans doute de toutes ces inquisitions, le Comité prendra son temps pour répondre.

Ce ne sera que quinze jours plus tard qu'il enverra au sans-culotte Chauvin la lettre suivante où perce une pointe de mauvaise humeur.

« De Congé, ce 20 floréal an 2 de la Rép.

« Le Comité de surveillance de Congé à l'agent national près le District d'Alençon.

« Citoyen, en conformité de la lettre en date du 4 floréal qui nous enjoint de te vérifié si au cas ledit Lanoë ci-devant curé de notre commune n'a plus aucun effet dans notre commune, nous tassuront que plusieurs individu ont acheté son bois et son fumier; pour à légard de ses effet meubles il les a vendu au nommé Homé demeurant à Alençon, rue de la Juiverie, qui dit estre son cousin.

« Nous ne pouvons te donner d'autre renseignement que ceux ci-dessus détaillé.

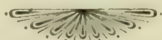
« Ensuite tu nous enjoint de te faire passer son désignalement. Le voici : Ayant l'âge de 32 à 33 ans taille 4 pieds 4 ou 5 pouces, cheveux noirs, sourcils de même, les yeux bruns, nez long, bouche grande, menton plat, la face ovale, un cicatrice au-dessus de l'œil droit, un autre cicatrice au milieu du front, une épaule haute.

« Salut et fraternité » (1).

H.-M. LEGROS.

(A suivre.)

(1) Tous ces documents, y compris l'acte de rétractation, sont tirés des Arch. de l'Orne, série L. 1661.



LES JEUNES ANNÉES DE MONSIEUR DE LANGELLERIE

Nos lecteurs connaissent déjà ce martyr fléchois, immolé en haine de la foi à Angers, le 14 Octobre 1794. Ils savent que, curé de Le Bruère, il alla aumônier du Carmel ; ils ont lu ici-même ses interrogatoires et les circonstances de son martyre. Afin de compléter sa biographie, nous apportons aujourd'hui l'histoire de ses jeunes années, c'est-à-dire du temps qui s'écoula de sa naissance à sa prise de possession de la cure de la Bruère.

Les jeunes années

La famille de M. Laigneau de Langellerie, originaire du Bas-Maine, était établie à La Flèche depuis la fin du XVII[e] siècle. Elle y avait contracté des alliances avec les familles notables du pays. Plusieurs de ses membres étaient entrés dans les ordres. Un des oncles de notre martyr était mort dans les missions de Chine.

Son père, Julien-Joseph Laigneau, sieur de Langellerie (1), bourgeois de La Flèche, avait occupé, en cette ville, les fonctions d'échevin de 1740 à 1742. Marié au Mans, en 1745, à Marie-Catherine Nouet de l'Epine, d'une famille de bourgeoisie mancelle, éminemment religieuse, et se rattachant au célèbre Jésuite, le R. P. Nouet, Julien-Joseph en avait eu plusieurs enfants dont quatre vivaient à la Révolution.

(1) L'Angellerie dont se titrait la famille Laigneau, se trouvait à Saulges (Mayenne)

L'ainé, Jacques-Julien-Henry, naquit à La Flèche, le 19 Avril 1747, et fut baptisé le jour même, par maître Blondeau, prêtre, qui rédigea l'acte en ces termes :

« Le dix-neuvième jour d'Avril mil sept cent quarante sept, a été baptisé par nous prêtre habitué soussigné, Jacques-Julien-Henry, né de ce jour, fils de M. Joseph-Julien Laigneau de Langelerie, ancien échevin et de dame Marie-Catherine Nouet de l'Espine, son épouse; ont été parrain M et Mme Jaque-François-René-Loüis Le Proust du Perray, conseiller du Roy, son président à l'élection de cette ville de La Flèche, et marraine dem[lle] Marguerite-Henriette Godard, épouse de M. Nouët de Mauny, négociant au Mans; lesquels ont signé avec nous ».

Signé : Marguerite-Henriette Godard, Nouet-Maulny, Proust du Perray, Laigneau de Langellerie, Françoise Le Roy, Berthelot du plessis, Blondeau père. (1)

Nous ne savons rien des jeunes années de M. Laigneau. Comme ses oncles et cousins, il dut suivre les classes du Collège-Royal, si florissant, même à cette époque. En 1769, c'est-à-dire à 24 ans, il était encore clerc tonsuré (2). Le 17 février 1769, au Baptême de Marthe Berthelot de la Durandière, dont il est le parrain, à St-Germain-du-Val, il est dit " éclésiastique de ce diocèse " (3). Il reçut peu après les ordres sacrés et la prêtrise au Mans le 21 Septembre 1771 (4)

Aussitôt après son ordination, M. Laigneau fut envoyé au Bailleul (5) où il exerça les fonctions de vicaire. Sa première signature est du 28 Octobre 1771,

(1) Registres de l'Etat-civil de St-Thomas de La Flèche.

(2) Abbé Chambois, *Répertoire biographique du diocèse du Mans*. t. I. p. 330.

(3) Registres de St-Germain-du-Val (Sarthe). — Notes de M. l'abbé Nail, de Crosmières.

(4) Registres des ordinations du dioc. du Mans de 1769 à 1800.

(5) Le Bailleul, arr. de La Flèche, cant. de Malicorne (Sarthe), autrefois du diocèse d'Angers.

et sa dernière du 29 Octobre 1781. Il quitta donc cette paroisse pour la cure de la Bruère (1).

Mais déjà, depuis plusieurs années, sa famille n'habitait plus La Flèche et s'était transportée à Beaumont-la-Chartre, au diocèse du Mans (2). Elle habitait la ferme de la Mancellerie située à Marçon (3), mais fréquentait la paroisse de Beaumont.

Joseph-Julien Laigneau de Langellerie "négociant" et Catherine Nouet y firent baptiser quatre enfants : René-Jean né le 15 Juillet 1750, inhumé le 24; Marie-Anne né le 25 Juillet 1751; Louise-Thérèse née le 21 Août 1752, inhumé le 4 Avril 1755; Rénée-Victorine née le 5 Septembre 1753 (4).

Devenue veuve, Marie-Catherine Nouet s'établit au Mans, dans la paroisse de Saint-Pavin-la-Cité ; elle y mourut le 13 Février 1771 (5).

Ce décès fut l'occasion de procédures nombreuses et délicates, telles qu'émancipation de mineurs, apposition de scellés et autres. Nous en donnons ici la teneure conservée aux *Archives de la Sarthe*.

Emancipation des mineurs Laigneau de Langellerie

Aujourd'hui cinq Mars mil sept cent soixante onze, onze heures du matin.

Devant nous René-Joseph Thibaudin, seigneur de la Rozelle, Conseiller du Roy, lieutenant particulier en la Sénéchaussée du Maine et Siège presidial du Mans, étant en notre hôtel en assistance de Maître Jacques-François Rocheteau que nous avons commis pour

(1) Registres de l'Etat-civil du Bailleul. — Notes de l'abbé Nail, de Crosmières.

(2) Beaumont-la-Chartre, arr. de St-Calais, cant. de la Chartre.

(3) Marçon, arr. de St-Calais, cant. de la Chartre.

(4) Registres de l'Etat-civil de Beaumont. — Notes de M. l'abbé Loyau, curé de Beaumont.

(5) Registres paroissiaux de St-Pavin.

greffier de luy préalablement pris et reçu le serment en tel cas requis.

Sont comparus les sieurs Jacques-Julien-Henry, François-André, d[lles] Louise-Thérèse et Renée-Victoire Laigneau de Langellerie ; tous enfants de deffunt sieur Joseph-Julien Laigneau, en son vivant Bourgeois et dame Catherine Nouet leur père et mère et assistés de maître Charles Moinerie leur avocat procureur lequel pour eux nous a dit qu'ayant présentement atteint Sçavoir les dits sieurs Jacques-Julien-Henry l'âge de vingt-quatre ans ou environ, François-André Laigneau celui de vingt-trois ans ou environ, d[lles] Louise-Thérèse celuy de dix-neuf ou environ, et Renée-Victoire celui de dix-sept ans aussy ou environ, ils se seraient pourvus en chancellerie du palais à Paris et y auroient obtenu des lettres de bénéfice d'âge le vingt février dernier signées par le Conseil Gaudissart avec griffe et paraphe collationnées et scellées le même jour signées Tisset et insinuées au bureau de cette ville le premier du courant par Chicoisneau lesquelles lettres dézirant faire enthériner, ils auroient par exploit d'Esnault huissier en date du jour d'hier lequel sera controllé dans le tems de le dit fait intimer à comparoir devant nous à ce jour lieu et heure chacuns de M[e] Jean-Baptiste, François Lehoux fils docteur en médecine, maître Charles-Joseph Moinerie avocat ez dits sièges, le sieur Thomas Decq commis négociant en cette ville, tous trois amis des dits mineurs Laigneau, pris à deffault de parents au côté paternel et demeurants en cette ville et paroisses de Saint-Nicolas et Saint-Pierre-le-Réitéré.

Maître Claude-François-Jean-Lefebvre Dezallais, avocat ez dits sièges, le sieur Claude-Jean-Baptiste-Lefebvre Dezallais et le sieur Laurent Nouet de Mauny ancien négociant, tous parents des d. mineurs au côté maternel demeurants en cette ville et paroisses de St-Pavin-de-la-Cité et Saint-Nicolas pour donner leur

avis sur la d. émancipation requise et nomination de curateurs aux causes s'ils en sont d'avis nous réquiérant deffault des d. amis pris à deffault de parents paternels s'ils ne comparent avec tel proffit qu'il appartiendra.

Signé : Moynerie.

En laquelle inthimation sont comparus les dits Maître Jean-Baptiste-François Lehoux fils, docteur en médecine, Me Charles-Joseph Moinerie avocat ez dits sièges, le Sr Thomas Decq commis, tous trois amis des d. mineurs et pris à deffault de parents paternels et demeurants en cette d. ville et paroisses de St-Nicolas et St-Pierre-le-Réitéré, et les dits maître Claude-François-Jean-Lefebvre Dezallais avocat aussy ez dits sièges, les dits sieurs Claude-Jean-Baptiste-Lefebvre Dezallais et Laurent Nouet de Mauny ancien négociant, tous trois parents des d. mineurs au côté maternel et demeurants en cette d. ville ez paroisses de St-Pavin-de-la-Cité et Saint-Nicolas auxquels ayant fait donner lecture de ce que dessus et des d. lettres ils ont dit être prèts et offrants de donner leur avis sur l'émancipation dont il s'agit et même sur la d. nomination de curateurs aux causes des d. mineurs.

Signé : Lehoux fils, Moynerie le jne, Thomas Decq, Nouet Maulny, Lefebvre, Lefebvre.

Sur quoi nous Lieutenant particulier et juge susdit avons donné acte aud. maître Moynerie pour les dits sieurs et demoiselles Laigneau de Langellerie mineurs de leurs comparutions dires et réquisitions cy dessus dont les jugeons et aux dits sieurs parents et amis cy dessus établis aussy de leurs comparutions dires offres et consentements dont les avons pareillement jugé en conséquence ayant des dits sieurs parents et amis pris et reçu le serment en tel cas requis de donner en leur âme et conscience leur avis sur la d. émancipation ce qu'ils ont promis et juré faire di-

sons qu'ils confèreront présentement entre eux sur y celles et après avoir conféré ils ont unanimement dit qu'ils connoissent les dits sieurs et demoiselles Laigneau de Langellerie mineurs pour être en état de régir et gouverner leurs immeubles et de jouir du revenu de leurs immeubles pourquoy ils sont d'avis de l'entherinement des dittes lettres à la charge néantmoins par les dits sieurs et demoiselles Laigneau de Langellerie mineurs de ne pouvoir vendre, ny alliéner leurs immeubles ny se colloquer en mariage avant leur âge de majorité ou sans l'agrément de leurs plus proches parents, au moyen de quoy sur ce ouy le procureur du Roy. Vu les extraits de baptêmes des d. sieurs et d^lles^ Laigneau de Langellerie mineurs, délivrés sous les sings des sieurs Labarre curé de La Flèche et Sarcé curé de Beaumont la Chartre par lesquels apert que le dit s^r^ Jacques Julien Henry Laigneau est né le dix-neuf avril mil sept cent quarante sept, le d. s^r^ François André Laigneau le trois avril mil sept cent quarante huit, la d. d^lle^ Louize Thérèze Laigneau le vingt-un août mil sept cent cinquante deux, la ditte d^lle^ Renée Victoire Laigneau le cinq septembre mil sept cent cinquante trois.

Nous disons que les dittes lettres d'émancipation demeurent entherinées pour par les dits sieurs et demoizelles Laigneau de Langellerie, mineurs jouir du bénéfice d'y-celle jouir et dispozer de leur mobilier, percevoir les revenus de leurs immeubles sans néantmoins pouvoir les alliener ny hypothequer, ny se colloquer en mariage avant leur âge de majorité ou sans l'agrément de leurs plus proches parents et curateur aux causes qui leur sera cy après nommé.

Et procédant entre les dits parents et amis à la nomination d'un curateur aux cauzes aux dits mineurs Laigneau de Langellerie ils ont unanimement nommé la personne du dit sieur Thomas Decq commis,

Pour curateur aux cauzes aux dits sieurs et d^lles^

Laigneau de Langelleries mineurs pourquoy ouy sur ce de nouveau avons institué et instituons le dit sieur Thomas Decq pour curateur aux Cauzes des dits sieurs et d[lles] Laigneau de Langellerie mineurs ce qu'il a volontairement accepté et a promis se bien et fidellement comporter dans les dittes fonctions de curateur aux cauzes des d. mineurs et de les aider de ses conseils par serment de luy pris en tel cas requis dont l'avons jugé.

Et ce requiérant le dit sieur Decq au d. nom de curateur aux cauzes des d. mineurs Nous ordonnons que nous nous transporterons cejourd'huy deux heures de relevée avec le procureur du Roy en assistance de notre dit greffier dans la maison ou est décédée la ditte dame veuve Laigneau de Langellerie à l'effet de procéder à la reconnaissance des sceaux par nous y appozez.

Dont et de ce que dessus avons dressé le présent procez-verbal.

Fait et arrêté en notre hôtel par nous juge susdit en présence et assistance les dits jour et an que dessus.

Signé : Lehoux fils, Thomas Decq, Moynerie, Moynerie le j[ne], Nouet Maulny, Lefebure, Lefebure, Thebaudin de la Rozelle et J. Rocheteau.

Vacâon ix[l] xiij[s] au p[r] du Roy les 2 tiers aux Moynerie iiij[l] xv.

Reçu pour épices quarante-huit s.

Au Mans, le 22 Mars 1771.

Signé : FORTIN.

Insinué au Mans le 21[e] Mars 1771. Reçu quinze livres douze sols.

Signé : CHICOISNEAU (1).

(1) *Archives de la Sarthe*, B. 891; Indiqué par l'*Inventaire Sommaire* de la série B. (Le Mans, 1890, in-4°), p. 175.

Scellés, maison de dame veuve Langellerie, à Saint-Pavin-la-Cité. Descellé G xiiij[l] xviij[s] iii d.

Le cinq Mars au dit an mil sept cent soixante onze sur les deux heures de relevée.

Devant nous lieutenant particulier et juge susdit étant en notre hôtel en assistance de M[e] Jacques François Rocheteau que nous avons commis pour greffier de luy préalablement pris et reçu le serment en tel cas requis.

Sont comparus le sieur Joseph Marie Laigneau de Langellerie receveur des Aydes au département de la banlieue de Saumur, le s[r] Thomas Decq commis de la dame veuve le Romain curateur aux cauzes des sieurs Jacques et François Laigneau de Langellerie, et d[lles] Marie Anne et Renée Victoire Laigneau de Langellerie frères et sœurs germains tous cinq enfants de deffunts sieur Joseph Laigneau de Langellerie et de dame Marie Catherine Nouet son épouze leurs père et mère... (1).

***

Au mois de Novembre 1781, M. Laigneau de Langellerie quitta son vicariat du Bailleul, et fut, par le prévôt d'Anjou, présenté à la cure de la Bruère, où désormais, il dut exercer son zèle sacerdotal.

Louis CALENDINI.

(1) *Archives de la Sarthe,* B. 891. Indiqué par l'*Inventaire Sommaire,* loc. cit.



LE PRINCIPAL DU COLLÈGE DE LA FLÈCHE
ET LES JANSÉNISTES
(1775)

C'est le 10 mai 1774 que mourut le roi Louis XV. Un service solennel pour le repos de l'âme de Sa Majesté fut célébré, le 14 novembre suivant, dans la chapelle du collège royal de La Flèche. M. Nioche de la Brosse, vicaire général d'Angers, présidait la cérémonie, au cours de laquelle l'oraison funèbre fut prononcée par M. Hamelin, principal du collège. « A cette touchante cérémonie, lit-on dans les *Affiches d'Angers*, ont assisté tout le clergé, auquel s'était joint un très grand nombre d'ecclésiastiques étrangers. Les communautés religieuses, le présidial, les officiers municipaux, l'élection, le grenier à sel, les avocats, les procureurs, garnissaient les deux côtés du chœur, et derrière eux était en haie la milice bourgeoise. La noblesse et les militaires fermaient le chœur du côté de la nef, et étaient à la tête des dames et des personnes les plus distinguées. »

Si le journal angevin fit un grand éloge de l'oraison funèbre, il n'en fut pas de même des *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe de la secte des jansénistes. Voici le compte rendu qu'elles lui consacrèrent, dans leur numéro du 10 avril 1775.

Il nous est tombé entre les mains une *Oraison funèbre de Louis XV, prononcée dans l'église du collège royal de La Flèche, le 14 novembre 1774, par M. Hamelin, ancien Recteur de l'Université de Paris, commissaire du Roi faisant les fonctions de principal dudit collège*, sans nom d'imprimeur ni de lieu d'impression. On dit assez communément que les pièces de ce genre qui ont déjà paru, ne font guère d'honneur à notre siècle, à ce siècle si vanté, mais c'est peut-être

ici la plus mauvaise de toutes. A quelques endroits près, on serait tenté de demander de quelle religion est l'orateur. Il semble reconnaître que les exploits militaires sont étrangers au ministère évangélique ; cependant il ne fait autre chose que célébrer les guerres soutenues par le feu Roi, et cela du ton le plus profane, eu égard surtout au temps et au lieu où il a prononcé ce discours, savoir dans l'église et au milieu du saint sacrifice. « C'est par un de ces traits rapides de lumière qui tiennent de l'inspiration, que Charles XII mit le sceptre à la main de Stanislas. Que ne put-il le lui conserver ! Mais Stanislas, en cédant à la fortune qui le lui arrachait, avait retenu le génie qui l'en rendait digne. La victoire ne marche pas toujours sous les étendards de la justice et la fortune, inconstante dans ses faveurs, a plus d'une fois terrassé celui qu'elle venait de couvrir de gloire. » Qui ne serait tenté de croire que la fortune est une puissante divinité aux yeux d'un homme qui parle ainsi ? Ailleurs, il encense les vertus des anciens Romains et des Grecs ; il préconise sans modification les arts qui ne sont qu'agréables, que le luxe enfante et qui l'augmentent à leur tour, etc.

Si M. Hamelin a mal observé les règles les plus indispensables de la bienséance, il a respecté encore moins la vérité. Il excuse des vices grossiers, comme si ce n'étaient que des faiblesses rendues inévitables par les conjonctures. S'il loue des choses vraiment louables, il les exagère sans mesure : il transforme en vertus héroïques des actes louables mais passagers et fort communs. Il exalte des hommes à qui la Nation rend un témoignage fort opposé aux éloges qu'il en fait. Enfin il parle évidemment contre sa conscience presque partout. Mais entre ces traits de mauvaise foi, nous devons nous arrêter au suivant.

Après avoir parlé des incrédules, « une seconde

faction, dit-il, plus d'une fois foudroyée et toujours renaissante, expirante sous Louis le Grand, abuse de l'enfance de Louis le Bien-Aimé pour prendre de nouvelles forces. Elle change de nom sans changer de doctrine ; son air imposteur annonce la piété, sa rigueur inspire le désespoir. Respectueuse, soumise en apparence, à chaque pas elle souffle le feu de la rébellion. Attachée à l'unité qu'elle déchire, elle prêche aussi la charité qu'elle déshonore. Vous vous rappelez, Messieurs, les scènes indécentes qu'elle joua dans le centre du royaume pour accréditer par des prestiges une doctrine condamnée par l'organe de la vérité et pour fortifier un parti abandonné, de recrues qu'elle trouvait dans la crédulité. Trop impuissante à son gré, elle voudrait trouver de nouveaux secours jusque dans les tribunaux, et il ne tiendrait pas à elle qu'engagés dans sa révolte, ils n'allassent au-delà des bornes posées pour séparer deux puissances indépendantes l'une de l'autre. De quoi n'est pas capable le fanatisme ! Hélas ! les plaies qu'il nous fit dans les deux derniers siècles étaient à peine cicatrisées, et l'image de ses forfaits, toujours présente à nos cœurs, faisait craindre qu'il n'osât les renouveler. Ne craignez pas cependant, Messieurs, que par des scènes sanglantes Louis prévienne les excès de sa fureur. Sa clémence emploiera des moyens qui ne nous coûteront point de larmes. Fils aîné de l'Eglise, il l'aime, il la protège, il fait respecter ses décisions, mais il sait qu'elle ne lui demande point de victimes. Dans les rebelles il voit des sujets indignes de ses grâces, indignes de ses faveurs, il voit des séducteurs dont il faut faire tomber le masque, des ignorants qu'il faut instruire, des faux docteurs qu'il faut réduire au silence. Voilà, Messieurs, le tableau fidèle des tempéraments que lui inspira sa prudence bienfaisante. Vous y reconnaissez une fermeté sans rigueur, une indulgence sans mollesse, des ménage-

ments également éloignés des extrêmes, difficiles à saisir, plus difficiles à soutenir et que nous apprécions rarement comme il faut. Insensés que nous sommes, nous ne connaissons notre bonheur que quand il n'est plus, etc. »

Quel horrible portrait ! Personne assurément n'y reconnaîtra les prétendus jansénistes, et si M. Hamelin le croyait fidèle, on ne pourrait qu'être touché de compassion sur son aveuglement. Mais il est certain que lui-même ne croit pas un mot de tout ce qu'il avance contre ces prétendus novateurs. Nous avons sur ce point le témoignage très positif de plusieurs de ses confrères les plus distingués dans l'Université et d'autres personnes qui ne le connaissent pas moins. Ils assurent tous que l'orateur de La Flèche a parlé contre sa pensée, et quelques-uns prétendent deviner le motif qui l'a déterminé à faire une sortie aussi violente et aussi gratuite. Selon eux, M. Hamelin, ancien principal du collège de Beauvais à Paris, professeur émérite et bibliothécaire de l'Université de cette capitale, chanoine de Saint-Benoît et jouissant à ces divers titres de revenus fort honnêtes, n'était point encore satisfait. Esprit versatile, il se croit capable de tout, parce qu'il a beaucoup d'intrigue et de manège ; il a particulièrement une grande confiance dans sa dextérité pour conduire les affaires épineuses. Il sut, il y a environ quatre ans, qu'il y avait beaucoup de troubles et de divisions dans le collège de La Flèche, que le principal avait abandonné la partie et s'était retiré. Cet état d'un fameux collège, qui est sous la direction immédiate du ministre de la Guerre, avait de quoi piquer la vanité de M. Hamelin. Aller à La Flèche pour y faire rentrer tout le monde dans l'ordre, pour y faire la fonction de pacificateur, de restaurateur de l'harmonie entre les maîtres, ce projet lui parut d'autant plus flatteur que le succès, en le couvrant de gloire, ne pouvait que

lui valoir une récompense de la Cour. Il sollicita donc cette commission et il l'obtint. Mais il a échoué dans l'exécution. Depuis plus de trois ans qu'il est à La Flèche, les troubles continuent dans cette maison et il s'y trouve impliqué lui-même, en sorte qu'il désire ardemment être rappelé. Mais comme il serait humiliant pour lui d'être rappelé sans récompense et ne pouvant point faire valoir à la Cour les bons effets qu'on attendait de sa mission, il s'est avisé, par un nouveau tour d'adresse, de se faire un mérite de son zèle contre la secte chimérique. C'est un mérite qu'on acquiert à peu de frais, mais dont certains distributeurs des grâces font grand cas. M. Hamelin ne l'ignore pas. Un bénéfice ajouté aux 9.000 livres dont il jouit déjà, le dédommagera, s'il réussit, du blâme des honnêtes gens et dérobera à ses yeux l'iniquité du moyen dont il se sert pour l'obtenir.

Quoi qu'il en soit, les déclamations si outrées qu'il s'est permises, ne valent certainement pas la peine d'être réfutées. Nous nous bornerons à quelques réflexions. — D'abord il est assez singulier qu'il fasse un crime aux appelants de ne point changer de doctrine. Ils n'ont garde d'en changer. Leur doctrine est celle de l'Eglise, celle de Jésus-Christ, des apôtres, des Pères et de toute la tradition. Une marque sensible de l'attachement des prétendus jansénistes à l'ancienne doctrine de l'Eglise, c'est leur zèle soit pour cultiver eux-mêmes, soit pour recommander aux autres l'étude de l'Ecriture et de la Tradition, au lieu que leurs adversaires n'ont que du dégoût et même de l'opposition pour une étude si salutaire. Aussi depuis que ces derniers ont pris le dessus dans la Sorbonne, par exemple, combien la science ecclésiastique n'est-elle point déchue dans cette Ecole ! Quelle frivolité, quelle légèreté, quelle indifférence pour la théologie, n'y voit-on pas régner parmi les élèves et même parmi les maîtres ! Ce n'est point

d'eux qu'on dira que leur air annonce la piété, comme l'orateur de La Flèche le reproche à la prétendue secte ; on dira plutôt que si, à l'imitation du même orateur, ils accusent cette secte chimérique d'une rigueur désespérante, c'est qu'apparemment la morale commode peut être seule de leur goût.

M. Hamelin, prenant en main les intérêts de la Bulle *Unigenitus*, affecte de ne parler que de décision, sans spécifier aucun dogme décidé. Cette méthode, qui pour être ordinaire n'en est pas moins absurde, est la seule praticable pour les constitutionnaires. Il serait dangereux d'entreprendre de déterminer précisément les erreurs que Clément XI a voulu condamner. En effet, tous ceux qui ont voulu fixer le sens de cette décision, ont eu sujet de s'en repentir. Les explications des Quarante prélats en 1714 ne s'accordent point avec celles des Cent en 1720, et M. l'Archevêque de Paris contredit les unes et les autres dans la fameuse Instruction pastorale de Conflans, de 1756. Il prétend que la doctrine catholique qu'il faut professer, est la doctrine contradictoire des 101 propositions condamnées. Suivant cette règle, les cardinaux de Rohan, de Bissy et tous les évêques qui adoptèrent les explications de 1714 et de 1720, doivent être à peu près aussi hétérodoxes que les appelants, aux yeux de M. de Beaumont. Dans une si grande division de sentiments par rapport à la doctrine, il est visible que M. Hamelin a été avisé et prudent de s'en tenir à des termes vagues, dont chacun peut s'accommoder. Mais qu'il est honteux pour la Bulle que ses partisans ne puissent paraître d'accord ensemble qu'autant qu'ils ne s'expliquent point !

Un parti de cette nature ne pouvait se soutenir que par des coups d'autorité et des voies de fait. Aussi que de rigueurs n'ont pas été exercées contre les opposants, contre les évêques les plus respectables, contre les docteurs les plus savants et les plus édi-

fiants, contre tant d'autres ecclésiastiques et de pieux solitaires de l'un et de l'autre sexe, contre tant de laïcs hommes et femmes! Dans cette multitude de vexations de toute espèce, M. Hamelin ne voit qu'un zèle aussi sage que modéré et qui ne fait point de victimes, une fermeté sans rigueur, des temparéments inspirés par une prudence bienfaisante; il y voit même de l'indulgence, à la vérité sans mollesse; enfin il y voit une clémence qui sait employer des moyens qui ne coûtent point de larmes. On croira sans peine qu'en effet ces moyens n'ont point coûté de larmes à M. Hamelin. Un disciple du fameux Gaillande pouvait-il pleurer en voyant exiler, emprisonner, destituer de leurs places tant de gens de bien que cet infortuné docteur dénonçait? Pouvait-il pleurer de ce que tant d'hommes de mérite étaient jugés indignes de toute grâce et de toute faveur? Non, sans doute, puisque c'est par ce moyen que les portes des faveurs et des grâces ont été ouvertes aux Hamelin et aux gens de cette espèce, qui auraient été oubliés pour la plupart si Louis XV avait eu le bonheur de connaître ses sujets des deux partis pour ce qu'ils valaient les uns et les autres. Mais les prétendus jansénistes étant proscrits, les dévots ambitieux et hypocrites sont demeurés maîtres du terrain, et tous les emplois ont été pour eux.

Si on en croit notre orateur, la secte chimérique qu'il poursuit, n'a pas craint d'engager les tribunaux dans sa révolte et de les porter a franchir les bornes qui séparent les deux puissances. Il veut parler du recours qu'on a eu aux magistrats, pour forcer des prêtres fanatiques à administrer des mourants, qui après avoir joui pendant leur vie de tous les droits de la catholicité demandaient les derniers sacrements avec instance. M. Hamelin se flatterait-il donc de persuader aux autres ce qu'il ne croit pas lui-même, que l'administration des choses saintes doive être abso-

lument abandonnée à la discrétion du clergé, que chaque prêtre ou chaque évêque puisse accorder ou refuser les sacrementsà son gré, soit en santé, soit en maladie, que l'exercice des fonctions ecclésiastiques soit arbitraire pour ceux qui en sont chargés, qu'un curé qui laisse ses paroissiens sans messe les dimanches et fêtes, lorsque la fantaisie lui en prend, qui refuse selon son caprice de baptiser, de marier, d'enterrer, de donner la communion même à Pâques, ne puisse être contraint de remplir ces différents devoirs, sous prétexte que ce sont des fonctions ecclésiastiques? Que faire donc avec un curé qui serait assez méchant ou assez extravagant pour ne vouloir point s'acquitter de ces fonctions? En vain nous renverrait-on à son évêque, car si l'évêque n'est pas plus sage que le curé ou s'il est animé des mêmes passions, le scandale sera-t-il donc sans remède, et ne restera-t-il d'autre parti à prendre que de souffrir un si grand désordre? Mais supposons que l'évêque veuille réprimer son indigne coopérateur; il pourra l'exhorter, lancer contre lui des censures, mais non pas le contraindre, parce qu'il n'a point la force coactive. Et s'il a recours à l'autorité séculière, le mauvais curé ne pourra-t-il pas lui reprocher, avec autant de raison que nous le reprochent les Zelanti, que c'est porter les magistrats à usurper l'autorité spirituelle, à asservir un ministère sacré et indépendant, à s'emparer de l'autel, des fonts baptismaux, de la clé du tabernacle?

On ne sait ce que M. Hamelin veut dire quand il félicite Louis XV d'avoir « fait tomber le masque » des prétendus jansénistes, d'avoir instruit leur ignorance, d'avoir réduit au silence leur faux savoir. Si ces effets étaient réels, pourquoi ne pas les attribuer plutôt aux évêques qu'au feu Roi? D'ailleurs, par quels moyens le monarque aurait-il produit des effets si merveilleux? Les exils, les prisons, les exclusions des places sont-ils de bons moyens d'instruire? Et sur

quoi les prétendus jansénistes ont-il donc reçu l'instruction qui leur manquait? Leur a-t-on prouvé que les cinq fameuses propositions soient dans Jansénius, ou qu'ils soient obligés d'attester avec serment et imprécation ce fait sans avoir des motifs suffisants de le croire? Leur a-t-on fait voir que la Bulle *Unigenitus* soit acceptée de toute l'Eglise, quoiqu'il soit sévèrement défendu dans toutes les nations catholiques, excepté la France et les Pays-Bas, de parler de ce décret, comme n'étant propre qu'à causer du trouble et du scandale? A-t-on réussi à montrer que les prélats même de France soient d'accord dans l'acceptation de cette Bulle, tandis qu'il est manifeste que chacun l'explique comme il lui plaît? Convenons néanmoins que Louis XV a donné d'assez bons enseignements sur la Bulle, lorsqu'il a déclaré qu'elle n'a et ne peut avoir par sa nature ni les caractères ni les effets d'une règle de foi. Mais parlait-il ainsi pour instruire et ramener les opposants, et n'était-ce pas plutôt pour tâcher de contenir le zèle inconsidéré des acceptants?

Nous demanderions volontiers à M. Hamelin ce que pouvait être ce « masque » qu'il dit avoir été arraché par Louis XV aux prétendus jansénistes. En quoi donc ces prétendus sectaires ont-ils usé de déguisement, et qui a jamais pu se vanter de les en avoir convaincus? Ont-ils évité en aucun temps de confesser sans ambiguité la doctrine qu'ils réclamaient et d'articuler avec la même franchise les erreurs jésuitiques qu'ils rejetaient? S'ils avaient eu recours à l'artifice, ils l'auraient employé surtout pour se soustraire à la persécution, en se soumettant au Formulaire et à la Bulle...

Les termes pompeux avec lesquels notre orateur exalte les faibles productions de quelques-uns de nos prélats, ne peuvent tromper personne, et il demeure pour incontestable que la religion n'a jamais été ni

plus violemment attaquée ni plus mal défendue, qu'elle l'est en France depuis les ravages que la Bulle a fait dans l'Eglise de ce royaume.

C'est en 1713 qu'avait paru la Bulle *Unigenitus*. Louis XIV avait cru un instant que tout le monde, ou à peu près, s'inclinerait devant l'autorité du pape. Par l'article que nous venons de reproduire, on voit que l'acceptation de la bulle *Unigenitus* occupa la plus grande partie du XVIIIe siècle.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.



LETTRES

D'UN COLON MANCEAU

A SAINT-DOMINGUE

AU XVIIIE SIÈCLE

(Suite)

Ces lettres ont inquiété la famille. En qualité d'aînée, sa sœur, Louise Gouault, qui mourra sans alliance en 1747, se permet de répondre à son frère une lettre affectueuse, mais d'une grande dignité et d'une véritable sagesse :

Monsieur et cher frère,

Je vous donne de nos nouvelles par M^r Le Roy qui nous a fait savoir qu'il était déterminé de partir pour vos cantons, trouvant l'occasion de faire le voyage avec un M^r de ses amis qui sait la route. Je souhaite qu'il arrive à bon port, et qu'il vous rende celle-ci ; j'espère, mon cher, que vous en aurez encore reçu une que je vous écrivis par la voie de M. de Bonhère (de Bonnaire ?) quand il partit ; il promit bien de vous les rendre. Je crois que M^r des Epinières vous écrivit aussi ; je sais qu'il vous écrit par M^r son neveu, mais nous ne savons point ce qu'il vous marque, il ne nous

en donne aucun avis; nous nous y intéressons pourtant beaucoup, il n'en peut pas douter, mais il est sur le pied de ne faire que ce qui lui plait. Il n'était pas forcé que Mr Le Roy partit sitôt; il voulait qu'il attendit son âge de vingt-cinq ans; à la fin, il y a consenti. Je n'ai pas le temps, devant que d'envoyer celle-ci à M. Le Roy, de faire savoir à Mr le curé de Fay qu'il pourrait vous écrire; je sais pourtant que cela lui ferait bien plaisir, car l'on ne trouve pas toujours de voie sûre, s'il en trouve l'occasion, je vous assure qu'il n'y manquera pas. Je le fais donc aujourd'hui pour toute la famille, pour vous assurer de notre parfait attachement, et que cela nous fait toujours de la peine de vous voir si loin de nous. Nous souhaiterions tous de vous voir en état de revenir en France et de vous y voir vous soutenir comme il convient; songez-y donc, nous vous en prions. Il n'est point nécessaire d'avoir un si gros bien dans la vie, pourvu que l'on s'arrange. Le terme : un petit fagot bien lié vaut mieux [qu'] un gros éboulé, est bien vrai; il n'est point agréable pour tous de vivre dans l'embarras; il n'est pourtant pas défendu de songer un peu à se mettre à son aise pour passer la vie, qui est quelquefois bien courte, mais il faut se borner sans ambition. Je voudrais vous voir en état de vous en revenir avec M. Le Roy, mais je ne m'y attends pas; je serais surprise bien agréablement, si cela arrivait, et toute la famille; nous vous rendons la justice de croire que quand vous vous serez mis en état de cela, vous le ferez; vous [me] l'avez promis, je m'y attends et vous en prie. Nous avons été bien inquiets à votre sujet, apprenant que vous aviez des fléaux dans votre pays, qui étaient des vents terribles qui vous renversaient tout; qu'il y avait aussi beaucoup de maladies, et que vous alliez avoir des soldats que M. le Régent envoyait, qui vous mettraient tout en déroute. Si nous avions été surs

que vous eussiez été les plus forts, nous n'en aurions pas été si inquiets ; l'inquiétude que nous en avions ne vous a été d'aucune utilité. Nous sommes toujours bien aises de savoir que cela est apaisé avec la France, et que l'on n'envoie pas les troupes que l'on avait destinées à cela. Je vous ai marqué, et vous le savez, que notre bon frère, l'ancien curé de Fay, est à Paris ; il est ravi d'être là, proche de sa Sorbonne. Mr Le Roy vous en dira des nouvelles ; il [l'] a vu plusieurs fois, à son ménage. Nous souhaiterions bien le revoir au Mans ; il nous l'a promis, mais ce ne sera pas sitôt, car il n'y reviendra pas pour peu ; il voudra y trouver un établissement un peu avantageux, sans le disputer. Nous espérons dans ses dégrés ; il les fait insinuer tous les ans à notre sollicitation ; nous serions pourtant bien fâchés de le gêner en rien, nous aimons mieux sa satisfaction que la nôtre ; nous sommes de même à votre égard, mon cher, et serions ravis de vous revoir pourvu que cela vous fut un peu avantageux et que cela vous fit de plaisir. Mr et Mlle Bouju sont toujours à demeurer dans le pays bas ; notre sœur a fait tout ce qu'elle a pu pour s'en tirer et venir demeurer au Mans, mais son mari y a trop d'opposition, il n'y viendrait point, et cela serait désagréable de le laisser là seul à son âge, et de plus vous savez qu'il n'est pas trop deguenant (?). Nous avons leur fils qui va à l'école, il n'est pas trop avancé pour son âge, il n'a pas grands talents pour l'étude, mais l'on ne sait que faire de la jeunesse au Mans ; nous faisons notre possible pour qu'il étudie ; au reste il n'est point désagréable et parait avoir d'assez bonnes petites inclinations ; ils vont aussi nous envoyer leur fille pour la dépayser un peu, nous comptons la garder une ou deux années, je ne la trouve point aussi déplaisante. J'ai fait un tour aussi dans ce pays là, cette année, quoique je ne sois guère al-

lante, car je n'ai pas changé de tempéramment. Je vous dirai aussi que nos sœurs les religieuses et notre frère se portent bien ; il s'informe souvent de vos nouvelles, nous leur en faisons part quand nous en avons ; il prie le bon Dieu pour vous, car ils ont bien de l'inquiétude pour tout ce qui vous regarde, et nous aussi : ils ont un fort bon cœur et beaucoup de vertu et de religion ; ils ont fort grand peur que vous ne soyez guère bien dans ce pays là, mais surtout pour ce qui regarde votre salut ; ils ont bien raison quand ils disent que ce doit être notre principale affaire dans la vie. Ma sœur est à Coulans, il y a quelques jours, et ne sait pas que je vous écris celle-ci ; je lui dirai à son retour. Je puis toujours vous assurer de son parfait attachement et vous saluer pour elle et pour toute la famille. Mlle de la Vinaudière vous salue et embrasse aussi, et tout ce qui dépend d'elle. Vous savez que Mr Bourée est devenu mort, je crois vous l'avoir marqué ; nous avons grand peur que sa petite veuve ne dure guère après lui ; elle est en bien mauvais charroi il y a longtemps, et ne se remet point. Je ne connais rien de nouveau à vous apprendre. L'on n'a point le cœur en joie au Mans, car il y a beaucoup de fainéants et de bourgeois, les billets les ont bien dérangés, l'on ne s'en peut pas remettre ; il n'y a que ceux qui savent le commerce qui puisse se tirer un peu d'affaire. Pour le Palais, ce n'est pas grande chose, l'on ne plaide presque plus, faute d'argent : il n'y a à présent que l'Eglise et ceux qui commercent qui puissent un peu se soutenir. A Dieu, je souhaiterais bien avoir quelque chose à vous apprendre qui vous put faire plaisir. M^r Le Roy pourra vous dire qu'il est amant de Mlle de la Guetterie, qui est la fille ainée de Mr Bouju, mais le bonhomme n'est pas facile à jeter en moule, il les trouve trop jeunes et a de la peine de les laisser aller à Angers. A Dieu encore une fois : je vous salue et embrasse

de tout mon cœur, et suis avec tout l'attachement et l'estime possible

Mr et cher frère,

Votre servante de Villiers (1).

Du Mans, ce 24 juillet 1723.

A Monsieur, Monsieur de Villiers,
à Léogane, cone St Domingue,
à Léogane.

La sœur cadette de M. de Villiers, Marthe Gouault, veuve de M. Le Roy des Epinières, s'est, de son côté informée de l'état financier de son frère ; soucieuse de savoir si les capitaux par elle prêtés étaient judicieusement employés, elle prend une voie détournée et s'adresse à des négociants de Léogane. Leur réponse, qui met au point la situation, ne dut pas rassurer Mlle Le Roy.

A Léoganne, le 20e avril 1727,

Madame,

Nous recevons l'honneur de la vostre du 20e avril dernier, qui ne nous est parvenue qu'environ il y a deux mois, par laquelle nous voyons que vous voulés savoir les facultés de Monsieur de Villiers au Port-au-Prince. Nous nous sommes exactement informés de luy, et avons mesme l'honneur de le connoître, sans pourtant luy avoir jamais dit que vous nous aviés écrit a son sujet. Il a achepté, comme vous devés sans doute savoir, une habitation avec Mr Belin, où il a perdu, l'année passée, au moins 15 mille livres ; il l'a affermée depuis ce temps, et luy donne quatre mille livres de rente ; il faut qu'il vive de là et qu'il s'entretienne ; de cette façon-là les profits ne sont pas bien considérables.

Il s'est érigé en chicane, personne n'est payé par

(1) Style reproduit exactement, mais orthographe très fantaisiste, et corrigée sur cette copie.

luy que par procès, ce qui ne convient pas, d'autant que quand on a des procès, l'on doit emencer (?) à l'amiable.

Si nous pouvons vous estre de quelque utilité à ce sujet, non seulement cela, mais encore tout ce qui dépendra de vous dans ce pays, à vous et à vos amis, comme ayant l'honneur d'estre très sincèrement,

Madame, vos très humbles et très obéissants
Debessé et Séguin.

Messieurs Le Roy vos neveux se portent à merveille ; nous les avons vus depuis peu en bonne santé.

A Madame
Madame Gouault, veuve Le Roy
au Mans.

Quelques années plus tard, après un long silence dont il essaie de se disculper, notre colon explique le motif de son exil prolongé et la persistance qu'il met à demeurer encore aux îles. C'est à son beau-frère, nouveau venu dans la famille, Simon Lambert de Mainferme, qu'il adresse cette fois sa lettre :

A Léogane, ce 6e may 1732.

Mon très cher frère et chère sœur,

J'ay receu la vostre, ma chère sœur, et au bas de la même, la nouvelle de vostre mariage que m'a appris Mr de Mainferme, vostre espoux, et vous remercie, Monsieur, de vostre honnesteté, et fais pour réponse à l'honneur de vostre compliment à ce sujet, que cela me fait un sensible plaisir, ne doutant de vostre mérite, et estant persuadé que ma sœur ne peut avoir fait qu'un bon choix.

Quoyque j'aye resté longtemps sans vous écrire, je vous prie de croire que ce n'a jamais esté par indifférence ny par oubly ; c'est bien plus tost par l'envie que j'avois de passer en France et d'avoir l'honneur

de vous voir, joint un peu de paresse pour mettre la main à la plume, assez commune à ceux qui, comme moy, ne restent jamais en repos et ne manquent de soins ny d'inquiétudes. Ce n'est pas que cela me fasse de la peine, puisque je pouvois m'en dispenser, mais c'est une habitude que j'ay pris qui ne peut finir que quand j'auray formé absolument le dessein de m'en aller et vivre plus tranquille. Je l'avois déjà bien formé, ce dessein, mais l'obligation où on est de vendre à terme ce qu'on peut avoir dans ce pays, m'a déterminé à y rester encore deux ou trois ans pour attendre le paiement de ce qui m'est deu, ce qu'en attendant, je gagne d'un autre costé, ayant le soin d'une habitation où il y a plus de deux cents esclaves, et retirant un lot pour moy. Jugez, quoyque je ne fasse qu'ordonner, si je manque d'occupation.

Je vous ay autrefois marqué par détail, le mieux que j'ay pu, tout ce qui regardait la succession de feu Mr Pierre Le Roy ; je n'en parle donc plus, et réponds à une lettre que vous avez adressée à Mr des Landes [Le Chat], par laquelle vous le priez de vous faire payer de ce qui vous est deu pour vostre douaire et de l'éclaircir pour cela avec moy, ce qu'il a fait, mais nous ne savons, ny l'un ny l'autre, en quoy il consiste suyvant la Coustume du Maine, ny par conséquent quelle demande former. Mrs Le Roy se sont faits payer de tout ce qui estoit deu à feu leur oncle, à la réserve de moy qui peut redevoir environ cinq mil livres que je veux payer dans peu et icy, comme je l'ay receu. Quand M. Deslandes sera pleinement informé de vos prétentions, il pourra former sa demande aux dits Srs Le Roy, et je pouray payer à leur acquit.

Je m'attend que vous me ferez le plaisir de m'escrire, et je vous en prie, tout comme de faire mes compliments à mes sœurs de Villiers, Bouju, et les dames religieuses de Laval, que j'embrasse de tout

mon cœur. Dites-leur, quoyque je ne sois trop hardy de leur demander, dites leur toujours que la vue de leurs lettres me donneroit beaucoup de consolation dans mon exil, que je pense sérieusement à m'en tirer, que je leur écriray seurement par la première occasion, et que je leur suis toujours, en attendant de les voir, et à vous,

Mon très cher frère et très chère sœur,

Vostre très humble et affectionné serviteur et frère,

de Villiers.

A Monsieur,
Monsieur Lambert de Mainferme,
paroisse du Crucifix du Mans,
Au Mans.

(A suivre)

Louis CALENDINI.
Curé de Chassillé





NÉCROLOGIE

M. le Chanoine ROUSSEAU

Archiprêtre de Saint-Thomas de La Flèche

La paroisse de Saint-Thomas vient de faire une perte que partage bien douloureusement et très sincèrement la *Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche;* M. l'Abbé Emile Rousseau, curé-archiprêtre de Saint-Thomas, chanoine honoraire de la Cathédrale du Mans, est décédé le 14 avril, et sa sépulture a eu lieu le 17, fournissant à ses paroissiens l'occasion d'une admirable manifestation, signe du deuil général.

Monseigneur l'Evêque du Mans, qui présidait les obsèques, a résumé, en d'éloquentes et touchantes paroles, la vie du pieux pasteur qui gouverna Saint-Thomas, de 1883 à 1914; je n'ai donc point à retracer ici les longues, fructueuses et saintes années de ce ministère paroissial. Je veux seulement apporter à celui qui n'est plus un hommage de reconnaissance; je le lui dois personnellement, en souvenir des dix années passées auprès de lui et du paternel adieu qu'il m'adressait à ma dernière visite, quelques jours avant sa mort; je le lui dois encore au nom des *Annales Fléchoises,* que dès l'origine, en 1902, il a approuvées et soutenues; au nom de notre Société, dont il

demanda à être membre titulaire lors de sa réorganisation en 1903.

Nous n'oublierons jamais qu'il encouragea toujours nos travaux, allant même jusqu'à les soutenir financièrement malgré ses charges paroissiales. Ne lui devons-nous pas la troisième édition de *Notre-Dame-des-Vertus*, de l'histoire de ce sanctuaire qu'il aimait tant et qu'il sut entourer d'une si belle couronne d'œuvres?

A plusieurs reprises, il manifesta le désir de voir écrire la vie de l'un de ses saints prédécesseurs, M. de la Roche, dont il aurait voulu publier un manuscrit autographe, écrit en exil sous la terreur, et gardé précieusement par sa nièce, Madame Gautier de la Roche.

Lorsque, en 1908, notre société organisa à La Flèche un congrès archéologique sous la présidence de M. E. Lefèvre-Pontalis, M. le chanoine Rousseau fut l'un des premiers membres inscrits, et ressentit une véritable joie du succès de ce congrès.

Dans le *guide* rédigé à l'intention des Congressistes, (1) on peut lire, page 23, que depuis 1700, M. le chanoine Rousseau n'était que le huitième curé de Saint-Thomas.

Voici, pour les deux derniers siècles, la liste de ses prédécesseurs :

1700-1741, M. Gaignard;
1741-1770, M. Jean de la Barre;
1770-1778, M. Louis Donjon;
1778-1802, M. Michel Milscent;
1802-1831, M. de la Roche;
1831-1856, M. Goumenault-Desplantes;
1856-1883, M. Pierre Coulon;
1883-1914, M. Emile Rousseau.

(1) *La Flèche et ses environs* par MM. P. et L. Calendini, et R. Buquin.

Les Fléchois ont donc eu l'heureux privilège de conserver longtemps chacun de leurs pasteurs, et ils savent reconnaître cette faveur providentielle en gardant fidèlement la mémoire de leurs enseignements et de leurs vertus. M. le chanoine Rousseau, qui les guida pendant près de trente-deux ans, vivra toujours dans leur cœur, par sa foi profonde et sa grande bonté.

Paul CALENDINI.

NOMINATIONS

M. de Potelle, trésorier de la *Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche*, vient d'être nommé maire de la nouvelle commune formée par Bagnoles-de-l'Orne, la station balnéaire bien connue.

Nos félicitations au nouveau maire!

Nous apprenons, à la dernière heure, que M. le chanoine Laffargue, archiprêtre de Bonnétable, est nommé archiprêtre de La Flèche; nous le prions de vouloir bien agréer nos respectueux souhaits de bienvenue.

MARIAGE

Le 22 avril, a eu lieu, dans la Cathédrale d'Angers, le mariage de M. Yves de Lesseville, fils de M. le Comte de Lesseville, membre fondateur des *Annales Fléchoises*, avec Mlle Marguerite des Arsis. Ce mariage unit deux vieilles familles fléchoises, auxquelles nous adressons nos compliments et nos meilleurs vœux.



BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre, notre Revue annonce :

1° Les ouvrages ou articles dont il lui est fait hommage ;

2° Les ouvrages ou articles de ses collaborateurs ou abonnés et des Revues correspondantes ; les Revues correspondantes sont marquées d'un astérisque ;

3° Les ouvrages ou articles intéressant le pays fléchois et la vallée du Loir.

Les hommages d'auteur (en vue d'un compte rendu), les Revues et les Bulletins de Sociétés correspondantes doivent être adressés à M. Paul Calendini, à Ballon (Sarthe).

A TRAVERS LES REVUES

LA PROVINCE DU MAINE. — JANVIER 1913. **L.-J. Denis.** *La situation religieuse et le clergé fidèle à Château-du-Loir et au Grand-Lucé, de 1798 à 1805* (et février).

Commencé en 1912, ce travail qui suit pas à pas la correspondance de Mme Mesnard de Seillac, nous éclaire sur les difficultés nombreuses que rencontrèrent nos prêtres fidèles après fructidor, obligés, après avoir joui d'une paix relative, de se cacher pour vivre et exercer le ministère sacré, afin d'éviter les pontons de Rochefort et des îles de la Charente. Bien pénibles aussi furent les débuts de l'épiscopat de Mgr de Pidoll, surtout dans cet ancien archidiaconé de Château-du-Loir, miné par le schisme ; le prélat aurait voulu y envoyer des pasteurs indemnes, tel l'abbé de la Haye, il ne le put toujours, arrêté qu'il était par le préfet qui voulait à l'exemple de son maître, l'empereur, pourvoir aussi bien les assermentés que les insermentés. Au milieu de ces troubles et de ces difficultés, Mme de Seillac, se montre la Providence du clergé, sa judicieuse conseillère, dont le rôle consiste à adoucir les haines, et à réconcilier les partis.

L. Froger. — *Notes sur la fondation d'une chapellenie*, établie par Geoffroy de la Chapelle évêque du Mans, à Saint-Julien du Mans (XIVe s.)

L. Calendini. — *Menus faits de la Province du Maine à la fin du XVIIIe siècle* (et mars, septembre et novembre). Notes extraites des *Affiches du Mans*, 1771-1772.

G. Busson. — *Notes sur les noms de lieux contenus dans les « Gesta Aldrici »* (et février.)

L'auteur, qui, dans chaque fascicule de la revue, s'occupe de Saint-Aldric, évêque du Mans, essaie ici d'identifier chacun des noms des *Gesta Aldrici.* Nous y rencontrons Tassé, Tresson, Villavard, Vouvray-sur-Loir.

FÉVRIER. — **Marquis de Maisonneuve.** — *Chapelle de Bénéhard ou de la Jaille appelée vulgairement Chapelle du cimetière* (Voir aussi : Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août).

Cette monographie d'une chapelle située non loin du Loir, à Chahaignes, est pour l'auteur une occasion de faire passer devant nos yeux les divers seigneurs de Bénéhard, de la famille de Maillé, (XVI-XVIIIe.s). Humble chapelle de cimetière, elle reçut leurs dépouilles mortelles ; elle tint aussi lieu d'église lors de l'incendie de 1705 qui dévasta en partie Chahaignes, et dont M. de Maisonneuve nous donne une longue relation. Tous les détails de cette étude nous éloignent peut-être du sujet, qui est l'histoire d'une chapelle, mais ils sont si curieux et si pleins d'intérêt pour l'histoire paroissiale de Chahaignes qu'on les pardonne volontiers à l'auteur. Notons que le dernier chapelain de Bénéhard fut René Hardiau de la Vove, alors curé de Saint-Ouen-des-Ponts-sous-Ballon, présenté par Me F.-L-M. Chartier de Coussay le 12 Aout 1789, et pourvu le 4 Septembre, après la démission de M. Hersant, curé de Sainte-Gemmes-le-Robert, datée du 12 Juillet précédent. M. Hardyau, qui avait pris possession le 15 septembre, devait mourir curé de Coulongé. La chapelle et le domaine de Bénéhard furent achetés au XIXe siècle, par M. Nezan, notaire royal, homme d'affaires de bon nombre de familles de l'est de la Sarthe.

MARS [ET AVRIL]. — **Abbé Almire-Belin.** — *Essai sur la dévotion au Saint-Sacrement dans le diocèse du Mans,* d'après les anciennes fondations et les confréries.

Le savant et zelé missionnaire de N.-D. du Chêne, dont la voix autorisée s'était jadis fait entendre au Congrès Eucharistique d'Angers, était mieux que quiconque, qualifié pour

aborder cette grave question de la dévotion du peuple manceau au Saint-Sacrement. Cette dévotion se manifeste par des fondations de lampes, de saluts, de messes et de chapelles du Saint-Sacrement, et surtout par l'établissement de confréries. Leur origine remonte au moins au XIV[e] siècle, au Maine (Rouillon, Noyen). Elles ont leurs statuts, leurs officiers (procureur, sacristain, conseillers, etc,), des biens. Si elles se recrutent au sein du clergé, elles ont aussi dans le peuple, la bourgeoisie et la noblesse, de zélés adhérents. Une fête spéciale leur est consacrée, qui s'est perpétuée même jusqu'à nos jours, en ne conservant toutefois, avec le titre de *frairie*, que le côté profane (comme à Loué). M. Bélin a rencontré au moins 32 confréries dans le diocèse actuel du Mans. Dans nos contrées, mentionnons celles de Noyen, Parcé, La Suze, Mansigné, Luché, La Flèche, Vaas, Château-du-Loir, Bessé, Requeil. Quelques-unes, ont été rétablies après la tourmente révolutionnaire.

L. Froger. — *Note sur Geoffroy de Loudun,* évêque du Mans.

Avril. — **L. Froger.** — *La Fondation d'une chapelle au château de Chêneru* (1366-1373). Fondation faite par Thibault de Dureil, au château de Chêneru, en Pirmil. Deux gravures de ce château et de celui de la Beaulière, en Pirmil, accompagnent l'article. On nous permettra de demander à l'auteur où se trouvent les documents qui servent de base à son étude.

Mai. — **L. Froger.** — *Le sceau de Hugues de Champdiou, abbé de Saint-Calais.*

F. Uzureau. — *Un procès à La Flèche au XVI[e] siècle.* — Extrait d'un livre de C. Pocquet de Livonnières (édité en 1725), cet article a trait à la succession de Guillaume Le Royer, époux de Marguerite de Nesdes. Ses enfants, dont l'un, Jérome, devait être le père du fameux fléchois. Le Royer de la Dauversière, héritèrent des biens paternels, bien que leurs auteurs se soient épousé malgré le consentement de Julien Le Royer, père de Guillaume.

Juin. — **L. Froger.** — *Fondation d'une chapellenie à la chapelle Saint-Aubin, 1367*, par Geoffroy de la Chapelle, évêque du Mans. Quelle est l'origine du document invoqué comme preuve justificative ?

Juillet. — **F. Uzureau** — *M. Jérome Le Royer de la Dauversière* (1597-1659). Les derniers moments du fondateur des

sœurs Hospitalières de Saint-Joseph étaient peu connus. M. Uzureau comble cette lacune en éditant une lettre adressée par un ami de M. de la Dauversière, Pierre Chevrier, baron de Fancamp, au P. Chaumonot, Jésuite de Québec. La lettre, remplie de détails édifiants est encadrée de quelques notes biographiques.

H.-M. Legros. — *Les Premières cloches dc Saint-Martin's au lac Wabaska, et trois autres cloches de l'abbaye Saint-Vincent du Mans.*

Aout. — **H.-M. Legros.** *Pélerins manceaux au XVII*[e] *siècle.* Les manceaux ont toujours aimé à pérégriner, qu'ils soient de Bourg-le-Roi ou d'ailleurs. Pour se rendre à Saint-Jacques de Compostelle où nous voyons aller trois pélerins, les manceaux traversaient une partie de l'Anjou, puisque du Mans ils se rendaient à Pontvallain, Le Lude, Vernantes, Saumur, Montreuil-Bellay, etc. Assez périlleux pourtant étaient ces voyages : les Thébault ne revirent point Bourg-le Roi, leur patrie, et Jean Perdrix, de retour de Saint-Jacques, mourut en chemin, à La Suze, sans pouvoir rejoindre son lieu d'origine. Chemin faisant, M. l'abbé Legros, campanophile distingué, nous renseigne sur une cloche de Noyen.

Septembre. — **L. Froger.** — *Notes sur deux prieurés se rattachant au diocèse du Mans* [aux diocèses de Bayeux et de Seez]

— *Un prétendu revenant, en l'an 1706*, d'après un document conservé aux archives notariales de La Ferté-Bernard, et communiqué par le directeur des *Annales Fléchoises.*

F. Uzureau. — *Rétractation d'un prêtre constitutionnel* (1796), Pierre René Silvestre, vicaire de N.-D.-du-Pé qui, ne suivant point en cela son vénérable curé, M. Moreau – une des victimes nantaises de Carrier — accepta la cure de Soulaire prêta tous les serments et livra ses lettres d'ordre. M. Uzureau accompagne cette rétractation de plusieurs notes biographiques.

H.-M. Legros.. — *Une Concession d'indulgences à Saint-Paterne, en 1470.*

Octobre. — *Un curé de Bazouges évêque de Troyes ?* (1604-1641). René Breslay vint consacrer l'église de Troyes. Pourquoi ? C'est que peut-être, avance M. l'abbé Legros, il

n'était autre que René Breslay, curé de Bazouges, au début du XVII[e] siècle.

L. Froger. — *Le testament de Michel Bidard, chanoine du Mans* (1389) d'après un manuscrit de la collection Brière.

NOVEMBRE. — **F. Uzureau.** — *Le collège de Bueil, à Angers* (1404-1793). — Le Passais Normand, dont était archidiacre, le fondateur de ce collège, Grégoire Langlois, relevait du diocèse du Mans.

H.-M. Legros. — *Scènes de Taverne en 1528, au Chevain.*

DÉCEMBRE. — **Eug. Vallée.** — *Flace, Flée, Fyé, Notes orthographiques et historiques.* Les dix-huit orthographes de ces trois noms ont rendu difficile l'identification des lieux auxquels ils se rapportent. Les notes de M. Vallée guideront peut-être plus aisément les érudits de demain. Flacé est du canton de La Suze, Flée de celui de Château-du Loir.

L. Froger. — *La Levée de la taille à Possé, en Assé-le-Boisne, en 1373,* d'après un original en parchemin du cabinet Brière.

H.-M. Legros. — *Testament d'une paroissienne d'Arçonnay, Thiennette Langloys, en 1584,* du Chartrier de Maleffre.

J. Chappée. — *A propos d'une cloche,* celle de la chapelle du Port-Brillet. Réponse à M. l'abbé Angot.

Louis CALENDINI.



L'Administrateur-Gérant EUG. BESNIER.

CINQUANTE ANS D'HISTOIRE

(1800-1851)

PAR DOUZE LETTRES

(Suite et fin)

LOUIS-PHILIPPE RÈGNE

Le Présomptif préfère recommander

Mais quoi donc? La syntaxe française a donc cessé de régner? « Ce bras est resté trop faible pour que M. B. *pût*... « Eh non! « puisse »!

Oh! pardon! c'est le Présomptif qui écrit, et il est bien passé le temps chanté par Philaminte où l'on voyait :

> La grammaire qui sait *régenter jusqu'aux rois,*
> Et les fait, la main haute, obéir à ses lois!
>
> Femmes Savantes, acte II, scène VI.

Mais si l'on doit excuser un prince héritier, parce qu'il est issu de barricades, on ne saurait excuser un ami intime d'Alfred de Musset.

Il aurait été louable d'ailleurs de prendre à sa charge personnelle le sacrifice fait par un combattant de Juillet de sa position, et la Révolution eût été bien plus *glorieuse*....

Palais-Royal 1er Juin 1831.

A M. le Comte d'Argout.

Je vous remets ci-joint, Monsieur, la lettre que vous adresse un de mes anciens condisciples, à qui je m'intéresse vivement. M. Boulin a été blessé au bras droit dans les journées de Juillet, et si grièvement, que ce bras, qui a pu être conservé, est resté trop faible pour que M. Boulin *pût* espérer

jamais d'exercer la chirurgie à laquelle il se destinait. Créole de la Martinique, sans fortune personnelle, il était soutenu par un parent qui vient de lui retirer son appui, à cause de la part qu'il a prise dans notre *glorieuse révolution*.

... Il demande une place dans le ressort de votre ministère, spécialement dans le personnel des Bibliothèques.

Votre affectionné,
FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Mention : Répondre ma bonne volonté pleine et entière; mais extrême difficulté, service des bibliothèques porté fort au delà des besoins.

Le Choléra de 1832.
Appréciation des Médecins qui l'ont combattu.

Il est quelquefois utile d'être un grand chirurgien, pour avoir le droit de tailler dans le vif.

Par cette exécution féroce, il est facile de voir que Richerand était un grand chirurgien, et l'ironie vengeresse de cette note nous empêchera dorénavant de maudire le choléra.

Mais le Préfet de la Seine — c'était un comte de Bondy — aura dû s'y reprendre à plusieurs fois avant d'envoyer une autre circulaire.

Monsieur le Préfet du Département de la Seine désire *constater les résultats obtenus par les diverses méthodes suivies pour le traitement du choléra;* et Messieurs les Administrateurs des hôpitaux nous invitent à faire connaître ces méthodes.

Avant et depuis la manifestation de l'épidémie, plusieurs médecins et chirurgiens de la capitale, mûs par divers motifs, ont imaginé contre un mal inconnu, des méthodes de traitement tout à fait conjecturales; et au moment de l'apparition du choléra, ces diverses méthodes ont été expérimentées avec une *témérité meurtrière*.

Enfin, effrayés des résultats, la plupart d'entre eux sont revenus à la médecine symptomatique, suivie déjà par quelques-uns de leurs confrères, et adoptée par moi dès le début de l'épidémie ; c'est-à-dire que, renonçant à combattre par un traitement systématique un mal dont on ignore complettement la nature, ils opposent à chaque

symptôme prédominant une méthode particulière, guérissant par exemple le dévoyement par les opiacés et les astringens, dissipant la stupeur par une médication excitante, etc., etc.

Telle est, à mon avis, la seule conduite, sinon rationelle, au moins raisonnable que l'on doive suivre dans le traitement du choléra. La connaissance des fautes commises éclairera, plus que tout le reste, les médecins des départements; et c'est de cette manière que, suivant le vœu exprimé dans la lettre de Monsieur le Préfet de la Seine, *l'expérience qu'auraient acquise les habiles praticiens de Paris profitera à toute la France.*

Hôpital St-Louis, le 24 avril 1832.

Bon RICHERAND,
chirurgien en chef.

Note dictée et corrigée de la main du Baron.
En tête, de sa main : Ne pas insérer.

LA RÉPUBLIQUE DE 1848

Les Débuts de Marrast à Paris

La lettre est de 1824, mais le personnage recommandé est de 1848.

C'est Armand Marrast, l'élégant républicain, le suave président de la Constituante de 1848, qui mourut pauvre....

Le protecteur, c'est Jacques Laffitte, l'ancien employé puis successeur de Perregaux (le banquier de Joséphine), et le futur ministre de Louis-Philippe.

Et Tissot, c'est le Tissot de Virgile. Il paraît que les Géorgiques sont égoïstes, car Marrast, qui arrivait de Saint-Gaudens chercher fortune à Paris, dut remplir les fonctions de maître d'étude.

Paris, le 15 Novembre 1824.

Monsieur,

M. Maraste, auquel je porte intérêt, voudrait employer ses connaissances en travaillant pour quelque entreprise littéraire ou politique.

Je m'empresse de vous l'adresser en vous priant de l'acceuillir comme un de mes compatriotes, et vous savez combien je suis heureux de saisir l'occasion de leur être utile.

Je suis certain d'ailleurs que M. Maraste, en causant avec vous, justifiera la bonne opinion que je me plais à former de ses talents, et, s'il vous est possible de l'aiderdans ses projets, votre obligeance lui ouvrira une carrière qu'il me semble appellé à parcourir avec succès.

Je vous remercierai de cœur de ce que vous voudrez bien faire en faveur de mon recommandé.

Agréez, je vous prie, mes civilités les plus amicales.

J. LAFFITE.

Monsieur Tissot.

L'Opinion de Cavaignac en 1850

« Le Président ni l'Assemblée n'ont jamais voulu de République, *mais ils n'oseront jamais l'attaquer...* »

C'est un an avant le coup d'état du Président que le général Cavaignac affirmait sa confiance absolue, et se déclarait convaincu..... Et il conseillait de préparer les élections de 1852.

Non! en vérité, les honnêtes gens auraient, de temps à autre, besoin de se faire doubler d'une canaille.

Mais quelle honnêteté dans les conseils du vainqueur attristé de Juin 1848, quelle sagesse de ne point s'occuper des opinions pour ne tenir compte que des actes ! N'est-ce point, après tout, l'appel de l'Evangile aux hommes de bonne volonté !

13 Novembre (1850).

Mon cher Monsieur Germain,

Merci de votre bon souvenir, et merci surtout des conseils affectueux qui l'accompagnent.

Je pense comme vous que cette année doit nous amener à exprimer plus souvent notre opposition à tout ce qui se passe, et que c'est à cela même qu'aura dû servir la réserve antérieure de notre langage. Mais la manière dont j'ai envisagé la situation depuis deux ans serait à elle seule une explication suffisante de mon silence habituel.

Le Président ni l'Assemblée ne veulent et n'ont jamais voulu de République, mais *ils n'oseront jamais l'attaquer*. J'en

ai toujours été convaincu, toute la situation est dans le vote de 1852, si, comme je le pense, la question de révision est écartée.

Jusque là, ce qu'il y a de mieux à désirer, c'est le calme dans le pays, c'est qu'il s'attache par le travail et un retour de prospérité à une forme de gouvernement qu'il ne connaît pas encore, et qu'on cherche à déconsidérer à ses yeux par une systématique agitation. Quand la majorité est paisible, c'est la presse de l'Elysée qui objurgue. Quand l'Elyzée se tient coi, c'est la presse de la majorité qui fait tapage.

Nous n'avons pas d'intérêt à entretenir ou à participer à tout cela, tant s'en faut ; et je me plains beaucoup moins des opinions excentriques de l'extrême gauche, par exemple, que du mal qu'elle fait par une conduite ou une attitude violente. Voilà pourquoi je n'ai jamais cherché à agiter ou passionner les débats, malgré les sentiments d'indigation auxquels j'ai eu souvent à imposer silence.

Du reste, je n'ai pas plus inspiré M. Degouve, que je n'ai pas vu depuis deux ans et demi, que je n'ai dit à ce pauvre diable de Saulcy, qui est à Badgad, la révélation qu'on lui prête. Tout cela a peu de poids, et les occasions de le dire ne me manqueront sans doute point.

Quand vous viendrez à Paris, j'aurai grand plaisir à vous voir; jusque-là, recevez ma bien affectueuse poignée de main.

Gal. CAVAIGNAC.

Ragots électoraux

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Presse a à se reprocher des vilenies. *Inventer* de toutes pièces des histoires malpropres à la charge de ses adversaires est un jeu à la portée des intelligences grégaires, et ça fait tant de plaisir aux abonnés !

On nous a donné des échantillons du temps de la Révolution,et puis on s'est aperçu que, sous Louis XIV, la chose se pratiquait déjà ; d'aucuns remontent jusqu'aux Romains....

Ce brave Hennequin prend la chose gaiement ; c'était le fils aîné du grand avocat de la Restauration ; il fut l'un des plus brillants élèves de notre Collège de Vendôme.

Mais qu'est-ce qu'il aurait bien pu faire de la confession suprême d'une vieille femme ?

En mai 1853, il priait *le Siècle* d'annoncer qu'il donnait des répétitions de droit.

Paris, 22 Août 1851.

Monsieur le Rédacteur du *Siècle,*
rue du Croissant, 16, Paris.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis avec étonnement dans votre compte rendu du procès de Lyon, que deux représentants de Saône-et-Loire, MM. Dain et Hennequin, auraient été accusés par le commissaire de police Pemmejean de s'être évadés d'une auberge sans payer leur dépense.

.... Je crois nécessaire de vous écrire, non pour réfuter une absurdité contre laquelle je rougirais de me défendre, mais pour supplier le Conseil de guerre de peser bien scrupuleusement dans le procès de Lyon, les dépositions trop zélées de la police.

Pour peu qu'on soit entré dans la vie politique, il faut s'attendre aux calomnies les plus étranges et les subir avec un calme parfait. Déjà la presse *conservatrice* (mot rayé et remplacé par : honnête et modérée) de Saône-et-Loire, au moment des élections, m'avait accusé d'avoir promis aux paysans *des ruisseaux de vin de Champagne* et *l'indemnité du milliard*, dans la petite ville de Marcigny, où je n'ai pas ouvert la bouche en public; déjà cette presse m'avait réprésenté déguisé en prêtre ainsi que Dain, et surprenant sous ce costume la dernière confession d'une vieille femme.

Je me suis borné à rire de ces sottises. Mais la manière dont le commissaire de police Pemmejean fait, d'après vous, intervenir mon nom dans une circonstance plus grave, m'oblige à déclarer :

Que je ne me suis soustrait nulle part aux réclamations d'aucun aubergiste.

Et que l'esprit de parti, capable de tomber dans ces hallucinations, ne saurait éclairer la justice d'une lumière bien vive ni bien pure.

Agréez l'assurance de ma très haute considération.

Victor HENNEQUIN,
Représentant du Peuple.

UNE " RÉTRACTATION " SOUS LA TERREUR

Me Benoist DELANOË, curé de Congé

Près d'ALENÇON (Orne)

(Suite)

Pendant qu'estaffettes et express arpentent les routes, que pleuvent procès-verbaux, que les perquisitions « les plus exactes » et aussi les plus infructueuses succèdent aux « mandats d'amener » les plus terribles en quête de l'introuvable Delanoë, mettons-nous donc, nous aussi, à la recherche de ce vaillant confesseur de la foi, et plus heureux que ses ennemis, faisons plus ample connaissance avec lui.

Né, le 29 novembre 1759, à Saint-Mars-l'Aiguillon, de parents chrétiens, Benoist Delanoë ne tardait pas à donner des signes de vocation ecclésiastique.

Encouragé dans cette voie par ses pieux parents, et après de bonnes études d'humanités, il entrait bientôt au Grand-Séminaire où il donnait à ses maîtres toute satisfaction au double point de vue de la piété et du travail.

Petit, malingre, légèrement difforme, s'il ne payait pas de mine, il était loin de manquer d'esprit et d'à-propos.

Passant son examen de prêtrise devant son évêque, celui-ci, le voyant si chétif, se permit cette réflexion à son sujet : « Mon petit ami, avez-vous fait votre 1re communion ? »

Sans se laisser intimider (pourtant il était en présence de son évêque, et pour passer un examen), le séminariste de lui répondre avec une certaine crâne-

rie qui se retrouvera plus tard dans toute sa vie et dans le ton de ses sermons : Monseigneur, interrogez-moi, et vous répondrez ensuite vous-même à votre question (1).

Tel était le prêtre qui, ordonné vers 1783, était envoyé comme vicaire aux Ventes-de-Bourses.

Nous avons sous les yeux plusieurs de ses sermons à cette époque (2), et déjà ils démontrent chez lui un prêtre de savoir et de doctrine.

C'est d'ailleurs ce que dira de lui plus tard un vicaire-général de Sées.

Mais n'anticipons pas.

Les premiers bruits de la Révolution grondaient, troublant même les meilleurs esprits.

Notre jeune abbé ne fut pas à l'abri de ce vent pernicieux qui soufflait en tempête ; d'autant qu'il eut le malheur de tomber chez un curé qui, donnant dans les mauvaises doctrines, ne tardait pas à prêter le serment schismatique à la Constitution civile du clergé.

Soit ignorance, soit faiblesse, Benoit Delanoë imitait bientôt la triste conduite de son curé, en prêtant comme lui le fatal serment qui le fera tant souffrir dans la suite.

Son apostasie toutefois lui valut de devenir curé intrus de Congé (3) où, en 1792, il ne craignait pas de venir usurper la place de deux saints prêtres ayant préféré l'exil à un repos et à une tranquillité qu'ils

(1) Nous tenons ce détail de M. Louis Duval, petit-neveu maternel de ce courageux confesseur de la foi.

(2) En possession de son petit-neveu, M. Louis Duval, archiviste honoraire de l'Orne, tous ces sermons mériteraient d'être publiés en entier.

(3) M. Benoit Delanoë, vicaire de la paroisse des Ventes, s'est présenté et a déclaré accepter sa nomination à la cure de Congé, et après avoir réitéré le serment et juré en présence de l'Assemblée de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, a signé Delanoë. (Procès-verbal du corps électoral convoqué le 12 juin 1791).

n'eussent pu obtenir qu'au prix d'un coupable serment : l'un dont nous avons dit un mot, était Jean Margault Lavallée ; le second, nommé Georges Louée, après avoir été pendant sept ans vicaire à Congé, venait de quitter cette paroisse pour fuir la persécution et ne tardera pas à succomber aux douleurs de l'exil (1).

C'est là que, pendant trois ans Delanoë exercera, sans mission légitime, les coupables fonctions d'un sacrilège ministère.

Mais ce ne sera pas sans remords.

Honteux de son apostosie qu'il comparait à l'héroïque attitude des abbés Loiseau avec ses trois compagnons massacrés à Gacé, et du capucin Valframbert martyrisé à Alençon (2), touché de l'arrestation, à Saint-Denis-sur-Sarthon, de six prêtres de Tours qui, plus courageux que lui avaient préféré l'exil avec tous ses périls à l'abandon de leurs devoirs (3),

(1) Georges Louée, né à Saint-Gervais-du-Perron, exerçait depuis sept ans les fonctions de vicaire à Congé quand parut le décret tyrannique condamnant à la déportation les prêtres fidèles au chef de l'église. Il quitta sa patrie, se retira en Angleterre, puis en Silésie (Autriche), où il succomba, vers 1794, aux douleurs de l'exil, après de longues souffrances, en priant pour le salut de sa malheureuse patrie. (Abbé Blin, *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, t. II, p. 8).

(2) Voir Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, et Blin, *Les Martyrs de Sées*, verbis Loiseau, Valframbert, ou encore notre Notice sur l'abbé Loiseau, *Annales Fléchoises*, n° Janvier-Février, 1913.

(3) Peu de jours après les massacres de Gacé et d'Alençon, six prêtres de la Touraine, munis de passe-ports, passaient à Saint-Denis-sur-Sarthon, le 13 septembre 1792, se rendant au Hâvre. Arrêtés par la populace, ils sont conduits à l'église où on les force de prêter le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir de tout leur pouvoir l'égalité et la liberté. Voulant alors continuer leur route, ils en sont empêchés par ces mêmes « patriotes » qui ne voient plus en eux, après la prestation de leur serment, leur disent-ils, que des frères, et non des ennemis de la patrie ; aussi doivent-ils rester en France, et non s'exiler. Ramenés à Alençon, ils obtiennent de la municipalité de cette ville de nouveaux passe-ports, et continuent leur route vers l'exil. (Arch. de l'Orne, L. 1661).

vaincu par les exhortations de nombreux confrères insermentés restés dans Alençon et aux environs, sinon à Congé même, afin d'y continuer en cachette un périlleux mais fructueux et consolant ministère (1), écœuré des abominations commises par les soi-disant patriotes et des agissements scandaleux des intrus, notamment de son confrère voisin (2),

(1) Après la chute de Robespierre mettant, pour un temps bien court, fin à la Terreur, on vit trente-quatre prêtres qui, pendant la persécution s'étaient tenus cachés à Alençon ou aux environs et notamment à Congé et à Valframbert, d'où ils allaient çà et là porter les secours de leur ministère, venir déclarer aux administrateurs d'Alençon qu'ils « demandaient à reprendre leurs fonctions, n'ayant pas voulu se déporter, parce qu'ils étaient sans fortune, pour faire ce voyage, et parce qu'ils avaient peur de subir sur les routes le sort qu'on avait infligé à plusieurs de leurs confrères massacrés par les populations qu'on excitait contre eux »...

(Arch. de l'Orne, L. 1661. Curieuses et touchantes explications de ces trente-quatre prêtres, contenues dans un registre petit in-folio d'une soixantaine de pages).

(2) Né à Alençon le 18 janvier 1744, ayant suivi à Paris les leçons du collège Louis-le-Grand, Jean-Michel Mignon, ordonné prêtre, était nommé vicaire à Cuissai et à Lonray. En 1791, il devenait curé constitutionnel de Valframbert où il ouvrait, en 1793, dans son presbytère, un cours d'institutions civiques. Ayant abdiqué ses fonctions ecclésiastiques, il était bientôt nommé commissaire pour la conservation des livres, objets d'histoire naturelle et instruments de physique du District d'Alençon. En l'an VI, dans son domicile à Paris, rue du Bac, il ouvre un cours gratuit sur les sciences mathématiques et physiques. En l'an VII, il tient la chaire de physique et de chimie à l'Ecole Centrale, et depuis l'an IX jusqu'à la suppression de cette Ecole, il en remplit les fonctions de Directeur. Il est l'auteur d'un cadran universel, honorablement mentionné dans l'Encyclopédie méthodique ; et le Journal d'Histoire Naturelle, t. IV, p. 104, contient la description d'une machine électrique, fort ingénieuse, de son invention. Il mourut le 6 décembre 1817. (L. Duval, *Les Bibliothèques et les Musées du département de l'Orne pendant la Révolution*, dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. de l'Orne*, 1884, t. III, p. 89, en note. — Manuscrit de Mlle Jouvencel).

Ce malheureux apostat, qui avait épousé Elisabeth-Madeleine Poupart, eut un rôle odieux et néfaste, pendant la Révolution, à Valframbert. C'est lui notamment qui, alors que les administrateurs de cette commune s'y opposaient, fit enlever et transporter à Alençon les vases sacrés et autres objets du culte. Il dégoûta, par son cynique sectarisme, les habitants de Valframbert qu'il terrorisa et auprès desquels sa mémoire est restée odieuse.

sentant toute la fausseté de sa situation, Benoit Lanoë, coupable et repentant, allait bientôt revenir à ses devoirs.

Au commencement de 1794, ayant liquidé le peu de meubles et effets en sa possession, y compris « son bois et son fumier qu'il vendait à un sien cousin, demeurant dans la rue Juive, à Alençon », il quittait pour toujours sa paroisse.

Mais il avait à cœur de réparer le scandale qu'il

Il avait usurpé la place d'un curé vénéré entre tous, *Me Levain*, dont le souvenir est encore béni à Valframbert et dont nous mettons ici la courte notice pour reposer de celle du renégat.

Me Levain — Ancien professeur de philosophie au collège royal d'Alençon, où son nom figure parmi les membres du Bureau de la Société royale d'Agriculture établie en 1761, Me Jérôme-René Levain était nommé curé de Valframbert en 1776.

Délégué par ses confrères aux Etats Généraux, il prit une part active à la préparation de cette réunion. Le 19 mars, il était désigné pour aller, au nom de tout l'ordre du clergé, faire visite au Président des trois ordres, et l'un des cinq commissaires du bailliage chargés de la vérification des pouvoirs des délégués. Enfin, lors de la députation de l'ordre du clergé à celui de la noblesse de tout le baillage, le 13 mars, il dut porter la parole au nom de ses collègues.

Plus tard, en 1791, 30 janvier, il prêta le serment à la constitution civile du clergé, mais avec restriction, si bien que le 24 avril suivant il en fit une interprétation et une restriction suffisantes pour le faire considérer comme réfractaire.

« Vu le serment prêté le 30 janvier 1791, par le nommé Levain, ex-curé de Valframbert, dira le 8 décembre 1794, l'agent national de la commune, et l'interprétation qu'il en a donnée le 24 avril suivant, il a été reconnu que ledit Levain est reconnu comme réfractaire et qu'en cette qualité il lui a été nommé un successeur. Ledit Levain n'a fait aucune déclaration à la municipalité, comme devant se déporter volontairement et qu'ainsi il doit être considéré comme émigré. »

Il se retira à Jersey, fin de juin 1791, avec son confrère de Congé après avoir fait son dernier mariage le 21 du même mois.

En 1798, croyant à des jours meilleurs et à la paix religieuse, il rentra en France, mais il fut poursuivi, puis enfermé ainsi que l'atteste le registre d'écrou de la prison d'Alençon 1797-1799 : « Jérôme-René Levain, ex-curé de Valframbert, prêtre réfractaire, 55 ans, écroué le 25 Thermidor an VI (14 août 1798), mis en liberté le 16 prairial an VIII (6 juin 1800). En 1807, au rétablissement du culte catholique, il fut nommé doyen de Bellême où il est mort en 1820. (*Manuscrit* de Mlle Jouvencel).

avait causé aux vrais chrétiens par sa sacrilège conduite.

Aussi, un mois après son départ, une personne dévouée et sûre, peut-être un de ses confrères resté caché au pays, sinon lui-même de ses propres mains, affichait dans la nuit du 19 mars 1794, le placard que nous avons lu plus haut, qui réjouissait grandement les fidèles pendant qu'il ameutait contre son courageux auteur toute la horde révolutionnaire et impie et lui valait l'honneur d'être déféré au tribunal révolutionnaire (1).

***

Que devint-il alors ? Nous ne saurions le dire précisément.

Mais son nom ne figurant sur aucune liste d'émigrés, il est permis de croire qu'il resta, comme tant d'autres, caché dans son pays, exerçant çà et là son dangereux ministère, après s'être toutefois réconcilié avec Dieu. Lui-même, d'ailleurs, dans de curieux sermons que nous donnerons plus loin, semble indiquer qu'il passa dans le pays les mauvais jours de la Révolution.

Et pourtant, par « le cicatrice qu'il portait au-dessous de l'œil droit, et celui qu'il avoit au milieu du front, ainsi que par son épaule haute », d'après son « désignalement » envoyé au District par ses compatriotes de « l'Aiguillon », il était facile à reconnaître.

Mais, grâce sans doute à la fidélité des personnes qui le cachaient, jointe aux précautions de prudence qu'il prenait, il ne fut jamais découvert, de sorte qu'aucun document, de nous connu du moins, nulle indiscrétion ne révéla, ni aux agents nationaux et autres sbires lancés à sa poursuite, ni à qui que ce soit, la trace de son existence à cette époque.

Toutefois, il nous est permis de croire qu'il resta

(1) *Archives Nationales*, W, 32, 1912.

longtemps caché chez son père, dans la vieille maison familiale de Saint-Mars-l'Aiguillon.

Une nuit, entr'autres, on vint perquisitionner chez ce dernier.

L'abbé, qui se trouvait là, dormait profondément, insoucieux du danger.

Vite son père le réveille, et pendant qu'il parlemente avec la patrouille, l'abbé, à peine vêtu, fuyait au plus vite en sautant par une fenêtre donnant sur la campagne, alors qu'une de ses sœurs le remplace dans son lit afin de déjouer les recherches défiantes des perquisiteurs (1).

Cette fois encore il était sauvé (2).

Si Délanoë avait des ennemis acharnés à sa perte

(1) Note de M. Louis Duval qui tient ce détail de sa mère, nièce de l'abbé.

(2) Sans vouloir rapporter ici toutes les anecdotes des faits semblables, comiques ou tragiques, qui se produisirent alors, on nous permettra d'en citer une qui a quelque ressemblance avec celle que nous venons de raconter.

C'était dans la Manche. L'abbé Rondel, *vendu*, selon l'expression du pays, par un traître, est enveloppé par de nombreux ennemis qui ont juré de le prendre mort ou vif. La fuite au loin est impossible; mais il peut se jeter, sans être aperçu, dans une chaumière habitée par une pauvre veuve et ses filles. C'est le soir : elle est déjà couchée avec la plus jeune ; les deux autres occupent ensemble un autre lit; point de cachette dans la maison, point de cachette au dehors : « Vite, vite, dit l'abbé à l'une des deux aînées, sortez du lit et donnez-moi votre coiffe et votre place. » Elle obéit. Il se dépouille à la hâte de sa soutane, qu'on cache dans un coin, met la coiffe sur sa tête et se jette dans le lit. L'autre fille, un peu effarée de ce contact avec un homme, veut s'échapper. « Reste tranquille, lui dit sa mère, M. l'abbé en connaît les conséquences. » Elle reste en effet. Les soldats entrent : à sa figure imberbe, à sa voix féminine, à sa coiffure, à la place qu'il occupe, ils prennent naturellement l'abbé pour une fille. Ils sortent en disant : « Ce b...-là est plus que sorcier, il disparaît au moment où l'on met la main dessus. » Il était en effet sauvé encore une fois. Mais, ajoute M. de la Sicotière qui raconte ce fait, la jeune fille avait tout entendu ; elle fut indiscrète, et le mot de la mère : « Monsieur l'abbé en connaît les conséquences », égaya longtemps et égaye peut-être encore les joyeuses veillées de la Manche. (*Louis de Frotté et les Insurrections Normandes,* par M. de la Sicotière, t. I, p. 520).

il avait aussi des amis influents qui aidèrent le prêtre proscrit à échapper à ses persécuteurs.

A Paris même, il serait possible qu'un de ses parents se fut efficacement employé à endormir la vigilance du Comité de Sureté Générale et du Tribunal révolutionnaire.

Ce parent est Jacques-François Desnos, avocat au Parlement de Paris, né au Grais, aujourd'hui du canton d'Ecouché, alors du canton de Rànes, le 22 Août 1747, fils de Jacques Desnos et de Jeanne Le Maire, frère du curé d'Ambrières (1), et par conséquent oncle de notre Benoist Delanoë.

J.-F. Desnos, en effet, était intimement lié avec Mlle Anne Jourdeuil (1) qui possédait une maison à

(1) Jacques Claude Desnos, fils de Jacques Desnos et de Jeanne Charlotte Marie Le Maire, né en la paroisse de Grais, district d'Argentan, le 2 Juillet 1729, occupa la cure d'Ambrières depuis le mois de Juin 1767 jusqu'au 6 Juillet 1810, époque à laquelle il mourut, laissant une mémoire vénérée. Ayant, ainsi que ses vicaires, prêté le serment avec restriction, il est interné à la maison de patience à Laval, de là transféré à Rambouillet, d'où il revient en 1795. On le voit alors assister à la rétractation publique de François Le Ménager, curé de Saint-Georges-Buttavent. Nommé, en 1797, supérieur de la dixième Mission, celle de Mayenne, il assiste, impuissant, au martyre de son vicaire, Noël-Joseph Deschamps qui est né à Courson, près de Villedieu, au diocèse de Coutances, le 9 Mai 1763, refusa les serments coupables, ne se déporta point cependant, restant dans le pays où il exerça toujours son ministère. Venu le dimanche des Rameaux 1797, dans la maison de Mlle de Rongère, où s'était refugié son curé, il est découvert et mis à mort, pendant que celui-ci peut échapper aux recherches de leurs ennemis. (Dom Piolin, l'Eglise du Mans durant la Révolution, *verbo* Desnos).

(1) Il ne l'oublia pas dans son testament en date du 21 Mai 1807, par lequel il l'institua légataire universelle. Il y déclara que cette demoiselle, vulgairement connue sous le nom de Mme Desnos, demeure avec lui depuis plus de 25 ans, et dirige toutes les affaires de son ménage « avec un ordre, une économie et un désintéressement dont on rencontre peu d'exemples ». Mais, ajoute M. Louis Duval dont nous tenons ces détails, si J. F. Desnos se montra très généreux envers Anne Jourdeuil et très reconnaissant des services qu'elle lui avait rendus, ni ses parents du Grais et Saint-Mars-l'Aiguillon, ni son frère le curé d'Ambrières, ni un autre frère, François Pierre, imprimeur, demeurant à Paris, ne furent oubliés ; ils recueillirent quelque chose de sa succession qui ne fût terminée qu'en 1843.

côté de la sienne, rue des Amandiers, division de Popincourt, n° 14.

Or, parmi les hommes influents de l'époque, c'est-à-dire au beau temps de la terreur, si bien peint par l'auteur de " Les Dieux ont soif " (de sang), se trouvait le frère de cette demoiselle, Didier Jourdeuil, né en 1760, huissier à Paris, nommé membre de la commune du 10 Août, administrateur de la police qui siégea au Tribunal Révolutionnaire de Mars 1793 jusqu'au 7 Juillet de la même année, ensuite adjoint au ministre de la guerre, arrêté, puis relaché après le 9 Thermidor.

Rien ne prouve évidemment que Jourdeuil ait usé de son influence pour endormir le monstre dont il était lui même un des pourvoyeurs, en réussissant à faire placer le dossier de Delanoë au fond des placards qui contenaient les papiers accusateurs dans lesquels Fouquier-Tinville puisait jour et nuit pour fournir à la guillotine sa ration habituelle (1).

Mais cependant, en voyant que Delanoë ne tomba jamais au pouvoir de ses ennemis, on peut croire que l'administration de Paris se soit relachée de sa sévérité première à son égard.



Enfin, vinrent des jours meilleurs, les églises se rouvraient peu à peu, le culte commençait à se restaurer.

(1) Le fait est que pour certains accusés, il en fut souvent ainsi M. de La Sicotière a dit plusieurs fois à M. Louis Duval, qui nous l'a rapporté, qu'il en fut de la sorte, par exemple, pour Mercier, père du baron Mercier, et acquéreur du domaine de Lonray à la veille de la Révolution. Convaincu d'avoir fait passer au duc de Montmorency les fonds qu'il lui devait sur cette propriété, et déféré au même tribunal, un employé de Fouquier-Tinville avait soin de toujours placer sous la pile de dossiers préparés pour chaque journée le dossier Mercier, qui ainsi ne parut jamais, de sorte que celui-ci, après Thermidor, put sortir de sa prison ou de sa cachette.

Aussi, dès 1801, la petite paroisse de Longuenoë (1) était tout heureuse et fière de voir à sa tête un prêtre que l'administration diocésaine lui avait envoyé comme « pieux et zélé, doux et conciliant, laborieux, d'une saine morale, ayant de l'esprit et prêchant bien. » (2).

Ce saint prêtre, « né à Saint-Mars-l'Aiguillon le 29 novembre 1759, d'abord vicaire à Saint-Georges des Ventes-de-Bourses, puis curé intrus à Congé, non inscrit sur la liste des émigrés, ayant un certificat de son évêque, et qui avait rétracté son serment dans *les temps les plus difficiles au péril de sa vie* », le lecteur l'a reconnu, n'était autre que Benoit Delanoë (3).

Et pour qu'on n'ait aucun doute sur l'identité du pieux personnage, le juge de paix de Carrouges écrira au Préfet de l'Orne (4), le 7 vendémiaire an XI : « Lanoë, originaire de Saint-Martin-l'Aiguillon, avait prêté le serment, s'est rétracté environ deux ans après, et depuis ce temps s'est caché jusqu'à il y a environ un an qu'il exerça le ministère, et a fait sa promesse de fidélité à la Constitution. »

L'ex-petit Séminariste d'autrefois prouvait bien qu'il avait fait sa 1re communion.

Ayant fait, en plus, de bonnes études théologiques, Delanoë justifiait les bonnes notes que ses supérieurs ecclésiastiques donnaient de lui, en prouvant « qu'il prêchait bien ».

Ses nouveaux paroissiens s'en apercevaient quand à la fête de la Toussaint 1801, réunis tous dans leur église qui venait d'être rouverte, ils l'entendaient leur dire « que tout en redoutant le ministère qui lui était

(1) Petite paroisse du canton de Carrouges.

(2, 3, 4) Ces notes, extraites des registres de l'évêché de Sées pour servir de complément aux Etats du personnel, rédigés par MM. Delaunay, Villeroi et Legallois, nous ont été gracieusement communiquées par M. l'abbé Geslin, professeur au Grand Séminaire de Sées, que nous remercions de grand cœur.

confié au milieu d'eux, il l'acceptait cependant avec confiance, fondé sur l'infaillible apuy du Dieu fort qui fait briller sa toute puissance dans notre infirmité.

« Animé du même zèle qui embrasa mon prédécesseur, continue-t-il, je me propose d'entrer dans toutes ses vues pour travailler à votre salut, comme il auroit fait s'il eut vécu plus longtemps parmi vous.

« N'oubliez donc jamais, fidel troupeau, les solides et saintes instructions, les religieux exemples qu'il vous donna autrefois.

De son côté, il « ose leur promettre qu'ils trouveront en lui un père tendre et compatissant aux besoins de ses enfans, un frère, un ami fidel qui les consolera dans leurs peines, un pasteur zélé pour les conduire dans les sentiers qui les mèneront au vrai bonheur.

« Il ose aussi se flatter qu'il trouvera en eux toute l'amitié et l'attachement qu'un fidel troupeau doit à son pasteur, et surtout de la docilité à écouter et suivre les sages avis et les solides instructions qu'il ne cessera de leur donner.

« Pour remplir toutes ces obligations les uns envers les autres, il leur faut la grâce, et ils l'obtiendront par les saints, dont il célèbrent aujourd'hui la fête.

« Si je ne craignois de vous ennuyer (continue-t-il, après plusieurs considérations sur l'exemple des saints qu'il propose à leur imitation), j'aurois bien d'autres réflexions à vous faire sur ce sujet, mais je finirai en vous disant que vous ne pourrez vous sanctifier, vous sauver qu'en les imitant.

« Il n'y a pas deux Evangiles. J.-Ch. a parlé à tous quand il a dit : « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez mes commandements. »

« Je me propose de vous les expliquer clairement dans la suitte des instructions que je vous ferai avec la grâce de Dieu... »

Ces instructions, notre zèlé curé n'eût pas le loisir

de les expliquer longtemps ni souvent à ses ouailles, car, l'administration diocèsaine, manquant de prêtres, rattachait Longuenoë à la paroisse de St-Ellier, et députait Benoit Delanoë à une cure plus importante, St-Patrice-du-Désert.

Navré de quitter ses ouailles qui le vénéraient, le pasteur obéit à ses supérieurs, et en 1803, prenait possession de sa nouvelle église où il adressait à ses nouveaux paroissiens un discours qui mériterait d'être cité en entier, et dont nous ne pouvons donner ici que quelques extraits :

« De quel sujet plus digne et plus consolant pourrais-je vous entretenir aujourd'hui, que du merveilleux changement opéré par le Tout-Puissant en faveur de son peuple !

« Les fêtes du Seigneur n'étoient plus célébrées, ses solennités étoient abolies, son temple étoit renversé, son sanctuaire profané.

« Tout à coup une grande lumière brille, une voix éclatante retentit.

« Bonaparte, comme un envoyé de Dieu, sort du fond de l'Egypte, reparoit en France, et nous fait entendre ces consolantes paroles : « Sortès de vos tombeaux, vos fers sont brisés, quittès les lieux d'exil, retournès dans votre patrie, allès réparer les ruines des temples ».

« Nous vimes alors de toutes parts les temples du Seigneur sortir de leurs ruines, et les prètres y accourir avec empressement ; les pierres du sanctuaire dispersées dans les places publiques, à la voix du nouveau Cyrus viennent se placer et élever la maison du Seigneur ; la croix replacée sur le sommet y brille et répand ses rayons au loin ; le peuple y accourt et vient en foule s'y rallier, et il nous est permis de reparoitre au milieu de vous pour vous porter des paroles de paix...

« Cette grâce insigne me fit désormais oublier tous

mes malheurs, et plût à Dieu qu'elle vous fasse oublier tous les vôtres, en me plaçant parmi vous. »

Et après avoir fait un tableau navrant mais fidèle de la religion à cette époque, où les fidèles ne pouvaient recevoir, si ce n'est en cachette et au milieu des plus grands périls, ni sacrement ni aucun secours religieux, il ajoute :

« La seule idée de ces maux irréparables nous pénétrait de douleur, nous glaçait d'effroi et troubloit nuit et jour notre tranquilité.

« Ne pouvant plus vous parler, nous parlions à Dieu pour vous.

« Aussi, ne craignez pas les effets du ressentiment et de l'esprit de vengeance de la part de ceux qui ont pleuré sur vos maux et prié pour vous...

« Loin de regarder comme nos ennemis ceux de nos frères qui, trompés, séduis ou égarés par un faux zèle ont été les instrumens des miséricordes de Dieu sur nous, nous les regarderons comme nos frères, puisqu'ils nous ont fourni l'occasion de manifester notre foi...

« C'est pour votre utilité, pour votre salut que Dieu nous a donné de souffrir pour la deffence de la religion.

« Ne vous troublès point sur ce qui nous est arrivé et sur ce qui fait le juste sujet de notre joie.

« C'est Dieu qui a permis tout cela, à cause de nos fautes à tous, et qui, comme toujours, a tiré et tirera le bien du mal...

« Non, mes frères, je ne puis déja me refuser à la douce satisfaction de croire que vous serès tous mes amis par la suite, parce que je suis déjà le vôtre

« Aucun de vous ne m'a jamais offensé, et quelqu'ait été votre conduite dans la Révolution, vous ne trouverès en moi qu'un zèle mêlé de douceur pour vous éclairer...

« Je n'épargnerai ni peines ni fatigues...

« Avant de paroître parmi vous, plusieurs m'avoient manifesté le désir de m'y revoir comme un envoyé de Dieu.

« L'accueil que vous me faites aujourd'hui est déjà pour moi une preuve que vous ferés tous les sacrifices pour m'y conserver, tout ouvrier étant digne de salaire ; j'aurai droit à une honnête suffisance, et j'aime à croire que chacun y contribuera selon ses facultés ; autrement, vous vous feriez beaucoup plus de tort qu'à moi-même, étant bien à même de plusieurs places très avantageuses.

« Si je viens aujourd'hui parmi vous, ce n'est que par obéissance à la volonté des premiers pasteurs et par soumission aux arrêtés du gouvernement.

Il a « beaucoup regretté de quitter ses anciens paroissiens qui eux aussi le regrettent profondément. Ce qui peut calmer sa douleur, c'est qu'il espère trouver auprès de ses nouvelles ouailles la même docilité et la même bienveillance. Il vient d'ailleurs au milieu d'eux comme un ami et un père qui ne leur demande ni leurs biens ni leurs richesses, mais leurs âmes ».

Puis, après avoir fait à Dieu une émouvante amende honorable, il termine par une éloquente prière pour " le Chef de l'Eglise, Pontife vénérable suscité par Dieu pour être le régénérateur de la terre, pour la paix et la gloire de son Eglise", pour " Bonaparte, ce jeune héros appelé par le Tout-Puissant à sauver la France et à être le pacificateur du monde ", pour les consuls, pour toutes les autorités qui gouvernent, sans oublier les fidèles ici présents et confiés à ses soins ».

Benoît Delanoë ne resta qu'une dizaine d'années à peine à Saint-Patrice, car le 29 Décembre 1812, il était transféré à Menil-Scelleur.

L'Annuaire de l'Orne de 1821 nous le montre en-

core dans cette paroisse à cette époque ; puis, chargé d'années, de mérites et aussi d'infirmités, il se retirait à Sainte-Marie-la-Robert, où, après avoir fait une fondation pieuse en faveur de sa paroisse natale, il mourait le 15 Janvier 1835, âgé de 76 ans.

Telles sont les quelques notes, bien incomplètes et très imparfaitement utilisées, que nous avons pu recueillir sur ce saint confesseur de la foi qui répara si bien ses quelques moments de faiblesse, qu'on serait tenté de lui appliquer, sans les justifier, les vers du poëte :

Du devoir il est beau de ne jamais sortir,
Mais plus beau d'y rentrer avec le repentir

H.-M. LEGROS.
Curé d'Arconnay.



DEUX MARTYRS FLÉCHOIS

(1er JANVIER 1794)

LES FRÈRES LÉGO

Les deux frères Légo appartenaient à une honnête famille roturière établie à La Flèche dès la fin du XVIIe siècle. Michel Légo y était alors « marchand tanneur », et, de Marie Cousin, son épouse, il avait eu, entre autres enfants, René Légo « marchand tailleur d'habits ». Ce dernier épousait, en l'église Saint-Thomas, le 25 mai 1727, Marie Le Monnier, fille de Julien Augustin Le Monnier, premier huissier audiencier au siège royal de la Mairie de La Flèche, et de Marie Ducos. De cette union trois fils nous sont connus : Mathieu, né en 1730, Jacques-Louis, né en 1733, et Augustin-François-Michel, né en 1739.

Mathieu suivit la voie paternelle et devint, à son tour, « maître tailleur d'habits ». Il épousa Renée Moreau dont il eut plusieurs enfants : Pierre Mathieu, baptisé le 3 juin 1762, et dont le parrain fut Me Pierre Légo, maire-chapelain de la cathédrale Saint-Maurille d'Angers, probablement son proche parent ; René-Mathieu-Augustin et Jean. Ces deux derniers devaient rendre à jamais illustre leur nom familial, en versant leur sang pour la foi catholique.

*
* *

L'aîné de ces deux frères, René-Mathieu-Augustin était né à La Flèche, le 5 octobre 1764. Voici l'acte que dressa de son baptême M[e] Jean Léger de Chamant, prêtre :

« Le cinquième jour d'octobre mil sept cent « soixante quatre a été batisé par nous Jean Leger de « Chemant prêtre vicaire soussigné René Mathieu « Augustin né de ce jour fils de Mathieu Lego m[d] tail- « leur d'habits et de Renée Moreau sa femme ; ont « été parrain M[e] René Le Monnier notaire royal, et « marraine Françoise Joly femme de Michel Dolbeau, « maître menuisier dans cette paroisse qui ont signé « avec nous :

Françoise Joly femme Dolbeau

R. Le Monnier

Mathieu Légo

Jean Léger de Chamant prêtre

La Flèche était alors, comme elle le fut toujours, une-pépinière de prêtres. Tout naturellement, René-Mathieu-Augustin se sentit attiré vers le sanctuaire. Peu de temps après son ordination sacerdotale, il exerça le saint ministère comme vicaire au Plessis-Grammoire, près Angers.

En 1791, il refusa le serment schismatique, quitta son vicariat, et s'expatria. En compagnie de son frère il passa en Italie.

***

Ce jeune frère, Jean [*alias* Jean-Baptiste], était de deux ans moins âgé que René; nous avons relevé son acte de baptême :

« Le treizième jour de mai mil sept cent soixante « six a été baptisé par nous vicaire soussigné Jean, né « de ce jour, fils de Mathieu Légo, m[d] tailleur d'habits « et de Renée Moreau, sa femme. Ont été parrain Jean

« Légo, garçon tailleur d'habits, et marraine Anne « Brosselais, fille, tous de cette paroisse qui ont signé « avec nous. [Signé] René Légo, Jean Légo, Mathieu « Légo, Marie Brosselais, Anne Brosselais, Douay, « prêtre ».

Jean Légo dirigea sa vocation vers le sacerdoce, et il n'était probablement que diacre lorsqu'éclata la Révolution. Sans fonctions, il n'avait point à prêter le serment et pouvait rester en paix dans son pays. Mais, craignant sans doute que l'absence prolongée d'un évêque légitime ne nuisit à la réalisation de sa vocation, il se décida à quitter son pays et à continuer, dans une contrée plus hospitalière, ses études cléricales. Il partit donc, accompagné de son frère ainé, vers l'Italie. Il reçut à Rome l'onction sacerdotale.

Engagé complètement dans la milice sacrée, il voulut, dans l'ardeur de son zèle, se consacrer aux âmes de ses frères et il reprit bientôt avec son frère le chemin de France. Tous deux revinrent au Plessis-Grammoire et y exercèrent, ainsi que dans tous les environs, au prix de bien des périls, le saint ministère.

Après la prise d'Angers par les Vendéens, en juin 1793, il crurent pouvoir paraître en public, mais traqués de toutes parts, ils se réfugièrent à la suite de l'armée Vendéenne. M. de la Sorinière les signale, en son interrogatoire, comme accompagnant « les brigands » (1).

Après le désastre du Mans (12-13 Décembre 1793), ils errèrent çà et là dans la campagne et revinrent en leur ancienne paroisse.

(1) On demande à M. de la Sorinière : « Connaissez-vous les prêtres qui accompagnent les brigands ? — Il y en a une quantité considérable, répond-il, entre autres les deux Légo, de La Flèche..... » *Anjou Historique* Nov.-Déc. 1905, p. 263, d'après les *Archives du greffe de la cour d'Appel d'Angers*.

Dans la soirée du 25 Décembre 1793, la municipalité de la Cornuaille prévint en grand secret le commandant de la garde nationale de cette commune, le citoyen Gigault-Giraudais, que des refractaires étaient probablement cachés dans la demeure du nommé Laurent Gillot.

Le renseignement était véridique, et, à 8 heures et demie, quatre prêtres étaient arrêtés chez lui : messieurs René-Mathieu-Augustin et Jean-Baptiste Légo, Pierre Hermenot (1) et François Houssin (2).

Gillot et ses hôtes sont aussitôt interrogés par les municipaux ; nous détachons ce qui concerne nos fléchois.

On demande à René-Mathieu-Augustin Légo : Depuis quand et comment il a quitté son vicariat — Depuis trois ans, répond-il.

On questionne son frère sur son ordination : « Il ne veut dire l'évêque qui l'a fait prêtre. »

Séance tenante, la municipalité arrête que les détenus seront conduits par le commandant de la Garde nationale au Comité révolutionnaire d'Angers. Le lendemain, 26 Décembre, le citoyen commandant, Gigault-Giraudais, amène les prisonniers à Candé et demande à la municipalité de cette ville de vouloir bien les recevoir dans la maison d'arrêt et de les y garder jusqu'à ce que le citoyen Baudy, commandant de la force armée de Candé, puisse les faire conduire en sûreté à Angers. Cette autorisation est accordée.

Arrivés à Angers, nos deux prêtres furent enfermés à la prison nationale, située place des Halles.

Le 12 Nivôse (1er janvier 1794), ils comparaissent devant la Commission Militaire, siégeant dans l'ancienne église des Jacobins.

(1) Prêtre de l'Hôtel-Dieu d'Angers.

(2) Curé de N.-D. des Brouzils (Vendée). Il était né à Ampoigné (Mayenne).

Après avoir demandé à René-Mathieu-Augustin Lego, ses nom, prénoms, âge, qualité, les juges lui posent les questions suivantes :

D. — Ce qu'il a fait depuis qu'il a quitté son vicariat ?

R. — Il est allé se promener dans les pays étrangers.

D. — S'il est allé rendre visite au Pape ?

R. — Il a seulement été dans ses Etats.

D. — Pourquoi et depuis quand il est rentré en France ?

R. — Il y est rentré depuis deux ans, et il est avec les brigands depuis le passage de la Loire.

A Jean-Baptiste Lego, les juges demandent :

D. — Quel est l'évêque qui l'a fait prêtre ?

R. — Celui qui les fait ordinairement à Rome.

D. — Combien il y a de temps qu'il suit les brigands ?

R. — Depuis leur passage de la Loire.

D. — S'il était caché chez un nommé Gillot ?

R. — Il y a passé une nuit étant exténué de fatigue.

Séance tenante, la Commission Militaire condamne à mort les deux frères Lego et leurs deux confrères, pour les motifs suivants : « Avoir entretenu des correspondances avec les brigands de la Vendée. — Avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres réfractaires. — Avoir, après cette infraction à la loi, excité, suivi, ou maintenu la révolte qui a éclaté dans le département de la Vendée. — Avoir, par leurs discours perfides, séduit les esprits faibles, en leur disant que pour être agréable à l'auteur de la nature et jouir d'un heureux avenir, il fallait massacrer tous les défenseurs de la République. — Avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement du peuple français. »

Ce même jour, 1er janvier 1794, ils furent exécutés à quatre heures du soir, sur la place du Ralliement, en compagnie des deux autres prêtres. Ils s'embrassèrent aux pieds de l'échafaud.

Louis CALENDINI.

SOURCES. Registres de l'état civil de La Flèche.

Tresvaux, *Histoire de l'Eglise et du diocèse d'Angers*, t. II, pp. 456-457. — Dom Chamard, *les Saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 525-526. — Quéruau-Lamerie, *Le Clergé du département de Maine-et-Loire pendant la Révolution*, p. 170. — Ibid., *La Commission Parein-Félix*, p. 57. — Bourgain, *L'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, p. 163. — De Montzey, *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, t. III, p. 52.

Anjou Historique, juillet 1904, pp. 70-72.



LE COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE

(1780)

Le Parlement de Paris rendit, le 6 août 1762, un arrêt par lequel, excédant la limite du pouvoir judiciaire, il condamnait l'institut des Jésuites, les sécularisait et ordonnait la vente de leurs biens. Dans la soirée du 1er avril précédent, les Jésuites de La Flèche étaient montés à cheval et avaient quitté le collège au milieu d'une population attristée de leur départ.

A partir du 1er avril 1762, le collège fut dirigé par l'abbé Louis Donjon, né à Château-Gontier en 1730, docteur en théologie d'Angers, qui était déjà professeur de philosophie à l'établissement, sous le principalat du P. La Grave. L'année scolaire se termina par une distribution des prix, où furent joués le *Bourgeois gentilhomme* et la *Mort de César*, comme sous les Jésuites. A la rentrée de l'automne 1762, le nouveau principal prononça une harangue latine digne du célèbre P. Porée.

Après le départ des Jésuites, la municipalité de La Flèche adressa à Louis XV un mémoire dans lequel on lisait : « Plus de soixante familles ont déjà été obligées de s'expatrier. » Elle demandait une Ecole militaire. Elle ne se dissimulait pas les craintes que lui donnaient les intrigues de l'Université d'Angers pour se procurer les revenus et la direction du collège royal de La Flèhe, et elle exposait le danger qu'il y aurait à céder à ses prétentions (1).

(1) *Annales Fléchoises*, juillet-août 1913.

Les lettres patentes de Louis XV portant création d'une Ecole militaire à La Flèche, préparatoire à l'Ecole militaire du Champ-de-Mars, sont du 7 avril 1764. L'Ecole militaire dura depuis 1764 jusqu'en 1776, et l'abbé Donjon resta principal.

Quand, en 1776, le Roi licencia l'Ecole militaire de Paris et son annexe de La Flèche, les élèves furent disséminés dans douze petites Ecoles militaires de province. C'est Guillaume Lambert qui était alors principal à La Flèche.

Le 20 mai 1776, des lettres patentes de Louis XVI décidèrent qu'à partir du 1er juillet les Pères de la Doctrine Chrétienne auraient la direction du collège. « Voulons que la congrégation soit tenue de se charger d'enseigner la grammaire, les humanités, la rhétorique, la philosophie et même la théologie. »

Le 8 décembre 1779, le Roi signait de nouvelles lettres patentes, qui furent le 29 août suivant enregistrées au Parlement, « concernant la régie et administration du collège de La Flèche et les élèves de ce collège ». Nous reproduisons cette pièce à cause de son intérêt (1).

« D'après le compte que nous nous sommes fait rendre, tant de l'administration intérieure que de celle des biens et revenus du collège royal de La Flèche, nous avons reconnu avec une véritable satisfaction que non seulement cet établissement, si digne de la munificence de son auguste fondateur, prospérait sous la direction sage, éclairée et pleine de zèle des Prêtres de la Doctrine Chrétienne à qui nous l'avons confié, mais encore qu'il pourrait se soutenir avec distinction sans les secours que nous avions cru nécessaires de lui assigner par nos lettres patentes du 20 mai 1776 sur les revenus de l'Ecole royale militaire, lesquels consacrés d'ailleurs à la seule noblesse qui

(1) *Bibliothèque d'Angers*, H. 3804.

se destine à la profession des armes ne peuvent être sans une absolue nécessité divertis à un autre emploi, quoiqu'également digne dé notre bienfaisance. Déterminé par cette double considération, nous avons cru devoir, par de nouvelles lettres, affranchir l'Ecole royale militaire de toutes charges quelconques relatives au collège de La Flèche, et expliquer plus amplement notre volonté sur certaines dispositions de ces lettres patentes du 20 mai 1776. *A ces causes,* nous avons ordonné ce qui suit :

« I. - La Congrégation de la Doctrine Chrétienne continuera de régir, gouverner et administrer le collège royal de La Flèche, sous l'inspection du Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre ; elle sera maintenue en possession et jouissance, en tous fruits, profits et revenus de tous les bâtiments et de tous les biens dont ce collège jouit ou doit jouir, y compris ceux acquis par l'Ecole militaire et qui sont et resteront à jamais unis à ce collège. N'entendons comprendre dans le présent article les hautes futaies, dont le produit ne fera jamais partie des revenus cédés à la Congrégation.

« II. - La Congrégation conservera également la possession et jouissance de tous les meubles, effets, livres, ornements d'Eglise et titres qu'elle a trouvés lors de sa prise de possession du collège et dont il avait été fait inventaire et estimation, arrêtés en mars 1777.

« III. - En conséquence, elle sera tenue d'acquitter toutes les fondations dont les biens à elle attribués peuvent être grevés et de payer tous les cens, rentes et autres charges dûs sur eux, comme aussi d'acquitter tous les devoirs féodaux et faire rendre tous ceux dûs au collège.

« IV. - La Congrégation sera chargée d'entretenir tous les biens dans le meilleur état de culture et tous les bâtiments en tout état de réparations.

« V. - L'Ecole royale militaire ayant depuis plus de trois années entrepris différentes réparations urgentes, notamment celles des bâtiments mêmes du collège, paiera tous les ouvrages faits jusqu'au 1er janvier 1780, et la Congrégation paiera tous ceux auxquels il sera travaillé après ce jour.

« VI. - La Congrégation se chargera également de tous les procès du collège intentés ou à intenter.

« VII. - Tous les ans elle continuera d'acquitter, entre les mains de l'économe sequestre des bénéfices de notre royaume, la somme de 20.000 livres, jusqu'au 1er janvier 1785, et celle de 15.000 livres pendant les six années suivantes, *pour la contribution aux pensions des ex-Jésuites.*

« VIII. - La Congrégation sera seule chargée des frais d'entretien des deux professeurs de philosophie, ainsi que tous autres professeurs et maîtres, et ne pourra en aucun cas y faire contribuer l'Ecole militaire.

« IX. - La Congrégation pour indemniser l'Ecole militaire de la perte de ses bâtiment à La Flèche, sera chargée de contribuer tous les ans pour un tiers aux pensions que l'Ecole militaire paie aux personnes qui ont été employées à ce collège avant l'époque où la Congrégation est entrée en jouissanse.

« X. - Ncus déchargeons l'Ecole militaire de la somme de 10.800 livres que la Congrégation a droit de lui répéter pour les appointements de trois années, fixées par lettres patentes du 20 mai 1776 à deux professeurs de philosophie.

« XI. Le nombre des jeunes gentilshommes à nous présentés dans les formes usitées jusqu'ici et d'après les qualités requises, et par nous nommés, qui seront nourris, entretenus et élevés sur les revenus du collège, à raison de 700 livres par tête, restera fixé à 50, jusqu'à ce qu'une amélioration sensible des revenus ou une diminution des charges puisse l'augmenter.

Le 1er janvier 1785, lorsque la pension des ex-Jésuites sera réduite à 15.000 livres, le nombre des élèves sera de 57. L'augmentation aura encore lieu lorsque le temps de la coupe des hautes futaies du collège sera revenu.

« XII. - Les élèves qui sortiront de l'Ecole royale militaire et se destineront soit à l'état éclésiastique, soit aux fonctions de la magistrature, seront envoyés au collège de La Flèche pour y continuer leurs études, les premiers jusqu'à la théologie inclusivement, et les seconds jusqu'à la philosophie aussi inclusivement. Les premiers ayant fini leur théologie (c'est-à-dire le temps requis pour le grade de bachelier), et les seconds, leur philosophie, seront retirés par leurs parents, sans pouvoir espérer de secours ultérieurs de l'Ecole militaire. S'il est reconnu que les élèves du collège de La Flèche ne sont appelés ni à l'état ecclésiastique ni à la magistrature, mais au service militaire, ils seront envoyés dans une des Ecoles militaires de notre royaume.

« XIII. - La Congrégation sera tenue de rendre compte au secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre de tout ce qui concerne la discipline intérieure et l'instruction des élèves. Chaque année les élèves seront inspectés par l'inspecteur général des Ecoles royales militaires ou tel autre qu'il plaira au Ministre de commettre.

« XIV. - Confirmons notre collège de la Flèche dans tous les privilèges, droits et exemptions qui lui ont été accordés par les rois nos prédécesseurs; voulons qu'il en jouisse comme du passé, et que les édits, déclarations et lettres patentes soient exécutés selon leur forme et teneur, en tout ce qui n'a pas été dérogé par les présentes. »

Le supérieur du collège royal de La Flèche était alors le P. Corbin, auquel succéda le P. Villar en 1786.

Elu évêque constitutionnel de la Mayenne le 20 mars 1791, le P. Villar eut pour successeur le P. Laban, puis le P. La Mésangère. Le collège fut fermé en 1793 (1).

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

(1) C'est la loi du 15 septembre 1793 qui détruisit également notre établissement : « Les collèges de plein exercice sont supprimés sur toute la surface de la République. »



Paul BAUYN

Prieur de Saint-Guingallois

de Chateau-du-Loir (1680-1685)

Les bibliophiles manceaux n'ont pas connu cet auteur qui résida peu de temps au Maine. Paul Bauyn, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin appartenait au monastère de Saint-Victor de Paris, et était vicaire général de Philippe de Vendôme, grand prieur de France (1).

Une bulle des ides de décembre 1680 (13 décembre) lui accorde le bénéfice de Saint-Guingallois de Château-du-Loir, dont la présentation appartenait à l'abbé de Marmoutiers. L'obtention de ce bénéfice est assez onéreuse puisque la bulle d'Innocent ne le lui accorde qu'avec l'obligation de se faire moine de Saint-Benoît, d'observer la résidence, de porter l'habit monacal et de se conformer à la règle en vigueur dans le prieuré qui retombait ainsi dans les observances régulières (2).

Après la translation de son ordre dans celui de Saint-Benoît qui eut lieu du consentement de Jacques Trinquart, prieur de Saint-Victor et de Frère Charles de Vion, religieux de Marmoutiers, remplaçant frère Bouvet, grand prieur des anciens religieux, et avec la permission de l'évêque du Mans, frère Bauyn vint

(1) Philippe de Vendôme, arrière-petit-fils d'Henri IV, général français, 1655-1727.

(2) *Archives de la Sarthe*, G. 367 f° 202.

à Château-du-Loir et prit possession le 13 avril 1681 (1). Au milieu de la cérémonie, Charles Moinet, avocat de François Guillot (2), déclara faire opposition et prétendit que son client avait seul des droits légitimes sur le prieuré (3) ; les réclamations ne furent point écoutées. François Guillot continua de résider à la Couture où un de ses oncles, Jean Guillot, chambrier de l'abbaye, mourut vers 1685, et auquel son neveu fit élever une épitaphe conservée par Gaignières. Paul Bauyn demeura paisiblement possesseur de son bénéfice (4).

Paul Bauyn était, pour son temps, un assez bon orateur. Nous avons de lui : ORAISON FUNÈBRE || DE TRÈS AUGUSTE || ET TRÈS VERTUEUSE PRINCESSE || MARIE THÉRÈSE D'AUTRICHE || INFANTE D'ESPAGNE || REINE DE FRANCE || ET DE NAVARRE || *Prononcée à Paris en l'église de Saint-Roch, le 30e jour de septembre 1684.* || Par Monsieur l'abbé Bauyn, Docteur en Sorbonne, Prieur || titulaire au Chasteau-du-Loir.

A PARIS || chez la veuve *Georges Josse*, ruë Saint-Jacques, || à la Couronne d'épines. || M.DC.LXXXIII. — AVEC PRIVILÈGE DU ROY.

In-4 de 46 p. Le privilège du Roi est du 15 octobre 1683 ; l'enregistrement sur le " *livre de la Communauté des libraires et imprimeurs* ", du 18 octobre. L'exemplaire que je possède a deux vignettes sur cuivre dues au ciseau de G. Scotin. L'une contient les ar-

(1) Et non 1631 comme le dit M. Charles. *Arch. de la Sarthe* G. 367. *Reg XXXVI* des *Insinuationse cclésiast.* f° 202.

(2) Peut-être est-il le parent de Leger Guillot qui était prieur claustral de Saint-Guingallois en 1669? *Arch. de la Sarthe* H. 364 et 365. — Les provisions de prieur de François Guillot étaient du 8 des ides de Janvier 1679. *Arch. de la Sarthe* G. 366, f°. 435-436, *35e reg. des Insin. Eccl.*

(3) Il y avait probablement dans l'installation un vice de forme. *Arch. de la Sarthe.* G. 367.

(4) R. Charles. *Saint-Guingalois, ses religieuses, son culte, son prieuré à Château-du-Loir*, dans *Revue du Maine*, t. V. pp. 95-97.

moiries de Marie-Thérèse soutenues par deux femmes assises. L'autre représente la Religion en pleurs au pied du tombeau de la Reine que veillent deux anges attristés. Une lettrine (E) sur cuivre, du même artiste, represente le temps.

Cet ouvrage a été aussi imprimé dans le *Recueil des oraisons funèbres*. A l'Isle, chez Jean Henry, 1695. In-12, t. I., pp. 93-134.

Paul Bauyn s'y révèle bon dialecticien et homme de style. S'il n'approche pas le grand orateur de son temps, il ne fait cependant pas mauvaise figure à ses côtés.

Il ne resta pas longtemps à Château-du-Loir. En 1685, il résigna. L'abbé commendataire de Marmoutiers, Jules-Paul de Lyonne donnait provision du prieuré à Pierre du Laurens, évêque de Belley (1).

Notre prieur appartenait à cette famille Bauyn, très anciennement connue à Paris et en Bourgogne et qui blasonnait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois mains dextres couchées d'argent* (2).

Louis CALENDINI.

(1) Les archives de la Sarthe H. 365 le citent comme prieur en 1684. — Voir aussi abbé Chambois, *Repertoire de la semaine du Fidéle du diocèse du Mans*. t. II. p. 232.

Pierre du Laurens, de l'ordre de Cluny, fut sacré évêque de Belley, presque septuagénaire, le 29 avril 1677 et prit possession le 8 juin 1680. Il mourut à Belley le 13 janvier 1705. A Jean. *Les évêques et archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*. Paris 1891. p. 468.

(2) Cette famille a donné, entre autres célébrités, un évêque d'Uzès de 1736 à 1779. (A Jean *op. cit.* pp. 278-279). Paul Bauyn appartenait probablement à la branche ainée restée à Paris. — *cf.* généalogie de cette famille dans l'*Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon*. *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 30 sept. 1910. Col. 461.



MICHEL-GUILLAUME AUBRY

(1796-1856)

Monsieur l'abbé Aubry a lui-même écrit sa biographie. Nous la reproduisons :

« Né ville de Ballon, le 9 Octobre 1796.

« Repétiteur de philosophie au petit séminaire du Mans 1815-1818. »

« Ordonné prêtre le Samedi Saint, 10 avril 1819, à 22 ans et demi, dans la chapelle des missions étrangères, à Paris, par Mgr. François de Bovets, ancien évêque de Sisteron, nommé à l'archevêché de Toulouse. »

« Nommé vicaire de la Trinité de Laval, le 18 octobre 1818, jour où il reçut le diaconat des mains de Mgr de Pidoll. Vicaire à la même paroisse, 24 ans. »

« Cependant, professeur de philosophie au collège de Laval, environ six ans ; Mgr. de la Myre n'ayant pas voulu le remplacer dans son vicariat. Démissionnaire en 1828, en refusant de signer la fameuse déclaration exigée par les ordonnances de juin, des professeurs *prêtres* de l'Université, déclaration dont le but était d'éloigner le Jésuites des sept petits séminaires qu'ils possédaient en France. »

« Nommé à la cure de Saint-Mards [sous Ballon], novembre 1842. Fit sa démission au mois de septembre 1844 ; quitta la cure après les fêtes de la Toussaint. »

« *Aumônier du collège de Vendôme* 1846. »

« Aumônier titulaire de l'hopital de Ballon depuis le mois de juin 1849 » (1).

« M. Aubry vint l'année suivante, 1850, prêcher le Carême à Saint-Thomas de La Flèche et y laissa les souvenirs d'un saint et savant orateur » (2).

Nommé chanoine honoraire du Mans, il s'était fixé dans le quartier du Pré et consacrait utilement ses loisirs à des travaux littéraires (3).

C'est là que, à 60 ans, le 21 juillet 1856, la mort vint le trouver. Une foule nombreuse accompagna sa dépouille mortelle à sa dernière demeure » (4).

M. Aubry laissait une histoire de son pays natal, pleine de détails et d'érudition (5). C'est à peu près le seul monument que nous ayons encore aujourd'hui sur cette charmante contrée de Ballon.

L. CALENDINI.

(1) *Ballon, Saint-Mars et Saint-Ouen ou histoire religieuse de ces trois paroisses* par l'abbé Aubry. — Le Mans Gallienne, 1853 — in-8° de 408 p., l'ouvrage est dédié à MM. Huard, mort, curé de La Couture et Boutigny, mort, vicaire de Ballon, p. 296

(2) Registres fléchois.

(3) *La Chronique de l'Ouest.* — 1er Aout 1856, p. 256.

(4) Idem.

(5) Cf. note 1.



LETTRES

D'UN COLON MANCEAU

A Saint-Domingue

AU XVIII[e] SIÈCLE

(Suite)

Plus de sept ans encore notre colon se fit désirer, si bien que plusieurs des siens trépassèrent, et qu'on eut besoin sinon de sa présence, du moins de sa procuration pour régler les successions. Mais ce dont surtout on pressait davantage, c'était l'argent prêté qui ne reprenait pas vite le chemin de France. Mlle Louise de Villiers le fit sentir à son frère, en Juillet 1739, dans la lettre suivante :

Je vous en ai écrit une, datée du 2 avril, monsieur et cher frère, que j'espère que vous aurez reçu, où je marquai la maladie de notre chère sœur de Mainferme. Elle était encore bien plus proche de sa fin que je ne vous marquais en avoir peur ; le bon Dieu nous l'a enlevée dès le 13 du dit mois d'avril. C'est un coup bien triste à soutenir pour toute sa famille qui l'aimait beaucoup, c'était un bon caractère qui aimait bien à faire plaisir; sa présence nous était bien chère et son absence nous est très dure, et outre cela, nous cause bien de l'embarras par votre absence ; il a fallu subir un scellé et un inventaire des meubles ; l'on ne les a pas encore vendus, ma sœur Bouju et moi nous en sommes chargées, et du revenu qui est à Coulans ; nous tachons que le peu qu'il y aura pour

chacun de nous six ne se consomme pas tout en faux frais. Envoyez-nous, je vous prie, tout le plus tôt que vous pourrez, si vous ne voulez ou ne pouvez venir, une procuration générale pour que l'on ne se trouve pas en pareil embarras. Il est dû 2500 fr. aux héritiers de feu M. des Epinières, dont l'intérêt court du jour du décès de notre chère défunte; l'on nous a déjà demandé la dite somme, mais nous avons répondu que nous ne pouvions la donner, que nous ne savions si vous avez touché le douaire qui est dû aux Indes; il n'est dû que le tiers du revenu pour douaire en France, mais celui des Indes se prend à moitié. Je ne doute pas, mon cher, que vous ne le sachiez bien; donnez-nous donc avis de la situation de toute chose, je vous en prie, mon bon homme, les maris des deux Dlles Le Roy assurent que vous avez touché le douaire, mais ce n'est pas assez, il faut que cela se voit par écrit; ils disent même que vous leur devez encore 5000 livres, et qu'ils auront recours sur ce qui vous appartiendra au Mans. Si cela est vrai, nous serons donc tous dans leur bâche(?) Tachez donc, je vous prie, mon cher, de nous tirer d'embarras et de l'inquiétude où nous sommes pour tout. Je vous avoue que nous avons une peine infinie de n'entendre aucune de vos nouvelles; nous en attendions sûrement par Mme des Landes; nous avons été bien déchus (*sic*) de notre attente. Je vous le repète un peu par celle-ci, de crainte que vous n'ayez pas reçu la mienne datée du 2 d'avril dernier 1739, où je vous marquai nos sujets de peine et que nous avions été voir la dite dame à son retour, laquelle garde un grand silence à votre sujet; tout ce que nous en avons pu tirer est qu'elle était à dix lieues de vous, qu'il y avait dix mois qu'elle ne vous avait vu quand elle partit, que vous aviez l'air bien usé et parraissiez avoir plus de vingt ans que moi; je ne sais, mon cher, si vous savez que j'en ai douze plus que vous; je souhaiterai pourtant bien

vous revoir en notre famille devant que de mourir; il me semble que je n'aurais plus de regrets dans la vie, pensant que vous trouveriez des secours pour votre corps et pour votre pauvre âme, que j'ai bien peur que vous ne pourriez pas trouver dans le malheureux pays où vous êtes. J'ai toujours regardé comme un très grand malheur pour nous tous que vous ayez voulu y être; faites donc vos efforts pour vous en tirer, je vous en prie; nous n'avons pas de grands biens, vous n'en doutez pas, mais l'on se soutient tous, en gens d'honneur, suivant l'éducation que nos parents nous ont donnée. Vous en avez eu votre part, grâce à notre bon Dieu, souvenez-vous-en, je vous en prie, et faites de sérieuses réfléxions sur la briéveté de nos jours, après quoi, il faudra rendre un compte exact de toutes nos actions où l'on vous demandera un compte exact des talens que l'on vous aura confiés, et que celui qui n'en aura qu'un et qui ne l'aura pas fait valoir, sera condamné. Je ne vous en dirai que cela, car j'espère toujours que vous aurez reçu la mienne qui vous a été envoyée dans un paquet que l'on adressoit à un nommé M. de Courteille que l'on nous a assuré dans vos cantons. A Dieu, je vous salue et embrasse de tout mon cœur, et suis avec attachement,

Monsieur et Cher frère,

votre servante

de Villiers.

Ma sœur Bouju vous salue
de tout son cœur.

Ce 17 Juillet 1739.

Toute cette correspondance nous a initié aux affaires de M. de Villiers, mais pas assez cependant pour savoir ce qu'elles étaient au juste.

Dès 1727, il exploite une habitation que, de concert avec

M. Bélin (1) il a achetée. En 1735, il cède à MM. Micheau la moitié d'une ferme sise aux Petits-Bois, et qu'il tient à bail du s[r] Papet.

Le lecteur se scandalisera peut-être de voir, dans le traité passé entre MM. Micheau et de Villiers, un Français prendre à sa solde tant de pauvres gens dont il fait littéralement sa chose. C'était à Saint-Dominique un fait reçu que seule modifiera l'indépendance. En colonisant l'île, les étrangers s'étaient vite aperçu qu'ils ne pourraient tirer parti du pays sans le concours des habitants. Aussi ne tardèrent-il pas à y introduire des miliers de nègres, venant d'Afrique, qu'on soumettait à un esclavage si rigoureux que l'on ne vit jamais pire système de servitude. Grâce à ce concours, la prospérité de la colonie s'accrut tellement qu'elle devint certainement la plus riche du monde.

Le traité d'association de MM. Micheau et de Villiers, outre qu'il nous éclaire sur la manière d'exploiter du colon manceau, met au net sa situation pécuniaire et nous renseigne sur le singulier état d'esprit du chef d'esclave. A cause de cela, il nous a semblé curieux d'en donner le texte.

Le 2 Janvier 1735, au cul de sac, traité d'association avec André Micheau.

Emmanuel-Gabriel Gouault cède à André Micheau la moitié de la ferme qu'il tient à bail du s[r] Papet, gérant la succession de Symoneau, d'une habitation et nègres dans les Petits-Bois, jusqu'à l'expiration du bail.

A l'égard des 12 négres du s[r] Micheau qu'il joint à la dite société et des 9 nègres qu'apporte le s[r] de Villiers, ils en courront les risques à commencer de ce jour, sur le pied qu'ils sont estimés, savoir de mort et maronage pour être supportés par moitié ou levés sur les revenus et les enfants en provenant;.... les dits enfants suivront leurs mères dont le propriétaire tiendra compte de l'un à l'autre, qui sont convenus à l'estimation suivante, savoir, les douze dudit s[r] Micheau, nommés :

(1) M. Belin de la Caillière, conseiller du Roy au conseil souverain du Petit Goarn, sénéchal, juge civil et criminel dudit siège, coste de Saint-Domingue avait un cachet : *de... au chevron de gueules accompagné de trois têtes de cheval arrachées de... 2 et 1*,

Oreste, nègre, estimé	900^{l}
Pilade	900^{l}
La Ramée	900^{l}
Pluton	800^{l}
Neptune	900^{l}
César	1000^{l}
Leveillé	1100^{l}
Françoise, négresse	1100^{l}
Julienne	900^{l}
Ifigénie (sic)	800^{l}
Mathurine, avec un enfant mulastre, d'environ deux mois, estimés ensemble	900^{l}
et Suzanne à	600^{l}

Et les neuf nègres que négresse dudit s^{r} de Villiers, estimés, savoir :

Léveillé à	700^{l}
Pierrot	700^{l}
Magdelaine	1100^{l}
Joseph, son fils	250^{l}
Marie-Magdelaine, sa fille	150^{l}
Magdeleine	600^{l}
Marguerite, sa fille	700^{l}
Amar, son fils	600^{l}
Suzon, aussi sa fille	150^{l}

Les dits sieurs de Villiers et Micheau sont convenus que si, pendant la dite société, il leur convient d'acheter des nègres séparément ou par moitié, celui qui en mettra sur l'habitation, il lui sera tenu compte des loyers sur le pied de 100^{l} par an à prendre sur les fruits et revenus de la société, qui courra les risques d'iceux, tant de mort que de maronage, et les prix d'achat des nègres seront mentionnés et les présentes conventions, ou par un estat séparé, signés de l'un et de l'autre des associés et tous lesquels nègres.

tant de fermes que particuliers seront regis sur la dite ferme par ledit de Villiers en bon père de famille.

Au cul de sac, ce 2 Janvier 1735.

A. Micheau.

Le 6 mars 1738, ils confirment et continuent le traité de société aux conditions suivantes :

Nous soussignés, Emmanuel de Villiers et André Micheau, sommes convenus que l'habitation que nous avons achetée conjointement des héritiers feu Symonneau, quartier des Petits-Bois, avec sept nègres dont les noms suivent, savoir : Sans-Soucy, l'Eveillé, Pierrot, Mondongue, Jacques, François et Jacob, nous faisons une société pour trois ans qui finira au 1er Mars 1741, et par le dit sr Micheau, de fournir dix nègres que négresses et 3 négrillons, lesquels ayant été fournis et estimés, sont, scavoir :

Caillo, estimé	1200l
Zuiga	1200l
La Ramée	1200l
Attapa	1200l
Pluton	1200l

Négresses :

Françoise	1100l
Mathurine	1100l
Julienne	1100l
Accouba	1100l
Suzanne	1100l
Marie, fille de Françoise	250l
Pierre, fils d'Accouba	150l
Pierrot, fils de Mathurine	100l

Tous lesquels nègres, négrillons et négrilles montent, suivant leur estimation, à la somme de 12.000l

Et moy, *de Villiers*, m'oblige de fournir et ay four-

ny seize nègres que négresses, dont les noms suivent avec leur estimation, scavoir :

Louis, estimé	1050l
Gabriel	1050l
Baptiste	1050l
Etienne	1050l
Marongue	1050l
Jacques	1050l
Pierrot	900l
Amard, fils de Madelon	900l
Négresses :	
Madelon	500l
Marguerite, sa fille	1100l
Maria	900l
Magdeleine	1100l
Joseph, son fils	500l
Marie, sa fille	400l
Claude, idem	250l
Suzon, fille de Madelon	500l

Lesquels nègres et négresses montent suivant leur estimation à 13.350l; moy, de Villiers, me trouve avoir dans icelle société, suivant la présente estimation 1350l plus que ledit sr Micheau; bien entendu que moy, de Villiers, tiendray compte audit sr Micheau, de deux nègres morts, estimés ensemble 2100l, pendant notre première société, sur quoy me sera réduit celle de 250l prix des deux négrillons versés dans le cours de la dite 1re société, appartenants audit sr Micheau.

Sommes aussy convenus que moy, de Villiers, géréray la dite habitation, et préleveray le 7e de tous les revenus pour la gestion; que les frais pour l'exploitation seront pris après, et ensuite le reste des revenus partagé entre nous par moitié; courrons également risques de la mortalité des dits nègres, et à la dissolution de la société, il sera loisible à un

chacun de retirer ses nègres en nature, et à l'égard de l'habitation et nègres acheptés conjointement, il n'y aura que la licitation permise, et les nègres de chacun seront estimés de nouveau pour nous tenir respectivement compte des pertes et profits qui pourront se trouver sur les dits nègres. Fait double, sur la dite habitation des Petits-Bois, au cul de sac, le 6 mars 1738.

De Villiers. A. Micheau.

Louis CALENDINI.

(A suivre)



L'INTERMÉDIAIRE

DES

ANNALES FLÉCHOISES

TANNERIE DE PEAUX HUMAINES

Porteurs de Culottes et de Souliers de cuir humain

Dans les *Mémoires de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts, d'Angers*, 1902, au supplément intitulé : *Histoire des Ponts-de-Cé,* par l'abbé Bretandeau, ch. hon. et curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, p. p. 147 et 148, on lit ceci :

« A Paris, la férocité républicaine avait contraint à boire du sang humain, chaud et fumant, pour sauver son père, une jeune fille dont la piété filiale accomplit cet effort héroïque et d'ailleurs inutile ; à Caen une mégère dévora sanglant et palpitant le cœur d'un officier assassiné sur place : aux Ponts-de-Cé, suivant l'expression de la Société populaire d'Angers, des cannibales poussèrent la barbarie jusqu'à choisir parmi ces malheureux, trente-deux des mieux constitués qui furent écorchés et dont les peaux ont été tannées. L'auteur de cette monstruosité était un officier de santé, chirurgien major du 4e bataillon des Ardennes, nommé Péquel. Il écorchait lui-même sur le bord de la Loire ; les cavavres à chair vive gisaient en cet état sur la grève du rivage. Ils étaient écorchés à mi-corps. On coupait la peau au-dessus de la ceinture, puis le long de chacune des cuisses jusqu'à la cheville des pieds, de manière qu'après son enlèvement le pantalon se trouvait en partie formé : il ne restait plus qu'à tanner et à coudre.

Péquel envoya les peaux chez les tanneurs des Ponts-de-Cé. Sur le refus de Lemonnier, elles furent tannées chez Langlois, non par lui ni par ses ouvriers, mais par les soldats et portées à Angers chez Prud'homme, manchonnier, où l'on fit des pantalons à l'usage des patriotes. Des hommes se paraient de ces horribles vêtements, et l'on a vu des généraux, Beyssier et Moulin entre autres, ne pas craindre de se revêtir de pareilles dépouilles. »

L'auteur de ces notes, M. l'abbé Bretandeau dit qu'il a longtemps connu dans son pays la fille du seul *Pataud* qui l'entachât : elle portait dans son enfance des souliers de cuir humain, dont la beauté et la souplesse lui causaient un ravissement.

Le vicomte de Broc, dans "*La France pendant la Révolution*", t. I. p. 337, raconte les faits cités plus haut et ajoute que d'autres monstres, à l'exemple de Saint-Just, s'occupèrent des moyens d'utiliser la peau des morts et de la mettre dans le commerce. Ce dernier fait est encore constant. (Camille Bourcier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 2e édit. ch. V.)

Ne serait-il pas intéressant de rechercher si cette tannerie de peaux humaines et le monstrueux et macabre commerce qu'on essaya d'en faire, ne fût qu'une exception, localisée aux Ponts-de-Cé, ou bien, si comme l'insinue le vicomte Broc, ce ne fût pas une mesure plus générale ?

La parole est aux érudits.

A PROPOS DES ENSEIGNES OU BOUCHONS DES CABARETIERS

M. Godard-Faultrier, faisant une étude de 25 pages sur un vase en plomb, profond de 55 cent., large de 60, orné de 15 cartouches, trouvé dans les ruines de

Carthage, unique peut-être en son genre, et qui est un bénitier ou plutôt *une cuve baptismale* (*Répertoire Archéologique de l'Anjou*, Année 1867 — Juillet, Août, Septembre, p. 170 à 189 et 197 à 200) dit en parlant du 1er cartouche de ce vase, p. 177 : « Au dessus de la bande verticale que décorent les fruits et les feuilles de la vigne, on voit entre deux paons un calice surmonté d'une pomme de pin... Evidemment nous sommes ici devant un symbole eucharistique .. L'image de la pomme de pin n'y contredit pas, car la pomme de pin figura toujours, même chez les païens, dans les cérémonies où le vin joua un notable rôle, exemple : aux fêtes dionysiaques, les thyrses des bacchantes. En Grèce, l'on garde encore l'usage de mettre dans le vin, pour le conserver, un certain nombre de pommes de pin ; à Athènes, j'ai bu du vin de Zante qui, vu cet ingrédient, vous prenait à la gorge.

« *Peut-être est-ce en mémoire de cet usage que, sans bien s'en rendre compte, nos cabaretiers ont pour enseigne une tige de conifère ?...* »

Que faut-il penser de cette opinion ? Bien qu'énoncée sous forme dubitative, aurait-elle cependant quelque valeur ? Serait-elle à rapprocher de cette autre interprétation qui, au dire de G. Fleury, dans son *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne* n'est pas loin de penser que les croix, peintes souvent au-dessus des portes d'entrée des habitations dans les campagnes, pourraient bien, inconsciemment aussi, rappeler le souvenir de la délivrance des Hébreux. La Bible, en effet, (Exode, cap. XII.) nous rapporte que l'ange exterminateur, qui frappa tous les premiers-nés des Egyptiens, épargna chaque maison israëlite qui, selon la recommandation du Seigneur, avait été marquée du sang de l'agneau pascal.

L'usage d'un arbre conifère employé dans les enseignes des cabarets ou *bouchons* proviendrait-il

vraiment du souvenir plus haut relaté ; ou bien, ne repose-t-il sur aucune tradition, et se sert-on de ces sortes d'arbres parce qu'ils sont plus communs ou plus pratiques ? D'ailleurs, cet usage est-il général ? et s'il existe dans nos pays de l'Ouest, peut-être est-il inconnu dans les autres parties de la France.

Aux érudits de trancher la question. On sait que le mot *bouchon*, appliqué aux enseignes des cabarets et aux cabarets eux-mêmes, vient de l'ancien français *bouche* ou faisceau de branchages ; ne viendrait-il pas aussi et plus simplement de sa signification actuelle ; c'est en effet dans les cabarets que l'on fait sauter les bouchons. (?)

A PROPOS DE CERCUEILS EN PIERRE

Au village de Saint-Gilles de la Plaine, non loin de la chapelle de ce nom, on voit un cercueil en pierre de hertré très bien conservé. Il est long, étroit, uni au fond, et plus large à la tête qu'aux pieds. Il est percé de trois trous, pour les besoins des villageois, car il sert d'abreuvoir ou d'auge (dont il a d'ailleurs la forme). Il est situé auprès du puits banal.

Tout auprès, se trouve un cercueil d'enfant, de même forme, mais avec des dimensions très inférieures, en même pierre, mais d'un grain plus fin.

Un troisième tombeau d'enfant, mais dont la largeur indiquerait qu'il a reçu deux corps, moins long mais plus large et plus profond que le précédent, se rencontre dans le champ de manœuvres, à la Crapaudière. Pour ce dernier, malgré les dires des gens du pays, nous nous demandons si c'est bien vraiment un cercueil.

Ces tombeaux se trouvent sur la paroisse de Saint-Paterne, près de la chapelle de Saint-Gilles, et à égale distance de Saint-Paterne et d'Arçonnay, c'est-

à-dire à 2 kilomètres des deux églises de ces paroisses.

Enfin, un quatrième cercueil, de la même pierre, mais plus fine, des mêmes dimensions et forme que le premier est situé, en Arçonnay, au village des Coudrais, à 1 kilomètre du bourg, auprès d'un puits commun où il sert d'abreuvoir, près de l'allée de la Chevallerie, sur la route du Mans à Alençon, à 2 kilomètres de cette ville.

Saurait-on d'où pourraient provenir ces cercueils ? Les anciens du pays racontent qu'ils sont là depuis un temps immémorial (!) et qu'ils ont été extraits de la chapelle de Saint-Gilles, qui fut peut être primitivement paroisse, ou du cimetière qui l'entourait.

A quelle époque faut-il faire remonter ces tombeaux ? M. de Caumont fait remonter l'usage de ces tombeaux au IIIe ou IVe siècle de notre ère.

On sait, dit M. de la Sicotière qui cite de Gerville, qu'en Normandie les sarcophages en forme de parallélogramme sont moins anciens que ceux qui se rétrécissent de la tête aux pieds. On sait aussi que ceux où l'on avait ménagé une sorte de bourrelet, pour recevoir la tête, sont moins anciens que ceux dont le fond est uni. On admet encore généralement que ces cercueils de pierre ne sont plus en usage après le XIe siècle.

Ces sortes de cercueils ne sont pas rares, je crois, aux environs d'Alençon.

Nous en connaissons un dans le cimetière de Saint-Cénery (Orne), un autre dans le jardin du presbytère de Rouessé-Fontaine (Sarthe).

Tous ces cercueils sont privés de leur couvercle.

Dans le jardin du presbytère de Domfront-en-Champagne (Sarthe), se trouve un cercueil en granit, un peu endommagé, car pour le rendre plus régulier, on l'a, par parties, recouvert de ciment.

Le curé de l'endroit, M. l'Abbé Victor Jallier, me faisait récemment remarquer plusieurs pierres lon-

gues et plates, pittoresquement plantées le long d'une allée de son jardin, que la tradition du pays regarde comme des couvercles de cercueils de pierre. La nature, la forme et les dimensions de ces pierres donneraient une certaine créance à cette tradition.

Y aurait-il un rapprochement à faire entre ces cercueils, ceux en terre cuite trouvés autrefois à Fyé et à Oisseau, et des céraunites ou haches de pierre trouvées, vers 1840, à Saint-Paterne, par M. Fontaine, maire de cette commune. M. Bondu, alors curé de Saint-Paterne, trouva lui aussi une hache en pierre en 1840, dans le jardin du presbytère. Elle était de grès rouge, en forme de poire aplatie, de 75 millimètres de long sur 45 de large. Ces haches doivent être maintenant dans des cabinets d'amateurs à Alençon, ou aux musées de cette ville.

A noter encore, à 2 ou 3 kilomètres de ces cercueils, une chaussée pavée, faite de blocs de grès arrondis, et considérée comme une portion de voie romaine (?) traversant le territoire de Saint-Paterne, au hameau nommé la Chaussée et qui, après une longue interruption, parcourt sur la paroisse de Champfleur, une ligne plus étendue.

Recette pour revivifier l'encre des parchemins

Ayant l'honneur d'accompagner, en 1895, son évêque Mgr Mathieu, dans ses visites pastorales, le savant chanoine Urseau trouva, chez un curé, des parchemins jaunis, noircis même par l'usage. C'étaient de curieux fragments des comptes d'une reine de France, la plus célèbre et aussi la moins populaire du XVIe siècle, de celle que le président de Thou appelait *femina surperbi luxûs*, Catherine de Médicis.

Or, pour raviver l'écriture que l'air, le temps et

surtout le maniement des registres avaient altérée, il se servit d'acides, et alors le texte apparut en bleu vert qui lui permit facilement d'en prendre copie (Mémoires de la *Société Nationale d'Agriculture, sciences et arts d'Angers 1904*, p. 451).

Peut-être le procédé qu'il indique pourra-t-il rendre service à quelques-uns de nos collègues : Le voici :

Le savant chanoine se servit *d'acide chlorydrique et de ferro-cyanure de potassium*, qui, ajoute-t-il, présentent l'avantage de *ne pas détériorer le parchemin*.

LES BILLETS DE CONFIANCE

Monsieur le Directeur.

Il me semble qu'il a été, par vous ou par d'autres confrères, posé des questions au sujet *des billets de confiance*.

Je n'en ai trouvé qu'une trace, à Champfleur, Registre des Délibérations municipales pendant la Révolution, Séance du 15 Avril 1792.

« Sur la demande de Jacques Mettayer, procureur de la fabrique, les off. mun. considérans que la rareté du numéraire, la non-émission des assignats de 10 sols met la plupart des habitans de cette commune dans l'impossibilité de payer ce qu'ils doivent pour payer le loyer de leurs bans, qu'il est néanmoins urgent de pouvoir aux besoins de la fabrique dont les fonds sont sur le point d'être épuisés, que le seul moïen dy parvenir est d'autoriser le procureur de fabrique à recevoir des papiers monnoies appelés *patriotes* ou *billets de confiance* en distinguant le plus soigneusement qu'il sera possible ceux qui pourront être faux ou suspects ; déclarant les d. off. mun. que le procureur ne sera point responsable au cas où ces

billets, par un événement quelconque seroient anéantis et réduits à nulle valeur, qu'il est authorisé à les recevoir tant pour le loyer des bans que pour les autres objets dont les à points seraient impossibles dans le moment présent sans le secours des dits billets. Et même séance les mêmes authorisent le procureur à payer 8 livres à la veuve Joseph Marchand pour 200 de cotterets fournis par elle à la municipalité à l'effet de pouvoir tenir ses séances pendant le cours de l'hiver 1791 et 1792. »

Peut-être faut-il voir des billets de confiance dans le fait suivant.

Délibérations municipales d'Arçonnay de 1789 à 1800. Séance du 18 Mars 1792.

« ... Louis Dubois accepte d'être procureur marguillier à plusieurs conditions, entr'autres à celle-ci, qu'il n'entend pas devenir responsable ni susceptible en aucune manière des événemens qui pourroient survenir par rapport aux *assignats* ou *autres espèces de monnoye* ayant maintenant ou à l'avenir cours et qui pourront éprouver des changemens. »

H.-M. LEGROS.
Curé d'Arconnay.



BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre, notre Revue annonce :

1° Les ouvrages ou articles dont il lui est fait hommage ;

2° Les ouvrages ou articles de ses collaborateurs ou abonnés et des Revues correspondantes; les Revues correspondantes sont marquées d'un astérisque ;

3° Les ouvrages ou articles intéressant le pays fléchois et la vallée du Loir.

Les hommages d'auteur (en vue d'un compte rendu), les Revues et les Bulletins de Sociétés correspondantes doivent être adressés à M. Paul Calendini, à Ballon (Sarthe).

A TRAVERS LES LIVRES

ŒUVRES DE FRANÇOIS RABELAIS. — *Edition critique publiée par* **Abel Lefranc,** *Professeur au Collège de France,* **Boulenger, Clouzot, Dorveaux, Plattard et Sainéan.**

Tome Premier. — GARGANTUA. — *Prologue — Chapitres I-XXII — Avec une Introduction, une Carte et un Portrait.* In-4° de CLVI-214 pages. . . . . **15 fr.**

Tome Second. — GARGANTUA. — *Chapitres XXIII-LVIII (et dernier).* In-4° de 215-458 pages . . . . **10 fr**

Quand nous relisons l'Avant-propos de la Revue qui sert d'organe à la Société des Etudes rabelaisiennes fondée en 1903, nous voyons que les membres du Comité estimaient que la Société devait avant tout préparer les matériaux et peut-être entreprendre un jour, si les circonstances le permettaient, une édition nationale des *Œuvres complètes* de Rabelais.

La réalisation de ce projet paraissait devoir être fort malaisée, quand Mme Arconati-Visconti mit cinquante mille francs à la disposition de M. Lefranc et les deux volumes que nous présentons — un peu tardivement — aux lecteurs des Annales Fléchoises, sont les premiers des sept que nous devrons à cette rare libéralité.

Si le tirage, 3.300 exemplaires sur papier vergé, marque que cette édition s'adresse au grand public, le format, in-4° carré, la disposition, quelques lignes de texte au haut de la page et, au bas, deux colonnes de notes, indiquent une édition savante et qui ne saurait plaire à la « canaille » dont parle La Bruyère.

Le texte adopté est celui publié chez F. Juste, à Lyon, en 1542 et M. Boulenger nous donne des raisons fort plausibles

pour justifier ce choix. A la p. XVIII, il écrit « Ce qu'on appelle l'orthographe rabelaisienne, c'est probablement l'orthographe des imprimeurs de Rabelais » ; notre expérience des textes du XVI[e] siècle nous permet d'affirmer qu'à cette époque les seuls responsables de la graphie des livres, ce sont les imprimeurs et nous avons plus d'un exemple de textes imprimés deux fois sous une même date chez deux imprimeurs : la graphie varie toujours de l'une à l'autre impression.

L'annotation est généralement sobre et précise et chacune des notes est signée de celui des collaborateurs qui en assume la responsabilité : celles de M. P[lattard] et de M. C[louzot] nous ont paru tout particulièrement pertinentes.

Les études sur la langue de 1450 à 1550 ne sont point encore assez développées pour que les notes signées S[ainéan] aient toujours une valeur supérieure à la probabilité. Mais les rédacteurs ont eu la sagesse de savoir douter quand il le fallait, et eux-mêmes ou de plus heureux chercheurs sauront éclaircir les points restés douteux.

L'édition doit comprendre sept volumes : nous souhaitons sincèrement qu'ils ne se fassent pas trop désirer, à moins qu'une correction plus sérieuse des épreuves et une surveillance plus attentive du tirage ne nécessitent des retards dont l'œuvre ne pourra que profiter. Hugues VAGANAY.

Hugues Vaganay. — *Pour mieux connaître Ronsard, Tombeau de Marguerite de Valois royne de Navarre*, in-8 de 28 p.

Je n'ai pas la pensée d'appeler l'attention des lecteurs des *Annales Fléchoises* sur cette nouvelle brochure de M. Hugues Vaganay. Ils en ont pu lire le texte dans leur Revue, et le tirage à part qui vient d'en être fait ne m'a semblé différer en rien de ce qui y avait été inséré. Je me permettrai simplement d'appeler l'attention de l'auteur, et cela lui prouvera avec quel soin j'ai pris connaissance de son travail, sur le détail suivant. Il nous dit que *Le tombeau de Marguerite de Valois* a été publié au début de l'année 1551, s'autorisant de ce fait que la dédicace de l'éditeur, adressée à Marguerite, duchesse de Berry, est datée du 25 mars 1551. Si l'on veut bien se souvenir que, alors, l'année commençait à Pâques et que, en 1551, cette solennité tomba le 29 mars, il en résulte que le 25 mars 1551 est en réalité le 25 mars 1552, et cela explique comment, par suite du court laps de temps qui s'écoula entre cette première publication et celle du cinquième Livre des Odes où se trouvent les morceaux déjà imprimés dans le *Tombeau*, les variantes sont peu considérables qui différencient ces mêmes textes édités à quelques mois de distance, le cinquième Livre des Odes, portant cet avis : *Achevé d'imprimer le 30 iour de sept 1552.* L. F.

L'Administrateur-Gérant EUG. BESNIER.

UN BÉNÉDICTIN

Confesseur de la Foi sous le Directoire

CHARLES-JEAN BONVOUST

DÉCÉDÉ A LA MAISON D'ARRÊT D'ALENÇON

LE 8 AVRIL 1799

I

Une double arrestation. — A la maison d'arrêt d'Argentan

« — Arrivons-nous bientôt ?

« — Tenez ; voilà les premières maisons. »

Ainsi se parlaient, presque à voix basse, deux cavaliers, montés sur un unique et robuste percheron.

Il était minuit passé.

Fatigués d'une longue course, (ils chevauchaient depuis plus de quatre heures), nos deux noctambules se réjouissaient déjà de l'heureuse issue de leur voyage, escomptant à l'avance un repos bien gagné.

Pressant davantage leur monture, ils arrivaient devant le cimetière d'Almenèches (1), quand soudain, de l'ombre, surgit brusquement un gendarme.

(1) Gros bourg du canton de Mortrée, arrondissement d'Argentan (Orne).

« Au nom de la loi, halte, leur crie-t-il, en mettant la main à la bride du cheval. Vos passeports ? »

Surpris de cette subite apparition, le plus jeune des deux cavaliers, propriétaire sans doute de la monture, car c'est lui qui la conduisait, fouillant dans la poche de son gilet, retire une feuille qu'il présente à son désagréable interlocuteur.

Après avoir examiné, à la lueur d'un pâle clair de lune, ce papier jauni et fripé qu'il rend à son propriétaire : Alors, lui dit-il, tu t'appelles Jacques Daupley ? — Oui.

« Tu es charpentier de ton métier? — Non, je vis de mon revenu, et je vends des bestiaux.

« Et vous, dit l'homme d'armes en s'adressant au second cavalier, votre passeport ? — Je n'en ai point.

« Alors, au nom de la loi, je vous arrête. — Monsieur, intercède celui-ci, votre bonté peut m'être favorable. Vous pouvez me sauver ou me perdre. Je suis prêtre de mon état, obligé pour subsister d'aller de maison en maison, et d'endroit à autre. Mais je vous atteste que je n'ai jamais exercé aucunes fonctions publiquement.

« Que contient ce sac à deux bouts, autrement dit bissac ? — Ma soutane et mes ornements d'église.

S'adressant de nouveau au premier cavalier :

« Pourquoi portais-tu ainsi en trousse derrière toi un prêtre réfractaire ? — Parce qu'il était fatigué, et m'avait demandé à le monter.

« Suivez-moi ; vous vous expliquerez devant le commandant.

Et prenant les rênes du cheval, le gendarme emmène nos trop dociles voyageurs au poste, devant son chef, lequel, après un sommaire interrogatoire, les dirige sur la maison d'arrêt d'Argentan, avec une

lettre explicative (1) et bienveillante, au directeur du jury correctionnel, pour le mettre au courant des faits que nous venons de raconter.

C'était le 3e jour complémentaire de l'an 5, ou mieux le 19 Septembre 1797.

Sitôt arrivés à Argentan, nos deux prévenus sont écroués à la maison d'arrêt, où sur sa demande, le

(1) Du bourg d'Almenèches, le 3e jour complémentaire an V.

Au citoyen directeur du jury correctionnel à Argentan. Citoyen directeur. Je vous envoye les nommés Charles-Jean Bonvoust et Jacques Daupley, qui ont été arrêtés cette nuit à leurs passages près le cimétière d'Almenèches vers les minuit et demi.

Le 1er n'étoit munit d'aucun passeport, et lorsqu'il a vû que je persistais à le retenir, il m'a dit : « Votre bonté peut m'être favorable ; vous pouver me sauver ou me perdre ; je suis prêtre de mon état ; je suis obligé pour pouvoir subsister, d'aller de maison en maison, et d'endroit à autre ; mais je vous atteste que je n'ai jamais exercé aucune fonction publiquement. »

Je lui ai demandé ce que contenait ce sac à deux bouts à lui. Il m'a répondu que s'étoit sa soutane et ces ornemens d'église, lesquels consistent en quatre cahiers et trois autre pièces écrites, une pale, trois chasubles, autant d'étoles, une aube et une boëte de cartons pleine de pains à chanter grands et petits, en susse un calice de cuivre argenté, un brévière ; plus quatre actes de baptême ; le tout est contenu dans le susdit sac ainsi que plusieurs objets d'habillemens pour son usage ; toutes les pièces ci-dessus m'ont été apportées par le nommé Charles Jean Bonvoust qui lui-même les a remises dans le sac que j'ai cacheté et remis au gendarme porteur du présent.

Le 2e qui est le nommé Jacques Daupley est porteur d'un passeport datté du 29 ventôse de l'an IV qui porte qu'il étoit de la profession de charpentier et sa déclaration verbale a été qu'il vivoi de son revenu et qu'il vendoit des bestiaux. Mais le motif qui m'a déterminé en arrêtant ce dernier est qu'il portoit en trousse derrière lui le nommé Charles-Jean Bonvoust prêtre réfractaire, qui cependant a agit avec la plus grande franchise et a eu en moi une grande confiance. Il réclamé sur la loi d'exportation ou celle qui accorde un délai que je ne connais pas, pour que les prêtres réfractaire sorte le territoire de la République.

Les deux dénommés ci-dessus ont signé avec moi Charles-Jean Bonvoust prêtre, Jacques Daupley.

Le capitaine commandant l'arrondissement d'Argentan.

DUMESNIL.

P. S. Le prêtre a prié que l'on lui délivrât son bréviaire, ce à quoi j'ai consenty ; ainsi il est soustrait des effets contenus dans le sac. Sur la suscription : *Service pressé.*

citoyen Bonvoust obtient, en plus de « son bréviaire, deux chemises, une paire de souliers, deux mouchoirs de poche, une paire de bas de fil blanc et deux livres d'église » (1).

Quant à « son « bissac » déposé au greffe avec les effets y renfermés et cacheté », (2) l'interrogatoire qu'il subira bientôt nous apprendra le détail de ce qu'il renfermait.

II

Naissance et baptême de Charles-Jean Bonvoust. — Son entrée chez les Bénédictins de Séez — Dissolution de son abbaye. Son ministère pendant la Révolution. — Echange de lettres avec ses supérieurs. Sa délicatesse de conscience. — Postillon tiède. — Chouan aux mains pures. — Divers cas de conscience. — Baptêmes et mariages en cachette.

Né à Alençon, chez son père René-Charles-Antoine Bonvoust, marchand, rue des Poteries, le matin du mardi 6 juin 1747, Charles-Jean Bonvoust, le soir même, sur la demande de sa mère et par les soins de

(1) Aujourd'hui, 3e jour complémentaire de l'an 5, moi Vignon, gendarme soussigné à la résidence d'Argentan, certifion avoir écroués, en vertu de l'ordre du citoyen Dumesnil, commandant le détachement stationé à Almenèche, du 3e baton de la 30e demi-brigade d'infenterie légère, les nommés Charles-Jean Bonvoust, prêtre réfractaire, natif de la commune d'Alençon, et Jacquês Daupley, marchant demeurant dans la commune de Croisille, canton de Gacé. Ledit Bonvoust âgé de 50 ans, quatre pieds huit pouces, cheveux et sourcils châtins, barbe idem, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, lèvres un peu grosses, menton rond, front haut et visage rond. Ledit Daupley 34 ans, 5 pieds 2 pouces etc,. Les avons laissés à la charge et garde du citoyen Tavernier, gardien de la maison d'arrêt...

(Extrait du registre d'écrou de la maison d'arrêt d'Argentan).

(2) Aujourd'hui 3e jour complémentaire s'est présenté au greffe du juri d'accusation d'Argentan le citoyen Vignon gendarme, lequel à fait dépost d'une lettre à l'adresse du citoyen directeur du juri contenant l'arrestation des ci-dessus, et d'un bissac de toille à deux bouts lequel est cacheté et doit contenir ses effets à usage de prêtre, duquel dépost ledit Vignon a requis acte qui lui a été accordé par nous greffier soussigné. LAMLOUPRE.

son père, recevait, des mains de J. Boissière, vicaire à Notre-Dame, le saint baptême, dans la chapelle des capucins, devenue aujourd'hui, le magasin d'habillement de la caserne Bonnet.

C'est à cette chapelle, en effet, qu'en raison des réparations faites à l'église Notre-Dame, occasionnées par l'incendie du chœur de cette église, le 2 août 1744, s'administraient les sacrements et se célébraient les offices paroissiaux ; et il en sera ainsi jusqu'au 11 juin 1752, jour où aura lieu la bénédiction de l'église restaurée enfin rendue au culte (1).

Son parrain fut Jean Colombet ; sa marraine, Geneviève Le Camusat, gens honorablement connus.

C'est à Jean Colombet, orfèvre, que fut confié le soin du lavage des débris des cloches fondues par l'incendie du 2 août, ainsi que la garde de ce métal, déposé en lingot, dans la sacristie.

Habitant la Grande-Rue, il était le père de celui qui, devenu plus tard curé de Saint-Denis-sur-Sarthon, obtiendra une certaine notoriété locale bien méritée (2).

(1) Le mardy 6 juin 1747 a esté baptisé par nous prestre vicaire soussigné, Charles-Jean, né de ce jour, à 3 heures du matin, rüe des Poteries, en légitime mariage, fils de René-Charles-Antoine Bonvoust, marchand, et de Magdeleine Marchand, son épouse. Le parrain Jean Colombet. La marraine Geneviève Le Camusat.

Charles Bonvoust. J. Colombet.
Geneviève Camusat. J. Boissière, ptre vic.

(Arch. de la Mairie. - Registres paroissiaux de Notre-Dame.)

(2) Ce curé, à la mémoire duquel un de ses successeurs, M. l'abbé Germain Baupré, vient de consacrer une édifiante et documentée notice, avait une sœur, dont le mariage fut contesté. Voici ce que nous lisons dans le *Manuscrit sur Alençon*, de Julien Pelé, vicaire au Bour-le-Roy, p. 209-211 : Observations sur le mariage de Mlle Colombet avec le sieur Cophin, apoticaire, qui était déjà marié avec Mlle Marie-Françoise Fruitier, à Paris.

Le 2e jour de juillet 1765, Cophin a été marié, après minuit, avec la fille du sieur Colombet, orpheuvre, nommée Fillette, dans l'église paroissiale de Notre-Dame d'Alençon, par M. le Vicaire de ladite église.

Ses classes primaires terminées, Charles Bonvoust ne tardait pas à entrer chez les Bénédictins de Saint-Martin, à Séez où, le 30 mars 1764, nous dit dom Denis (1), il était reçu profés, âgé de 17 ans à peine.

Continuant ses études, quelques années plus tard il recevait le sacerdoce dans cette sainte maison, qu'il habitera jusqu'au moment où la Révolution viendra l'en chasser.

Tout porte à croire qu'il resta alors dans le pays, au plus fort de la Terreur, se cachant et remplissant son ministère là où on le demandait.

Toutefois, nous n'avons aucun détail sur la vie de ce religieux à cette époque.

Ce n'est qu'au mois d'août 1795 que les papiers de son « bissac », inventoriés par le juge d'accusation, et qui nous aideront à faire en gros son « curriculum vitæ », nous le montrent écrivant à un grand vicaire de Lisieux pour en obtenir des pouvoirs.

Celui-ci lui répond que « sans entrer dans la difficulté qu'il lui soumet, il consent à ce qu'il reste dans le diocèse de Lisieux. Il ne lui donne point d'*exeat*,

Les avis sont partagés sur la validité de ce mariage Coffin.

Le curé de Saint-Denis, frère de Fillette, avec M. Fleury, curé et doyen de Linières sont pour; et tous les ecclésiastiques, prestres, curez et docteurs qui en sont instruits, sont contre.

Il semble que ces deux curez ne peuvent pas, sans encourir les anathèmes de l'église, nier la validité du mariage de Cophin avec Marie Fruitier.

La raison de la validité de ce mariage est que, selon le Concile de Trente, il est de l'essence du mariage que le curé y soit présent avec deux ou trois témoins, l'église ayant voulu empescher, par ce moyen, qu'on ne contractât publiquement un second mariage au préjudice du premier.

Or le vicaire de Saint-Mery, le tuteur de Cophin et les quatre témoins attestent que le premier mariage, fait en face de l'Eglise, dans l'église Saint-Mery est valide ; par conséquent le second mariage de Cophin avec Fillette est nul. Le rapt de séduction ne se rencontre point dans ce premier mariage de Cophin avec Marie Fruitier.

(1) Dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. de l'Orne*, avril 1912, p. 308, voir *Les Bénédictins de Saint-Maur*, par dom Denis.

parce que la prudence l'empêche de ne rien signer. Il lui continue d'ailleurs les pouvoirs qu'il a reçus dans leur territoire soit de M. Daub, soit de lui. »

Muni de ces pouvoirs, il ne tarde pas à s'en servir.

Mais il consigne peu de faits dans ses papiers, où nous trouvons cependant « à la date du 27 août de l'année suivante, sur la demande des parties qui déclarent être de la foi catholique, apostolique et romaine et veulent y vivre et mourir, la réhabilitation, à Saint-Evroult de Montfort, près Gacé, diocèse de Lisieux, de leur mariage invalidement contracté en juin 1793. »

Tout en donnant ses soins à ses frères, il ne négligeait pas sa sanctification personnelle.

Conscience délicate et presque scrupuleuse, il en écrit au même vicaire général qui lui répond :

« Puisque vous ne pouvez facilement vous procurer d'autre confesseur que le curé de Pont-de-Vie, vous pouvez vous adresser à lui selon que vous le désirez. Dites-lui toutefois que je ne compte pas lui donner de pouvoir pour l'hôpital, il est trop âgé pour se charger d'une telle besogne. Quant aux enfants qu'on lui apportera chez lui pour recevoir le sacrement de baptême, il pourra les baptiser. »

Le 1er mars 1797, nouvelle lettre à son supérieur ecclésiastique.

Vimoutiers, 1er mars 1797.

« Monsieur, De tous côtés il se présente des personnes unies soit par des prêtres intrus, soit par les seules loix civiles, qui désirent recevoir la bénédiction nuptiale.

« Il s'en est présenté quatre lundy dernier, dont deux sont pauvres et ont trois enfants, et par leur pauvreté ils ne pourroient se séparer de lit d'ici à Pâques.

« Les autres sont à leur aise, mais ils demeurent

avec des père et mère qui ont consenti à leur union civile, mais ne veulent rien autre chose, et conséquemment ne peuvent se découcher.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me donner la permission de dispenser du temps de carême jusqu'à la semaine sainte, non-seulement pour ces quatre personnes, mais encore pour ceux qui pourroient se présenter dans une course que je suis sur le point de faire du côté de Gacé.

« Soyez bien persuadé, Monsieur, que je n'abuserai pas de mes pouvoirs, et que si dans le nombre il se présente quelqu'un qui puisse facilement se découcher, je les renverrai au temps prescrit par l'église.

« Il s'est aussi présenté une fille d'environ trente ans pour avoir une dispense de parenté, elle se dit parente du deux au trois. Je lui ai dit de faire faire sa généalogie bien en règle et de me montrer par écrit le consentement de ses parents tant de son côté que de celuy de son parent, et les raisons qu'ils peuvent avoir pour s'unir ensemble.

« Je ne l'ai pas revue depuis cela.

« Je suis avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Petit, prieur de Rouxville. »

Et croyant avoir besoin de s'excuser, il ajoute en post-scriptum :

« Pardon, Monsieur, si j'ose vous importuner si souvent ; je vous prie de considérer que je ne le fais que pour le bien, et que ce n'est pas pour moi. »

Sur cette même lettre que nous avons sous les yeux, l'administrateur diocésain, a écrit en marge, toujours sans signer : « *Concessum ut petitur* ».

S'il croit devoir s'excuser auprès de son supérieur de l'importuner si fréquemment, c'est qu'il le consultait souvent ; aussi, quelque temps auparavant, ce dernier lui avait-il répondu à nouveau pour lui solutionner quelques cas de conscience :

« Laissez tranquilles, lui mandait-il, les paroissiens de Roqville unis par le curé de cette paroisse.

« Pour les parties de Vimoutiers mariées avec le consentement du curé de ladite paroisse par le curé de Boisarnaud, s'il est facile de les faire revenir devant un prêtre catholique, il faudra leur donner la bénédiction nuptiale ; si au contraire, il y a trop de difficulté pour obtenir cette démarche, on n'inquiétera pas ces parties qui ont l'air de bonne foi dans ce qu'elles ont fait.

« Vous avez bien fait, continue-t-il, de ne pas marier la personne de Rouen sur laquelle vous n'aviez pas de connaissance suffisante (peut-être s'agit-il ici de la fille de 30 ans citée plus haut) ; il ne s'en commet déjà que trop de fautes à ce sujet. »

La solution de certains cas nous montre dans celui qui les a provoqués une délicatesse de conscience qui va jusqu'au scrupule, nous l'avons dit, et en même temps un religieux peu habitué au ministère paroissial, car, surtout en ces temps troublés et difficiles, il eut pu, ce semble, les trancher de lui-même pour la plupart.

Témoins les suivants :

« — Si la personne qui a vollé du bois est en cas de restituer et connoit ceux à qui elle a fait tort, elle doit leur restituer au prorata de ce qu'elle scait leur avoir fait de dommage. »

« — Pour ce qui regarde l'abbaye de Jumièges, on ne risque rien de le donner aux pauvres. »

« — Quant à l'acquéreur des briques du couvent de Vimoutiers, il faut qu'il soit dans la sincère résolution de restituer selon qu'il en sera réglé par une autorité légitime. »

Si nous relatons tous ces faits, presque insignifiants, avec les noms de leurs acteurs, c'est parce que nous pensons qu'aucun petit incident, si minime soit-il, n'est à négliger, et qu'ils tomberont peut-être

sous les yeux d'érudits du pays qui pourront les identifier, au besoin les rectifier.

Voilà pourquoi nous n'hésiterons pas à ajouter encore les cas de conscience suivants :

« — Il est certain que l'intérêt qu'a perçu Mme de la Rouve (?) des sommes qu'elle a prestées est usuraire ; mais peut-elle garder cet intérêt en dédommagement de la perte du papier ; c'est ce que je ne pourrois décider qu'après avoir entendu les deux parties, savoir la personne qui a prêté et celle qui a pris à prest. »

« — La personne dont vous me parlez est obligée non par justice mais par charité d'avertir la personne en danger, si cet avertissement ne l'expose point elle-même au même danger ou approchant. »

« — Si cette servante de 17 ans a compté sur la bonne foi et la parolle de ses maîtres, il est certain qu'elle a droit à un salaire quelconque, si son travail excède sa nourriture ; mais si, comme il y a bien des filles, elle gagnoit par son travail à peinne ses dépents, je ne lui permettrois point de garder ces six pesets de fils. »

Nous donnons encore ici la lettre suivante, trouvée dans le dossier de ce saint confesseur, et qui était adressée à une supérieure de communauté pour l'engager à se soumettre :

« Citoyenne, lorsque l'administration s'est transportée à votre maison pour rétablir le calme, lorsque pour faire porter le respect à votre âge, elle a insinué aux individus qu'elle renferme, que vous deviez être regardée comme supérieure, elle n'a pas prétendu vous donner réellement ce titre que vous scavez qui n'appartient qu'à la personne désignée d'ancienneté sur le registre de votre maison.

« C'est avec douleur que nous apprenons qu'entraînée par le conseil perfide d'une personne qui s'efforce de rappeler l'exercice des rêveries l'ancien

régime, vous affectez de méconnaître l'autorité temporelle, et au nom du spirituel, vous commandez dans la maison.

« Nous vous prévenons, citoyenne, qu'une pareille marche ne sera pas tollérée, que toutes les personnes qui ne se soumettront pas seront obligée de chercher aillieurs du secours, et dès ce moment elle est autorisée à agir en supérieure, et faire évacuer toutes celles qui ne connaistront pas ses pouvoirs.

« Salut et fraternité.

« Fleury, Cœuret, Beaucorps. »

N'est-il pas fort édifiant en même temps que réconfortant, tant de la part des fidèles que des prêtres, de voir l'exposé de ces angoisses de conscience et les réponses qui y sont données, à une époque de persécution ne le cédant en rien à la Terreur (ces lettres sont datées de 1797), et pouvant conduire leurs auteurs, s'ils venaient à être découverts, à l'emprisonnement, à la déportation, et même à la mort.

Aussi, comprend-on facilement que, pour déjouer les recherches de leurs persécuteurs toujours aux aguets, prêtres et fidèles aient recours à toutes sortes de ruses.

C'est ce qui explique pourquoi nous avons vu notre confesseur de la foi signer Petit, prieur de Rouxville, et se faire adresser ses correspondances à Vire, sous ce nom d'emprunt.

C'est à cette adresse, qu'en réponse à une consultation au sujet d'un postillon (qui selon nous, pourrait fort bien être un prêtre insermenté, faisant précisément ce service pour transmettre des correspondances et transporter des confrères) l'administrateur diocésain lui répond, non sans une légère pointe d'ironie :

« Le postillon dont vous me parlez suppose être dans un cas qui me paraît métaphisique. Je ne pense pas, en effet, qu'un postillon, quel que soit le ser-

vice de la poste, ne trouve pas le temps de faire sa prière et qu'il soit obligé d'y manquer habituellement. Il peut se faire que quelquefois il soit embarrassé pour faire ses exercices de piété, mais il peut au moins, pour le plus souvent, s'en acquitter avant ou après ses courses, et on doit l'y obliger. »

Dans cet échange de correspondance, il est plusieurs fois question d'un M. Deslondes (ne serait-ce point un prêtre assermenté voulant revenir dans le droit chemin, ou encore un acquéreur de biens nationaux).

« Je ne puis rien vous dire au sujet de M. Deslondes, écrit encore le vicaire général de Lisieux ; s'il m'avait ecrit comme vous le lui conseilliez, je lui aurais répondu. » Et dans une autre circonstance : « Je ne sais ce que devient M. Deslondes. » Et enfin : « L'absolution ordinaire, selon toute l'étendue de vos pouvoirs, suffit pour M. Deslondes que je vous prie de voir chez lui. »

Enfin, dernière lettre relative à une consultation au sujet d'un chouan :

« Je ne crois pas qu'on puisse absoudre le chouan sans savoir d'où il tient sa mission et la manière dont il a trempé la main dans le sang. »

Un peu plus tard, à ce même sujet, après avoir eu des renseignements :

« Il paraît que le chouan dont vous parlez a été trompé par le soi-disant ordre de Louis XVIII, et qu'il n'a pas trempé ses mains dans le sang, mais seulement assisté ceux qui ont commis le meurtre. Vû les dispositions que vous dites lui trouver, je crois que vous pourriez l'absoudre, après qu'il aura témoigné son regret d'avoir été induit en erreur par rapport à cette affaire. »

La correspondance de ces saints prêtres se termine par la lettre suivante que lui adresse son supérieur :

« J'accorde, Monsieur, la dispense du nommé Adam

pour épouser sa cousine Germaine Dauney qui s'étaient unis depuis trois ans à la faveur des nouvelles loix.

« Vous réhabiliterez leur mariage en en faisant un acte où vous exprimerez la dispense accordée.

« Vous imposerés telle aumône que vous croirés convenable ; l'état des parties ne paroit pas les métre dans le cas d'en faire de grandes ; vous suppleérez à cela par quelqu'œuvre de piété que vous leur ordonnerés de faire, surtout les fêtes et dimanches.

« Je vous renouvelle, monsieur, l'assurance de ma bien sincère estime. »

Ainsi, fort de ses pouvoirs bien en règle, soutenu par la confiance et l'estime de ses supérieurs, éclairé sur ses devoirs et la conduite à tenir, notre bénédictin, (c'est le titre qu'il se donne dans tous les actes qu'il signe, y ajoutant celui de prieur de Rouxville), ne se fait pas faute de parcourir le pays pour porter à ceux qui le désirent le secours de son saint ministère. Il semble surtout avoir exercé, dans les temps qui précèdent son arrestation, au canton de Gacé, et en particulier dans la paroisse de Croisilles.

Outre la célébration fréquente de la messe, comme il ne craint pas de l'avouer courageusement à son accusateur public, nous le voyons « administrer, dans cette paroisse, le 1er Décembre 1796, le baptême à Barthélémi Ducoudrey, né le 24 Août de cette même année. Le père quoique absent consent à cette cérémonie dont l'acte est signé du parrain, de la marraine et de la mère présente et qui avait requis pour ce, Charles-Jean Bonvoust, prêtre religieux bénédictin, prieur de Rouxville. »

A Croisille, encore, le 28 may 1797, est baptisé par lui prêtre insermenté, Jacques Pierre né le 23 mars 1794 d'un père inconnu et de Marie Bouvier, originaire de Saint-Germain-de-Clairefeuil, et domiciliée à Croisilles. Signature du parrain, de la marraine, la

mère présente et qui a requis le prêtre, marque une croix.

Le 16 Juillet 1797, à Champéaux, baptême par le même, de Marie-Anne Gasse.

Enfin, huit jours seulement avant son arrestation à Almenèches, il administrait le baptême, à Croisilles, à Isidore-Auguste, né le 14 mars même année, d'un père inconnu et de Victoire Prudhomme, originaire de la paroisse de Notre-Dame-du-Bois et y demeurant. Le parrain et la marraine signent ; la mère absente a consenti au baptême.

Aussi, croirions-nous volontiers, avec le juge d'instruction, que « les deux cavaliers que nous avons vus arrêtés au commencement de ce récit, se connaissant plus qu'il ne le disaient, seraient partis tous deux de Croisilles. »

N'en aurions-nous point encore une preuve dans ce fait que, récemment, le vicaire général anonyme de Lisieux écrivait à son fidèle correspondant que « sur les raisons qu'il lui exposait, il accordait la dispense nécessaire à Jacques Collet et à Charlotte Daupley, parens au 3e degré, pour se marier. »

Cette Charlotte Daupley ne serait-elle point la sœur de Jacques Daupley ? de là sans doute la rumeur publique au sujet d'un mariage Daupley par un prêtre réfractaire —

Quoiqu'il en soit, nous n'en devons pas moins féliciter le brave Daupley, de son héroïque charité, qui l'avait poussé à « monter en trousse derrière lui un prêtre réfractaire. » Il aurait pu lui en cuire ; il le savait alors et venait de s'en apercevoir mieux encore. Nous nous en convaincrons nous-mêmes en assistant à son interrogatoire.

H.-M. LEGROS.

(A suivre.)



EXAMEN CRITIQUE

DES

PLAIDEURS

AU POINT DE VUE DE LA PROCÉDURE

Depuis deux siècles et demi la « comédie » des *Plaideurs* est considérée comme la satire la plus impitoyable, donc la plus précise, des mœurs et des vices du monde du Palais. Tout le monde en a retenu les traits les plus acérés ; quelques-uns en ont éprouvé la piqûre cuisante. Elle ravit les ignorants, les purs lettrés s'en délectent, et le monde du Palais la sait par cœur.

C'était le cas pour les commentateurs de se mettre en campagne. Les uns s'extasient : puisque c'est un chef-d'œuvre désormais consacré, on doit s'extasier ; mais sur quoi ? Sur la justesse des coups de pinceau, sur l'exactitude des détails. Les autres tiennent à retrouver les modèles qui, sciemment ou non, posèrent devant l'auteur ; et voilà une besogne bien inutile, car les modèles sont à cette heure moins vivants que les personnages façonnés, créés par la main nerveuse de Racine. D'autres enfin crurent devoir rechercher le motif de cette satire féroce, inattendue de la part du poète qui, l'année précédente, avait

chanté la plainte harmonieuse d'*Andromaque* (Pâques 1667).

Mais trop souvent les érudits sont frappés de myopie, quand ils ne sont pas atteints de la maladie « du moindre effort ». Ayant lu le délicieux « avis au lecteur » du poète, ils prirent au pied de la lettre la boutade de ce pince sans rire ; et depuis 50 ans on nous raconte que Racine a écrit sa Farce pour se venger du personnel judiciaire qu'il avait été contraint de fréquenter au cours d'un procès que « ni ses juges ni lui n'ont jamais bien entendu ».

Ici commence le rôle du Procédurier, et je m'étonne que personne encore n'ait osé le prendre depuis deux siècles et demi. Seul en effet, l'homme d'affaires peut donner une opinion raisonnée sur la vérité des traits décochés au monde judiciaire. Mais je vois aussi tout le danger de pareille mission. Vais-je me faire lapider si je démontre que Racine a fait preuve d'une ignorance absolue des choses de la Procédure, bien étonnante d'ailleurs chez un auteur du XVIIe siècle? Alors il faut choisir : ou bien il n'a rien compris à tout ce qu'il a vu, entendu, au cours de son procès, et cette seule supposition constitue déjà une sorte de blasphème, ou bien il n'a jamais eu de procès. Et c'est la solution à laquelle semblent nous amener les recherches les plus récentes.

Il faudra donc trouver un autre mobile, plus noble d'ailleurs qu'un vulgaire désir de vengeance. Nous y serons aidés par la joie très démonstrative du Grand Roi qui sauva la pièce, très compromise par le froid accueil des Parisiens de *la première ;* et nous comprendrons pourquoi le doux Racine, au tempérament si cruellement satirique, ne recommença jamais plus.

L'Huissier

Tout procès commence par un exploit d'ajournement, *un ajournement*. Ce n'est pas toujours, heureusement, l'huissier qui le rédige, mais c'est toujours l'huissier qui le *pose*.

L'huissier *des Plaideurs* est un faux huissier, c'est vrai ; il faut cependant, que pour les autres personnages de la pièce, il ait toutes les apparences d'un véritable huissier.

Léandre, le fils du juge, est amoureux (et il n'y a pas de mal à cela) de sa jolie voisine Isabelle, la fille de l'acharné plaideur, M. Chicanneau ; mais il n'a pas encore trouvé le moyen de lui parler. Avec dépit il constate que

> A moins que d'être huissier, sergent ou procureur (v. 142
> On ne voit point sa fille...

L'Intimé, le secrétaire du juge, lui offre son concours. Puisqu'il est fils d'un *sergent* (qu'il a tort d'ailleurs de qualifier de « maître » v. 159) il saura bien « faire l'huissier » (v. 302). Et parce qu'il est « des deux métiers », il s'engage à « rendre à la fille un billet », à « porter au père un faux exploit ». C'est peut-être s'avancer beaucoup, car d'abord il faudrait inventer le sujet de ce faux exploit.

Mais de tout temps le destin favorisa les amoureux. Il a suffi à l'Intimé de revêtir « l'équipage » (nous dirions aujourd'hui l'équipement) d'un huissier, pour que « cette bonne comtesse », donnant dans le panneau,

> Le charge d'un exploit pour Monsieur Chicanneau. (V. 310.)

Avec raison il se félicite de son « bonheur », car voilà son entrée toute trouvée. Il l'a préparée avec soin et se complaît à montrer qu'il n'a rien omis.

N'a-t-il pas « bien d'un sergent le port et le visage ? » (v. 316) ; il se sent d'ailleurs « l'âme et *le dos* six fois plus durs que ce matin », aimable rappel de l'accueil que de tout temps le public réserva aux huissiers. Il emporte l'exploit pour le père, le poulet pour la fille, et aussi « le contrat que voici » (v. 321), c'est le contrat de mariage qu'il s'agit de faire signer au père par surprise.

Il manque pourtant encore quelque chose, et c'est la pièce essentielle.

Eh ! quoi, secrétaire en fonctions d'un juge rapporteur en exercice, comment peux-tu ignorer que depuis 18 mois déjà, l'huissier qui signifie un ajournement doit être *assisté*, à peine de nullité et d'amende, de deux témoins ou recors ? Et tu oses te présenter *seul* devant un plaideur juré, patenté ? Mais dès le premier mot il te fera arrêter, sans même avoir besoin d'être éclairé par ce nom de Lebon, par trop invraisemblable pour un huissier.

C'est en effet au début de novembre 1668, peut-être même dès la fin d'octobre, que fut donnée au Théâtre de l'Hôtel de Bourgogne, « notre Théâtre », la première représentation *des Plaideurs*. Or c'est en avril 1667 qu'a paru la célèbre « Ordonnance civile touchant la réformation de la justice ».

En l'art. 2 de son titre II, *Des Ajournemens*, elle porte cette règle expresse : « Tous sergens et huissiers, même de nos Cours de Parlement, Grand Conseil... seront tenus en tous exploits d'ajournemens de se faire assister de deux témoins ou recors, qui signeront avec eux l'original et la copie des exploits... le tout à peine de nullité et de vingt livres d'amende ».

Cette assistance obligatoire ne sera supprimée que dans neuf mois d'ici, par l'édit d'août 1669, exécutoire dès le 1er janvier suivant, qui institue le controlle (enregistrement) des exploits, pour empê-

cher les antidates. Le bon billet!... Le droit de contrôle était alors de 5 sols; après avoir été de 1874 à 1893 élevé à 3.75, il a été, en 1893, abaissé à 2.50. Voilà tout ce que nous y avons gagné, car les antidates se font toujours. Les recors furent rétablis d'ailleurs par la Déclaration du 11 mars 1671, pour les saisies féodales, mobiliaires et immobiliaires. Notre art. 585 C. Pr. Civ. continue à exiger l'assistance de deux *témoins* pour procéder à une saisie-exécution, mais maintenant ces gaillards veulent être payés, 40 sous pièce ; le Code n'avait pas prévu cela, les 4 f. sortent donc de la poche de l'huissier.

Le faux huissier frappe à la porte de M. Chicanneau, croyant bien le trouver chez lui. Mais dès avant 4 heures du matin, et nous sommes au 6 janvier, Chicanneau est sorti, après avoir envoyé son laquais La Brie chez son procureur lui porter trois lapins *de garenne* sortis de son clapier, *provision* en nature à laquelle la procureuse est toujours sensible ; sa bonne, il l'a envoyée à la poste du Maine (v. 167). C'est donc Isabelle qui vient ouvrir, annonçant que son père est sorti.

C'est le cas de lui remettre tout de suite le poulet, et de lui laisser, pour son père, la copie de l'exploit. L'Intimé croit prudent de faire le contraire, de faire d'abord l'huissier, mais il patauge lamentablement.

Il demande à Isabelle de lui « accorder l'honneur de *lui* signifier un *petit* exploit », car il est « *mis* sous votre nom » (v. 334). Mais non ! Puisque l'exploit est destiné au père, il faut bien qu'il ait été *mis* au nom de Chicanneau; seul, le remplissage du *parlant à*..., a été laissé en blanc, car s'il avait pu joindre Chicanneau il aurait complété par les mots consacrés : « à sa personne »; et puisqu'il *parle à* une autre personne, il va mettre : « à sa fille Isabelle ainsi déclarée ».

« Tous exploicts d'ajournement seront faits à personne ou domicile, et sera fait mention en l'original et la copie *des personnes auxquelles ils auront été laissés*, à peine de nullité et de pareille amende de vingt livres ». (Art. 3, Titre II de l'ordonn. de 1667).

Tout finit, non sans peine, par se débrouiller, et la *lettre* (v. 319, 340), le *billet* (v. 162, 325, 350, 358), le *poulet* (v. 326) est aux mains d'Isabelle, qui le lit, le déguste, le savoure.

Arrive enfin le père (toujours en retard, les pères !) qui voit sa fille lisant un *billet*. « Ah ! c'est de quelque amant ! » (v. 358). A quoi voit-il cela ? Le papier bleu, spécial aux copies d'exploits, ne sera inventé qu'en 1884 ; le papier timbré lui-même n'apparaîtra qu'en 1673 ; en 1668, le papier dont se servent les huissiers est encore identique à celui des billets doux.

Isabelle, surprise mais non déferrée, ne trouve rien de mieux, pour faire disparaître l'écrit compromettant qu'il va falloir montrer, que de le déchirer en l'appelant *exploit* (v. 365).

Enthousiasme du père, ravi de voir que sa fille (tu défendras ton bien !) lisait l'exploit qu'elle recevait pour lui, au lieu de le jeter dans un tiroir quelconque, et de l'y oublier, suivant l'immémorial usage encore suivi.

Mais diantre ! il ne faut pas déchirer les exploits ! (V. 370).

Il a parbleu ! bien raison, ce brave plaideur ! Comment saura-t-il, maintenant que la soi-disant copie de l'exploit est en morceaux, ce qu'on lui demande, et même qui le lui demande ?

Il essaie de le savoir, ramasse à terre les morceaux, va les mettre ensemble, assure qu'il lira bien le tout. Et puis il y renonce : pourquoi ? Parce que le faux huissier, très désireux de ne pas lui laisser lire le poulet, lui déclare bien vite : « j'en ai sur moi *copie* » (v. 378) et s'empresse de la lui passer.

Copie ? Quelle absurdité ! Puisque la copie est cen-

sée avoir été remise à Isabelle, l'huissier n'en a pas une autre en poche ; ce qu'il a *sur lui*, c'est son *original*, qui, après avoir reçu les mêmes mentions que la copie délivrée, sera remis à la partie requérante, la Comtesse, laquelle le produira au Juge.

C'est sur cet original, que va lui rejeter M. Chicanneau lorsqu'il l'aura traité de *fripon*, que le faux huissier, dûment souffleté et copieusement renforcé de coups de pied, va dresser son procès-verbal des rébellions, outrages, insultes, coups et menaces dont il vient d'être l'objet.

Mais se mettre à verbaliser (v. 374) parce qu'Isabelle a déchiré la soi-disant copie d'un exploit, mais porter plainte « au Commissaire », parce qu'elle « a mis un *mien* papier en morceaux » (v. 453), c'est de la fantaisie, ce n'est plus de la procédure. Une fois la copie d'exploit délivrée, qu'elle le soit « à la personne elle-même, à son enfant au moins pubère, à son serviteur », cette copie n'est plus à l'huissier, elle appartient à la partie citée, elle devient sa propriété. Et ce n'a jamais été injurier, outrager un huissier que de déchirer à son nez, ou de jeter au feu à sa barbe la copie qu'il vient de vous remettre.

Maintenant, laissez-moi m'extasier sur l'admirable modèle de rédaction que Racine nous donne d'un exploit. En neuf vers, d'une ampleur et d'une sonorité incomparables, il a trouvé le moyen de faire tenir la formule entière, très exacte au surplus, d'une demande en « réparation d'injure ». Aucun *Stile* de l'époque, aucun *Formulaire* de notre temps ne l'a recueillie. Hélas ! quelles horreurs ces estimables recueils nous offrent, et je ne parle pas des formules ridicules inventés en 1905 par Me Bréal.

(A suivre). JEAN MARTELLIÈRE.



HÉLIE DE LA FLÈCHE

TROISIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE

COMTE DU MAINE

CHAPITRE I

Origines d'Hélie de La Flèche. — Il fait valoir ses droits au comté du Maine, achète ceux du comte Hugues, son cousin, et se trouve ainsi reconnu comme comte du Maine.

Parmi les hommes éminents qui ont illustré la fin du XIe et le commencement du XIIe siècle, il faut compter le seigneur de La Flèche, Hélie de La Flèche, comte du Maine.

Ce prince, qui passa une partie de son existence à lutter contre l'influence anglaise, sut se montrer à la fois bon général, homme d'Etat sage et habile ; il tint pendant sa vie une place considérable dans l'histoire des provinces d'Anjou et du Maine. Il est donc intéressant de le suivre dans les luttes qu'il eut à soutenir pour s'assurer la possession effective du comté du Maine, et, plus tard, lorsqu'il en fut maître, dans le gouvernement de son comté. D'ailleurs, par ses qualités, par la noblesse de son caractère, le vaillant comte du Maine mérite d'échapper à l'oubli qui semble engloutir sa mémoire, car, de nos jours, ce prince est presqu'inconnu.

Hélie était de noble origine, car il était le second fils de Jean de Beaugenci, plus généralement appelé Jean de La Flèche, deuxième seigneur de La Flèche.

Jean de La Flèche était lui-même fils de Lancelot, Lancelin ou Hamelin de Beaugenci, premier seigneur de La Flèche, ou, tout au moins, le premier seigneur de La Flèche dont l'histoire fasse mention.

La famille de Beaugenci était puissante. Le grand-père d'Hélie de La Flèche, ce Lancelin de Beaugenci, que nous venons de citer, est aussi appelé par quelques historiens, improprement il est vrai, Lancelin de Baugé, parce qu'à la suite d'un différend qu'il eut avec le comte de Vendôme, Guillaume de Preuilly, il lui déclara la guerre, et remporta la victoire. Vainqueur, il imposa, pour faire la paix, entre autres conditions du traité, celle qu'à l'avenir les procès importants du Vendômois seraient portés en appel devant la justice de Baugé (1), ville de l'Anjou, voisine de La Flèche, et qui lui appartenait également. Remarquons que cette condition imposée par Lancelin de Beaugenci fait voir toute l'importance que la ville de Baugé avait au XI[e] siècle (2).

Or Lancelin de Baugenci avait épousé Paule, seconde fille du comte du Maine, Herbert « Eveille-Chien » (3).

De cette union naquirent deux fils, l'un, appelé comme son père, Lancelin, et qui prit le nom de Beaugenci ; nous n'aurons plus à nous en occuper ; l'autre Jean, qui fut appelé de La Flèche, et qui eut la seigneurie de La Flèche.

Jean de La Flèche épousa sa cousine germaine, Paule, deuxième fille de Hugues II, dixième comte

(1) Baugé, actuellement sous-préfecture du département de Maine-et-Loire, à 20 kilomètres sud de La Flèche.

(2) Pesche, op. cit. — Marchant de Burbure, op. cit. (Voir la Bibliographie).

(3) Lorsque le comte Herbert allait en expédition, il marchait d'habitude pendant la nuit. Sa troupe, en traversant les bourgs, ou en passant auprès des fermes isolées, réveillait généralement les chiens, qui signalaient son passage par leurs aboiements, d'où le surnom « d'Eveille-Chien » donné au comte du Maine.

du Maine. De ce mariage, Jean de La Flèche eut plusieurs enfants, parmi lesquels Hélie.

Or, en l'an 1088, Jean de La Flèche, étant allé à Château-Gonthier, tomba malade dans cette ville, et y mourut. Il laissait à son fils Hélie sa seigneurie de La Flèche, et ses droits au comté du Maine.

Un des premiers actes d'Hélie de La Flèche fut de confirmer les avantages considérables et les dons que son père avait faits, avant sa mort, aux moines de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

Dans le chapitre qui traitera des rapports d'Hélie de La Flèche avec l'Eglise, nous verrons le détail des dons faits par Jean de La Flèche aux moines de Saint-Aubin.

A la mort de son père, Hélie de La Flèche se trouvait entre deux puissants voisins : c'étaient d'un côté le comte d'Anjou, Foulque le Réchin, et, de l'autre, le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux.

Guillaume le Roux, après avoir succédé sur le trône d'Angleterre à son père, Guillaume le Conquérant, avait enlevé la Normandie à son frère Robert. Maintenant il se disposait à venir dans le Maine dont il voulait faire la conquète, et sur lequel Guillaume le Conquérant, son père, prétendait avoir des droits en vertu d'une donation que lui aurait faite le comte Herbert.

De son côté, Hélie de La Flèche, émettait la prétention d'avoir, lui aussi, du chef de sa mère, des droits sur le comté du Maine.

Trouvant même le moment favorable, il avait envahi le Maine et s'était emparé de la ville du Mans (1088). Mais il ne lui fut pas possible de conserver sa conquète, et Geoffroi de Mayenne le força à quitter le Mans.

Les droits de Paule, la mère d'Hélie de La Flèche, sur le Maine étaient primés par ceux d'Hersende sa sœur aînée.

Hersende avait épousé Azon, marquis de Ligurie, et comte du Maine, dont elle avait eu un fils, Hugues. De droit le comté du Maine appartenait donc à Hugues. Quant à Azon, il était promptement retourné en Ligurie, et avait laissé le gouvernement du comté à Hersende. Celle-ci, de conduite très légère, n'avait pas tardé, pour éloigner son fils Hugues, à l'envoyer en Ligurie, auprès d'Azon.

Mais, par son inconduite, Hersende s'était attiré l'animosité des Manceaux ; de plus les habitants du comté détestaient à la fois et les Normands, et le joug normand. La haine du Normand poussa les Manceaux à rappeler le jeune comte Hugues. Geoffroi de Mayenne se mit à la tête du mouvement et reçut le comte Hugues dans son château de La Chartre. Les principaux bourgeois du Maine, mandés par lui, y vinrent promettre fidélité à Hugues. Le retour du jeune comte fut un véritable triomphe.

Cependant Hélie de La Flèche, pour soutenir ses prétentions sur le Maine, s'était avancé dans la province; il s'était même déjà emparé du château de Ballon. Mais, devant l'enthousiasme que le retour du comte Hugues soulevait parmi les Manceaux il s'arrêta, et rentra sur ses terres.

Le comte Hugues avait donc pris possession de son comté. Or, prince indolent, faible, ennemi de la lutte, il ne désirait que la paix et la tranquillité. Aussi, apprenant que le roi d'Angleterre se préparait à lui disputer la possession du comté du Maine, qu'il allait avoir à se défendre, et qu'il faudrait combattre, il préféra se retirer. Il vendit alors ses droits sur le Maine, moyennant dix mille livres de sous mançais (1), à son cousin Hélie de La Flèche, et retourna cacher sa déconsidération en Ligurie, auprès de ses parents.

(1) Le sous mançais valait le double de la monnaie de Tours, alors en circulation dans la plupart des provinces de France.

CHAPITRE II

Hélie, comte du Maine, s'oppose aux incursions dans son comté de Robert Talvas, baron de Bellême, et soutient la guerre contre le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, qui vient lui disputer la possession du Maine.

Par la cession que son cousin lui avait consentie, Hélie de La Flèche devenait comte du Maine, de droit, car il joignait aux prétentions discutables qu'il tenait de sa mère, les droits légitimes des véritables héritiers du comté du Maine. La province y gagnait d'avoir à sa tête, au lieu d'un prince sans énergie comme le faible Hugues, un administrateur capable, qui était en même temps un homme de résolution et de courage. Enfin, par cette acquisition, la seigneurie de La Flèche se trouvait jointe au comté du Maine, ou, plus justement, le comté du Maine entrait dans la maison de La Flèche.

Mais, à présent, il s'agissait avant tout, pour le nouveau comte du Maine, de se mettre en possession effective de son comté, et la tâche était plutôt ardue. Hélie allait avoir à combattre contre la puissance du roi d'Angleterre, son compétiteur, et à triompher du mauvais vouloir de l'évêque du Mans, Hoël, qui, chaud partisan des Normands, mettait son pouvoir épiscopal au service de leur cause.

Ce fut contre l'évêque Hoël que le comte du Maine eut d'abord à lutter. Ce prélat poussa l'animosité jusqu'au point de lancer l'excommunication sur le comte Hélie, ainsi que sur tous ceux qui avaient pris son parti.

Le comte du Maine ne tarda pas à trouver l'occasion de faire repentir l'évêque de son mauvais vouloir à son égard. Profitant de ce qu'Hoël faisait une tournée de visite dans son diocèse, il le fit saisir, et le garda prisonnier dans son château de La Flèche.

La captivité de l'évêque Hoel ne fut vraisemblablement pas très longue. Comment se termina-t-elle? D'après certaines versions l'évêque se serait évadé du château de La Flèche par une issue qui existait dans une des arches de la forteresse construite sur le Loir, issue qui en souvenir de ce fait, avait gardé le nom de « Trou de l'évêque. » (1)

Mais il y a de grandes probabilités pour que cette évasion de l'évêque Hoël ne soit qu'une légende, et il semble plutôt que le comte Hélie, dont le cœur était bon, et le caractère généreux, ne tarda pas, surtout en voyant la profonde impression produite par la captivité de l'évêque, à lui rendre la liberté, et à se réconcilier avec lui.

Les Manceaux avaient, en effet, un vif attachement pour leur pasteur. Son absence affligea si profondément le clergé et la population du Mans qu'elle excita les démonstrations d'un véritable deuil public. Dans toutes les églises, les croix, les statues des saints sont renversées en désordre sur l'autel, des épines ferment la porte du sanctuaire, les chants, les oraisons ne se font plus entendre, et le beffroi, devenu muet, n'invite plus à la prière de chaque jour. (2) Hélie rendit la liberté à l'évêque qui rentra dans sa métropole aux acclamations du peuple, heureux de revoir son pasteur. Par sa conduite dans cette circonstance, le comte du Maine venait de justifier la belle devise qui fut la règle de sa vie: « Point de gloire sans honneur, et point d'honneur sans gloire. »

Les commencements du gouvernement du comte Hélie furent d'abord plutôt calmes. Il s'était réconcilié avec l'évêque Hoël. La réconciliation fut franche et complète. Le comte vécut désormais en si bons termes avec l'évêque qu'il se croisa lorsque le pape Urbain II passa au Mans du 16 au 18 février 1096.

(1) Pesche, op. cit.

(2) Lepelletier de la Sarthe op. cit.

A l'égard des Manceaux, Hélie s'était attiré leur bienveilllance par de nombreuses promesses ; il avait fait réparer le château de la ville du Mans, remis en état et amélioré plusieurs forts, qui avaient été autrefois construits dans la province par les ordres de Guillaume le Conquérant, et il y avait mis des garnisons suffisantes. Ces mesures avaient pour but d'assurer la sécurité du Maine.

La tranquillité des Manceaux était à cette époque constamment menacée par un voisin désagréable et turbulent. Ce voisin était Robert Talvas, comte du Perche, seigneur de Bellême.

Robert Talvas avait fait construire dans le Sonnois (1) deux châteaux dont les garnisons inquiétaient

(1) Saosnois, Sonnois, Sônois, Sonnesium, Sagonium, Suennensium, Sagonensium, Pagus, Ager, Condita, Sagonia patria, nom d'une contrée du département de la Sarthe occupant l'extrémité nord-est de ce département et de l'ancienne province du Maine, ayant pour chef-lieu ou capitale le bourg de Saosne. Ce bourg n'a plus aujourd'hui qu'une bien minime importance.

Une grande partie du territoire du Sonnois se trouvait comprise anciennement dans la forêt du Perche dont la forêt de Perseigne n'est qu'un faible débris.

Le Sonnois paraît devoir être limité au nord et à l'ouest par la Sarthe. Cette rivière le sépare au nord de l'Alençonnais et de la Normandie. A l'est il est limité par les petites rivières d'Autrèche, d'Orne Sonnoise et de Mesme, par la limite qui séparait le Perche du Maine, et entre les deux départements de l'Orne et de la Sarthe.

Au sud, la délimitation du Sonnois est arbitraire, car il est difficile de dire si Ballon, Bonnétable et le Fertois, jusqu'à l'Huisne, ou à la Mesme au moins, n'en ont pas fait partie. Il semble cependant qu'il devrait être borné de ce côté par une ligne qui partirait de la Sarthe à l'ouest, de la courbe que forme cette rivière entre Chevaigné et Teillé, traverserait l'Orne Sonnoise à Saint-Ouen-des-Ponts, passerait au sud de Mézière, de Jozé et de Roupéroux, au nord de Nogent-le-Besnard et arriverait à la Mesme à l'est, en face le confluent du ruisseau de la Coudre.

Le Sonnois, ainsi délimité, formerait à peu près un rectangle de 75 000 hectares de superficie, ayant de 30 à 31 kilomètres de longueur de l'est à l'ouest, et 24 kilomètres environ de largeur du nord au sud. D'après les divisions territoriales actuelles, il comprendrait 97 communes, dont 89 de l'arrondissement de Mamers, 3 de l'arrondissement du Mans et 5 (3 au nord, 2 à l'est), du département de l'Orne. (Pesche, op. cit.).

constamment le pays par leurs incursions et leurs pillages. Le comte du Maine, s'empara de ces deux châteaux, ce qui ramena un peu de tranquillité dans la contrée. Enfin il avait contracté une alliance avec le vieil ennemi des Normands, Foulque le Réchin, comte d'Anjou, qui lui avait promis de lui fournir, en cas de besoin des hommes et des subsides.

L'évêque Hoël, à présent l'ami du comte Hélie, venait, après y avoir fait beaucoup travailler, de terminer la cathédrale du Mans, dont la construction avait été commencée au VIII[e] siècle. Il avait fait inviter l'archevêque de Tours à venir consacrer l'église achevée. Le comte du Maine, accompagné de ses barons, assista à la cérémonie de la consécration, qui eut lieu le 16 novembre 1093, et déposa sur la châsse de Saint-Julien une déclaration signée de sa main, et portant exemption des droits que les comtes étaient dans l'usage de percevoir sur les terres dont l'évêque et les chanoines étaient possesseurs dans la Quinte (1).

Dans cette occasion le comte Hélie fit paraître les sentiments de bienveillance dont il était animé à l'égard du clergé. Quelques années plus tard une circonstance se produisit dans laquelle il donna une nouvelle preuve de son respect pour l'Eglise. Dans cette occurence Hélie fit abnégation de ses sentiments personnels, et alla jusqu'à sacrifier son propre intérêt au bonheur de tous.

Voici le fait, qui est tout à l'éloge du comte du Maine. En 1097 l'évêque Hoël venait de mourir, et sa mort laissait vacant l'évêché du Mans. Cette mort mit Hélie dans l'obligation de défendre ses droits contre le chapitre de la cathédrale. En sa qualité de sei-

(1) Quinte. Indiquait primitivement la réunion de cinq villages. Ce mot, qui désignait la banlieue du Mans, perdit promptement son sens propre.

gneur suzerain, le comte du Maine avait la nomination de l'évêque. Usant de son droit, il nomma le doyen de la cathédrale, Geoffroy, prêtre d'ailleurs à tous égards digne de cet honneur. Mais, en même temps que le comte désignait Geoffroy, le chapitre de la cathédrale s'assemblait, et, par acclamation, nommait évêque Hildebert, né à Lavardin. Puis, sans perdre un instant, aussitôt Hildebert de Lavardin acclamé, le chapitre le fit asseoir dans la chaise épiscopale, chanta le *Te Deum* et accomplit toutes les cérémonies d'usage en pareille occurence. Le chapitre se mettait donc en opposition directe contre le comte et portait une grave atteinte à son autorité.

Le comte du Maine maintint son choix. Le chapitre, ne voulant pas céder, maintint également le sien. Le conflit pouvait s'éterniser, et la situation menaçait de devenir critique, lorsqu'Hélie se décida à ratifier l'élection d'Hildebert, quoi qu'il eût de justes raisons de n'être satisfait ni de l'élection, ni de la manière dont le chapitre en agissait à son égard. La raison dominante qui fit accepter au comte Hélie l'élection d'Hildebert, fut la crainte de causer, en maintenant son choix sur Geoffroy, un schisme dans l'Eglise.

Hildebert de Lavardin se trouva donc ainsi définitivement nommé et reconnu évêque du Mans. La reconnaissance le fit s'attacher au parti d'Hélie de La Flèche.

Quelque temps après, pendant la guerre, qui avait éclaté entre le comte Hélie et Guillaume le Roux, guerre dont nous allons d'ailleurs voir les péripéties un peu plus loin, Hildebert de Lavardin tomba entre les mains du roi d'Angleterre. Robert Chevreul, un des conseillers de Guillaume, l'ayant accusé d'avoir favorisé la reddition de la ville du Mans à Hélie de La Flèche, l'évêque nia le fait ; mais alors le roi exigea qu'il se soumît à l'épreuve du feu pour se purger de cette accusation.

La situation était délicate, et devenait embarrassante, car, si d'une part la coutume de l'époque exigeait impérieusement qu'Hildebert se soumit à cette épreuve, de l'autre, les principes du christianisme et les lois de l'Eglise l'interdisaient d'une façon absolue à l'évêque. La chose était d'autant plus sérieuse que le roi avait prévenu Hildebert qu'au cas où il refuserait de se soumettre à cette épreuve, il le ferait tuer. Dans cette perplexité, Hildebert obtint la permission de consulter l'évêque de Chartres, avant de rendre une réponse définitive. Avec une intelligence au-dessus de son siècle, l'évêque de Chartres lui manda qu'il détestait cette cérémonie comme superstitieuse et contraire aux canons de l'Eglise.

Bien décidé à refuser, Hildebert se préparait au martyre, lorsque la mort inopinée de Guillaume le Roux (août 1100), vint dénouer cette situation qui menaçait de devenir tragique, et exempter l'évêque de cette épreuve.

Pendant que ces faits se produisaient, d'autres événements, des guerres, avaient lieu, auxquels fut mêlé le comte Hélie ; il nous faut donc remonter de quelques années en arrière pour en reprendre le récit.

Entr'autres qualités le comte Hélie avait celles de voir juste et de bien asseoir son jugement. Aussitôt qu'il eut acquis du comte Hugues les droits des véritables héritiers du comté du Maine, il jugea que son premier soin devait être de maintenir l'ordre dans ses domaines, et d'y affermir son autorité. Le comte de Bellême, Robert Talvas, ne tarda pas à lui en fournir l'occasion.

En sa qualité de baron du Sonnois, Robert de Bellême prétendait avoir le droit d'élever des forteresses sur les terres de ses vassaux, et de forcer ceux de ses vassaux qui en possédaient déjà de recevoir des garnisons de sa main. Quoique l'on fût en paix, ces

garnisons faisaient de fréquentes incursions sur le territoire du Maine, où elles rançonnaient les habitants et pillaient tout sur leur passage. Cet état de choses, qui entretenait dans le pays une inquiétude perpétuelle, était très préjudiciable.

Le comte Hélie, comme seigneur suzerain, s'opposa formellement à ces prétentions de Robert Talvas ; mais, suivant la générosité de son caractère, il essaya d'abord de la conciliation avant d'en appeler au sort des armes. Ses remontrances, faites avec douceur, ne purent amener Talvas à renoncer à ses projets. Voyant que, par les voies de conciliation il n'obtiendrait rien, le comte du Maine se décida à recourir à la force, et déclara la guerre à Robert de Bellême.

Cette guerre ne causait aucune inquiétude à Bellème, qui comptait bien avoir la victoire. Mais Hélie avait pris ses précautions. Quoique les troupes du comte du Maine fussent moins nombreuses que celles de l'ennemi, Robert de Bellème fut complètement battu après un combat meurtrier. Cette glorieuse bataille eut lieu sur les bords du ruisseau de Riolt (1). Bellême parvint à s'échapper, mais plusieurs seigneurs, parmi lesquels on peut citer Robert de Courci, Geoffroy de Villeroy, Guillaume, seigneur de Moulins la Marche, Geoffroi de Gacé, furent faits prisonniers, et le comte Hélie en tira de riches rançons.

Cette journée abaissait la puissance de Robert de Bellème ; elle procurait au comte du Maine de nombreux avantages dont il sut tirer parti. Il profita éga-

(1) Le ruisseau de Riolt, ou Riolet, s'appelle maintenant l'Orthon, c'est une petite rivière du Sonnois qui prend sa source à 1500 mètres environ du bourg de Toigné, passe à Doucelles, Meurcé, Vivoin, et vient se jeter dans la Sarthe sur le territoire de la commune de Mareschė, à 1400 mètres environ sud-ouest de Beaumont-sur-Sarthe. (Perche, op. cit.). — Pour la bataille livrée sur ses bords entre le comte Hélie de La Flèche, et Robert II Talvas, dit Robert le Diable, comte de Bellème, voir Orderic Vital.

lement de sa victoire pour faire construire le château de Dangeul, qu'il fortifia, et dans lequel il mit une solide garnison. Dangeul était destiné à couvrir la partie du Maine qui reconnaissait l'autorité du comte Hélie, à contenir Bellème, enfin à empêcher les incursions et les pillages que les troupes de ce dernier avaient pris l'habitude d'aller faire sur les terres du Maine. La sécurité de la province était donc assurée de ce côté.

Nous avons vu que, comme le faisait alors un grand nombre de seigneurs de cette époque, le comte Hélie s'était croisé lors du passage et du séjour au Mans du pape Urbain II (16 au 18 février 1096). Désireux d'accomplir son vœu, mais ne voulant pas, d'autre part, laisser son comté exposé pendant son absence aux dangers d'une guerre, il résolut de lui assurer la paix autant que cela serait en son pouvoir. Pour obtenir ce résultat, il jugea prudent de se rendre auprès du roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, de lui faire part de la décision qu'il avait prise, et de lui demander sa « paix » pendant la durée de la croisade. Le roi ne voulut pas s'engager. Le comte lui proposa alors, au cas où lui, Guillaume, aurait encore l'intention d'élever des prétentions sur le comté du Maine, de s'en rapporter au jugement des rois et des évêques. A cette proposition, le roi répondit dédaigneusement qu'il n'admettrait d'autres arbitres que la lance et l'épée (1).

Voici, du reste, d'après Orderic Vital, comment se serait passée l'entrevue entre le roi et le comte : « Hélie, après avoir battu Robert de Bellème, et avant de partir pour la croisade, alla trouver Guillaume le Roux à Rouen pour lui demander la paix pendant son absence. « Comme je dois, selon mon vœu, partir pour la croisade, lui dit-il devant toute sa cour, je

(1) Lepelletier de la Sarthe. Op. cit.

vous demande toute votre amitié. — Va-t-en où tu voudras, lui dit le roi, mais remets-moi la ville du Mans avec tout le comté, parce que tout ce qu'a eu mon père, je veux l'avoir. — Je tiens mon comté par droit héréditaire, répondit Hélie ; je vous reconnais le droit de me faire juger par mes pairs. A ces conditions, je viens vous faire hommage. — Le roi répondit : Avec des épées, et des lances, et des armes de trait à volonté, j'irai tenir le plaid que tu réclames. — Alors le comte : Je voulais aller contre les païens, mais voici qu'une bataille bien plus proche contre les ennemis du Christ s'offre à moi. Ecoutez vous tous : Je ne quitterai pas la Croix, mais je la mettrai sur mes armes. Muni d'un tel talisman, je marcherai contre les ennemis de la paix et du droit. Du jour où j'aurai trouvé l'heure propice pour m'en aller d'ici, tous ceux qui se lèveront contre moi trouveront un soldat du Christ à qui parler. — Va-t-en où tu voudras, et fais ce que tu veux, riposta Guillaume ; je n'en veux pas au porte-Croix, mais je réclame la ville de mon père. » (1).

Le comte Hélie ne s'attendait pas au refus de Guillaume ; il dévora cette humiliation, mais il renonça à partir pour la croisade ; il s'empressa de regagner ses domaines et mit aussitôt le comté en état de défense.

De son côté, Robert de Bellême n'était ni abattu, ni découragé par la défaite qu'il avait essuyée sur les bords du ruisseau de Riolt. Il brûlait au contraire du désir de prendre une revanche de son échec et de continuer la guerre. C'est dans ces dispositions qu'il se rendit au mois de janvier 1098 auprès du roi d'Angleterre, et lui demanda aide et appui contre le comte du Maine.

(1) Dieudonné : Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours. Op. cit.

Cédant aux instances de Bellême, Guillaume lui promit de le soutenir d'une façon efficace, et ordonna à ses troupes de commencer les hostilités et d'envahir le Maine.

Talvas était à la fois irrité et désolé d'être tenu en bride, de ne plus pouvoir, comme par le passé, continuer à envahir le Maine, et de voir ainsi tarir la la source de fructueux pillages ; le château de Dangeul surtout le gênait considérablement, et la forte garnison qui l'occupait empêchait les incursions sur les terres du Maine et les exactions de toute nature que ses troupes y commettaient. C'était là la principale raison qui l'avait décidé à aller solliciter l'aide de Guillaume le Roux, à qui son frère Robert avait cédé le dûché de Normandie.

Pour décider le roi, Talvas avait beaucoup insisté sur la facilité que présenterait la prise du château de Dangeul. (1) « La garnison de cette place, avait-il dit à Guillaume, engourdie par la sécurité, est dispersée de tous côtés; elle est rassurée par les pluies et les tempêtes d'hiver, (on était au mois de février), et vous croit occupé ailleurs. Si nous nous jetons tout à coup sur elle, nous trouverons les soldats et les habitants au dépourvu, et nous la prendrons facilement. »

Le roi se laissa convaincre par ces arguments et entra en campagne. Toutefois les prévisions du Comte du Perche ne se réalisèrent pas. Hélie, informé des intrigues de Bellême, avait pris ses précautions et s'était mis en mesure de soutenir la guerre.

Contrarié par les pluies, (février 1098), lassé de n'obtenir aucun succès, Guillaume se retira après une courte campagne.

Dès le début des hostilités, le comte Hélie avait

(1) Hélie de La Flèche avait fortifié Dangeul contre Robert de Bellême. Orderic Vital le dit clairement : « Hélias interea castrum apud Dangeolum contra Robertum Talvacium firmavit. »

pris la précaution de faire défoncer tous les chemins et rompre tous les ponts. Cette habile mesure avait créé tant d'obstacles et causé de si grandes difficultés à la marche de l'armée royale, que Guillaume, après être parvenu jusqu'à Alençon, se vit contraint de se retirer. Mais tout en se retirant de sa personne, le roi laissa un corps de troupes considérable, et le mit sous les ordres de Bellême, à qui, en plus il donna d'importantes sommes d'argent.

Les troupes laissées par Guillaume devaient empêcher les entreprises d'Hélie de La Flèche contre Robert de Bellême, elles devaient également fournir de fortes garnisons pour tenir les places que le comte du Perche possédait dans le Maine. Quant à l'argent qu'il avait reçu, Bellême l'employa à faire élever dans le Sonnois neuf forteresses et à les faire encein-dre d'une longue ligne de circonvallation dont, après avoir traversé plusieurs siècles, les derniers vertiges subsistent encore.

Cette ligne de circonvallation était connue dans le pays sous la dénomination de Fossés de Robert le Diable, nom qu'avait valu à Robert Talvas la terreur qu'il inspirait.

Cette ligne de retranchement, servait de point d'appui à Bellême. C'est de là qu'il sortait pour se jeter sur les terres du Maine, sur lesquelles il commettait mille vexations, et pour tenir le pays dans un état continuel d'inquiétude et de guerre.

Dans ces conditions, et malgré le départ du roi d'Angleterre, les hostilités ne pouvaient manquer de reprendre; elles reprirent en effet. Durant leurs incursions sur le Maine, les gens commandés par Bellême firent pendant la semaine Sainte environ trois cents prisonniers. Leur chef refusa de les rendre, et eut la cruauté de laisser ces malheureux périr misérablement dans les cachots de ses forteresses.

Outré d'une pareille barbarie, le comte Hélie résolut d'en tirer prompte vengeance. Il se mit aussitôt à la tête de ses soldats, pénétra dans le Sonnois, battit les gens de Bellême, remporta plusieurs succès, et leva de fortes contributions.

Il revenait de cette incursion, chargé de gloire et de butin ; se croyant à l'abri de tout danger, il commit l'imprudence de quitter sa troupe à l'approche de la nuit, et de marcher en avant, escorté seulement de sept à huit de ses compagnons.

Arrivé près du château de Dangeul, il tomba dans une embuscade tendue par Robert de Bellême, soutenu par une troupe nombreuse. La lutte était impossible, et il fut fait prisonnier avec son porte-étendard, Hervé de Montfort, et la plupart de ceux qui l'accompagnaient. Le reste de ses compagnons ne fut informé de sa captivité qu'en arrivant au château de Ballon. Cet évènement eut lieu le 28 avril 1098 (1). Le comte Hélie fut conduit à Rouen, et présenté au roi d'Angleterre; celui-ci lui fit un accueil honorable, et recommanda que l'on eut pour sa personne tous les égards dus à son rang.

Aussitôt qu'il connaît la nouvelle de la captivité d'Hélie, son allié, le comte d'Anjou, Foulque le Réchin, s'empresse d'accourir. Il s'empare du Mans, et y laisse pour commander la ville, son fils Geoffroy Martel. Geoffroy était fiancé à Eremburg, la fille unique d'Hélie de La Flèche (2). (1er mai).

De son côté, Guillaume le Roux voulait mettre à profit la captivité du comte Hélie pour faire la conquête du Maine. Il entra donc en campagne, et gagna le comté par Alençon.

(1) L'année et le quantième sont donnés par les annales de Saint-Aubin. Le fait est, en outre, indiqué dans les : « Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium » (que l'on appelle aussi d'ordinaire, plus simplement Actus). — Voir Ordéric Vital, Ed. Le Prévost, t. IV, p. 43. — Voir Robert Latouche op. cit.

(2) Annales de Saint-Aubin. — Orderic Vital.

Un de ses détachements eut un léger engagement avec les chevaliers qui gardaient la place de Fresnay. Quoique la forteresse ne fut pas sérieusement menacée, le seigneur de Fresnay, Raoul, vicomte du Maine, se rendit et traita avec le roi. Deux autres seigneurs importants du Maine, Geoffroi de Mayenne et Rotrou de Montfort, firent également leur soumission.

Le roi marchait avec rapidité. La première nuit, il campa à Rouessé-Fontaine, canton de Saint-Paterne (Sarthe), la deuxième, à Montbizot, canton de Ballon (Sarthe), et la troisième, à Coulaines, premier canton du Mans. A ce moment Païen de Mondoubleau traita avec lui et lui livra le château de Ballon. Guillaume acquérait ainsi sans combat une place importante. Il en donna le commandement à Robert de Bellême qu'il y installa avec plus de trois cents chevaliers.

Ces défections affaiblissaient considérablement la cause du comte Hélie. Quant au Maine, privé de son chef, il devint alors la proie du Normand, et souffrit les pires calamités. Chaque jour voyait naître de nouveaux malheurs, et surgir de nouveaux crimes. La province fut livrée au pillage. L'armée royale ravagea le pays, et, tout particulièrement, les domaines de l'évêque Hildebert. Par ordre du roi, les vignes furent même arrachées, et un grand nombre de maisons rasées.

L'attaque du Mans était imminente, et les Manceaux se préparaient vaillamment au combat quand, pendant la nuit qui précéda le jour où l'engagement devait avoir lieu, le roi leva le siège et se retira en Normandie. Cette expédition eut lieu en juin 1098.

A quelle cause faut-il attribuer ce départ inopiné du roi, départ qui, selon toutes probabilités, évita aux Manceaux les horreurs d'une prise d'assaut. Suivant les uns au manque de vivres. Les Normands

avaient si bien et si complètement ravagé le pays qu'ils ne pouvaient plus rien trouver pour subsister. Le roi, se voyant acculé par la disette à l'obligation de licencier ses troupes, décampa (1). Suivant d'autres, ce brusque départ eut pour cause le défaut de fourrage (2). Enfin, suivant une dernière opinion, il fut amené par la crainte d'une trahison (3).

Quelle qu'en fût la cause, la retraite du roi et de son armée donna au Maine quelque répit. Foulque le Réchin profita aussitôt du départ de l'armée anglaise pour venir assiéger Ballon. Le siège était en bonne voie, malheureusement les troupes de Foulque se laissèrent surprendre. Les assiégés, furent avertis par des mendiants, qui avaient pu parvenir jusqu'au château, que les assiégeants ne se gardaient pas. Il était environ neuf heures du matin, et, à cette heure, l'armée angevine prenait son repas. Les défenseurs de Ballon profitèrent aussitôt de l'avis, et fondirent à l'improviste sur les soldats de Foulque. Ceux-ci, complètement surpris, n'opposèrent aucune résistance. Ce fut un sauve qui peut général. Environ cent quarante seigneurs furent faits prisonniers, et, parmi eux, les plus grands barons angevins. Foulque lui-même avait failli être pris, Il n'avait eu que le temps de sauter sur un cheval, et de se refugier au Mans, où il attendait dans une église l'issue des évènements (4).

Mais Guilllaume le Roux n'avait pas quitté le Maine sans esprit de retour. Dans la troisième semaine de juillet, il y reparut à la tête d'une formidable armée.

Cette fois les Manceaux, las de tant de luttes, découragés, peut-être poussés secrètement par le

(1) Marchant de Burbure, op. cit.

(2) Orderic Vital.

(3) Actus pontificum.

(4) Louis Halphen. Le pays d'Anjou au XIe siècle. — Orderic Vital.

comte Hélie, qui doutait du désintéressement de son allié, — Hélie craignait de voir Foulque et Guillaume s'arranger entre eux à ses dépens, — peut-être gagnés à prix d'argent par le roi d'Angleterre, les Manceaux obtinrent que des negociations fussent entamées. Bientôt Foulque le Réchin traita avec Guillaume le Roux, et la paix fut conclue. Une des clauses du traité comportait la liberté du comte du Maine. Cette clause y avait été insérée grâce à l'intervention d'Hildebert de Lavardin. De plus tous les prisonniers faits de part et d'autre étaient rendus. Hélie de La Flèche, avec sa liberté, recouvrait ses places fortes, mais Guillaume le Roux était reconnu comme comte du Maine.

Hélie n'avait, pour recouvrer sa liberté, renoncé au comté du Maine, et fait hommage à Guillaume pour ses terres de la Flèche, que mû par la seule crainte de voir le comte d'Anjou et le roi d'Angleterre traiter ensemble, à son propre détriment.

Une fois libre, avant de quitter le roi, le comte Hélie eut la faiblesse de lui proposer de rester un des officiers de sa maison avec le titre de comte du Maine (1). Par orgueil Guillaume aurait accepté, mais le chef du Conseil Royal, Robert, comte de Meulan, y était opposé. Il craignait que son influence fut amoindrie et qu'il ne se trouvât supplanté par les mérites d'Hélie de la Flèche. Sur ses instances et ses représentations, le roi refusa la proposition du comte.

Hélie, froissé de ce refus, sans penser que, dans la dépendance où il se trouvait encore d'un si dangereux ennemi, ses paroles étaient peut-être bien téméraires, la rougeur de la colère au front, dit au roi, d'un ton menaçant : « Tel qui me refuse aujourd'hui pour vassal pourrait bien être forcé plus tard de me reconnaître pour suzerain. » — Guillaume, avec plus de

(1) Lepelletier de la Sarthe. Histoire de la province du Maine. — Pesche — op — cit.

grandeur d'âme et de prudence que son adversaire se contenta de répondre : « Je pourrais vous retenir en surveillance ; je le devrais peut-être pour épargner l'effusion du sang annoncée par vos menaces, mais ce procédé répugne à ma loyauté ; il faudra d'ailleurs voir si vous êtes aussi vaillant que fanfaron. » Et, sur le champ, il lui fit donner un sauf-conduit. Se rendant compte alors de son imprudence, Hélie, s'éloigna immédiatement.

Aussitôt libre, le comte Hélie s'occupa de réparer les pertes qu'il avait faites pendant la guerre ; il fit remettre ses places en état de défense, et s'employa à ranimer le zèle de ses partisans.

Il s'était retiré à Château-du-Loir pendant qu'il faisait ses préparatifs de défense. Il tenait Château-du-Loir du chet de sa femme, Mahaut ou Mathilde de Château du Loir.

Fille de Gervais de Château du Loir, qui, lui-même, était fils de Robert Burchard, frère de Gervais, archevêque de Reims, Mathilde avait apporté à son mari Château-du-Loir, Mayet, Luché, Outilly (actuellement appelé Outillé, commune de Saint-Mars-d'Outillé, canton d'Ecommoy, Sarthe) et le Grand-Lucé (1). Mathilde était une femme remarquable, qu'Orderic Vital appelle Generosa conjux ; de son mariage avec elle, le comte Hélie n'eut qu'un seul enfant, une fille, qui avait reçu le nom d'Eremburg.

Aux forteresses que nous venons d'énumérer, il convient d'ajouter le Château de La Flèche ; mais celui-là, le comte Hélie le possédait en propre, et non comme Château-du-Loir, Mayet, etc..., du chef de sa femme.

Pendant que le comte s'occupait à préparer la guerre, sa femme, Mathilde, mourait à Château-du-

(1) Pierre Trouillard, sieur de Montferré. — Mémoire des comtes du Maine.

Loir, pendant l'hiver de 1099, au mois de mars, semble-t-il.

Lorsqu'Hélie se jugea suffisamment prêt, il rassembla ses troupes aussi secrètement que possible, puis, au printemps, après Pâques, le 10 avril 1100, il entra en campagne, et engagea les hostilités pour reprendre possession de son comté. Il commença, avec le consentement tacite des habitants qui détestaient les Normands, par ravager le pays, afin de détruire les ressources qui auraient permis à l'ennemi de subsister.

Aussitôt décidé à reprendre la lutte, le comte avait, avec ses troupes, marché le plus rapidement qu'il avait pu sur le Mans, dont il avait un vif désir de s'emparer.

La garnison Normande de la place, avait été surprise par la rapidité de la marche du comte du Maine. Elle n'en avait pas moins fait une sortie sous le commandement du comte d'Evreux. Mais Hélie repousse cette sortie, et presse si vivement l'ennemi que ses soldats entrent dans la ville pêle-mêle avec les Normands en déroute. Il se trouve alors maître de la ville du Mans, mais de la ville seulement, car, par malheur, les Normands avaient pu se réfugier dans le Château, où ils continuent la résistance.

Le comte Hélie met aussitôt le siège devant le Château. Vivement pressée, la garnison Normande, pour se débarrasser des assiégeants, jette avec des machines, sur eux et sur la ville, des matières enflammées qui causent de graves incendies, à la suite desquels Le Mans fut brûlé presqu'en entier.

C'est en Angleterre, où il se trouvait en ce moment, que Guillaume le Roux fut averti des graves évènements dont le Maine était le théâtre. En apprenant que le comte Hélie venait de recommencer la guerre, le roi, furieux, quitte précipitamment la Grande-Bretagne. Sa hâte est telle que, ne voulant pas pren-

dre le temps d'attendre un navire, il se jette dans une barque pour faire la traversée plus promptement, et, après avoir essuyé une violente tempête, il débarque à Touques, sans accident. Il se met aussitôt en campagne, et pénètre, à la tête de son armée, dans le Maine qu'il met à feu et à sang.

Cependant le château du Mans tenait toujours. Le comte Hélie, jugeant que les conditions dans lesquelles il pourrait engager le combat ne seraient pas favorables, prit le parti de se retirer à l'approche du roi.

Guillaume reprend alors sans difficulté la ville du Mans, qu'il trouve en ruines, puis, sans s'y arrêter, se met à la poursuite du comte Hélie, et le suit jusqu'à Château-du-Loir. En passant, le roi trouve les châteaux de Vaux et d'Outillé en flammes. Le comte Hélie, ne voulant pas les défendre, les a fait incendier pour empêcher l'ennemi d'en tirer parti. Mais l'avant-garde de Guillaume parvint à éteindre l'incendie du château de Vaux, qui fut occupé par l'armée normande. Quant au château d'Outillé, il fut entièrement détruit, et les Normands, pour se venger, saccagèrent le bourg.

Le roi essaya d'abord d'assiéger le château du Loir, mais il ne réussit pas dans son entreprise. Alors, il se replia sur Mayet, et commença le siège de cette place qui ne paraissait pas en état d'opposer une longue résistance. Le roi était arrivé un samedi devant la ville, dont il avait aussitôt commencé l'attaque. Par respect pour le dimanche, ne voulant pas livrer de combat le jour du Seigneur, il remit au lundi l'assaut qu'il comptait donner pour emporter Mayet. Les assiégés profitèrent du répit que leur laissait Guillaume. Ils employèrent leur temps à fabriquer un grand nombre de boules ou de boulets en fer ; ils les faisaient ensuite rougir au feu, et les jetaient sur les assaillants.

Soit que ce genre de défense intimidât les assié-

geants, soit que le roi se sentit effrayé par la mort d'un soldat qui fut tué tout auprès de lui, écrasé par une grosse pierre qu'un des assiégés, posté sur les murailles de la ville, lui avait jetée, soit qu'il eut été lui-même blessé, quoiqu'il en soit, Guillaume abandonna le siège de Mayet et se retira au château de Lucé.

Bientôt après, Guillaume chargea le comte de Bellème du soin de terminer la guerre et repassa en Angleterre. Il était, dit-on, rappelé dans son royaume par la nouvelle d'une conspiration qui se tramait contre lui.

Heureusement pour le Maine, peu de temps après le retour de Guillaume dans ses états, la flèche de Tyrrel, en frappant le roi dans une chasse, vint délivrer le comte Hélie d'un redoutable adversaire, et lui donner la paisible possession de son comté. (Août 1100).

La mort de Guillaume le Roux avait eu pour résultat de faire ouvrir au comte du Maine les portes de la ville du Mans, mais non celles du Château, où la garnison normande; qui s'y était retirée, continuait la résistance. Or, les successeurs de Guillaume le Roux, ses frères, Robert, qui avait le duché de Normandie, et Henri, qui avait pris la couronne d'Angleterre, ne cherchèrent pas, le duc, par indolence, le roi, par politique, à garder la suprématie sur le Maine. Les défenseurs du château du Mans, étroitement bloqués par le comte Hélie, ne reçurent aucun secours. Le résultat de cet abandon était fatal. Après avoir courageusement tenu trois mois, la garnison normande, à bout de ressources, demanda à capituler, et à sortir de la province, ce qui lui fut accordé. (novembre 1100).

Pendant la durée de ce siège, les défenseurs du donjon avaient autorisé le comte Hélie à venir converser avec eux au pied de la tour, afin de facili-

ter les pourparlers engagés pour régler l'évacuation du château par les troupes normandes, mais les assiégés ne permettaient au comte de s'approcher que revêtu d'une tunique blanche afin de bien indiquer ses intentions pacifiques. De là le surnom de « Blanc Bachelier » qui fut donné à Hélie de La Flèche (1).

Aussitôt que la garnison normande eût évacué le château du Mans, la province se soumit avec joie au comte Hélie qu'elle chérissait.

Maintenant l'ère des grandes guerres est terminée, le comte du Maine va rester maître incontesté et paisible possesseur de son comté.

C'est dans le cours des périodes de la vie du comte Hélie que nous venons de voir, que se place un incident, qui n'eut pas de suites graves heureusement, mais qu'il semble néanmoins intéressant de rapporter.

Les habitants du Mans avaient l'habitude, habitude qui se conserva d'ailleurs jusqu'à la Révolution, de célébrer avec grande pompe la procession du jour des Rameaux, et, dans cette procession, on portait un grand crucifix d'argent qui était l'objet de la vénération des Manceaux.

Donc un dimanche des Rameaux (2), entre les années 1090 et 1100, la procession, que suivait pieusement le comte du Maine, était sortie des remparts du Mans pour se rendre à Saint-Vincent selon la coutume. Tout à coup, entre la ville et l'abbaye, elle fut subitement assaillie par un détachement de l'armée ennemie.

Attirée sans doute par l'espoir de faire un riche butin et d'enlever d'illustres prisonniers, une bande d'aventuriers Normands et Anglais était venue dès l'avant-veille s'embusquer sur les bords de la Sarthe

(1) Robert Latouche, op. cit. — Orderic Vital.

(2) La procession des Rameaux au Mans par M. R. Triger. Revue historique et archéologique du Maine.

dans les taillis et les broussailles qui couvraient alors le coteau de Saint-Vincent.

L'attaque fut vive et la surprise complète. Avant que la résistance eût pu s'organiser, les hardis brigands s'étaient emparés du Comte et du Crucifix vénéré en l'honneur duquel avait lieu la procession. Leur coup fait, les aventuriers avaient immédiatement repris la route de Normandie.

Toutefois les Manceaux, depuis longtemps déjà aguerris par leur patriotique résistance au conquérant de l'Angleterre, n'étaient pas gens à souffrir impunément une pareille insulte. A peine revenus de leur premier étonnement, quelques bourgeois, soutenus par une troupe de bouchers armés de leurs couteaux et de leurs massues s'élancent à la poursuite des ravisseurs. Ils les rejoignent sur le chemin de la Guierche, dans les bois de Chêne-de-Cœur, et, après un combat terrible, ils délivrent le comte et reprennent le Crucifix.

Leur retour fut un véritable triomphe : acclamés par le peuple et par le clergé, les vainqueurs rapportèrent eux-mêmes à la cathédrale leur glorieux trophée.

Pour récompenser leur dévouement, Hélie leur accorda à tous d'importants privilèges. Entr'autres il reconnut aux principaux bourgeois le droit exclusif de porter le Crucifix le jour des Rameaux, et, aux bouchers, l'honneur de l'escorter à cheval, la lance au poing, en armure de guerre. Puis il imposa à ses représentants au Mans l'obligation d'assister à la cérémonie.

(*A suivre*) A. DE MONTFORT.



LETTRES

D'UN COLON MANCEAU

A SAINT-DOMINGUE

AU XVIII[e] SIÈCLE

(Suite)

Ainsi muni d'une habitation d'ouvriers, M. de Villiers se mit au travail, faisant (de 1737 à 1740) le commerce d'indigo et de sucre, d'huile et de graines. D'après le compte des deux associés, arrêté du 10 avril 1739 au 15 juillet 1740, le septième de la gestion lui rapportait 1758 livres.

En 1740, il fit construire trois indigotteries sur l'habitation commune des Petits-Bois.

Agé de plus de cinquante ans, fatigué peut-être de la lutte, inquiet, malgré son apparente insouciance, de la santé des siens, Emmanuel Gouault résolut de régler ses intérêts et de reprendre le chemin de France. Tout d'abord, il fait procéder à l'estimation de son personnel, le 22 août 1743 :

Nous, René-François Rousseau et Joseph Merceron et Charles Daminer (?) Bourgogne, à la réquisition de de Messieurs Emmanuel de Villiers et André Micheau, nous sommes transportés sur l'habitation des dits sieurs en société, pour et de leur consentement faire estimation des nègres cy après nommés :

Premièrement, la Ramée, prisé et estimé à 1400 livres, cy.............................. 1400[l]

Item, Codyau, prisé et estimé à la somme de.............................. 1200[l]

Item, Gingas, prisé et estimé à la somme de.............................. 1300[l]

Item, Attapa, prisé et estimé à la somme de............................ 1300^{l}

Item, Pluton, prisé et estimé à la somme de............................ 1300^{l}

Item, Etienne, prisé et estimé à la somme de............................ 1200^{l}

Item Jacquets, prisé et estimé à la somme de............................ 1000^{l}

Item, Amart, prisé et estimé à la somme de............................ 1500^{l}

Item, Prisot, prisé et estimé à la somme de............................ 1500^{l}

Item Françoize, prisée et estimée à la somme de......................... 1200^{l}

Item, Jeanne, fille de Françoize, âgée d'environ cinq ans, Dainne, âgée d'environ trois ans, et Thérêze, à la mamelle, le tout prisé et estimé à la somme de 800 livres, cy................ 800^{l}

Item Jullienne et son fils Louis, prizé et estimé à la somme de 1400 livres, cy 1400^{l}

Item Suzanne et Michel son fils, prizé et estimé à la somme de 1400 livres, cy 1400^{l}

Item Mathurine et Pierre, Charles ses enfans, le tout prizé et estimé à la somme de 1800 livres, cy................ 1800^{l}

Item, Pierre Codyau. estimé à la somme de............................ 300^{l}

Item, Margaritte, Gérémie, Collas, ses enfans, prizé et estimé à la somme de 1700^{l}

Item Madelaine, Joseph, Marye, Claude, Jean et Collas, ses enfans, prizé et estimé le tout ensemble à la somme de... 3200^{l}

Item Madelon et Suzon sa fille, prizé et estimé à la somme de................ 1200^{l}

Item Jannot, prizé et estimé à la somme de................................ 400^{l}

Et pour partages des nègres acquys pendant le cours de leur société, a échu en lot à Monsieur Micheau, les nègres cy après nommés, Cupidon, Garnier, Baptiste, Jasmin, Joly Cœur, François, Jacques, Mondonyné et Marion.

Et pour le lot écheu à Monsieur de Villiers, nommés cy après, Léveillé, Atta, Scipion, Sézard, Médort, Cupidon, Jacquot, Prirot.

Et pour parvenir à la balance des nègres d'un chacun suivant le prix et estimation cy dessus, est convenu le sieur Micheau de tenir compte au sieur de Villiers de la somme de 2325 livres, tant pour l'estimation que pour mortalité des nègres dont ils se tiennent compte, du tout quoy se trouve comptants et satisfaits les susdits sieurs associés, et ont signé le prézent avec nous susdits. Fait et passé sur la dite habitation des sieurs de Villiers et Micheau, le 22e jour d'aoust 1743.

De Villiers. A. Micheau.

Rousseau, Duvivier, Bourgogne.

Quelques jours après, le 27 août, M. de Villiers cède à son associé, André Micheau, moyennant 35.000 livres, la moitié de l'habitation des Petits-Bois « contenant environ 800 pas en carré ...ensemble la moitié de tous les batimens, indigotteries, jardins à vivres et à indigo qui sont en la dite habitation, le tout acquis des héritiers feu Bernard Simoneau, par contrat du 12 mars 1737, devant Me Fousclaye, notaire (1). »

*
* *

M. de Villiers attendit le printemps de l'année suivante pour prendre mer. En mars, il confiait à l'*Andromaque,* à

(1) Sur cette somme de 35.000^{l}, ledit Micheau a versé présentement 10 606^{l} en doubles réaux d'Espagne, laquelle jointe à celle de 4394, due par led. s^{r} de Villiers aud. s^{r} Micheau, fait celle de 15000^{l} non compris celle de 2325^{l} due par led. s^{r} Micheau aud. sieur de Villiers, pour soulte, et retour du passage des nègres qui ont esté cy devant en société entre eux, et que led. Micheau a aussi presentement payée. » Quant aux 20.000^{l} restant dues led. s^{r} Micheau a promis les payer savoir 10.000^{l}, au 27 août 1744, et 10.000^{l} au 27 août 1745.

destination de La Rochelle, un boucand d'indigo estimé 2720 livres, et qui fut à moitié perdu pendant la traversée, et trois autres boucands d'indigo, estimés 9816^l 6^s, au navire *Le Maréchal de Broglie*, de Nantes, qui eurent un meilleur sort; dans le même temps, il expédiait 50 milliers de sucre pour La Rochelle, qui furent perdus en mer.

Lui-même partit sur le navire *Le Conquérant*, de Nantes, emmenant avec lui un jeune créole de 13 ans qu'il s'engageait à renvoyer dans l'île, après trois ans (1). En juillet 1744, il était de retour en France, et comme il s'était aussitôt intéressé au sort de ses cargaisons, il recevait d'un armateur rochellois les lettres suivantes qu'on nous permettra de citer en entier à cause de la lumière qu'elles projettent sur le commerce haïtien de ce temps, et sur les difficultés de tout genre qu'il rencontrait.

(1) « *Charles Brunier, marquis de Lornage, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, gouverneur et lieutenant général pour le Roy des Isles françaises et de l'Amérique sous le vent.*

le s^r *Gouault de Villiers*

Nous ayant demandé la permission d'envoyer en France *un nègre nommé Joseph, son esclave, âgé d'environ 13 ans, créolle sans estampe*, et Nono ayant pour cet effet représenté la soumission qu'il a faite au Trésor pour le payement de l'amende énoncée dans la Déclaration du Roy, du 15 décembre 1738.

Nous, en conformité de la susdite Déclaration, avons permis et permettons *aud. s^r de Villiers*, d'embarquer dans tel navire que bon lui semblera *led. nègre Joseph* en par lui se soumettant aux autres clauses et conditions mentionnées dans la susdite ordonnance. Donné sous le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire. A *Léogane*, Côte St-Domingue, *le 17e avril 1744*.

Larnage
Par Monseigneur
Cariel.

Formule imprimée :

« Je soussigné trésorier de la marine à Léoganne certifie que mons^r de Villiers a cejourd'hui fait sa soumission de payer à la caisse du Trésor royal de cette colonie la somme de mil livres s'il ne fait repasser dans ceste isle en trois ans de ce jour, un nègre nommé Joseph, âgé d'environ treize ans, nation créolle, qu'il amenne avec luy en France dans le navire *Le Conquérant*, de Nantes, capitaine Guérineau, et ce conformément à la déclaration de Sa Majesté en datte du 15 décembre 1738.

Fait à Léoganne, le 2 avril 1744,
Gibouleau.

« A La Rochelle, le 2 juillet 1744.

« Monsieur,

« J'ay receu la lettre que vous avez fait l'honneur d'écrire à mon frère Pierre, de Nantes, le 27 juin ; il n'est pas à portée de vous répondre, estant party, il y a quinze jours, pour aller prendre les eaux de Bagnères. Une cruelle maladie luy a laissé de la faiblesse au bras gauche ; on espère que les eaux le fortifieront et remettront. Dieu le veuille. Son épouze est avecq luy ; ils m'ont chargé du soin de leurs affaires, ainsi, Monsieur, vous pouvez estre fort tranquille à ce sujet. Je commence par vous féliciter sur votre heureuse arrivée, dans un tems, où il y a tant de risques, et encore de ce que vous avez eu la satisfaction de trouver bien arrivé le navire *Le Maréchal de Broglie*, où vous aviez de l'indigo.

Le navire *La Nérayde*, cap^ne^ Gayot, est bien arrivé icy. J'ai receu vos 44 barriques de sucre brut, qui sont finis de décharger, il y a deux jours. J'en feray la vente au mieux et à votre plus grand avantage qu'il me sera possible ; cette marchandise n'a pas tant de demande qu'il y a deux mois, ce qui nous surprend beaucoup ; on écrit de Nantes, Bordeaux et de Hollande, la même chose, ce qui est étonnant.

Nous n'avons point receu la facture de votre boucand indigo par l'*Andromaque*, que vous avez appris s'estre perdu vers l'Isle-Dieu. On a sauvé bonne partie des indigo dans des sacqs, mais tous les sucres ont esté perdus. Il a fallu faire une estimation en total de l'indigo, et déduire les frais et avaryes ; il vous est revenu net pour votre susdit boucand, quinze cens quelques livres, que mon frère a en caisse, ou moy si vous voulez, ou cela servira pour partie du fret de vos sucres, tout comme il vous plaira.

Mon frère se faisait un grand plaisir de l'espérance de vous voir, mais quoy qu'il eust resté icy, je vois

qu'il n'auroit pas eu cette satisfaction. Je luy écriray par le premier courier votre heureuse arrivée, et ce que vous luy marquez, ce qui luy fera beaucoup de plaisir. En attendant son retour, vous pouvez compter sur mes services en tout ce qu'il vous plaira de m'ordonner. J'ay l'honneur d'estre avec une très parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Admyrauld.

(A suivre) Louis CALENDINI.



CATALOGUE

DES

ARTISTES ANGEVINS, MANCEAUX TOURANGEAUX VENDOMOIS ET BLÉSIENS

QUI ONT EXPOSÉ AUX SALONS DE 1914

Nous avons, cette année, le plaisir de constater que la région dont nous faisons chaque année la statistique, est en progrès sensible sur l'an dernier : 133 exposants contre 116 en 1913.

Ils se répartissent ainsi, par départements :

Indre-et-Loire	43
Maine-et-Loire.	36
Sarthe.	26
Loir-et-Cher	19
Mayenne.	9

Pour cette fois, c'est le Loir-et-Cher qui est resté en arrière, avec 19 artistes contre 22, tandis que tous les autres départements ont fourni davantage, la Sarthe, surtout, qui a envoyé aux Salons 11 artistes de plus qu'en 1913. Si quelques noms anciens manquent à l'appel, un grand nombre de noms inédits se sont manifestés, preuve évidente d'un renouveau artistique dans la région.

Cte Charles DE BEAUMONT.

SOCIÉTÉ DES ARTISTES FRANÇAIS

PEINTURE

ALLEAUME (Ludovic), né à Angers (Maine-et-Loire). Hors concours.

N° 32. « *Parce qu'elle a beaucoup aimé* ».

33. *Amusement*.

Dessins, cartons, etc. 2094. *Portrait de Mme S...*, pastel.

Gravure et lithographie. 4928. « *Douleur* », lithographie.

4929. *Portrait du docteur Dervieux*, lithographie.

ARC-VALLETTE (Mme Louise), née à Saumur (Maine-et-Loire).

N° 47. *Un coin du vieux Saumur*.

AUBERT-GRIS (Mme Jeanne-Marcelle), née à Château-Gontier (Mayenne).

N° 60. *A l'automne*.

61. *Bouquet de roses*.

Dessins, cartons, etc. 2116. *Femme au chapeau directoire;* miniature.

AVIAT (Jules-Charles).

N° 68. *Portrait de M. M*[*artinière*] (1).

BALLUE (Pierre), né à La Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

N° 92. *La vallée de la Creuse à La Haye-Descartes ; coucher de soleil*.

93. *Bords de l'Anglin ; matinée d'automne*.

(1) M. L. Rondeau-Martinière habite le château de la Martinière, commune de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), et à Tours.

Dessins, cartons, etc. 2129. *L'étang au soleil couchant*, pastel.

2130. *Environs de Vittel* (*Vosges*), pastel:

BLANCHARD (Mlle Simone) née à Tours (Indre-et-Loire).

N° 203. *Le vase bleu ; intérieur.*

204. *Eglise de campagne.*

BRICARD (Xavier), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 287. *Le petit frère.*

288. *Les Chrysanthèmes.*

DAVID (Théodore), né au Mans (Sarthe).

N° 568. *Sur le jardin.*

DELAROCHE (Paul-Charles), né à Aubigné (Sarthe).

N° 595. *Nature morte.*

DEROUET (Mme Louise), née à Loiré (Maine-et-Loire).

N° 633. *Nature morte.*

DESFORGES (Henri), né à Ecommoy (Sarthe).

N° 642. *Les glaces en Loire ; Nantes.*

Dessins, cartons, etc. 2437. *Portrait de jeune homme ;* fusain.

DUCHEMIN (Daniel), né à Segré (Maine-et-Loire).

N° 704, *Sur le coteau.*

FONTANES (Raymond DE), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 806. *Cimetière de Cafr-el-Gamous (Egypte).*

FOUQUERAY (Charles), né au Mans (Sarthe). Hors concours.

N° 820. *Les Marins de Barberousse et de Salah Raïs (1544) ; — Le sac de Lipari.*

821. *Portrait de Mlle Cécile P...*

GOULINAT (Jean-Gabriel), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 924. *La terrasse ; — Jardins du Musée de Tours.*

925. *Une charmille en Gascogne.*

GUILLAUME (R.-M.), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 965. *Artistes de Music-hall.*

GUILMET (Albert), né à Château-du-Loir (Sarthe).

N° 973. *Plage de Wissant (Pas-de-Calais).*

HALLOY (Mme Thérèse D') (1), née à Saint-Agil (Loir-et-Cher).

N° 985. *Intérieur ; — Saint-Agil (Loir-et-Cher).*

HERVÉ-MATHÉ (Jules-Alfred), né à Saint-Calais (Mayenne). — Au Mans, rue de Vaux, 14.

N° 1007. *Portrait de l'auteur et de sa femme.*

1008. *La lessive à l'hospice de vieillards du Mans.*

LECLERC (Julien-Jacques), né au Mans (Sarthe).

N° 1215. *Dans les rochers.*

1216. *Portrait de Mlle de T...*

LELIÈVRE (Henri), né au Mans (Sarthe).

N° 1239. *Vieilles maisons à Antibes.*

MATHURIN (Maurice), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 1392. *Matinée d'automne.*

MATIGNON (Albert), né à Sablé (Sarthe).

N° 1393. *Nocturne.*

Dessins, cartons, etc. 2883. *Un coin d'atelier;* aquarelle.

(1) Mme d'Halloy, née Thérèse de Lussac, et fille du marquis de Lussac, propriétaire du château de Comacre, commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois (Indre-et-Loire), et de la marquise née de Saint-Maixent.

MORIN (Vitalis), né à Cholet (Maine-et-Loire).

N° 1477. *Sur la rivière l'Etel ; — Saint-Cado (Bretagne).*

RICHARD (Charles-Philadelphe-François), né aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

N° 1697. *Aux abattoirs de la Vilette ; — Bestiaux attendant la mort.*

1698. *Paturage normand.*

ROYER (Lionel), né à Château-du-Loir (Sarthe). Hors concours.

N° 1769. « *Non mes Voix ne m'ont pas trompée ! Ma mission était de Dieu !* »

1770. *La Sirène.*

SONREL (Mlle Elisabeth), née à Tours (Indre-et-Loire).

N° 1858. « *Mireille* ».

Dessins, cartons, etc. 3256. *La liseuse au jardin*, aquarelle.

3257. *Poésie du soir*, aquarelle.

TESSIER (Louis-Adolphe), né à Angers (Maine-et-Loire). — A Angers, rue Franklin, 88.

N° 1914. *Reflets.*

VERDIER (Paul-Julien), né au Mans (Sarthe).

N° 1985. *L'aveugle.*

DESSINS

CARTONS, AQUARELLES, PASTELS, MINIATURES, VITRAUX ET ÉMAUX

AUBERT (Mlle Madeleine), née à Saint-Aignan (Loir-et-Cher). — A Bagatelle-Noyers (Loir-et-Cher).

N° 2115. *Roses rouges*, aquarelle.

BARRIER (Mme Geneviève-Marie), née à Loches (Indre-et-Loire).

N° 2142. *Homard*, pastel.

BOSSIÈRE (Mlle Suzanne-Jeanne-Marie-Louise), née à Mettray (Indre-et-Loire).

N° 2230. « *Grand'mère* », miniature.

Arts appliqués. 5500. *Une vitrine d'objets d'art en corne.*

CANISY (Massie DE), né à Saumur (Maine-et-Loire).

N° 2293. *Portrait de Mlle du Bouëxic*, aquarelle.

CLÉMENT-BRUN (Gérard).

N° 2345. *Les ruines du château de Lavardin*, gouache.

DREUX-MENGET (Mlle Marie), née au Mans (Sarthe). — Au Mans, rue de la Rivière, 20.

N° 2457. *Paysanne hollandaise*, miniature.

FAUX-FROIDURE (Mme Eugénie-Juliette), née à Noyen-sur-Sarthe (Sarthe). Hors concours.

N° 2507. *Pivoines*, aquarelle.

2508. *Hortensias*, aquarelle.

GIRARDOT (Mlle Suzanne) née au Mans (Sarthe).

N° 2581. *Jeune paysanne*, miniature.

2582. *Portrait de Mlle R. B...*, miniature.

LEBOUCHER (Eugène-Edouard), né à Chemillé (Maine-et-Loire).

N° 2759. *Un matin, bords de la Sèvre*, aquarelle.

LE SOUDIER (Mlle Jane), née au Mans (Sarthe).

N° 2797. *Forêt dans la Sarthe*, sanguine rehaussée.

MERLE (Jules), né à Laval (Mayenne).

N° 2902. *Fleurs*, aquarelle.

MESSAGER (Adolphe), né à Laval (Mayenne).

N° 2904. *Route de la Vésubie (Alpes-Maritimes)*, aquarelle.

MONZIÈS (Louis). — Le Mans, rue Sainte-Croix, 8.

N° 2930. *La maison dite d'Adam et d'Eve (Le Mans)*, aquarelle.

MORANCÉ (Charles), né au Mans (Sarthe). — Le Mesnil, à Guécélard (Sarthe).

N° 2932. *Portrait de Mme X...*, crayons de couleur.

Sculpture N° 4157. *Portrait de M. Gaston M...*, buste plâtre.

MURATON (Louis), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 2953. *Portrait de M. J...*, pastel.

NOREUIL (Mlle Suzanne [LANTHIEZ] DE). — A Tours (Indre-et-Loire), rue Jules-Moineaux, 19.

N° 2969. *Profil*, miniature.

2970. *Jeune femme en vert*, miniature.

NORTIER (Mme Hélène), née à Mer (Loir-et-Cher).

N° 2971. « *Bertrade* », aquarelle.

PLAT (Joseph-Marie-Gabriel-Constant-Eusice), né à Montrésor (Indre-et-Loire)

N° 3042. *Le veuf*, pastel.

3043. « *L'charcheux d'pain* », pastel.

QUAINTENNE (Mlle Jeanne), née à Angers (Maine-et-Loire).

N° 3079. *Portrait de Mlle M. Q...*, miniature.

VASSELON (Marius) [Château de l'Aubonnière], commune de Villiers-au-Bouin (Indre-et-Loire).

N° 1977. *La Source.*

VINTON (L. HAZLEHURST).

N° 3342. *La maison de Tristan l'Hermite à Tours*, dessin.

SCULPTURE

ALAPHILIPPE (Camille), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 3392. *La fontaine des Dames d'antan*, groupe plâtre.

3393. *La Danse ; — bac à fleurs*, terre colorée.

AUBERT (Paul). — A Angers (Maine-et-Loire), rue Létenduère, 32.

N° 3415. *Le serment de l'éclaireur*, statue plâtre.

BORDEAUX-MONTRIEUX (Jacques), né à Angers (Maine-et-Loire). — A Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).

N° 3507. *Ane et crapaud*, statuette bronze.

BRETON (Charles), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 3534. *Jeune nymphe*, statue plâtre.

3535. *Portrait de Mlle Geneviève L...*, buste terre cuite.

Gravure en médailles. 4513. *Portrait de Mme T...*, médaillon plâtre.

4514. *Portrait de Mme B...*, médaillon terre cuite.

BUSSON (Louis), né à Brissac (Maine-et-Loire).

N° 3550. *Sous la douche*, statue bronze.

3551. *Henriette*, *Robert*, *Maxime et Richard V...*, groupe de bustes plâtre.

CASTEX (Louis), né à Saumur (Maine-et-Loire).

N° 3592. *Saint-Yves*, statue plâtre érigée dans l'église Saint-Charles, à Marseille.

Gravure en médailles. 4519. *Un cadre contenant une plaquette bronze doré : « Saint-Yves défendant le pauvre. »*

CHARON (Pierre), né à Château-Gontier. — A Laval (Mayenne), rue de Strasbourg, 5.

N° 3606. *Portrait de M. Emmanuel Place*, médaillon bronze.

3607. *Portrait de M. N...*, médaillon bronze.

CHESNEAU (Georges), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 3620. *Daphnis*, statuette biscuit.

DELÉPINE (Emile-Alexandre), né à Vendôme (Loir-et-Cher).

N° 3704. *Portrait de Mlle G...*, buste plâtre. (Appartient à M. Meslet).

FILLEUL (Charles-Alexandre), né au Mans (Sarthe).

N° 3782. *Portrait de Mme F...*, buste plâtre.

FIOT (Maximilien-Louis), né au Grand-Pressigny (Indre-et-Loire).

N° 3784. « *Le Débûché* » (1) ; — *Groupe de cerf et biche*, plâtre.

(1) Ce mot est écrit fautivement dans le catalogue « *Le débouché* ».

GARRY (Augustin), né à Laval (Mayenne).

N° 3814. *Silhouette de M. G. de la Fouchardière*, terre cuite patinée.

3815. *Portrait de M. Godet*, buste bronze et marbre.

GAUMONT (Marcel), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 3820. *Groupe pierre.*

3821. *Petit groupe plâtre.*

GODCHAUX (Roger), né à Vendôme (Loir-et-Cher).

N° 3841. *Attila*, plâtre.

GUIET (André), né à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

N° 3872. *Le tournant ; — Groupe de chevaux*, statuette plâtre.

3873. *Fauconnerie Kurde ; — Groupe de cavaliers et chiens*, statuette plâtre.

HAMAR (Fernand), né à Vendôme (Loir-et-Cher).

N° 3886. « *Galanterie* », statuette terre cuite

3887. « *Femme à la pantoufle* », statuette plâtre.

HEURTEBISE (Lucien-Eugène-Olivier), né au Mans (Sarthe).

N° 3907. *Frisson de printemps*, statuette bronze.

Gravure en médailles. 4564. *Un cadre contenant deux plaquettes bronze et deux plaquettes plâtre.*

HIRON (Ernest-Marie), né au Mans (Sarthe).

N° 3908. *M. Gilbert, conseiller municipal du Mans*, médaillon terre cuite.

JOLY (André), né à Ligueil (1) (Indre-et-Loire).

N° 3942. *Le Bébé nu*, statue pierre.

(1) Ce nom est écrit fautivement *Ligneul*, dans le catalogue.

JOUANNEAULT (Albert-Constant), né à Saumur (Maine-et-Loire).

N° 3956. *M. F...*, buste plâtre.

3957. *Hollandaise*, statuette plâtre.

L'HOMMEAU (Jules-Aurèle), né au Mans (Sarthe).

N° 4039. *Mon petit Jacques*, buste plâtre.

LOYSEL (Jacques), né à Courcelles (Indre-et-Loire).

N° 4055. *Femme écartant son voile*, statuette albâtre.

4056. *Sur les rochers*, statuette albâtre.

MORICE (Léon), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 4165. « *Supplication* », statue chêne.

4165. *Portrait de M. Chéron, artiste peintre*, buste plâtre.

Gravure en médailles. 4598. *Un cadre de médailles : Portraits de M. Marguerie, vice-président du Conseil d'Etat, etc.*

PERROTTE (Philippe), né à Brain-sur-l'Authion (Maine-et-Loire).

N° 4233. *Portrait de M. Aufan (destiné au monument)*, médaillon terre cuite.

4234. *Portrait de Mme Pauline G...*, buste plâtre.

PICAUD (Georges-Pierre), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 4250. *Portrait de Mlle M. L. P...*, buste plâtre.

4251. *Portrait de M. A. C...*, buste plâtre.

QUÉNARD (Armand-Pierre-Louis), né à Allonnes (Maine-et-Loire).

N° 4291. *La danse nouvelle*, groupe plâtre.

Gravure en médailles. 4612. *Un cadre contenant des médailles en bronze : « Mes enfants » et L. Dauvergne.*

RICHARD (James-Charles), né à Chinon (Indre-et-Loire). — A Chinon, rue Rabelais, 36.

N° 4307. *Portrait de Mlle Jeanne Bourgeois,* bas relief plâtre.

ROY (Ernest), né à Vou (Indre-et-Loire).

N° 4345. *Portrait de Mlle S. R...,* buste plâtre.

RUILLÉ (Comte Geoffroy DE), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 4353. *Hussard Ier Empire,* bronze.

4354. *Chevaux en liberté,* bronze à cire perdue.

SAULO (Georges-Ernest), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 4373. *Frileuse,* statuette marbre. (Editée par la Maison Susse).

4374. *Corvée forcée,* statuette plâtre.

SICARD (François), né à Tours (Indre-et-Loire). Hors concours.

N° 4391. *Liberté, Egalité, Fraternité,* groupe plâtre, qui surmonte le monument Marcou, élevé à Carcassonne.

4392. *Denise. — Danse de l'écharpe,* statue marbre.

VICHAUX (Bertrand-Georges), né au Mans (Sarthe).

N° 4465. *Satyre couronné,* buste plâtre.

VILLENEUVE (Mlle Philippe-Ysabelle DE), née au Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).

N° 4470. « *Misère* », buste plâtre.

GRAVURE

EN MÉDAILLES ET SUR PIERRES FINES

BAUDICHON (René), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 4498. *Un cadre contenant des plaquettes des médailles et des portraits,* bronze, argent et ivoire.

4499. *Un cadre contenant un Christ en Croix.*

BEAUNE (Louis-Eugène DE), né à Veretz (Indre-et-Loire).

N° 4500. *Un cadre contenant* : 1. « *Flore* », plaquette bronze. — 2. « *Le Printemps chassant l'Hiver,* plaquette bronze. — 3. *Portrait d'André Theuriet.* — 4. *Portrait de Mme C. G...,* plaquette bronze argenté. — 5. *Portrait de Mme Th. D...,* plaquette bronze doré.

BERTAULT (Charles), né à Saint-Amand-de-Vendôme (Loir-et-Cher).

N° 4502. *Un cadre contenant : Portrait de S. M. l'Empereur Nicolas II,* médaille plâtre. (L'original appartient à S. M. l'Empereur Nicolas).

GRÉGOIRE (René), né à Saumur (Maine-et-Loire). Hors concours.

N° 4561. *Un cadre de plaquettes et médailles : Plaquette de l'Exposition de Gand, etc., etc.*

MATTEI (Louis-Octave), né à Vern (Maine-et-Loire).

N° 4589. *Un cadre de médailles bronze et plâtre :* 1. *Portrait de Mme d'Auberlieu.* 2. *Orphée.* — 3. *Agriculture.* — 4. *Pompiers (face et revers).* — 5. *République.* — 6. *Napoléon (face et revers).* — 7. *Gaulois (face et revers).* — 8. *La Vierge à l'Enfant et Saint Jean, d'après Botticelli. (Musée du Louvre),* plâtre.

MÉRIGNAC (Mme Ernesta-Robert).

N° 4594. *Un cadre contenant une plaquette plâtre patiné : « Angevine », et neuf plaquettes argent.*

SAURIN (Donatien-Pierre). — A Angers, boulevard de Saumur, 2.

N° 4615. *Portrait de Mme F. P...*, médaillon plâtre.

4616. *Portrait de Mlle A. C...*, médaillon bronze.

ARCHITECTURE

BERNIER (Maurice-Achille), né à Angers (Maine-et-Loire). — A Angers, rue Rabelais, 12.

N° 4660. *Région sud de Quimper*, douze aquarelles.

BOILLE (Maurice), né à Tours (Indre-et-Loire). — A Tours, rue Victor-Hugo, 37.

N° 4668. *Concours pour la reconstruction de la prison départementale d'Indre-et-Loire.*

COUTURIER-GOURDIN (Mme Magdeleine. — A Tours rue de Clocheville, 33.

N° 4701. *La place Plumereau, à Tours.*

4702. *La rue Marceau, à Tours.*

DELARUE (Pierre-Charles).

N° 4708. *Pages d'album. — Vues du vieux Mans* : 1. *Rue de Vaux.* — 2. *Maison de la Reine Bérangère.* — 3. *Place des Chanoines.* — 4. *Maison, place du Halay.*

DUPRÉ (Mlle Geneviève-Jeanne), née à Château-Gontier (Mayenne).

N° 4718. *Trois croquis du vieux Paris.*

DUPRÉ (Michel-Jean-Baptiste-Auguste-Ferdinand), né à Château-Gontier.

N° 4719. « *Mortier-Crolle* » (*Mayenne*).

GUÉRITTE (Armand-Constant), né à Mosne (Indre-et-Loire).

N° 4756. *Porte de la Tour-Hurtault* (*Amboise*).

4757. *Hampton-Court* (*Angleterre*).

HARDION (Jean), né à Tours (Indre-et-Loire). — A Tours, rue Traversière, 4.

N° 4765. *Etablissement de la Charité, à Montluçon.*

4766. *Hôtel des Pénitentes, à Angers.*

LAMBERT (Léon), né au Mans (Sarthe).

N° 4786. *Ile de la Cité (Paris)*, aquarelle.

LAURENTIN (Mlle Marie), née à Tours (Indre-et-Loire). — A Cholet (Maine-et-Loire), place Travot.

N° 4788. *Impressions d'Italie*, trois aquarelles.

LAURENTIN (Maurice), né à Cholet (Maine-et-Loire). — A Cholet, place Travot.

N° 4789. *Impressions d'Italie*, six aquarelles.

LE FEUVRE, père (Arsène), né à Sillé-le-Guillaume (Sarthe). — Au Mans, rue Jacob, 1.

N° 4794. *Projet décoratif pour une tapisserie.*

MORAND (Louis). — A Blois (Loir-et-Cher), route Basse-de-Paris, 59.

N° 4813. *Vieux Blois ; vieilles maisons rue Pierre-de-Blois.*

RIVET (Célestin-Joseph), né à Montoire (Loir-et-Cher).

N° 4862. *Croquis d'architecture tourangelle.*

SECQ (Gaston).

N° 4880. *Crédence ; Chapelle de Chenonceaux.*

TEXEREAU (Georges-Victor), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 4890. *Un pavillon d'exposition de la ville de Paris.*

GRAVURE ET LITHOGRAPHIE

AVIAT (Albert). — A Vendôme (Loir-et-Cher).

N° 4938. *Portrait du général Clergerie*, eau-forte.

4939. *Deux eaux-fortes : 1. Intérieur. — 2. Gardeuse de moutons ; paysage.*

BESSÉ (Albert-Georges), né à Blois (Loir-et-Cher). Hors concours.

N° 4974. *Illustrations pour « de Paris à Bénarès », par le docteur Mignon*, burin. (MM. Plon-Nourrit et Cie, éditeurs).

BOISGONTIER (Henri), né à Saint-Cyr (Indre-et-Loire).

N° 4982. *Paysage*, lithographie.

CAYRON (Louis-Maurice). — A Angers, rue Fulton, 90.

N° 5030. *Château du Roi de Pologne, à Angers*, eau-forte originale.

5031. *Intérieur de vieille grange en Anjou*, eau-forte originale.

DUTERTRE (Victor), né à Thilouze (Indre-et-Loire). Hors concours.

N° 5110. *« L'Arbitrage » d'après le croquis d'Albert Besnard ; composition pour le Palais de la Paix à La Haye*, bois. (Collection des Cartons d'Estampes).

5111. *En Normandie ; retour du pâturage, d'après J. Desvarreux*, bois.

FRANÇOIS (Georges), né à Saint-Gourgon (Loir-et-Cher).

N° 5136. *Marché breton*, eau-forte originale en couleurs. (Editée par M. Devambez).
5137. *Eglise de Bayeux*, eau-forte originale en couleurs. (Editée par M. Georges Petit).

5138. *Eglise de Quimper*, burin.

LEBLANC (Mlle Jeanne), née à Mamers (Sarthe).

N° 5238. « *Le Buisson* », *d'après Ruysdaël*. Musée du Louvre, lithographie.

Arts appliqués. 5625. *Un panneau brodé et peint*.

LETERRIER (Paul-Emile), né à Gesvres (Mayenne).

N° 5257. *Etang de Gué-de-Selle (Mayenne)*, eau-forte originale en couleurs.

MIGNON (Jules-Albert), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 5312. *Baigneuses*, lithographie originale.

TRANCHAND (Charles), né à Angers (Maine-et-Loire). — A Angers, rue Saint-Martin, 21.

N° 5426. *Le Quai du Roi de Pologne à Angers*, eau-forte.

ARTS APPLIQUÉS

BARBET (Mlle Gilberte-Cécile), née à Saint-Calais (Sarthe). — Au Mans, rue Saint-Victeur, 1.

N° 5470. *Col en dentelle d'application sur tulle*.

CHOLLET (Paul-Louis), né à Crissay (Indre-et-Loire).

N° 5520. *Une vitrine d'objets d'art et bijoux*.

DUPLEIX (André), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 5554. *Le lac du Riffel et le mont Cervin*, vitrail.

FOURMONT (Marius), né à Blois (Loir-et-Cher). — A Tours (Indre-et-Loire), rue Victor-Hugo, 122.

N° 5569. *Une vitrine de vases en céramique.*

MALFRAY (James), né à Blois (Loir-et-Cher).

N° 5642. *Une vitrine d'objets d'art,* pâte de verre.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES BEAUX-ARTS

PEINTURE

BEAUMONT (Hugues DE), né à Chouzy (Loir-et-Cher).

N° 79. *Portrait d'un Chanoine* (1).

DESBORDES-JOUAS (Mme Louise-Alexandra), née à Angers (Maine-et-Loire).

N° 346. *Flore marine.*

347. *Fleurs.*

LAVOUÉ (Henri), né à Baugé (Maine-et-Loire).

N° 738. *Danseuse.*

LE MAINS (Gaston), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 756. *La chapelle sur la lande.*

Dessins, aquarelles, etc. 1509. *Vieilles maisons de France* (aquarelle).

PAUL-MANCEAU (Georges), né à Loches (Indre-et-Loire).

N° 819. *Blondeur d'été sur la Dordogne.*

820. *Fin de journée en Dordogne.*

(1) M. l'abbé Deschamps, chanoine de l'église cathédrale de Blois (Loir-et-Cher).

Dessins, aquarelles... 1532. *Portrait de M. H[enri] L[ejeune]*. (Appartient à M. Henri Lejeune).

MIGNON (Lucien), né à Angers (Maine-et-Loire).

N° 860. *Nu.*

REBOUSSIN (Roger-André-Fernand), né à Saugé (Loir-et-Cher).

N° 1009. *Renard et geais.*

SOUILLET (Georges-François), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 1109. *La fête du Pallio à Sienne.*

1110. *La Seine au quai Henri IV.*

Dessins, aquarelles, etc... 1638. *Arco San Giuseppe, Sienne.*

1639. *San Giovenale, Orvieto.*

1640. *La Confrérie de San Francesco, Assise.*

1641. *L'Auvent de la Confrérie de San Francesco, Assise.*

DESSINS, AQUARELLES

PASTELS, MINIATURES ET CARTONS

OUDOYER (Mlle Marthe-Hélène), née à Tours (Indre-et-Loire).

N° 1571. *Petits Chrysanthèmes.*

POIRIER (Emile), né à Avaray (Loir-et-Cher).

N° 1596. *Le Manteau vert* (pastel).

SCULPTURE

CHASTENET (André DE).

N° 1758. *Paysan tourangeau* (plâtre).

HALOU (Alfred-Jean), né à Blois (Loir-et-Cher).

N° 1814. *Portrait de Mme G...* (buste marbre).

1815. *Baigneuse* (statue marbre).

REYNAUD (Eugène-Paul), né à Tours (Indre-et-Loire).

N° 1923. *Effort gigantesque*, groupe plâtre 3 éléphants.

GRAVURE

PLAILLY (Marcel), né à Esvres (Indre-et-Loire).

N° 2186. *Château de Saint-Pierre-du-Mont (Calvados)* (bois original).

2187. *Alhambra, Porte de la Justice* (bois original).

ARTS DÉCORATIFS

DION (Roger), né à Bourgueil (Indre-et-Loire).

N° 2357. *Etoffe imprimée.*

MUSIQUE

BLANCHARD-DU-VAL (Auguste DE), né à Blois (Loir-et-Cher).

N° 2661. *Audition du mardi 28 avril 1914.* « *Les heures tristes* » pour quatuor à cordes, quatre poèmes.

LOUVAT (Mlle Marcelle), née à Tours (Indre-et-Loire).

N° 2718. *Audition du mardi 26 mai.* Deux pièces pour piano.



A NOS LECTEURS

Cette livraison des Annales Fléchoises *était à l'impression, lorsque la mobilisation générale vint tout arrêter, en appelant sous les drapeaux une partie de nos collaborateurs et le personnel de l'imprimerie. Nous paraissons aujourd'hui après beaucoup de difficultés. Nos lecteurs ne seront point étonnés si ce fascicule est le dernier de 1914 ; pourrons-nous même paraître en 1915 ? La mobilisation atteindra, en effet, bientôt le directeur lui-même de cette revue.*

Au reste, la gravité de l'heure présente nous emporte loin des paisibles travaux d'érudition. Nos héroïques soldats tracent aujourd'hui, à grands traits d'épopée, une histoire qui appelle toute notre attention, et plus encore. Une cause sacrée est en jeu, l'indépendance de la France ; nous devons tous, là où la Providence nous a placés, concourir à sa défense, lui apportant le soutien, l'appui de toutes nos forces physiques et morales.

Sursum Corda ! *Haut les cœurs ! Pour la France !*

Nos lecteurs se joindront à nous pour envoyer un salut profondément ému et reconnaissant à ceux de nos amis, sociétaires et collaborateurs, qui déjà ont versé leur sang pour nous ou qui luttent encore avec tenacité, avec bravoure, sur le front ! A nos amis que leur vaillance a mis tout particulièrement en vedette, à ceux qu'ont signalés à notre admiration des décorations ou des citations à l'ordre du jour, nous adressons nos plus affectueuses félicitations !

L'épreuve nous a tous dispersés ! Dieu veuille abréger les jours de cette épreuve, et donner promptement à notre chère France la victoire que nous attendons avec confiance ! Qu'Il daigne nous ramener nos chers amis, afin que tous, à nouveau réunis comme autrefois, nous reprenions, dans la joie du triomphe final, le cours interrompu de nos chères études historiques !

En présence des actes de vandalisme accomplis par les hordes allemandes, tant en Belgique qu'en France, devant la destruction méthodique et injustifiée de chefs-d'œuvre artistiques de tous genres, de monuments historiques respectés au cours des siècles les plus troublés, les Sociétés Artistiques et Archéologiques se sont émues et ont fait entendre d'énergiques protestations. Notre Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche *ne pouvait garder le silence.*

C'est pourquoi, au nom de tous ses membres, le Président s'est joint aux Sociétés protestataires, et a adressé, en outre, à Paris comme à Reims, l'expression de sa juste réprobation.

Paul CALENDINI,

Directeur des *Annales Fléchoises,*

Président de la

Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche.



L'Administrateur-Gérant Eug. Besnier.